


U of OTTAWA



39003001463123

Tom's 3<sup>rd</sup> (red front) have  
the a 300 examples - notes





Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
University of Toronto

LA  
NOBLESSE BRETONNE  
AUX XV<sup>E</sup> ET XVI<sup>E</sup> SIÈCLES

RÉFORMATIONS ET MONTRES

PAR  
LE COMTE R. DE LAIGUE

Colligite fragmenta  
n<sup>o</sup> pereant (Joann. VI. 12)

TOME I  
ÉVÊCHÉ DE VANNES

PREMIÈRE PARTIE

RENNES

J. PLIHON & L. HOMMAY, LIBRAIRES-ÉDITEURS  
5, rue Motte-Fablet

M<sup>CC</sup>CCCL.



**LA NOBLESSE BRETONNE**  
AUX XV<sup>e</sup> ET XVI<sup>e</sup> SIÈCLES

*Tiré à 300 exemplaires numérotés et signés par l'auteur*

N° 195

*C<sup>te</sup> Henri de Lucie*



LA  
NOBLESSE BRETONNE  
AUX XV<sup>E</sup> ET XVI<sup>E</sup> SIÈCLES

RÉFORMATIONS ET MONTRES

PAR  
LE COMTE R. DE LAIGUE

---

Colligite fragmenta  
ne pereant. (Joann. VI, 12)

TOME I

ÉVÊCHÉ DE VANNES

---

RENNES  
J. PLIHON & L. HOMMAY, LIBRAIRES-ÉDITEURS  
5, rue Motte-Fablet

MDCCCCH.







## PRÉFACE

---

À la fin du Moyen-Age deux signes principaux caractérisent l'état du gentilhomme propriétaire de fief noble : il doit le service militaire et par suite se trouve exempt de tous impôts et subsides. D'où deux points à examiner pour le généalogiste : les exemptions d'impôts et les charges du service d'armes ; deux moyens de contrôle à étudier en Bretagne : *les réformations des feux* et *les montres*.

### LES REFORMATIONS DES FEUX

Pas plus que de nos jours, le trésor, au xv<sup>e</sup> siècle, ne vivait de l'air du temps. Il fallait aux Ducs beaucoup d'argent pour entretenir et faire marcher les services publics, et cet argent, ils étaient obligés de se le procurer d'une façon ou d'une autre ; or la grande source de revenus, celle où ils puisaient à tout moment, c'était le fouage.

Le fouage tirait son nom du bas latin *foaticum*, de *focus*, foyer. C'est dire qu'il était l'impôt foncier par excellence. Réservé aux paroisses rurales qui formaient l'immense majorité du Duché, il ne se prélevait pas dans les villes où l'aide était là pour le remplacer, et portait ainsi exclusivement sur les paysans roturiers qui exploitaient leurs propres terres (1). Mais la proportion existant entre l'assiette de l'aide et celle du fouage était injustifiable : tandis que notamment la ville de Rennes avait à fournir 2.000 livres, telle petite paroisse en devait payer à elle seule plus de 800.

La répartition du fouage était des moins compliquées. La Bretagne sous Jean V comprenait 33.300 feux, chaque feu représentant trois ménages (2) ; d'où l'on pourrait conclure que les collecteurs à la levée de l'impôt se présentaient dans chaque ménage pour percevoir le tiers d'un feu. Loin de là, les malheureux officiers auraient perdu la tête au milieu des cotes irrécouvrables, presque toutes les paroisses portant sur leurs

(1) Ant. Dupuy. *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*.

(2) Bellier-Dumaine. *L'administration du Duché de Bretagne sous Jean V*.

rôles un chiffre officiel de feux contributifs qui dépassait de beaucoup le chiffre réel. Le principe de la recette rendait celle-ci excessivement simple. « Chaque paroisse rurale, dit Dupuy (1), suivant son importance représente un nombre déterminé de feux. Ainsi la paroisse de Guer en compte 103, celle de Pourpriac 180, celle de Saint-Méen 50. Par suite, la répartition du fouage est facile. Les Etats de 1481 ont voté un fouage de 7 livres 7 sous par feu. Il est clair qu'à Saint-Méen « les contributifs ont à tailler et à égailler entre eux » 367 livres 10 sous. L'égal est fait par les notables d'après les rôles dressés « par le clerc et greffier pour faire les rôles desdits fouages ». La collecte est adjugée au rabais à des gens solvables. S'il ne se présente pas d'adjudicataire la fabrique désigne d'elle-même un collecteur d'office dont elle fixe le salaire. Le 21<sup>e</sup> denier du fouage sert à couvrir les frais de perception. Ainsi sur un fouage de 7 livres 7 sous, l'Etat ne reçoit que 7 livres par feu. La somme recueillie dans chaque paroisse est versée dans la caisse du receveur de l'Evêché. Le fouage se paie généralement en deux termes. Si les contributifs paient mal, le receveur lance sur eux les sergents qui en arrêtent quelques uns comme otages. La loi leur accorde cependant des garanties. Les mandements de fouage doivent être notifiés aux paroisses six semaines avant l'échéance. Il est défendu de saisir les bœufs, charrues et instruments de labour des paysans, d'arrêter ces paysans quand ils vont aux marchés, aux foires et à la messe dominicale. »

Il résulte de ce mode de perception que l'anoblissement ou l'exemption d'un feu contributif aurait dû être une charge pour les autres roturiers solidaires les uns des autres. Il n'en était rien, le Duc n'accordant jamais cette faveur sans diminuer d'autant le nombre des feux de la paroisse. Jean V donna le 15 mai 1432 des lettres de franchise à Jehan Baden métayer d'Olivier du Quirisec « demourant en son manoir de Kerguiryonnez en Crach, évêché de Vannes » décharge en même temps d'un tiers de feu ou d'un ménage les contribuables de cette paroisse. La Presselaye et le Brossay en Renac ne furent anoblis par le même Prince qu'à la condition que les paroissiens de Renac auraient rabat d'un demi feu. On pourrait multiplier les exemples de ce fait sans sortir de l'évêché.

Le Duc levait un fouage quand il avait besoin d'argent; quelques années heureuses pouvaient s'écouler sans qu'il y eût perception d'impôt, et, dans l'espace de quelques mois, en d'autres circonstances, les paroissiens recevaient la visite désagréable de leurs collecteurs cinq fois pour cinq fouages différents.

Primitivement, alors que le chiffre du fouage marqué sur les rôles concordait exactement avec le nombre réel des feux contributifs dans chaque paroisse les paysans payaient l'impôt sans trop de réclamations. Mais vint un temps où la situation changea, et alors les requêtes humblement adressées aux Ducs commencèrent à affluer. Celle des habitants de Malansac en 1425 est à retenir. Il y est dit que les feux de ladite paroisse

(1) *Loc. cit.*

« quels anciennement souloient contribuer es fouages, tailles et subsides toutes fois qu'ils étoient mis et imposés en nostre pays » sont diminués du tiers, que nombre de maisons se trouvent inhabitées et que Malansac fourmille de pauvres veuves, mineurs et misérables n'ayant aucun bien (1). — Au début du xv<sup>e</sup> siècle les contribuables essayèrent en grand nombre de se soustraire à l'impôt (2) devenu trop lourd pour leurs pauvres épaules : les uns émigrant de leur paroisse surchargée de feux pour aller chez des voisins qui vivaient sous un ciel plus élément ; d'autres plus malins terrorisant les fabriques et leurs collecteurs et se prétendant exempts de leur plein gré ou bien jouant de la personne de leur seigneur et déclarant, celui-ci que son père avait été portier à Guéméné, celui-là qu'il était forestier du Duc.

Une réforme devenait nécessaire. Elle se fit, et, en accordant pleine et entière justice aux roturiers, elle devint du même coup la base de toutes les preuves de noblesse en Bretagne. C'est qu'à côté de la nomenclature des feux contributifs et de leurs habitants, elle dressa la liste sincère et loyale des gentilshommes, de toutes les terres et maisons nobles de la province, et cette liste fut par là même un nobiliaire complet, le plus précieux qui pût être établi. Le Parlement avait décidé six ans auparavant que « nuls roturiers ni autres qui ne seraient extraits de noble génération en droite ligne et ne vivant noblement ne pourraient acquérir héritage ou fief noble sur peine de le perdre et appliquer le prix de la vente au Duc. » Tout propriétaire de terre noble put donc être considéré comme noble, et c'est en prenant cette prescription pour base, en l'admettant comme un axiome que la Chambre de 1668 put s'exprimer en ces termes : « Les réformations qui se sont faites dans le siècle de 1400 ont été estimées très sûres et très véritables : et quand les parties les ont produites pour justifier que leurs auteurs s'y trouvaient employés au rang des nobles de leur paroisse, elles n'ont eu aucune difficulté pour être maintenues dans la qualité de noble, de quelque dérogeance que les degrés inférieurs auraient pu être infectés, attendu que la Chambre n'ayant pu révoquer en doute la vérité du témoignage de noblesse de leur souche dans un temps si éloigné et non suspect, n'a pas dû leur refuser le bénéfice de l'article 561 de la Coutume en faveur des trafiquants et usants de bourse commune dont la qualité est censée dormir pendant le trafic pour être réveillée lors de la cessation du commerce. »

Déjà dans le courant de 1425 et de 1426 Jean V avait décidé d'accorder des réformations à toutes les paroisses qui en feraient la demande. Mais les requêtes affluant de tous les côtés à la fois, la réformation générale des feux du Duché fut décidée et l'on y procéda sans délai.

(1) Blanchard. *Mandements du Duc Jean V.*

(2) A. Dupuy, *loc. cit.*

## La réformation générale de 1427

La réformation débuta, pour l'évêché de Vannes, le 1<sup>er</sup> janvier 1427 (nouveau style); poursuivie sans discontinuer pendant tout le courant de l'année, elle se termina dans les premiers mois de 1428. Le travail fut donc achevé en un an.

Les commissaires nommés par mandement de Jean V étaient : Perrot de Cléguennec s<sup>r</sup> de Botlan et de Niziave, Eon Rolland, Olivier du Quirisec s<sup>r</sup> du Quirisec et de Kergurionné Maître des Comptes, Olivier Boulart s<sup>r</sup> de la Barbotaye procureur de Guérande, Jean Juzel Auditeur des Comptes s<sup>r</sup> de la Vieille Ville, Jean Estienne, Jean Jehanno lieutenant de Vannes, Jean Le Paintour, Henri Tribara s<sup>r</sup> de Penhouet et Coetro, Guillaume Le Baillif s<sup>r</sup> de Sulé, tous gentilshommes du pays de Vannes.

Voici comment ils opérèrent. Dans chaque paroisse un certain nombre de seigneurs et de paroissiens roturiers furent désignés pour les assister en qualité de rapporteurs et de témoins. Souvent étrangers aux paroisses qu'ils devaient réformer les commissaires n'auraient pu sans l'aide des habitants voir le bout d'une œuvre aussi colossale. Et puis ne fallait-il pas écouter les doléances des uns et des autres, les plaintes des contributifs et les réclamations des exempts ? Les notables du pays, nobles et paysans, étaient plus à même que tous autres de renseigner les magistrats, les premiers parce qu'ils possédaient en grande partie le sol des paroisses, les seconds parce qu'en qualité de collecteurs, tailleurs et égailleurs des fouages ils connaissaient les tenants et aboutissants de toutes les querelles, les causes de tous les procès, et qu'ils avaient en main tous les fils des questions d'exemption en litige.

On peut s'en rendre compte par la lecture attentive de cette réformation, les commissaires écoutèrent avec la plus grande bienveillance les objections des paroissiens auxquels la justice la plus stricte fut rendue. Le nombre réel des feux fut substitué à l'ancien chiffre officiel reconnu faux, l'on raya des listes des exempts une quantité de soi-disant nobles, anoblis, sergents ou autres personnages qui vivaient en grande partie aux crochets des « pauvres subjects » du Duc, — et l'œuvre généreuse de Jean V atteignit son but. Comme nous voilà loin des vieux clichés modernes, des manants « taillables et corvéables à merci », et de toutes ces phrases aussi vides que sonores qu'ont enfantées tant de cervelles politiques depuis 150 ans. Notre époque a été trop souvent, hélas ! l'ère des grandes injustices ; tâchons en étudiant de près l'histoire de l'établir celle des grandes réparations.

On vient de voir comment se fit le travail des commissaires. Ceux-ci n'opérèrent pas à la légère. Ils admirèrent un certain nombre de principes qui furent tous suivis rigoureusement. Tout d'abord il fut décidé par eux que les personnes en procès avec les paroissiens au sujet de l'exemption paieraient les fouages jusqu'à la fin du débat.

C'était là un point très important auquel les roturiers devaient tenir énormément, car, avec la lenteur des chicanes de l'époque, plus d'un plaidant était assuré de mourir dans la peau d'un contribuable. Puis on déclara qu'il n'y aurait à jouir du bénéfice de l'exemption que les propriétaires de fiefs nobles et leurs métayers à raison d'un seul métayer par paroisse, et cette règle fut aggravée de ce fait qu'on refusa la même faveur aux fermiers à convenant détenteurs de domaines congéables; le métayer ne devait d'ailleurs labourer que les terres de son seigneur et ne pas sous-louer sa métairie, sauf à contribuer. (V. Nostang, Marzan, Guidel, Carentoir, Gestel, Sérent, Péaule, Elven, Caden, etc.). En dehors des gentilshommes, de leurs métayers et de leurs concierges (quand ils n'habitaient pas les manoirs), personne ne fut exempté, ni les sergents (Molac), ni les roturiers qui s'armaient aux guerres (Sulniac, Saint-Nolff, Nostang), ni les veneurs, ni les métayers d'Abbayes et de Prieurés (Molac), ni les grangers d'Abbayes (Elven), ni les nobles « se gouvernant partablement et vivant en terre d'autrui », c'est-à-dire les nobles pauvres usant du partage égal et n'ayant aucun bien.

Enfin une question fort intéressante fut soulevée. De tout temps en Bretagne la bolée a été en grande honneur, par conséquent la vente en détail du vin et du cidre a toujours rapporté de beaux écus à ceux qui ont su la pratiquer honnêtement. Or au moyen-âge certains gentilshommes pauvres s'imaginèrent pouvoir vendre à boire sans déroger; — ne trouvait-on pas quelque part des nobles verriers? Pourquoi n'y aurait-il pas aussi des nobles débitants? Il faut croire que l'état était tentant, le gain assuré. Bref une quantité d'*épées de fer* se firent ouvertement taverniers, et c'est en grand nombre qu'ils se mirent à exercer dans l'évêché de Vannes notamment à Lescouet, à Brech, à Saint-Nolff, à Elven etc. Fait curieux, les paroissiens étaient-ils fiers de leurs nouveaux aubergistes, ou ces aubergistes vendaient-ils meilleur marché des consommations supérieures à celles de leurs collègues? — le fait est qu'il ressort des procès-verbaux de la réformation que les paroissiens laissaient facilement les taverniers nobles jouir de leurs anciens privilèges. Mais la Chambre des Comptes n'entendit pas de cette oreille-là et rendit justice aux roturiers malgré eux. Tous ces marchands de vin nouveau modèle furent classés au nombre des contributifs.



### L'enquête de 1448 et les réformations particulières de 1440 à 1481

La réformation générale terminée les paroisses de l'évêché de Vannes se trouvèrent plongées dans une paix profonde qui dura douze ans. Quand vint 1440 les égailleurs et

collecteurs s'aperçurent avec désespoir qu'en bien des endroits le nombre des exempts avait augmenté dans des proportions fantastiques au point de dépasser de beaucoup celui des anoblissements et franchises accordés par le Duc. Jean V commença quelques réformations particulières, mais bientôt il fallut remédier dans une plus large mesure à un état de choses qui menaçait de s'aggraver, et Pierre II son successeur fit faire une enquête sur l'état des exempts dans 91 des paroisses de l'évêché. La copie qui en est restée, quoique bien imparfaite et très succincte, nous donne les listes de tous les nobles, anoblis et francs de foyage pour chacune de ces 91 paroisses. Cette enquête peut être rangée parmi les réformations générales parce qu'elle se fit sans interruption. Elle n'arrêta pas d'ailleurs les plaintes des paroissiens qui ne cessaient de réclamer une révision de leurs feux. Cinquante-cinq requêtes parvinrent à la cour des Ducs Jean V et Pierre II entre 1440 et 1481. Toutes tendaient au même but, mais deux d'entre elles méritent de nous arrêter. C'est d'abord celle de Carnac datée de 1475 où les contribuables exposent que la peste « qui puis longtemps a eu cour en ladite paroisse » a fait parmi eux des ravages affreux, que beaucoup de leurs navires et de leurs marchandises ont sombré en mer ou ont été capturés, que neuf d'entre eux ont fait naufrage corps et biens dans un voyage qu'ils avaient entrepris à Nantes en 1473, qu'en conséquence le nombre des contributifs de Carnac a diminué des deux tiers. — La requête de Renac, à l'autre bout de l'évêché, est de 1481. Voici quels en sont les motifs : La paroisse, y est-il dit, qui est chargée de tout temps du nombre de 32 feux payables, est de petite étendue de pays ; ses habitants sont pauvres et nécessiteux grâce à cette grande charge de feux qui leur est fort grevable et excessive et en égard au petit nombre des paroissiens et de leurs petites facultés ; de plus est survenue une grande diminution et une grande dépopulation à la suite d'une épidémie de peste qui règne depuis dix ans à Renac et qui a fait périr un grand nombre d'entre eux pour la plupart riches, très solvables et puissants, en sorte qu'il y a bien actuellement vingt maisons frostées et inhabitées ; les deux dernières années ils ont perdu presque tous leurs fruits et leurs foin par des inondations de la Vilaine, ce qui ajouté aux misères de l'hiver derrain qui fut moult long et âpre a fait périr presque tous leurs bestiaux qui constituaient la plupart de leur bien et richesse ; il y a en Renac vingt-et-une maisons de gentilshommes francs et exempts de foyage, et c'est là que sont allés demeurer les plus puissants des contributifs afin d'éviter de payer l'impôt, et ce en grande fraude et préjudice des autres paroissiens. — Cette requête se termine naturellement comme celle de Carnac par une demande de diminution de feux. De telles plaintes étaient bien faites pour toucher le cœur du Duc. Aussi y fit-il droit. C'est ainsi qu'en dehors de l'enquête de 1448, cinquante-cinq paroisses reçurent une réforme particulière, soit en tout cent quarante-six réformations.

Si les noms des commissaires de 1448 ne sont pas venus jusqu'à nous, en revanche, nous connaissons les officiers qui présidèrent aux réformations particulières. En voici



la liste complète : Jean d'Auray s<sup>r</sup> de Kermadio, Guillaume du Bahuno alloué de Broerech, Guillaume Le Baillif s<sup>r</sup> de Sulé, Pierre de Beauchesne, Thébaud Bino, Pierre de Bonabry Maître des Comptes et secrétaire du Duc, Jean Le Bouteiller, Pierre du Cambout, Guyon de Carné s<sup>r</sup> de Lestier, Perrot de Clegueance s<sup>r</sup> de Botlan et de Niziave, Nicolas Le Comte Maître des Comptes, Laurent Droillart s<sup>r</sup> de Kerlen, Jean Estienne, Jean de Gaineru s<sup>r</sup> de la Villegaudin, Jean Gibon s<sup>r</sup> du Grisso Président des Comptes, Amaury Gibon clerc et greffier des Comptes, Guillaume de la Houlle, Pierre Josso alloué de Broerech, Pierre Joubelot, Henry Juzel clerc de la cour d'Hennebont, Pierre Kerboutier alloué de Vannes, Nicolas de Kermeno sénéchal de Vannes, Raoul de Launay Président des Comptes, Louis de Lopriac s<sup>r</sup> de Kerganquis Maître des Comptes, Jean Marchant s<sup>r</sup> de Corson Auditeur des Comptes, Lucas Le Naz s<sup>r</sup> de Kergolher, Jean du Pou Auditeur des Comptes, Henri du Pou s<sup>r</sup> de la Ferté, Jean Proudie secrétaire du Duc, Henri de Queblen Auditeur des Comptes, Olivier du Quirisec Maître des Comptes, Jean de la Rivière Président des Comptes, Guillaume Robelot lieutenant de Ploërmel, Jean Le Roux, Olivier Salmon s<sup>r</sup> de la Villefrioul, Alain de Talhouet s<sup>r</sup> de Keravéon lieutenant du procureur d'Hennebont et Olivier Vitré clerc de la cour d'Hennebont.



### Les réformations de 1513 et 1536

Les réformations du x<sup>v</sup>e siècle, l'enquête de 1448 mise à part, avaient eu pour but la révision des feux de la Province. Celle de 1513 n'eut en vue que l'examen des titres des exemptés de fouage. L'ordonnance de la reine Anne datée du 16 septembre 1513 nous apprend qu'à ce moment un grand nombre de paroissiens *partables* recommençaient à vouloir se soustraire à l'impôt foncier sous prétexte qu'ils étaient « praticiens, monnayeurs, sergents et officiers », et que beaucoup de gentilshommes et de gens d'Eglise marchaient sur leurs traces en refusant de payer le fouage dû sur les terres et maisons roturières par eux achetées et annexées à leurs manoirs et métairies nobles. Les propriétaires n'étant exemptés de droit de l'impôt qu'autant que leurs terres étaient nobles, la situation devenait intolérable pour les paysans surchargés de taxes ; alors la reine fit faire la nomenclature de tous les exemptés, celle des métairies et maisons nobles, et dresser le décompte de toutes les terres *partables* que l'on voulait exempter. La Chambre des Comptes reçut en même temps l'ordre d'établir une liste de toutes les déclarations et de se reporter aux réformations du x<sup>v</sup>e siècle afin de maintenir toutes les métairies et maisons nobles qui y figuraient et de faire une enquête sérieuse sur la validité de l'exemption des autres.

La fin principale de la réformation de 1513 fut, on le voit, plutôt de faire connaître la qualité des terres que celle des personnes. Beaucoup de roturiers possédaient d'ail-

leurs légitimement des terres nobles grâce à l'ordonnance de Louis XII qui avait abrogé en 1505 les défenses faites jadis aux gens de bas état d'acheter des fiefs de chevalerie. Aussi la Chambre de 1668 n'admit-elle cette réformation comme souche certaine de noblesse que lorsque « la qualité des personnes y fut explicitement exprimée et notoirement reconnue. »

Jean Pineau <sup>sr</sup> de Kerouand « receveur général pour le Roi et Duc des fouages et impôts de l'évêché de Vannes » fut chargé de diriger les enquêtes dans son ressort. Les contribuables de chaque paroisse désignèrent un certain nombre d'entre eux pour faire le travail et dresser rapports qui furent signés par des notaires, des prêtres et des gentilshommes (1). Les originaux des ces rapports ont été conservés : ils concernent soixante-dix-neuf paroisses de l'évêché, les autres ayant été laissées de côté on ne sait pour quel motif. La réformation commença le 28 octobre 1513 et se termina le 28 mars 1514 (nouveau style). Elle dura donc cinq mois.

Je ne citerai que pour mémoire la réformation de 1536. Les copies que nous en avons sont absolument défectueuses, et l'original n'était probablement pas meilleur, puisqu'en 1668 la Chambre décida de n'en pas tenir compte. « La dernière réformation qui a été faite en Bretagne, dit-elle en ses maximes, est celle de 1535 à 1543 ; la fin que l'on s'y proposa fut de connaître la qualité des personnes et des terres tout ensemble pour imposer taxes sur les roturiers possédant fiefs et terres nobles ; mais comme l'on a remarqué qu'elle fut faite avec peu de fidélité et de religion par les commissaires qui y travaillèrent, la Chambre n'en a fait aucune considération. »



La collection des minutes des réformations (feux et exempts) touchant les neuf évêchés de Bretagne, soit trente-trois registres, était gardée soigneusement à la Chambre des Comptes à Nantes. Quatre d'entre eux concernaient l'évêché de Vannes. Les registres cotés 1808 et 1809 contenaient la réformation générale de 1427 ; sous la cote 1810 on trouvait les réformations de 1440 à 1481 ; sous la cote 1811 étaient réunies ensemble l'enquête de 1448 et la réformation de 1513 ; je n'ai pu découvrir la cote du dernier qui devait renfermer la dernière réformation.

Pendant la Révolution on détruisit vingt-huit registres de cette collection. Les cinq originaux qui restent aux archives de la Loire-Inférieure sont les réformations de 1426 et 1427 pour Saint-Brieuc, celles de 1426 et 1442 pour Tréguier et celles de 1440-1481 et 1513 pour Vannes.

(1) Je n'ai trouvé nulle part dans aucune réformation la formule : « A déclaré ne savoir signer vu sa qualité de gentilhomme. »

J'ai pris les copies des trois minutes de Vannes qui ont disparu dans le ms. 22.320 du fonds français de la Bibliothèque Nationale (1). Il semble résulter de la lecture des divers exemplaires consultés par moi que tous ont pour origine une seule copie primitive, et qu'ainsi, du moins pour l'évêché de Vannes, les réformations bretonnes ne furent copiées qu'une fois sur l'original.

Avant la Révolution, la noblesse, très jalouse de ses droits et privilèges, faisait un très grand cas des minutes des réformations ; aussi vit-on souvent des gentilshommes, voire même des roturiers parvenus à des fonctions importantes, essayer de falsifier par interpolation ces vénérables cahiers. Je vais citer un exemple frappant de ce fait, et c'est par là que je terminerai cette trop longue étude.

En 1513, le manoir de la Venuraie situé en Allaire et appartenant à N. H. Guillaume Copalle, avait pour métayer « un nommé Jehan Querverien » ; ce sont les propres termes de la réformation. D'où venait ce Jean Kerverien ? Était-il cadet de la grande maison des Kerverien ou Kermerien du pays de Léon ? Ses descendants le prétendirent, et Dieu seul le sait maintenant. En tous cas, à cette époque, il ne représentait que le métayer d'un petit seigneur d'Allaire, et son fils, M<sup>e</sup> Jean Kerverien, maître d'École en cette paroisse, avait pour femme la fille d'un bourgeois de Redon. Tout à coup, brusquement, vers 1580 les Kerverien grandissent ; le petit fils du métayer, nommé comme lui Jean, épouse une fille noble du pays : le grand père était cultivateur, le père pédagogue, lui est notaire de la juridiction de Rieux et s'intitule s<sup>r</sup> de la Porte. Voilà la famille Kerverien sortie de l'ornière, et si bien partie elle ne s'arrêtera pas. Le quatrième Jean achète en Allaire les manoirs du Vaujouan, de la Porte, de Coueslée, de la Pommeraye, du Vieux Moulin, du Colombier, de Henleix, etc ; le notariat ne lui suffit plus, la campagne non plus, et il gagne Redon où il devient successivement procureur fiscal, alloué et lieutenant général. En 1462 le partage de ses biens et de ceux de sa femme Perrine Fabroni du Parc Anger se fait également et roturièrement. Mais leur fils René aura d'autres prétentions : montant encore en grade le voilà conseiller du Roi en ses conseils d'Etat, privé et des finances et qui achète en 1642 la charge d'Avocat Général au Parlement de Bretagne. Malheureusement René Kerverien ne laisse qu'un fils mort sans postérité, et tous ses biens s'en vont passer dans la maison de Lanjamet par le mariage de sa fille avec Guillaume de Lanjamet de Miniac. La gloire des Kerverien est tombée en quenouille, et, pour comble de disgrâce, la Chambre de 1668 a débouté la famille de ses prétentions à la noblesse : ce n'est pas l'arrêt de maintenue du Parlement de Paris qui la lavera d'un tel affront.

A quel moment les Kerverien firent-ils fabriquer une interpolation sur le cahier de la réformation d'Allaire ? Est-ce en 1668 ? Est-ce en 1676 ? Mystère ! Toujours est-il

(1) L'enquête de 1448 que je publie a été prise sur un manuscrit appartenant à M. le Marquis de L'Estourbeillon, auquel je suis heureux de renouveler ici tous mes remerciements.

qu'un faussaire maladroït trouva moyen de glisser entre les articles concernant le *Vieux Moulin* et le *Plessis* la mention suivante : « La maison et métairie du Vaujouhan à Jehan de Kerverien écuyer et Yvonne Botdru sa femme, tant en maison, bois anciens, garennes, moulin, étang, en laquelle demeure métayer un nommé Jehan Mouraud. » Le métayer de la Venuraie dut en tressaillir d'orgueil dans sa tombe ! L'écriture est parfaitement imitée, mais le faussaire ne s'est pas tenu là. Il a lu attentivement le reste de la réformation et, si le métayer de la Venuraie lui a échappé (il n'y avait qu'à mettre un pâté d'encre dessus), il a trouvé malheureusement le véritable article du Vaujouhan « appartenant à Eonnet de Bellouan écuyer... auquel demeure métayer un nommé Jehan Mouraud. » Alors, l'interpolation faite, il s'est acharné sur le véritable Vaujouhan : du V il a fait un B, du J un S, etc. Malgré tout, la surcharge est grossière et la supercherie facile à découvrir.

La Cour ne tomba pas dans le panneau ; par considération sans doute pour la famille Kerverien dont un membre lui avait appartenu, au lieu de biffer simplement l'article interpolé, elle déclara fausse toute la réformation de 1513 en Allaire par arrêt du 13 novembre 1679 et décida que cette paroisse serait rayée sur le registre officiel de la Chambre des Comptes.

Cet exemple est curieux au double point de vue de l'intérêt que l'on portait aux réformations et de la sincérité implacable des arrêts du Parlement. Il méritait que l'on s'y arrêtât.

## LES MONTRES

Si les gentilshommes avaient le grand privilège d'être exempts d'impôts, c'est qu'ils étaient, je l'ai dit, astreints au service militaire, charge honorable, la plus noble de toutes, mais qui n'en était pas moins lourde à supporter. Seuls possesseurs des fiefs, puisque à l'époque quiconque était investi se trouvait facilement anobli sans lettres et par la seule investiture (1), ils devaient au Prince leur seigneur suzerain, à cause de ces fiefs, le concours de leurs personnes et de leurs armes. Plus tard quand les bourgeois purent acquérir les terres nobles, ils devinrent par là même sujets aux armes tout comme leurs devanciers ; mais le nombre de ces acquéreurs étant infime, on peut dire que pendant le xv<sup>e</sup> siècle le service de l'arrière ban fut la part à peu près exclusive de la noblesse. Et l'une des grandes erreurs de la Chambre de 1668 a été de ne pas tenir compte des montres : il eût été si facile de discerner sur les rôles de ces grandes revues militaires la part des bourgeois, part qui est si bien mise en lumière !

Sous les Dues Jean, Pierre et François, l'armée bretonne était formée des troupes permanentes et des milices. Les unes, neuf cents hommes à peine, comprenaient les

(1) La Roque. *Traité du ban et arrière ban*, p. 40.

canonniers, la maison militaire, les ordonnances et la gendarmerie ; les autres avaient trois subdivisions : l'arrière ban, les francs archers et les milices urbaines.

L'arrière ban (du germain *Heer Ban*, convocation d'armée) était la partie imposante, le gros de l'armée et la cavalerie. Tous les propriétaires de fiefs nobles en faisaient partie ; tellement, que les veuves et les mineurs eux-mêmes figuraient sur les contrôles et se trouvaient obligés de fournir un homme noble à leur place. Le harnois, c'est-à-dire l'uniforme et l'armement, se réglait par mandement des Ducs suivant les revenus des feudataires (1).

L'uniforme n'était pas varié. Le voici, suivant les cas :

La *brigandine*, haubergeon ou cotte de maille, armure de fer composée de lames jointes et servant de cuirasse.

Le *paltoc*, vêtement de gros drap qui se mettait comme la brigandine.

La *salade*, sorte de casque sans cimier, presque un simple pot.

Les *gantets*, *gants*, *garde bras*, *avant bras*, *lesches* ou mailles de bras, *brassards*, *gorgerettes* et *harnois de jambes*.

L'armement était plus compliqué. On y voyait : L'épée et la dague, l'arc et la trousse, l'arbalète et les traits, la javeline, la pertuisane, la coutille et les vouges et juzarmes. D'où les noms d'archers, d'arbalétriers, de coutilleurs, de vougiers et de juzarmiers qui distinguaient les différents guerriers.

Ceci dit, voici, d'après le mandement de Pierre II du 15 février 1450, comment les possesseurs de fief nobles devaient s'armer en cas de convocation :

Au dessous de 60 livres de rente, en brigandine ou en paltoc nouveau modèle sans manches mais avec lesches ou mailles sur les bras, avec faculté de se servir d'arc ou de juzarme.

Entre 60 et 140 livres, en archer en brigandine ou en juzarmier, avec un coutilleur (soit 2 chevaux).

Entre 140 et 200 livres, en équipage d'homme d'armes (la tenue de la gendarmerie permanente de lanciers), avec un coutilleur et un page (soit 3 chevaux).

Entre 200 et 300 livres, en équipage d'homme d'armes, avec un archer ou juzarmier en brigandine, un coutilleur et un page (soit 4 chevaux).

Entre 300 et 400 livres, toujours en équipage d'homme d'armes avec deux archers, un coutilleur et un page (soit 5 chevaux).

Et ainsi de suite en augmentant d'un archer par cent francs de revenu.

Quand le Duc voulait mettre en mouvement cette énorme machine qu'était l'arrière ban, il publiait un mandement qui ordonnait les montres générales ou revues « des nobles, anoblis et sujets aux armes par raison de la noblesse d'eux ou de leurs fiefs », en donnant pour chaque évêché un lieu de réunion. « Il envoyait aux montres un

(1) Ant. Dupuy, *loc. cit.*

commissaire et un capitaine assistés d'un clerc qui portait les rôles et d'un procureur pour verbaliser contre les délinquants. Après la montre, les gentilshommes élassent leurs capitaines et attendaient l'ordre de mobilisation. Cet ordre était l'objet d'un second mandement où le Duc fixait les points de concentration assignés aux divers contingents » (1).

Ainsi qu'on a pu en juger par ce qui précède, l'habillement, l'accoutrement et l'armement du feudataire étaient excessivement onéreux pour lui. S'il en coûtait peu aux seigneurs qui jouissaient d'un revenu de 1000 livres (*num* 40.000 francs) d'amener avec eux toute une petite troupe armée et équipée à leurs frais, en revanche, tel petit gentilhomme ayant 10 livres de rente (400 francs) était obligé de se saigner à blanc pour se rendre de Languidic à Vannes à cheval en brigandine et salade, avec épée, dague, vouge et le reste ; et encore y arrivait-il pour s'entendre dire que son cheval ne valait rien (Languidic). Tel autre classé pour 100 sous de rente (200 francs) avait à faire près de vingt lieues pour venir de Langon sur son cheval avec paltoc, salade, épée, dague et leshes ; et pour l'encourager on lui déclarait à Vannes qu'il lui manquait des gantelets et un vouge (Langon). Mais ces malheureux petits gentilshommes avaient bien d'autres choses à payer sur leurs cent sous ou dix livres de rente : il leur fallait tenir un certain train et vivre noblement ; ils avaient probablement des chiens, des armes de chasse ; leurs femmes, à défaut de bijoux, devaient dépenser quelque peu pour leur toilette. Combien restait-il de ces cent sous, dix livres, quand on partait pour Vannes avec des brigandines et des salades probablement rouillées et un vouge fabriqué sans aucun doute avec un fer de faux ?

Et ne croyez pas que ces cent sous de rente fussent le minimum au pays de Vannes. Brient Raoul, de Plouhinec, et Guillaume Caignart, de Plumelin, ne possédaient que trois livres de revenu par an (120 francs).

Le Duc, prenant en pitié sa pauvre noblesse, lui allouait une certaine solde, mais ce don était tout gracieux, et les deux, trois, quatre ou cinq réaux qu'il versait par mois à ses membres ne pouvaient pas compter pour une sérieuse indemnité.

Dès lors qu'y a-t-il d'étonnant à voir les quantités de défauts et la multitude d'excuses dont se trouvent parsemées les montres au *xv<sup>e</sup>* siècle. En 1464 Jean de Kerangal a l'épidémie dans sa maison (Languidic) ; Guyon de Kerquiris, sans doute d'une taille exagérée, comparait en sa robe (en civil) parce qu'il n'a pas pu trouver de harnois bon pour son corps (Kervignac) ; Sébastien du Pou s'est fait Religieux (Plouay) ; Jean de Kermeno vient de perdre sa femme (Moréac) ; Henry du Pou s'est cassé la jambe (Clégnérec) ; Jean Le Gouvello est malade (Baud) ; Guillaume de Kersalio a sa femme mourante (Sulniaec), etc. En 1477 mêmes excuses. Jean de Thomelin comparait en sa robe parce que son harnois ne lui a pas été envoyé de Nantes (Caudan) ; les héritiers de Jean de

(1) Ant. Dupuy, *loc cit.*

Brauc ne comparaissent pas et ne craignent pas d'envoyer à leur place un malheureux vieillard de 80 ans qui d'ailleurs n'est pas accepté, et ainsi de suite. L'énumération des excuses de 1481 nous mènerait trop loin.

En somme le service militaire était une très grosse charge et les possesseurs de fiefs étaient ravis d'esquiver les montres et les convocations. Absolvons-les en songeant aux quantités de cas d'exemption et de dispense dont nombre de gens essaient de bénéficier de nos jours, et disons qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.



Les montres que j'ai cru devoir publier en ce qui concerne l'évêché de Vannes sont au nombre de trois :

La première fut tenue à Vannes (1) les 8, 9, 10 et 11 septembre 1464 devant le Sire de Malestroit, Maréchal de Bretagne, Philippe de Malestroit sire de Beaumont Capitaine des archers de la garde du corps du Duc, et Henri de Saint Nouan, écuyer du Duc, commissaires. J'en ai trouvé une excellente copie sur un manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle appartenant à M. le Marquis de l'Estourbeillon qui a bien voulu le mettre à ma disposition.

La seconde fut passée aussi à Vannes les 21 et 22 avril 1477 par le sire de Guéméné, Bertrand du Parc Chambellan du Duc, Capitaine des gens d'armes de ses ordonnances, et Louis de Kermené, commis à ces fonctions par mandement du 13 février précédent (2). La copie que j'en donne provient du manuscrit Missirien (Bibliothèque publique de la ville de Rennes).

La troisième enfin, tenue à Auray par le sire de Guéméné et Bertrand du Parc, en présence de Nicolas de Kermené, sénéchal, et Jehan Kerboul, procureur de la Cour de Vannes, les 4, 5 et 6 septembre 1481, est la plus connue (3). Comme la première elle m'a été fournie par le manuscrit déjà cité de M. le Marquis de l'Estourbeillon.

Dans les trois montres les comparants sont classés par paroisses et les paroisses par châtellenies, celles-ci au nombre de cinq : la châtellenie d'Hennebont comprenant tout l'Est de l'évêché ; la vicomté de Rohan, le Nord ; la châtellenie de Porhoet, l'Est ; la châtellenie d'Auray, le Sud-Est ; et la châtellenie de Vannes, le Sud.

En regard de chaque nom figure le chiffre du revenu exprimé en livres, chiffre qui

(1) Un peu avant la Ligue du Bien Public.

(2) A la suite de la mort de Charles le Téméraire qui mettait le Gouvernement breton à la merci de Louis XI (Ant. Dupuy, *loc. cit.*)

(3) Elle fut motivée par les menaces que fit Louis XI quand il apprit le traité passé entre la Bretagne et l'Angleterre dont une clause était le mariage de la future Duchesse Anne avec le Prince de Galles (Ant. Dupuy, *loc. cit.*)

doit être considéré comme un chiffre total, chaque feudataire n'étant inscrit qu'une fois en la paroisse de son domicile. Or à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, si l'on en croit d'Avenel (1), la livre bretonne représentait 7 fr. 93 d'argent, et cette somme doit être multipliée par 6 pour obtenir la valeur moderne, ce qui donne un total de 39 fr. 67, soit 40 francs.

On peut donc, d'après les montres qui nous sont restées, citer les gentilhommes les plus riches de l'évêché de Vannes à la fin de la période de l'indépendance bretonne. Ce petit travail m'a paru devoir être intéressant à plus d'un titre. Voici les noms de ces personnages importants : Jean de Malestroit sire de Kaer, 3.000 (120.000 livres de rente) ; Jean du Houx s<sup>r</sup> de Bodel, page du Roi, 1.200 (48.000 livres de rente) ; le sire de Pontcallec et Pierre de la Forest, 1.000 (40.000 livres de rente) ; Henri Le Parisy s<sup>r</sup> de Kerivalan, Jean du Quirisec, Jean Loret s<sup>r</sup> de la Ville Davy, Jean s<sup>r</sup> de Tréal, chacun 880 (32.000 livres de rente) ; Jean de Bellonan s<sup>r</sup> de Kergrois, Guillaume de Fresnay s<sup>r</sup> du Quenhouët, Jean de Gourvince s<sup>r</sup> de Beisit, Jean de Peillac s<sup>r</sup> de Trévrat, chacun 700 (28.000 livres de rente) ; François de l'Hospital s<sup>r</sup> de la Rouardaye, Guillaume de Kersalio s<sup>r</sup> des Ferrières et Jean de Muzillac s<sup>r</sup> de Kermainguy, chacun 600 (24.000 livres de rente) ; Alain Lescauff s<sup>r</sup> de Dréorz, Guillaume des Rames s<sup>r</sup> de Bléhéban, Pierre s<sup>r</sup> de Carné, Amaury s<sup>r</sup> de Bavallan, Henri s<sup>r</sup> de Saint Nouan, François de Malestroit s<sup>r</sup> de Coetuhan, chacun 500 (24.000 livres de rente).

Le lecteur sera peut-être étonné de la modicité de ces chiffres : mais il devra se rappeler que sous les derniers Ducs de Bretagne les grands seigneurs n'habitaient déjà plus leurs châteaux (les montres de Vannes ne mentionnent ni les Rohan ni les Rieux) et que la grosse fortune commençait à passer dans les mains de la bourgeoisie des villes. Nous avons assisté au xix<sup>e</sup> siècle à une nouvelle évolution de l'argent, et, s'il était dressé de nos jours un Livre d'Or financier, on y trouverait peu de familles françaises nobles ou bourgeoises, il n'y aurait pour ainsi dire à y figurer que des titres de barons et des noms allemands.

Ceci a tué Cela.

BAILUREL

Ce jour et fête de Saint Louis 1900.

RENÉ DE LAIGUE.

(1) *La fortune privée à travers sept siècles*, pp. 37 et 70.





# ÉVÊCHÉ DE YANNES

---

## SOURCES

---

Copie des réformations du XV<sup>e</sup> siècle et de 1513 (*Bibliothèque Nationale, Départ. des Manuscrits. Fonds Français : N<sup>s</sup> 22.320 et 18.712*).

Copie de la réformation de 1427, 2<sup>e</sup> livre (*Bibliothèque de M. le M<sup>s</sup> de L'Estourbeillon*).

Copies de l'enquête de 1448 et de la réformation de 1536 (*Bibliothèques de MM<sup>les</sup> de la Fruglaye et de MM. le Baron de Bréhier et le M<sup>s</sup> de L'Estourbeillon*).

Original des réformations de 1440 à 1481 et de celle de 1513 (*Archives départementales de la Loire-Inférieure*).

Copie des montres du 8 septembre 1464 et du 4 septembre 1481 (*Bibliothèque de M. le M<sup>s</sup> de L'Estourbeillon*).

Copie de la montre du 21 avril 1477 (*Bibliothèque de la Ville de Rennes, Ms. Missirieu*).

Copie de la montre du 4 septembre 1481 (*Bibliothèque Nationale, Départ. des Manuscrits. Fonds Français : N<sup>s</sup> 22.320. — Bibliothèque Mazarine, n<sup>o</sup> 3.405*).



## A V I S

Les noms des manoirs et métairies écrits en italique représentent les formes modernes. En ce qui concerne l'Evêché de Vannes je les ai relevés pour la plupart sur la carte de l'Etat Major et le Dictionnaire Topographique du Morbihan par Rosenzweig.



# A L L A I R E

1 4 2 7

ALAIR (f<sup>o</sup> III<sup>e</sup> L. XI)

**Réformation de 1427**

LA GUENOAYE (*La Quinaye*)

L'hébergement dou Bussongarin (*le Bussongnévin*) appartenant à Guillemette de la Forest et ouquel elle demoure et y a métairie entienne et exempte.

Guillaume Rivault demourant ou hébergement de Lehero (*Lahéro*) et lui appartenant noble et quel vat es mandements de Monsieur et n'a accoustumé à rien poyer.

VAUJOUHAN (*Le Vaujouan*)

L'hébergement dou Vaujouhan appartenant à Guillaume de Bellonan et sa femme à cause d'elle (1) ouquel demoure à présent la mère de ladicte femme et y a métairie entienne et exempte.

LE BOURG DE ALAIR

Jehan Gicquel se disant noble et est demourant oudict bourg en une tenue sous la dame de la Forest et a esté ou derrain fouage ou second et ou tiers exempt de fouage et en ont esté en plect.

Pierre Pollo noble non contribuant.

(1) V. Rieux.

Jehan Davi noble et s'est monté et armé aux mandements de Monsieur et n'a accoustumé à rien poyer.

LA PETITE FOREST (*Les Petites Forêts*)

Guillo Le Clerc métayer dou sire de Rieux demourant o hébergement dou-dict lieu de la Petite Forest, et le tient ledit sire pour ce que feu Jehan Chevalier ouquel il estoit fut son recepveur et pour les restes en quoi il demoura, et les y demourants sont exempts.

LA GURELAYE (*La Grelaye*)

L'hébergement de la Panmeraye (*la Pommeraye*) entien appartenant à Jehan de la Panmeraie le jeune ouquel il demeure, et y a métairie entienne et exempte.

HENLES (*Henleir*)

Jehan Le Taffle noble demourant en son hébergement et a accoustumé estre exempt.

COUATLES (*Coueslée*)

L'hébergement de Comailles à Jehan Jegou noble et y a métairie entienne et exempte.

Ollivier Morin métayer dou-dict Jegou en un autre lieu adiment d'icelui hébergement et a accoustumé estre exempt.

LA MARESCHELAYE (*La Maréchallaye*)

L'hébergement de Brenbis (*Brambis*) entien appartenant à Jehan Frouessart et y a métairie entienne et exempte.

L'hébergement de la Forest (*la Forêt de Kerlaurent*) entien appartenant à Guillaume Coudebonc et sa femme à cause d'elle, et y a métairie entienne et exempte.

LE RUEE (*La Ruée*)

L'hébergement dou Plessix (*le Plessix Rivault*) appartenant à Guillaume Rivault (1) noble et ouquel il demeure et n'a accoustumé à rien poyer.

(1) Minu de Perrine du Plessix, dame du Plessix, femme de Pierre Rivault fourni à Rieux en 1413, lequel Pierre eut son minu fourni à Rieux en 1426 (Gaignières).

LA CHAPELLE (*La Chapelle*)

L'hébergement de Lopo *Lopo* appartenant à Pierre de la Paumeraye et ouquel il demoure noble et est exempt.

TREVILLEUC (*Trévilloux*)

L'hébergement de la Paienaye *la Poinaye* cutien appartenant à Jehan Penfaul et sa femme à cause d'elle et ouquel ils demourent nobles et les y demourants sont exempts.

## LA NOEE

L'hébergement de Bogier *Boger* appartenant à Guillaume de Bogier et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

LA HAGUENAYE *La Harguenaye*

L'hébergement de Vaudeguip *le Vaudeguip* appartenant à Guillaume de Bogier l'esné et ouquel il demoure, et y a métairie entienne et exempte.

DEILL *Deil*

L'hébergement de Deil appartenant à Guillaume Couello et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

LA ROUAUDAYE *La Regaudaye*

L'hébergement de la Brienteaye *la Briandaye* appartenant à Guillaume Couello ouquel a métairie entienne et exempte.

BOAISPAIEN *Le Bois-Payen*

L'hébergement dou Boschel *le Boschel* appartenant à Guillaume dou Boschel et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

LA LOUAYE *La Luée*

L'hébergement de Tremahen (1) *Trémehan* appartenant à Ysabeau Jegou

(1) Le Ms. porte deux Tremahen, mais il est fautif car il faut distinguer *Trémehan* et *Prémohan* (V. 1313). Ces deux villages existent encore.

Aveu de Jean du Montret et de Pierre son fils se de Tréméhan rendu à Rieux en 1469. (Gaignières).

femme feu Eon Bouesbie et ouquel elle demoure et y a métairie entienne et exempt.

— L'hébergement de Tremahen (*Prémohan*) appartenant à Dom Jehan Bouesbie et y a métairie entienne et exempt.

POBOCAN (*Poupian*)

Margot de Broeel femme feu Ollichon Le Tafile noble et n'a accoustumé rien poyer.

LE VILLAGE DE BOCARREUC (*Boquereuc*)

L'hébergement de Boccarene appartenant à Jehan de Gravot et sa femme à cause d'elle et y a métairie entienne et exempt.

Eon Mahé noble et n'a rien poyé et a accoustumé estre exempt.



1 4 6 4

ALLAIRE

**Montre du 8 Septembre 1464**

XXXV livres. — Denis Mahaud comparu en paltoe, sallade et voulge. Injonction de gantelets, espée et dague.

LX livres. — Mahé de la Pommeraye à cheval brigandinne, sallade, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras, voulge et malustres.

XXX livres. — Vincent Rivault à cheval brigandinne sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et lesche.

L livres. — François Gravot à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets, avant bras et cheval de xx à xxx escens.

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Bogier comparu en sa robbe, se doit monstrier devant Monsieur le Mareschal.

III<sup>es</sup> livres. — Les hoirs de Guillaume de Bellouan deffaillants.

Les hoirs Morice Giequel deffaillants.

XXV livres. — Jehan Janvier à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

Pierre de Coedro à 11 chevaux brigandinne, sallade, arc et trousse, harnois de jambes et espée. Injonction de gantelets.

Jehan Fasselot (1) deffaillant.



1 4 7 7

ALLAIR

**Montre du 21 Avril 1477**

C livres. — Jehan du Boschet deffaillant.

VI<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de la Pommeraye 11 brigandinnes, sallade, espée, dague, voulge, gantelets, gorgerette. Injonction d'un archier avec luy.

XXV livres. — Les hoirs Divert (2) Mahault deffaillants.

Vincent Rivault par Georges son fils brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Jehan de Gravot 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de manches.

Guillaume de la Rembaudiere 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et pertuisanne.

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Bogier et Guillaume de Cleux. Ils sont de la maison du Duc.

Jehan Jammet deffaillant.

III<sup>es</sup> livres. — Messire Jehan de Bellouan deffaillant.

XX livres. — La veufve Eon de Bressean deffaillante.

Eon Le Taffle deffaillant.



(1) Peut-être : Le Taffle.

(2) Lire sans doute : Denis.

1 4 8 1

ALLAIR

**Montre du 4 Septembre 1481**III<sup>es</sup> livres. — Messire Jehan de Belouan.III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Bogier.III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Cleux.

C livres. — Jehan du Boschel.

VI<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de la Paumeraye vonlge en brigandinne.

XXX livres. — Vincent Rivault à cheval, etc.

XL livres. — Jehan Gravoit à cheval, etc.

L livres. — Guillaume de la Rambaudiere à cheval.

XX livres. — Denis Janvier.

XX livres. — La veufve Eon de Brecehan.

Eon Le Taffle.



1 5 1 4

ALLAIR (F<sup>o</sup> LXIX)**Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Jehan Le Maczon, Guillaume Bloyet et Guillaume Ripviere procureurs, fabricques et collecteurs des paroissiens d'Allair; Eon Guydo, Jehan Fauvrel, Pierre Theband, Benoist Nuol, Guillaume Padero, Pierre Vergier, Jehan Morin, Eonnet Le Moulmier, Pierre Symon, Jehan Gualoger (1).

Nobles, exempts et francs de fouage en lad. par. à présent demourants en icelle :

Guillaume de Bogier s<sup>r</sup> du Vaudegnip. François de la Paumeraye s<sup>r</sup> de la

(1) En marge on lit : « Le rapport de ladite paroisse par arrest du 13 novembre 1679 a été déclaré faux, et pour cet effet rayé sur le livre de la Réformation. » On verra plus loin le motif de cette radiation.



Pommeraye. Pierre Rivault s<sup>r</sup> du Plessix. Briend Cadier s<sup>r</sup> de Kerynan (1). François du Boschet s<sup>r</sup> du Boschet. Jehan de la Haye s<sup>r</sup> de la Forest. Jehan Gravot s<sup>r</sup> de la Porte. Pierre de la Boucelaye s<sup>r</sup> de la Sauldraye.

Aussy la nommée de ceulx qui puis LX ans et à présent se sont dits exempts et qui ont voulu estre quittes dud. fouaige sans y voulloir contribuer ne poyer et les causes pour quoy ils se sont voullu affranchir et tenir quittes :

Jehan de la Boucelaye en son vivant s<sup>r</sup> dud. lieu de la Sauldraye (*la Saudraic*), et dempuis led. Pierre de la Boucelaye son fils pourtant qu'ils estoient nobles gens et qu'ils disoient avoir eu les maisons et terres de la Sauldraye en partage de Julien de la Boucelaye s<sup>r</sup> de Launay (2) frère aysné dud. Jehan de la Boucelaye, et disoient fournir aux armes.

Pierre Virely néantmoins qu'il ait toujours esté taillé et imposé aud. fouaige, a voulu s'en exempter et tenir quitte pourtant qu'il disoit un antecesseur à luy tenant la maison où présent demoure led. Virely avoir composé o les parroissiens pour estre quitte de fouaige et exemptée lad. maison et tenue pour le temps lors à venir à certaine somme d'or et monoye qui auroit esté baillée et poyée auxd. parroissiens. De quoy nous disons ne seavoir rien. Icelle tenue nommée la tenue de la Cadaye (*la Cadaye*) contenant environ xxx journaux de terre.

Maisons, manoirs et métairies qui anciennement ont esté et sont nobles et le nom de ceulx à qui elles appartiennent et les y demourants :

La maison et manoir du Vaudeguip (*le Vaudeguip*) appartenant aud. Guillaume de Bogier en laquelle il est demourant ; et en la métairie dud. lieu demoure métayer Piraud. O ses appartenances de boays anciens et revenants, estange, moulins, garaine, coulombier, praeries et aultres choses.

La maison de la Paisnaye (*la Poinaye*) appartenante à Pierre Guyho escuier s<sup>r</sup> de la Grandville (3) en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Ripviere, ainsy que lad. maison et manoir se poursuit o ses appartenances

(1) En Languédias, évêché de St-Malo.

(2) En Rieux.

(3) En Pluvigner.

lant en boays anciens et revenants, terres arables et frostes, prairies, estange, moulin, garaine, coulombier, qu'aultres choses.

La maison et métairie du Vielz Moulin (*le Vieux Moulin*) appartenant aud. François de la Pommeraye, en laquelle demoure à présent métayer ung nommé Guillaume Silvestre, comme elle se poursuit tant en bois anciens et revenants, terres arables et frostes, prairies, garaine, vivier, qu'aultres ses appartenances (1).

La maison et manoir du Plessix (*le Plessix Rivaut*) appartenant aud. Pierre Rivaut et où à présent il demoure, comme elle se poursuit tant en bois anciens et revenants, terres arables et frostes, prairies, vignes, garaine que aultres ses appartenances.

La maison et manoir du Motay (*le Motay*) appartenant aud. sieur de Vaudeguip en laquelle demoure métayer ung nommé Olivier Bucat comme elle se poursuit o ses appartenances comme boays anciens, terres arables et frostes, prés, garaine et aultres choses.

La maison, manoir et métairie de la Panmeraye (*la Pommeraye*) appartenant aud. François de la Panmeraye où il est demourant, en la quelle il y a terres arables et frostes, boays anciens, vignes, coulombier et aultres ses appartenances.

La maison et métairie de Henleix (*Henleix*) appartenant à M<sup>r</sup> Guillaume de

(1) Entre le Vieux Moulin et le Plessix on a intercalé après coup (comme il est facile de s'en rendre compte) dans l'original l'article suivant: *La maison et métairie du Vaujouhan appartenant à Jehan de Kerverien escuyer et Yvonne Botdru sa femme, tant en maison, boays anciens, garaine, moulin, estange, en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Mouraud.* Mais le faussaire ne s'est pas aperçu que sa supercherie serait facilement dévoilée et ce pour les raisons suivantes. D'abord l'article vrai concernant le Vaujouhan vient régulièrement à sa place plus loin et lui donne pour propriétaires les de Bellouan ce qui est parfaitement exact. Ensuite le véritable *Jehan Kerverien* est indiqué comme habitant la Venuraye. Enfin le Vaujouhan ne passa à la famille de Kerverien qu'au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle par l'acquisition qu'en fit Jean Kerverien arrière petit-fils ou petit-fils du précédent par acte du 20 novembre 1632 de Pierre de la Fresnaye héritier des Bellouan. — C'est ce faux qui a motivé l'arrêt de radiation de la réformation d'Allaire. Je pourrais ajouter que la copie de la Bib. Nat. à l'article de la Venuraye remplace le nom Jehan Kerverien par celui Jehan Moulneraye (V. la note à l'article Vaujouan.)

la Paumeraye Recteur de Saint Gravé en laquelle demoure métayer ung nommé Pierre Simon comme elle se poursuit en boays anciens, terres arables, frostes qu'aultres choses.

La maison et métairie de la Veneuraye (*la Veneuraye*) appartenant à Guillaume Copalle en laquelle est demourant à présent métayer ung nommé Jehan Querverien (1) o ses appartenances comme boays revenants, terres arables et frostes, prés et aultres choses.

La maison et métairie du Vaudepierre (*le Vaudepierre*) appartenant à Vincent Goullart, où est demourant métayer ung nommé Henry Moricault, en terre labourable et froste et boays revenants, prez et aultres choses.

La maison de Bogier (*Boger*) appartenant aud. Guillaume de Bogier s<sup>r</sup> du Vaudeguip, en laquelle demoure métayer ung nommé Benoist Hercoet, comme lad. maison se poursuit tant en terres labourables que frostes et aultres choses.

La maison et métairie de Brambis (*Brambis*) appartenant à Jehan de la Rambaudiere, tant en boays anciens et revenants, terres arables, frostes, prez et vignes, en laquelle demoure la veufve Jehan Guehenneuc métayer.

La maison de la Forest (*la Forêt de Kerlaurent*) appartenant aud. Jehan de la Haye en laquelle demoure, o ses appartenances tant en boays anciens et revenants, terres arables, frostes, vignes qu'aultres choses.

La maison et métairie de la Petite Forest (*les Petites Forêts*) appartenant aud. François de la Paumeraye tant en boays anciens et revenants, terres arables et frostes, prez, garaines, moulin, vivier et aultres ses appartenances, en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Noel.

La maison, manoir de Coesleix (*Coeslée*) appartenant à nobles gens Jehan Levesque et Bertheleme de Saint Pere sa femme tant en boays anciens, terres arables et frostes, prez, vignes, coulombier et aultres ses appartenances, en laquelle sont demourants métayers Guillaume Mourault et Eon Penhaleuc. ❧

La maison et métairie du Boaysperigault (*le Bois Périgault*) appartenant aud. de Bogier, tant en terres arables que frostes et aultres ses appartenances, en laquelle demoure métayer la veufve Pierre Ripvierre.

(1) V. la note précédente.

La maison, manoir et métairie du Vanjouhan (1) (*le Vanjouhan*) appartenant à Eonnet de Belonan escuier, tant en maisons, boays anciens, garaine, moulin, estange, terres arables et frostes qu'aultres ses appartenances, en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Mouraud.

La maison et métairie de Lehero (*Lahéro*) appartenant aud. Pierre Guiho s<sup>r</sup> de la Grandville, tant boays anciens, terres arables et frostes, en laquelle demoure métayer ung nommé Olivier Grochesne.

La maison et métairie du Bussonguérin (*le Bussonguérin*) appartenant à Tristan de la Vallee escuier s<sup>r</sup> de Tregoeit (2), seavoir : boays anciens, terres arables, frostes, estange, moulin, prez, en laquelle métairie demoure métayer ung nommé Jamet Pondarre.

La maison, manoir et métairie de Deil (*Deil*) appartenant aud. Briand Cadier s<sup>r</sup> de Kerynan (3), comme elle se poursuit tant en boays anciens et revenants, estange, moulin, terres arables, frostes, garaines, prez, qu'aultres ses appartenances, en laquelle métairie demoure métayer ung nommé Jehan Trelohen.

La maison et métairie de la Briendaye (*la Briendaye*) appartenant à Jehan de Coetro s<sup>r</sup> de Piniec (4), en laquelle demoure métayer Allain Aragon.

La maison et métairie de Trenchen (*Trénehan*) appartenant aud. sieur du Vaudeguip, en terres arables et frostes, en laquelle demoure Eon Regean métayer.

La maison et métairie de Premorhen (*Prémohan*) appartenant aud. sieur du Vaudeguip, en terres arables et frostes, garaines et aultres ses appartenances, en laquelle est demourant métayer Guillaume Mary.

La maison et métairie de Brandéchal (*Brandéchal*) qui fut à Jehan de la Housaye, estant débatus entre Guillaume de la Rohegestin (5) et M<sup>r</sup> Jehan Rio

(1) Le mot Vanjouhan a été dénaturé dans l'original de la réformation sans doute par le même faussaire qui a ajouté après coup un article comme je l'ai montré plus haut. On a essayé de faire un b du v, un s du j et deux ss de l'i.

(2) En Béganne.

(3) La copie de la Bib. Nat. (F. F. 22.320) porte : « appartenant à Jehan de Coetro escuier s<sup>r</sup> de Piniec. »

(4) La copie de la Bib. Nat. (F. F. 22.320) porte : « appartenant aud. Jehan de Coetro. »

(5) La copie de la Bib. Nat. (F. F. 22.320) porte : Vincent Goullart.

gens partables comme l'on dit, o ses appartenances tant boays anciens, terres arables et frostes, en laquelle demoure métayer Guillaume Padero.

La maison, manoir et métairie du Boschet (*le Boschet*) appartenant aud. François du Boschet, comme elle se poursuit tant en boays anciens et revenants, terres arables et frostes qu'aultres ses appartenances en laquelle demoure led. du Boschet : et en la métairie demoure Pierre Morice métayer.

La maison, manoir et métairie de Clegreuc (*Clégreuc*) appartenant aud. Rivaut, comme elle se contient tant en terres arables, boays anciens et revenants, prez, estange, moulin, garaines qu'aultres ses appartenances en laquelle demoure métayer ung nommé Jehan Danaire.

La maison, manoir et métairie de la Porte (*la Porte*) appartenant aud. Jehan de Gravot en laquelle il est demourant, comme elle se poursuit tant en terres arables et frostes, prez, boays, qu'aultres choses.

La maison et métairie qui fut aultresfois à Pierre Mahé et à présent aud. de Gravot, en laquelle demoure métayer ung nommé Jamet Voisin comme elle se contient en terres arables, prez et frosts et aultres ses appartenances.

La maison et métairie de la Chapelle des Landes (*la Chapelle des Landes*) appartenant au Prieur de Rieux, en laquelle demoure Guillaume Audigier comme elle se contient en terres arables et frostes, coulombier, garaines et aultres ses appartenances.

Maisons, métairies, tenues, estages et héritages que puis LX ans et à présent l'on a exemptés et voulu tenir francs :

La maison et métairie des Landes (*les Landes*) qui aultresfois fut à Perrot Tronsson, à present à François de Chamballon escuier s<sup>r</sup> de la Ricardaye (1), pourtant que feu messire Jehan de Chamballon père dud. de Chamballon de present apporta rabat et descharge d'ung demy feu ainsi qu'il disoit estre contenu en une lettre laquelle nous apparut à prosne de messe ; et avecques luy emporta icelle lettre sans rien nous en demourer.

Hem la maison, tenue de la Sauldraye (*la Saudraye*) appartenant aud. Pierre de la Boucelaye, en laquelle aultresfois demouroit ung nommé Colin Dano et

(1) En Rieux.

ung nommé Guillaume Bucat gens partables, icelle tenue contenant environ xv journaux de terre en labour et frostes, quelle tenue a esté exempte de fouage par le temps de xx ans derrains et plus pour ce que led. de la Boucelaye et Jehan son père et Julien son oncle estoient nobles personnes et fournissent aux armes.

La maison et tenue de la Cadaye (*la Cadaye*) o ses appartenances que tient Pierre Virely homme contribuable à fouage contenant environ xxx journaux de terre, quelle tenue led. Virely a voulu tenir quitte et exempte puis lx ans derrains pour les causes raisons devant dites en l'article faisant mention dud. Virely.

Arresté le xxii<sup>e</sup> janvier m.v<sup>e</sup>. xiii (v. s.)

Signé : François de Bogier, P. Rivant et Jehan Le Clerc prêtre subeuré.



1 5 3 6

ALLER

### Réformation de 1536

Le Bussonguerin (*le Bussonguérin*) que tient le fils de Coctquel (1).

Lehero (*Lahéro*) que tient Guion Guiho.

Le Vaujoulhan (*le Vaujoulhan*) que tient le sieur de Belouan.

La Pommeraye (*la Pommeraye*) que tient la dame de la Pommeraye (2).

Coacles (*Coacles*) que tient le sieur de S<sup>r</sup> Jehan Levesque.

Brambis (*Brambis*) que tient Jehan de la Rembaudiere.

(1) En Péaule.

(2) Françoise de la Pommeraye qui était femme en 1552 d'Antoine de la Bouexière. (Archives du château de Trégouët en Béganne).



# A M B O N

1 4 2 7

AMBON (f° XIX<sup>xxii</sup>)

## Réformation de 1427

Enquête de ladite paroisse par les records de Rolland Quellas, Jehan Mesuillac, Hervé Coderec, Perrot Le Coeq sergent dou Duc dessus les lieux, Eon Dommé, Jehan dou Len, Perrot dou Len et Ollivier de Poulbignon nobles tesmoins, faicte par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

OU VILLAGE D'AMBON (*Dangan ?*), fé de Rochefort

L'hébergement de Lic (*Lic*) ancien appartenant à Guyon des Ferrieres et y a métairie en laquelle demoure Guillo Labac et Jehan Hamegan son gendre métaiers est ont accoustumé estre exempts.

LE VILLAGE DE KERADRO (*Kermadec*), Rochefort

L'hébergement dou Coet (*le Bois*) ancien appartenant à Jehan Augier (1) et sa femme à cause d'elle ouquel est métaier Ollivier Le Feloes et a accoustumé estre exempt.

LE BODOU (*le Bodo*), Rochefort

L'hébergement et manoir dou Bodou ouquel est demourant Mahé dou Bodou et Perrot Le Gag son métaier lequel a accoustumé estre exempt.

YEFF (*Yoff*), fé dou Duc

L'hébergement de Bazvallen (*Bavalan*) ouquel demoure Perronnelle

(1) Lire Angier.

Ardreniehe (1) et Jehan (2) son fils, et Jehan Lauduran (3) son métaier et les y demourants sont exempts.

BROEL (*Broël*), fé dou Duc

Jehan dou Marchéill noble et s'est monté et Eon Le Pavée son métaier demourant en son hostel et n'a accoustumé rien poyer.

CORBOEN (*Corbouin*), Duc

Perrot Saludou : il est métaier de Lestez, et sont en plect sur débat de la contribution et exemption doudict Saludou.

QUELESCOET (*Kerlescoet*)

Ollie Botquant métaier à la dame Bazvallon et a accoustumé estre exempt.

TROMELRES (*Tremaret*)

Ollivier de Bernesquel noble demourant en son hébergement de Tromelres et Guillaume Le Boulicault son métaier demourant oudict hébergement.

AMBON (4), esdict fé

Ydonart de Bréhant noble et a accoustumé estre exempt.

KEROYAL (*Kerroyal*), fé de Mafestroit

Ollivier Allanou noble non contribuant.

YEFFE (*Yoff*), esdict fé

L'hébergement de Cosker (*Cosquer*) appartenant à Jehan Lodie (5) noble ouquel demoure et y a métairie en laquelle demoure Jehan Le Besq son métaier demourant en son hébergement et les y demourants sont exempts.

(1) Perronnelle Aldroniehe veuve de Jehan de Bavalan. (Ms. Galles). Demoiselle de la Duchesse, elle était femme en 1414 d'Antoine Rieze Maître d'Hôtel du Duc (Mandements de Jean V, 2658, et Dom Morice *passim*).

(2) De Bavalan (Ms. Galles).

(3) Alias Landuran.

(4) *Dumgan* ou peut être *Ambon*.

(5) *Alias* Codie.



LYUA (*Lionne* ?), esdiel fé

L'hébergement de Lyua appartenant à Ollivier de Talhoait et sa femme à cause d'elle ouquel lieu il demoure et aussi son Guillo Bernes son métaier et les y demourants sont exempts.

BIREL (*Broël* ?), esdiel fé

Ollivier Le Goartf poure personne noble.

CAMBON (*Cambon*), Lestez (*Lesté*), Malestroit

L'hébergement de Lestez appartenant à Jehan de Lestez et sa mère nobles et ouquel il demoure.

L'hébergement de Poulbignon (*Poulbignon*) appartenant à Ollivier de Poulbignon ouquel y a métairie en laquelle demoure Oellec Nicol et les y demourants sont exempts.

CHIEF DE L'ESCLUSE (*Pénesclus*), fé de Rochefort

Eon Le Bras métaier de Cozquat et sont en plect luy et les parroissiens.

TREBIGUET (*Trébiguet*)

L'hébergement de Trebiguet appartenant à Thomas Thehel et sa femme à cause d'elle et y a métairie en laquelle demoure la déguerpie Henry Le Marhadour et a accoustumé estre exempt.

LE LEN (*Le Lenne*)

Eon Le Bras demourant ou hébergement dou Cosquat et en sont en plect.

TREMELGON (*Trémelgon*), fé de Pincer (1)

Jehanno de Bohalgou noble et Jehan Le Talhoudec son métaier demourants en iceluy hébergement et les y demourants sont exempts.

Jehan Boleam métaier d'Allain Alanou demourant en so hostel et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

Oellec Annet demourant ou hébergement de Tremelgon métaier appartenant à Marie de Kerezren et a accoustumé estre exempt.

(1) Faut-il lire : Perrier ?

## LE BOURG D'AMBON, fé dou Perrier

Ollivier de Poulbignon noble et a accoustumé estre exempt.

LYUN (*Lionne*)

L'hébergement de Lyun antien appartenant à Guillaume de Quiristinic et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Bonic et les y demourants sont exempts.

L'hébergement dou Len (*le Lenne*) antien ouquel demoure Jehan dou Len et Jehan Le Barbier son métaier et ont accoustumé estre franes et exempts.

L'hébergement de Glabignac (*Glavignac*) appartenant à Perrot dou Len-et sa femme à cause d'elle ouquel demoure Jehan Le Barillet métaier et les y demourants sont exempts.

Signé : Ollivier Boulart, Ollivier dou Quirissée voir est. Expédié le xv<sup>e</sup> febvrier M. m<sup>ic</sup> xxvii.



1 4 6 4

AMBON

## Montre du 8 Septembre 1464

XX livres. — Guillaume Adam à cheval paltoe, sallade, arc, trousse, dague, espée, et comparu par son fils.

LX livres. — Ollivier de Poulbignon à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction d'avoir gantelets.

XXX livres. — Guillaume de Musuillac du Bodo (*le Bodo*) à cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée et dague. Injonction d'avoir voulge, gantelets, avant bras et laisser l'arc.

III<sup>xx</sup> livres. — Pierre de Bernesquel un cheval brigandinne, sallade, voulge, gantelets, et harnois de jambes.

LXX livres. — Jehan de Lestez à n chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambes, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Les hoirs Jehan du Len deffaillant.

XXX livres. — Jehan de Boebic par son frère à cheval brigandinne, sallade, hache, espée et dague. Injonction de gantelets et voulge.

XL livres. — Tery du Len à cheval brigandinne, sallade, hache, espée. Injonction de voulge, gantelets, gardes et avant bras et dague.

Pierre du Besit à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague.

III<sup>es</sup> livres. — Amaury de Bavalen deffaillant.

Ollivier Jego à cheval paltoc. arc. trousse, espée et dague.



1 4 7 7

AMBON

**Montre du 21 Avril 1477**

XX livres, — Pierre Trevelleuc deffaillant.

V<sup>es</sup> livres. — Amaury sieur de Bavallan (*Bavalan*) par Ollivier de Couedroch homme d'armes à un chevaux un archier et un cousteilleur en brigandinne, sallade, espée, dague, arc. trousse, pertuisanne et gorgerette, page et lance. Injonction de 11 bons archiers au lieu de l'aultre archier et cousteilleur.

CL livres. — Nicolas Thebaut deffaillant.

III<sup>es</sup> livres. — Anthoine de Lestey à 11 chevaux et gorgerette, brigandinne, sallade, arc, trousse. Injonction de sallade.

Jehan de Poulbignon à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

X livres. — Ollivier Jego à cheval brigandinne. sallade. espée, dague, voulge.

LX livres. — Guillaume de Musuillac s<sup>r</sup> du Bodo (*le Bodo*) un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

LX livres.— Henri de Boesbic 11 chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

XXX livres. — Les hoirs Henry (1) du Len par Ollivier Prigent un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Hervé Le Floch et sa femme comparn par Rolland de Talhouet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

Raoulet de Musuillae deffaillant.

Guillaume Adam par Jehan Adam son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, Injonction de gorgerette et gantelets.

XV livres. — François du Len un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette, Injonction de gantelets.

XV livres. — Jehan de Noyal un cheval archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

X livres. — Pierre Kerpezron deffaillant.

VII livres. — Jehan Coleno deffaillant.

Jehan Le Breton deffaillant }  
Ollivier Canbon } partables.

Jehan Bocecau deffaillant.



1 4 8 1

AMBON

#### Montre du 4 septembre 1481

V<sup>tes</sup> livres — Amanry sieur de Bavallan (*Bavalan*) par Jehan son fils homme d'armes à 4 chevaux, Jehan et Eon Coleno archiers, coustilleur, page et lance.  
Nicolas Thebaud.

XX livres (2) — Pierre Treveleuc.

III<sup>xx</sup> livres. — Antoine de Lesté à 11 chevaux archier en point.

IX livres. — Jehan de Poulbignon voulgier en point.

(1) Cf. 1464 : Tery, et 1481 : Cyry et Cepry.

(2) Ce chiffre dans la copie est placé entre les noms de Nicolas Thebaud et de Pierre Treveleuc.

- X livres. — Ollivier Jego paltocquier.  
 LX livres. — Guillaume de Musuillac sieur du Bodo (*le Bodo*) archier à  
 11 chevaux en point.  
 Guillaume du Beysit par Roland Trimidic archier en point.  
 Les hoirs Cyry du Len, s'est comparu en vougier en point.  
 Hervé Le Floch pour luy et sa belle mère par Allain Talhoet vougier  
 en point.  
 Raoullet de Musuillac.  
 Guillaume Adam archier en point.  
 XXX livres. François du Len vougier en point.  
 XL livres. — Jehan de Noeal de la compagnie du capitaine Bertrand.  
 X livres. — Pierre Kerpezron.  
 VII livres. — Jehan de Colleno. Pierre Coleno héritier d'icelluy, vougier  
 en point.  
 Jehan Le Breton.  
 Ollivier Cambon.  
 Jehan Boseau.  
 La veufve Cepry du Len.



1 5 3 6

AMBON

### Réformation de 1536

- Glavignac (*Glavignac*) appartenant à Simon Jubelot.  
 La métairie de Bruel (*Broël ?*) à Guillaume Penbulzo.  
 Poulbignon (*Poulbignon*) à Yvon Poulbignon.  
 Le Bodou (*le Bodo*) à Guillaume de Bogat.  
 Kerembart (*Keranbart*) à Jehan de Boaybic.  
 Bavallan (*Bavalan*) au sieur de Bavallan.  
 La tenue de Tremelgon (*Trémeljon*) à Jehanne de Francheville.

- Le Marchis (*le Varchais*) que tient la dame de Trebenan (1).  
 Lester (*Lesté*) à Jehan de Lester.  
 L'herbergement de Lic (*Lic*) à Jehan de Beaumont Cosquer (2).  
 Tremelret (*Trémaret*) à la veufve de François de Kerollivier.  
 Lyon (*Lionne*) au sieur de Kerlegren (3).  
 Le Len (*le Lenne*) à Anthoine Le Len.  
 Trebiquet (*Trébiquet*) au sieur de Tremoarn (4).  
 Tremelgon (*Trémelgon*) au sieur de Penbulzo (5).



## ARRADON

1 4 4 3

ARRADON (f<sup>o</sup> n<sup>o</sup> n)

Enquete faite touchant le nombre des feuz de la parroesse d'Aradon par Jehan Rolland et Jehan Gibon en vertu de la commission de M. le Duc, au raport d'Olivier d'Aradon et Loys Redoret nobles personnes et Jehan de Gornay pareillement noble personne, et Jehan Le Joliff, Jehan Le Chapelain, Perrot Le Trestre, Yezegt Kerledan, Olivier Le Vigoureux, Jehan Le Bleevee, et chacun d'eux le premier jour de mars M.DIII<sup>e</sup> XLIII. La commission en dable du vr<sup>e</sup> jour de janvier précédent.

ENSUIT LES NOBLES

Olivier d'Aradon, demourant à son hostel à Kerziezreant (*le Château d'Arra-*

- (1) En Noyal-Muzillac.  
 (2) Lire sans doute : de même que Cosquer (*Cosquer*).  
 (3) Lire : Keredren (V. G<sup>o</sup> de Talhouet).  
 (4) En Berrie.  
 (5) En Surzur.

*don*) et ouquel il sauve à météer scavoir Bertran Guigenay exempt dempuis x ans ou environ, et paravent contribuoit.

Loys Redoret et Jehan fils demourant à Kergat (*Kéral*) où est météer Jehan Brient exempt.

Jehan de Gornay demourant à son hostel de Kerbellec (*Kerbellec*) où est météer Olivier Jegou exempt.

Jehan Sigalo demourant en son hostel de Kervayer (*Kervoyer*) et est son météer Jehan Quelo qui est venu de nouvel y demourer et ne contribue point, et ou temps de la derraine enqueste il n'y avoit nuls météers.

Loys Lehen noble à Thenouquelen (*Treuhélin*).

Geffroy Bodeven noble et exempt.

L'hostel de Roguedas (*Roguédas*) appartenant au sire de Kaer, où sont demourants Guillemot Mahé, Nicol Gouzciet et Guillot Guillo et ne contribuent point.

Jehan Cambout noble demourant ou bourg d'Aradon.

Moreac (*Moréac*) appartenant es enfans Olivier de Brenesquel à cause desd. enfans, et y demoure un nommé Le Divezat non contribuant, et y a eu plect entre les parroessiens et led. Olivier dont lesd. parroessiens se sont desaissez par doute de perdre la cause.

La Chesnaye (*la Chesnaye*) appartenant à Jehan Guillot qui sauve à météer Olivier Le Bedegan, et estoit franc ou temps de la derraine enqueste, et est le lieu noble et exempt.

Le Raz (*le Ratz*) appartenant à Olivier d'Aradon lieu encien et exempt et y sauve Jehan Le Saux pour météer.

Kertudualic (*Kerduadic*) de nouvel et dempuis l'enqueste édifié par Jehan Le Prevost et y sauve Ollivier Le Saux.

Kerhern (*Kerhern*) appartenant à Eon de Carné et y sauve Jehan Le Barz exempt.

Le Pollic (1) appartenant à Guyon de Kerguyris et est le lieu ancien et y sauve Jehan Palefars exempt.

(1) Il y a *le Poulic* en Pløeren.

La tenue Jehan Fontenmont ou village de Monster (*le Moustoir*) et y sauve Pezron Mahé et en furent les parroessiens évincés du débat qui en estoit.

Le Pelvain (*Pelven*) appartenant à Jehan Redoret à cause de sa mère, et y sauve Ollivier Guezel et Nichol Guillot exempts.

Le lieu de Jehan de Cresoles à Loqueltas (*Loquellas*), et y sauve Ollivier Le Vigoureux exempt.

#### OU BOURG

Hlerouet Bellec sergent de Largoet exempt par cause de ce.



1 4 6 2

#### ARRADON (F<sup>IX<sup>XXVII</sup></sup>)

Enqueste faite en la parroesse d'Aradon par Nicolas Le Comte et Jehan Rolland auditeurs des Comptes du Duc nostre Souverain S<sup>gr</sup> ad ce commis par mandement de mond. Sieur d'abté du XVI<sup>e</sup> jour de juign M. III<sup>e</sup> LXII touchant le nombre des feuz en lad. par. contribuants à fouage par les records et dépositions de Dom Ollivier Redoret vicairie dud. lieu, Jehan Redoret nobles, Jehan Le Moyec, Jehan Tatiboet, Jehan Le Trestre, Jehan Jegat, Jehan Le Bondiee, Jehan Le Barz, Jehan Le Borgne, Perrot Le Blavec, Olivier Guezel, parroessiens dud. lieu jurés sur les S<sup>ts</sup> Evangiles de faire vroi et loyal record de tous les demourants en lad. par. tant nobles, métiers, que contributifs. Lad. enqueste le XVI<sup>e</sup> jour de juign M. III<sup>e</sup> LXII.

#### NOBLES

Olivier d'Aradon demourant en son manoir de Kertreant (*le Château d'Aradon*), et y a métier Bertran Gnygenay.

Louis de Redoret, sieur de Kergat (*Kerat*), demourant oud. lieu de Kergat et y a métier Jehan Briant.

Jehan de Redoret, sieur du Pelven (*Pelven*), demourant oud. lieu du Pelven et y a métier Jehan Le Chapelain.



Jehan de Quelen, sieur de Kerbellec (*Kerbellec*), demourant en son hébergement oud. lieu de Kerbellec et y a météer Jehan Le Bihan.

Pierre Le Prevost demourant à Kerduallie (*Kerdualie*) noble maison et pour le présent n'y a point de météer, et a esté franc de fouage toujours es temps passés.

Jehan Guillemot demourant à la Chesnaye (*la Chesnaye*) noble maison et y a météer Jehan Conan, et a toujours accoustumé estre exempt.

Geffroy Lehen demourant en son hébergement de Theneuhelen (*Treuhélin*) noble et pour le présent n'y a point de météer.

Guillaume Guillemet noble demourant à Kerbilaouet et n'y a pour le présent point de météer.

Joachim de Redoret noble demourant ou bourg d'Aradon en un sien hostel.

Perrot Connanic demourant oud. bourg en un sien hostel et tient taverne et oncques ne contribua en fouage.

Harouet Bellec demourant oud. bourg en son sien hostel se porte noble et vat es montres comme un archier et non contributiff.

Geffroy Bodeven noble demourant ou Moustoir d'Aradon (*le Moustoir*) en son hostel.

Ollivier Lehen noble demourant ou Moustoir diet village.

Météers demourants en lad. par. en lieu noble où leurs maistres ne résident pour le présent et lesquels météers ne sont point imposez en fouage :

Le manoir de Roguedas (*Roguédas*) appartenant à Madame de Tremedern (1) par douaire, et y sont météers Guillot Le Trestre, Perrot Guillo et Perrot Le Turoguignec, ainsi sont les iii météers qui toujours ont accoustumez estre francs de fouage.

Kervayer (*Kervoyer*) hébergement noble appartenant à Ollivier de Gainern à cause de sa femme (2) fille de Jehan Segalo, et y a météer Thebaud Gouzerch et a accoustumé estre toujours franc de fouage.

L'hébergement de Moreac (*Moréac*) appartenant à Jehan Tubouc, et y a météer Perrot Le Divesat, et led. météer a accoustumé estre quitte.

(1) Jeanne de Trémedern veuve de Jehan de Maestroit s<sup>r</sup> de Kaer.

(2) Guillemette Segalo. (La Noblesse de Bretagne, par le M<sup>is</sup> de L'Estourbeillon, II, 223).

L'hébergement du Poullie appartenant à Guyon de Kergnyris et y a météer Jehan Quelo.

L'hébergement de Loquetas (*Loquellas*) appartenant à M<sup>e</sup> Gilles Lorel et y a météer Jehan Morice et rabat tiers de feu.

L'hébergement du Raz (*le Raz*) appartenant à Olivier d'Aradon et y a météer Jehan Le Chapelain et a toujours accoustumé estre quitte.

L'hébergement de Kerhern (*Kerhern*) appartenant oud. M<sup>e</sup> Gilles Lorel, et y a météer Macé Le Palefart et sa mère qui sont francs de fouage.

La tenue de feu Eon de Fontennemont appartenant à Jehan Boczo, et y a météer Jehan Martin et accoustumé estre quitte.

L'hébergement de Monstoer (*le Moustoir*) appartenant à Jehan Rolland, et y a météer Harouet Le Courtaye et a toujours accoustumé estre quitte.

Kermourault appartenant à Jehan de Quelen, et y a météer Jehan Audren que led. de Quelen sauve de fouage dempuis douze ans en ça, et paravant contribuant.

Ou joignant de la Chapelle du Vincen (*le Vincin*) demoure le prior dudit lieu quel sauve Jehan Tregaut son météer dempuis qu'il est prior et deparavant estoit exempt.

L'hébergement de St Michel (*St-Michel*) en l'Isle aux Moennes en lad. paroesse appartenant à Ollivier d'Aradon, et y a météer Yvon Le Selmarzre toujours exempt de fouage.

Signé : N. Le Comte et J. Rolland.



1 4 6 4

ARRADON

**Montre du 8 Septembre 1464**

LX livres. — Jehan Guillot se montrera devant Mousieur le Mareschal dedans xv jours.

Harouet Bellec par Jouachim Bellec son filz à cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et avant bras.

III<sup>xx</sup> livres. — Pierre Le Prevost à II chevaux brigandinne, sallade, espée, voulge, dague, harnois de jambes.

II<sup>es</sup> livres. — Louis de Redoret par Jehan de Redoret à III chevaux homme d'armes, II archiers.

II<sup>es</sup> livres. — Ollivier d'Arradon III chevaux harnois blanc, lance, archier en brigandinne et page.

LX livres. — Geffroy Lehen brigandinne, sallade, espée, arc et trousse. Injonction de dague et lesches.

XX livres. — Geffroy de Boteven paltoc, sallade, hache, dague. Injonction de jusarmier et gantelets.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Quelen à III chevaux harnois blanc, archier en brigandinne, page et lance.



1 4 7 7

ARRADON

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan d'Arradon à III chevaux, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, page et lance.

François de Quelen II chevaux, luy archier et l'autre voulgier en sallade, espée, dague, gorgerette, voulge.

XX livres. — Jehan Tubouc par Pierre Garou un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets, pertuisanne pour Jehan Tubouc.

Ollivier du Plessix deffaillant.

III<sup>xx</sup> livres. — Thomas Lehen tuteur des enfants Geffroy Lehen à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XL livres. — Les hoirs de Jehan Le Prevost s<sup>r</sup> de Kerdualic (*Kerdualic*).  
Charles Garlot a promins de fournir d'un homme en point.

Poure. — Geffroy de Bodeven envoyé à l'Ostel.



1 4 8 1

ARADON

#### Montre du 4 Septembre 1481

Jehan d'Aradon homme d'armes à m chevaux, Eon Emery archier,  
coustilleur, page et lance.

François du Quelen à m chevaux, luy et Gilles son frère, archier et  
page.

Jehan Tubouc par Ollivier Garff jusarmier en palloc.

Jehanne du Celier par Louis Le Clere pertuisanne.

Ollivier du Plessix.

Gilles Lehen à u chevaux archier en corset.

Pierre Le Prevost par Jehan des Vaux archier en point.

Ollivier Bodevin à cheval en brigandinne.



1 5 1 3

ARADON (f<sup>o</sup> m<sup>ss</sup>x)

#### Réformation du 21 Décembre 1513

Le manoir et métairie de Rognedas (*Rognédus*) à Jehan de Malestroit s<sup>r</sup> de  
Kaer, dont sont métayers Yvon Guyot et Jehan Le Trestre.

Le manoir et métairie de Kervayer (*Kervoyer*) à Gilles de Gaineru, dont est  
métayer Jouachim Le Trestre.

Le manoir et métairie de Moreac (*Moréac*) dont est métayer Yvon Le Leserezec.

Le manoir et métairie de la Chesnaye (*la Chesnaye*) à Gilles Gibon et sa femme (1) pour cause d'elle. Jehan Gueho métayer.

Le manoir et métairie de Kerduallie (*Kerduallie*) à Jehan de Kerpuncze, dont est métayer Yvon Le Maczon.

Le manoir et métairie du Ras (*le Ralz*) au sieur de Kerdreant (*Arradon*), en laquelle sont demourants Jehan Alano et Lucas Hamon. Ne poient tous deux fouaige ; ils ne doivent avoir quitte qu'un métayer et qu'à présent celui Hamon se marchande en boulangerie et ne se mesle de labourer d'icelle métairie ni d'aultre terre.

Le manoir et métairie de Kerhern (*Kerhern*) à Pierre Guillo, fils feu M<sup>e</sup> Yves Guillo. Métayer : Ollivier Cam.

Le manoir et métairie de Locqueltas (*Loqueltas*) aud. Pierre Guillo, dont est métayer Pierre Le Cohallen.

Le manoir et métairie du Pelguen (*Pelven*) au sieur de Kertreant (*Arradon*) dont est métayer Jehan Hamon.

Le manoir et métairie de Bramboez (*Brambois*) à lad. dame de la Chesnaye, dont est métayer Yvon Léon. Souloit aultrefois poyer fouaige, mais pour ce que puis xl ans derrains le sieur dud. lieu presta vi livres auxd. paroissiens pour le laisser quitte de fouaige, n'a oncques puis ne encor à présent poyé fouaige.

Le manoir du Poullic et métairie à Prigent du Celier s<sup>r</sup> de Kercazre (2), dont est métayer Jehan Le Moel.

Le manoir et métairie de Kerat (*Keral*) à Ollivier d'Arradon s<sup>r</sup> de Kertreant (*Arradon*), dont est métayer Jehan Le Tomidic.

Le manoir et métairie de Kermourault à Jehan de Quelen s<sup>r</sup> de Kerbellec (*Kerbellec*), dont est métayer Jehan Hamon.

Le manoir de Kerbellec (*Kerbellec*), à Jehan de Quelen, dont est métayer Jehan Tatiboet.

Le manoir et métairie du Monstouer (*le Moustoir*) par indivis à Jacques Rolland

(1) Jeanne Guillemot.

(2) En Vannes.

s<sup>r</sup> de Kerdelam (1) et Jehan Le Camsquel s<sup>r</sup> dud. lieu (2). Métayer : Bertram Le Courtheys.

La métairie où à présent demeure Perrot Le Moel aud. lieu de Monstoer (*le Moustoir*) souz et de par Pierre Lorfevre s<sup>r</sup> dud. lieu.

Item une métairie où demeure à présent Jehan Badmel en l'Isle aux Moennes souz led. d'Aradon s<sup>r</sup> de Kerdreant (*Arradon*) à qui appartient lad. métairie.

Item Guillaume Le Goff demourant à la maison de la Closture du Prieuré de Nostre Dame du Vincen (*le Vincin*) ne paye fouaige.

Le manoir et métairie de Thenouhelen (*Treuhélin*) laquelle tient François Lchen s<sup>sr</sup> dud. lieu (3).

Signé : J. Kerboutier.



1 5 3 6

ARADON

### Réformation de 1536

Roguedas (*Roguédas*) au sieur de Kaer.

Lanerhedic (4) au sieur de la Chesnaye (*la Chesnaye*) nommé Gilles (5) et duquel l'on ne sait le surnom.

Kerboloré (*Botoré*) aud. sieur de la Chesnaye.

Kerdualic (*Kerdualic*) au sieur de St George (6).

Le Raz (*le Raz*) au sieur de Kerdrean (*Arradon*) nommé Ollivier Aradon de mesme que Kerat (*Kerat*).

(1) En Erdeven.

(2) En Vannes.

(3) On lit en marge : « Cet article raïé par arrest de 1680. »

(4) Il y a *la Nerhouidic* en Plougoumelen.

(5) Gilles Gibon.

(6) En Nostang.

Kerbellec (*Kerbellec*) à Jehan Callen (1).

La métairie noble du Monster (*le Moustoir*) à François Syve.

Autre métairie du Monster à Jacques Rolland.

Loqueltas (*Loquellas*) à Thebaud Quelen garde de Louis Guillou de mesme que Querhern (*Kerhern*).

Le Poullic au nommé Le Barre de Lestrenic (*St-Laurent* en Séné).

La Tousche (*Kervoyer*) à Robert Gaincru.

Trehouclen (*Trehélin*) à Charles de la Forest.



## L'ILE D'ARZ

1 4 4 0

L'ISLE D'ARZ (f<sup>o</sup> XIX<sup>xx</sup>X)

Enquete de la réformation des feuz de l'Isle d'Arz faite par Jehan Rolland et Jehan Gibon sur commission de l'an m. m<sup>re</sup> XL le derrain de juillet oud. an.

Un hostel et hébergement appartenant à Ollivier d'Arz et Hervé de Lynas noble non contribuant.

Un hostel qui appartient à Anthoine Lehen et oncques il demoure, et est noble personne non contribuant et luy appartient à cause de sa femme quelle est fille de feu Hamon Kernocel lequel avoit accoustumé poier durant sa vie et le temps qu'il demouroit oud. lieu.

Jouhan Quintin ennobly par grâce de Monseigneur non contribuant.



(1) Sans doute : Quellen.

1 4 4 8

## SAINT GUEDAS DE REUYS (1)

**Enquête des exempts de fouage**

Kereleguan (*Keregan* en Arzon ?) à Jehan de Lohan.

Le manoir de Kernouel (*Kernoël* en l'île d'Arz) à Anthoine Lehen.

Jouhan Quintin ennoblé par lettre de Monsieur le Duc depuis VI à VII ans.

Jouhan Conq (2) ennoblé pareillement depuis deux ans.



1 4 6 4

## L'ISLE D'ARZ

**Montre du 8 Septembre 1464**

X livres. — Anthoine Le Hen à cheval paltoç, sallade, voulgé, espée. Injonction de gantelets, conteaux et dague.



1 4 7 7

## L'ISLE D'ARZ

**Montre du 21 Avril 1477**

XX livres. — Pierre Lehen un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc. Injonction de gorgerette et de trousse.

La veufve Jehan de Fontennemont par Ollivier Lehen un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé.

C soulz. — Geffroy Kerstab voulgier en paltoç.

(1) J'ai cru devoir mettre ici l'article suivant parce que deux au moins des noms cités sont situés en l'île d'Arz. Il faut lire évidemment : fief de l'Abbaye de St-Gildas de Rhuy.

(2) *Alias* Couq.





# A R Z A L

1 4 2 7

ARZAL (f<sup>o</sup> XVI<sup>XXVI</sup>)

## Réformation de 1427

Enquete de ladiete parroisse faicte par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

LE BOURG ET FRAIRIE D'ARZAL. COLLON (*Collon*)

Guillaume Le Pisqueze noble et n'a accoustumé à rien poyer.

Sciz (*Silz*)

L'hébergement de Sciz appartenant à M<sup>e</sup> Jehan Rhuis noble ouquel demoure et n'a accoustumé à rien poyer.

LA FRAIRIE DE Kerdaniel (*Kerdavid ?*), OU VILLAGE DE COSQUAT (*Coscal*).

L'hébergement de Cozquat appartenant à Jehan de Cozquat antien ouquel il demoure noble non contribuant et y a métairie en laquelle demoure Jehan Cliczon (1) et n'a accoustumé rien poyer ni les y demourants.

L'hébergement oudict lieu de Cozquat appartenant à Jehan de Noucal ouquel a métairie antienne en laquelle demoure à présent Rolland Lefloch et n'a accoustumé rien poyer.

TRENEVEZ (*Trénevé*)

L'hébergement de Trenevez entien ouquel demoure Jehan Lefloch et Ollie son fils marié et sont métaiers et n'ont accoustumé à rien poyer.

(1) *Alias* Cluzon.

KERBERSOU (1) (*Kervero*)

L'hébergement de Brouel (*Broëll*) ancien appartenant à Pierre Hules le jeune ouquel il demoure et a métairie encienne en laquelle demoure à présent Jehan Le Daufin et Ollie son fils et leur mère veufve et les y demourants sont exempts.

KERMOISAN (*Kermoisan*)

L'hébergement de Kermoisan appartenant à Mahé Bojust ouquel demoure métaiier Guillaume Simon et Ollie son fils et sont en plect sur débat de la contribution. encore bien que iceluy Bojust veult dire que iceluy lieu est ancien, et les parroissiens disent que le père d'iceluy Bojust l'acquit d'un nommé Rolland quel souloit poyer. et y a belle apparence d'hébergement et y demoura le père doudiet Bojust qui estoit noble et estoit son principal hébergement.

Roz (*Roz*)

Laurence Bretagne et Jehan son fils sont métaiiers de Jehan de Musillac s<sup>r</sup> de Sérécac, et sont les parroissiens et luy en plect sur débat de la contribution.

L'hébergement de Roz (*Roz*) appartenant à Guillaume Goureden et sa femme à cause d'elle et y demourent.

LA FRAIRIE DE BOURGEZEL (*Bourgevel*), OU VILLAGE DE MOUSTIER (*le Moustoir*).

L'hébergement dou Moustier appartenant à Pierre de Heules l'esné ouquel il demoure noble et n'a accoustumé rien poyer.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE LANTIERNE (*Lanlierne*)

Oudiet bourg l'hébergement de Mello ancien ouquel demoure à présent Allain Peillac bordier et y vend vin et danrées.

LA FRAIRIE DE DISCON (*Dislon*). KERANCALVEZ (*Keralvé*).

L'hébergement de Billair (*Bilair*) appartenant ou sire de Malestroit ouquel demoure en une des maisons scavoir Guillo Rouxeau et en l'autre maison Eon Souval comme métaiiers doudiet sire et n'ont accoustumé à rien poyer.

Signé : Ollivier dou Quirissee voir est, et Ollivier Boulart voir est. Arresté le derrain de septembre M. III<sup>e</sup> XXVII.

(1) *Alias* Kerberrou.

1 4 6 4

ARZAL

**Montre du 8 Septembre 1461**

VII<sup>ix</sup> livres. — Jehan de Brouel homme d'armes à m chevaux, archier à brigandinne, page. Injonction de bras couverts à l'archier.

C livres. — Hochond Melo homme d'armes à m chevaux, archier et page. Injonction de meilleur cheval jusqu'à xxx escus.

L livres. — Jehan de Cozquat à cheval brigandinne, sallade, espée et dague. Injonction de meilleur cheval, jusarmes, gantelets et bras couverts.

X livres. — Jehan Boulio à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de meilleur cheval et gantelets.

Jehan du Boschet par Nouel Regent à cheval paltoc, sallade, espée, arc et trousse.



1 4 7 7

ARZAL

**Montre du 21 Avril 1477**

Eonnet Mello à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette. Injonction d'un homme armé oultre.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan s<sup>r</sup> de Brouel (*Broël*) homme d'armes à m chevaux, un cousteilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, page et lance. Injonction d'un archier en oultre.

LX livres. — Jehan de Coscat un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'une bonne brigandinne et gantelets.

X livres. — Jehan Bolio par Jehan Fregaurhouer un cheval sallade, espée, dague, voulge, voulgier en paltoc.

XV livres. — Jehan du Boschet par Guillaume du Boschet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Jehan de Ruis n chevaux, une brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.



1 4 8 1

ARZAL

### Montre du 4 Septembre 1481

Eonnet Melo décebdé. De luy est héritier Pierre Mello comparu en sa robe et excusé pour raison de la peste.

Jehan sieur de Broel (*Broël*) homme d'armes à n chevaux, coustilleur, page et lance.

Jehan de Cozeat voulgier en point.

Jehan Boullyo.

Jehan du Boschet.

Jehan de Reuys à n chevaux un archier et un voulgier en point.

Ollivier du Plessix.



1 5 3 6

ARZAL

### Réformation de 1536

Le Monster Broel (*le Mousloir*) que tient le sieur de Broel (*Broël*).

Kermoyzan (*Kermoisan*) au sieur de Kerembart.

Coscat (*Coscat*) à Jullien de Coscat.

Biller (*Bilair*) au sieur de Sesmaisons.

Cys (*Silz*) à Jehan de Ruys.

Billelouer (*Bitair*) au sieur de Malestroit.

Roz (*Roz*) à la dame de Coesquel (1).

(1) En Péaule.



# ARZANO

1 4 2 7

ARZNOU (P<sup>v</sup>m)

## Réformation de 1427

### MANOIRS ET NOBLES OU FIEF DE LA ROCHEMOYSAN

Le manoir de Kerenec (*Kerner*) appartenant à Jehan de Kerjesequel à cause de sa mère et y a métairie.

Le manoir de Kergueguan (*Kergueguan*) appartenant à Allain Henry et ouquel il demeure.

Item le village dou Fuentenyou (*Feunteniou*) ouquel demeure Guillaume Le Fouillez, appartenant ou fils Roulland Rouzaud à cause de sa mère fille dou sieur dou Vergier, et sont les paroissiens et lediet Rouzaud en procès par la cour ordinaire sur débat de l'exemption des demourants oudiet lieu ; et par aucuns desdicts paroissiens raportent avoir veu aucuns demourants oudiet lieu à contribuer ; et la partie adverse diet en leur cause ne doitvent estre crus. Et touchant la situation et évidence dou lieu est un bel hébergement et y a grand bois et prairies et édifices sinon maison de glé et apert qu'il y cut plus large édifice qu'il n'y en a.

### MANOIRS ET NOBLES OU FIEF DE LEON

Le manoir de la Villencufve (*la Villeneuve*) appartenant à Even de Cheffdubois et y a métayer.

Le manoir de Kerigomarch (*Kerigomarch*) qui est à Guillaume Bizien et y demeure.



1 4 4 8

ARZENNOU

**Enquête des exempts de fouage**

Le manoir ancien de Kerigomarch (*Kerigomarch*) à Jehan Bizian noble.

Le manoir noble de Kerguegan (*Kerguégan*) à Allain Henry noble.

Le manoir ancien de Kerenech (*Kerner*) à Jehan de Keryzequel.

Le manoir de la Villeneuve (*la Villeneuve*) à Terrien Penhoet (1).



1 4 6 4

ARZENO

**Montre du 8 Septembre 1161**

XIII<sup>es</sup> livres. — Guillaume Bizien homme d'armes à m chevaux.

LX livres. — Allain Henry n chevaux, paltoe, sallade.

XL livres. — Jehan de Keriziequel, par Henry de la Saudraye archier paltoe, espée, harnois de jambes.



1 4 7 7

ARSANNOU

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume Bisien homme d'armes à un chevaux, un archier et un consteilleur brigandinne, sallade, javeline, espée, dague, arc, trousse, page et lance. Injonction de changer à l'archier sa sallade.

(1) En français : Chef-du-Bois.

XL livres. — Jehan de Kerzequel un cheval brigandinne, sallade, arc, trosse, espée, dague. Injonction de gorgerette et meilleure sallade.

XIII livres. — Allain Le Prévost deffaillant.

XXX livres. — Jehan de Keroallen par Jehan son fils un cheval, brigandinne, sallade, voulgé, espée, dague. Injonction de gorgerette et gaus.



1 4 8 1

ARSNOU

#### Montre du 4 Septembre 1481

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume Bisien homme d'armes à III chevaux, Eonnet Malabeux archier, page et lancee. Injonction d'un bon cheval.

XX livres. — Jehan Kerzequel archier en brigandinne.

XIII livres. — Allain Le Prevost deffaillant.

XXX livres. — Jehan de Kerrouallen par son fils à cheval en brigandinne. Injonction de voulgé et de changer ses brigandinnes.



1 5 1 4

ARZENOU (f<sup>o</sup> n<sup>o</sup>Li)

#### Réformation du 13 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Ydouart Even, Guillaume Le Theu, Nicolas Cougoullat, Henry Richart, Jehan Kerdrizou, Loys Langugou, Jehan Kerbohel.

Le manoir de la Rochemoysan (*la Rochemoisian*) au sire de Guémené.

Le manoir de Kerigomarch (*Kerigomarch*) à Jehan Bisien s<sup>r</sup> dud. lieu, où demoure Henry Jesequel son métayer.

Les manoirs de Penanlan (*Penlann*) et de la Villeneuve (*la Villeneuve*) à Henry de Cheffduboays s<sup>r</sup> desd. lieux.

Le manoir des Fontaines (*Feuntenion*) à Jehan du Leslé.

Le manoir de Keruegan (*Kerguégan*) à M<sup>r</sup> François Fraval s<sup>r</sup> de Crenuhel (1).

Le manoir du Bizuyt à Carie.

Le manoir de Kerenuc (*Kerner*) à Louis de Kerjezequael.

Le manoir de Stancancarn (*Slangarchars*) à mond. s<sup>gr</sup> de Guémené.

Jehan de Kerouallen noble personne possède le lieu de Talffascorn (*Talascorn*) avant sujet à fouaige et contribution, mais fen Jehan de Kerouallen père dud. Jehan et sond. fils l'acquirent, et parce qu'ils estoient nobles fit que le lieu cessa de poyer.

La tenue où demoure Yvon de Kerouallan à Kersallie (*Kersallie*) estoit partable, et puis xx ans pourtant qu'il est noble ou cessa de l'imposer.

Signé : Le Louguer prêtre, et Thomelin.



1 5 3 6

ARZANO

### Réformation de 1536

Kerigomarch (*Kerigomarch*) à Guillaume Bizien.

Keruegan (*Kerguégan*) au sieur de Crenuhel nommé François Fraval.

Le manoir de Kerenc (*Kerner*) à Guillaume de Kerenc.

Le manoir de Talvazcorn (*Talascorn*) à Jehan de Kerrouallan.

La métairie de Bihayt au sieur de Portsearie (2) nommé Guillaume Carie.

La Villeneufve (*la Villeneuve*) au sieur de Chefdeboays de mesme que Pennalan (*Penlann*).

Stancangrahar (*Slangarchars*) au sieur de Guémené.

Fontenio (*Feuntenion*) à Louis de Lezlé.

Kersallie (*Kersallie*) à Raoul de Kerrouallan.

(1) En Silfiac.

(2) En Rédené.





# ARZON (1)

1 4 2 7

ARZON (f<sup>e</sup> n<sup>e</sup> XLVIII)

## Réformation de 1427

Enquête de la paroisse d'Arzon en l'Isle de Ruys faicte par Jehan Jehannou et Jehan Le Paintour commissaires au mois de febvrier m. m<sup>me</sup> XXVI.

OU VILLAGE DE KERRENER (*Kerner*)

Joulin Guilloré métaier de Jehan Benoist demourant en son hébergement de Thuonen (*Tréhuén*) non contribuant.

LE VILLAGE DE LEYN (*Léenn*)

Jehan Le Charpantier et la deguerpie Jehan Vitré demourants ou village de Kerecuir (2) en ladicte paroisse. Ils se disent nobles et n'ont point accoustumé poyer ne contribuer.

Signé : J. Jehannou voir est. J. Le Paintour voir est.



1 4 4 8

ARZON

## Enquête des exempts de fouage

Guillaume Le Cherpentier noble.

(1) Pour les montres de 1477 et 1481 et la réformation de 1536, voir Sarzeau.

(2) *Alias*; Kervio. Cf. Kernio en Sarzeau, 1536.

Ollivier Vitré exempt.

Jehan Benoist (1).



1 4 6 4

ARZON

**Montre du 8 Septembre 1464**

XXX livres. — Guillaume Le Cherpentier à cheval brigandinue, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

Jehan Le Borgne deffaillant.



**A U R A Y**

**S A I N T - G I L D A S**

1 4 2 7

ST GUEDAS D'AURAY (f<sup>cv</sup>)

**Réformation de 1427**

François Le Denere marié à la nourrice de Monsieur Gilles non contribuant.

Jouhan Gauvaign exempt par la lettre et mandement de Monseigneur à la supplication et requeste de Monsieur le Comte, comme présentant a paru par ledict mandement, et accoustumé à servir es guerres de mondiet sieur.

Allain Magadou norricier de Monsieur Pierre de Bretagne (2) exempt par Monsieur, comme présentant par lettres de mondiet seigneur.

(1) *Alias* : exempt.

(2) En 1421 Jehanne Gelouart est nourrice de Pierre de Bretagne (Dom Morice : II, 1085).

La deguerpie Pierre de la Chambre poure damoiselle non contribuanter.

Ollivier Gelouart exempt par lettre de grâce de Monsieur (1) vérifiée en la Chambre des Comptes.

Jehan Hancart valet de pied de Monsieur le Comte non contribuant.

Perrot Le Barbier et sa mère non contribuant par lettres de grâce de Monseigneur.



1 4 4 8

St GUEDAS D'AURAY (f<sup>o</sup>m<sup>o</sup>xxii)

Enqueste faicte le v<sup>o</sup> jour de juillet m. m<sup>o</sup> XLIII touchant le nombre des feuz de la parroesse St Guedas d'Auray par Olivier du Quirisec et Jehan Gibon, par vertu de la commission de Monsieur le Duc du... jour de..., tant par le record et déposition des espertz jurez dire voir. que parce que lesd. commis ont esté de maison en aultre et veu les lieux. Tesmoings : M<sup>o</sup> Jehan Gaudel, Pierre Le Saux, André Gauvaign, Ol. Furet, Jehan Phelippes, Olivier Cadiou, Pierre Gelouart, Eon Lecoays.

Maistre Jehan Gaudel exempt par lettre et serviteur de Monsieur et officier du Duc et son officier domestique.

La deguerpie Perinet Michel (2) exempte par grâce.

Perrot Le Barbier exempt par lettre de grâce.

Jehan Le Moulmier exempt par grâce.

Allain Le Bodie recepveur du Duc et exempt.

Le deguerpie Henry Carnac et ses enfens mincurs non contribuans et veult en aller demourer aux champs.

Mahé Le Morzedec sergent du Duc et ne contribue point. (En marge : Non exempt).

(1) En date du 20 mai 1426. (Mandements de Jean V).

(2) Pierre Michel valet de chambre de Jean V reçut franchise de fouages par lettres ducales du 1<sup>er</sup> octobre 1439. (Mandements de Jean V).

Eon Le Govello lieutenant du Chastel, et est exempt.  
 Jehan Le Bouzar exempt par lettre.  
 Eon de Kerneguez exempt et esquier de cuisine de Monsieur.  
 La métairie au Prieur d'Auray ; il n'y demoure rien.  
 Signé : J. Gibou.



1 4 4 7

ST GUEDAS D'AURAY (f<sup>m</sup>xxxv)

Enquete faicte touchant les feuz de la parroesse St Guedas d'Auray par Jehan Rolland et Jehan Gibou par vertu de commission de Monsieur le Duc du... jour de... m. m<sup>e</sup> XLVI au raport de André Gauvain, Jehan Kergourio, Ollivier Cheroupyrier, Jehan Le Maignan, Geoffroy Promarec, Nicholâs Le Goff, Ollivier Cadiou, Eon Le Rouge et Morice de Villeneuve tesmoins ad ce jurez dire voir le xx<sup>e</sup> jour de mars m. m<sup>e</sup> XLVI.

## EXEMPTS

M<sup>r</sup> Jehan Gaudel.  
 Mahé Le Morzoedec sergent général non contributif.  
 La deguerpie au Gouvello non contributive et ne se marchande.  
 Alain Richardie sergent de mond. sieur non contributif.  
 Eon de Kernigues et Jehan Le Bouzar demourants ensemble exempts par grâce.  
 Signé : Gibou et J. Rolland.



1 4 4 8

## ST GUEDAS D'AULRAY

## Enquête des exempts de fouage

Jehan de Salarun. Pierre Lourveloux.

1 4 6 4

St GUEDAS D'AURAY

**Montre du 8 Septembre 1464**

Jehan Perro à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets, avant bras et dague.



1 4 7 7

St GUEDAS D'AURAY

**Montre du 21 avril 1477**

XV livres. — Jehan Le Maignan brigandinne, sallade, dague, hache.

XXX livres. — Ollivier Cherouvrier.

XV livres. — Jehan Kergourio par Henry archier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Eon Le Rouge jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.



1 4 7 9

St GUEDAS D'AURAY (f° n° XIII)

Jehan Rolland et Jehan Gibon gens des Comptes du Duc nostre souverain seigneur et commissaires baillés et commis de mondit seigneur en son conseil aux paroessiens de St Guedas demourans et habitans en la ville d'Auray aux fins plus amplement décelérées en lad. commission d'abteé du xx<sup>e</sup> jour de décembre derrain, certifions nous estre transportez en vertu de lad. commission en lad. ville d'Auray. avoir faict venir devers nous les collecteurs des trois derrains fouages de lad. par. de St Guedas qui nous ont baillé les rolles de chacun desd. trois fouages derrains lesquels nous

avons vus et examinés, et pour led. examen faire et les choses cy après déclarées ainsi que lad. commission le contient, avoir fait jurer dire vérité, scavoir : Henry de Louenan, Pierre Perro s<sup>sr</sup> de Kernormant (1), Nicolas Le Double, M<sup>e</sup> Yves Lorvelloux, Jehan Le Bloys et Charles de Bodeac nobles personnes. pareillement Dom Morice Quenel curé de lad. par. de St Guedas, M<sup>r</sup> Olivier Le Baion prestre, Dom Jehan Le Gal chanoine du Champ et chacun lesquels, et chacun après avoir juré dire vérité en lisant et examinant lesd. rolles de chacun contributif ont recordé les deceix, allées de plusieurs contributifs hors lad. par. et les puissances et facultez des demourans à présent en icelle et ce qu'ils raisonnablement peuvent porter et aussi la povreté de plusieurs d'iceux respectivement ainsi que cy après de chacun particulièrement ensuyt.

Le xviii<sup>e</sup> jour de mars M. III<sup>e</sup> LXXXIX.

Il n'est rapporté aucun noble en lad. par. (2).

Signé : J. Rolland et J Gibon.



1 4 8 1

### ST GUEDAS D'AURAY

#### Montre du 4 Septembre 1481

III<sup>xx</sup> livres. — Ollivier du Quirissec en son nom et garde de sa fille voulgier.

Jehanne de Guerrande par Guillaume Chero voulgier (3).

Jehan Le Maignan par Jehan son filz archier en brigandinne.

La veufve Guillaume Keruer.

XX livres. — Jehan Gelfroy à cheval en brigandinne.

(1) En Pluneret.

(2) On y voit cités les noms suivans : Jehanne de Guérande veuve de Lancelot Perou demourant à St Goustan ; — Jehan Kergourio ; — Catherine Gelouart pauvre femme « qui perdit tout son bien par la guerre est venue demourer à Auray » ; — Henry Le Saux.

(3) Lire peut-être : Cherouvrier.

XX livres. — Eon Le Rouge voulgé en brigandinne.

XXX livres. — Jehan Le Bleiz voulgé en brigandinne.

Geffroy Estrillart.

Geffroy Partenay archier en brigandinne.

CX livres. — Ollivier Cheroupyrier archier en brigandinne.

M<sup>e</sup> François Chrestien à m chevaux, par Henry Beauvan archier, Guillaume Le Boulart voulgier pour luy et ledit Chrestien son père.

Valance Cheroupyrier.

XV livres. — Pierre Chrestien o M<sup>e</sup> François son filz.

XX livres. — Les hoirs Jehan Kergourio par Jehan Le Bihan archier en brigandinne.

Jehan Le Bihan deffaillant.

XX livres. — Henry Cadio le jeune archier en brigandinne.

XX livres. — Jehan Le Govello archier en brigandinne.

X livres. — Pierre Gauvain mort. Jegou Jehan pour les héritiers archier en brigandinne.

Pierre Kergouriou par Pierre Beten archier en brigandinne.

XV livres. — Jehan Le Troderan par Jehan son filz archier en brigandinne.

X livres. — Henry Le Saux et ses frères archiers deffaillants.



## S A I N T - G O U S T A N

1 4 2 7

St GOUSTAN (1<sup>o</sup> cx)

**Réformation de 1427**

Il n'est rapporté aucuns nobles ni affranchis.



1 4 4 8

ST GOUSTAN

**Enquête des exempts de fouage**

Les demourants en la paroisse de St Goustan quels sont exempts de fouage :  
 Jehan Le Capitainne. Jehan Le Bocer. Jehan Le Bay (1). Jehan Coursal.  
 Allain Le Berre. Yvon Le Grand. Guillaume Le Gueblec. Jehan Hazouys. Jehan  
 Le Sant (2). Jehan Le Baron (3). Perrot Tallec. Jehan Lodie. Yvon Le Tiec.  
 Yvon Camenfien (4). Perrot Goncezquet. Jehan Le Feutier (5). Pierre Le Roux.  
 Guillaume Rigourden. Hervé Guilloroux. Jehan Le Nannou (6). Allain Le Saux.  
 Ollivier Le Corre. Jehan Crach. Jehan Galloedec. Jehan de Locquennen (7).  
 Jehan Le Guengamp.

**B A D E N**

1 4 2 5

BADEN (f°xx)

Enqueste des contribuants à fouage des herbergers estant en ladiete paroisse  
 par vertu de mandement dou xiii<sup>e</sup> décembre m. mii<sup>e</sup> xxv, fait et signé par  
 Ollivier dou Celier procureur de Broherrec et Jehan Jehanno lieutenant de  
 Vennes, le lundi veille de Noël oudiet an.

(1) *Alias* : Le Blay.(2) *Alias* : Le Sault.(3) *Alias* : Le Baion.(4) *Alias* : Camenfien et Camenhenn.(5) *Alias* : Le Quentier.(6) *Alias* : Louannou et Lauennou. Serait-ce : Louénan ?(7) Il y a *Loquinin* en Plouhinec.



## LA FRAIRIE DE BADEN

Une tenue où demeure Thomas d'Aradon qui est noble et n'a accoustumé rien poier et estoit fié dou Duc.

Oudict fié, le vilage de Louterian (*Lautran*). Jouan Lauterian noble et n'a rien accoustumé poier.

EN LA FRAIRIE DE ST TREMEUR (*Tréver*)

Bourgezel (*Bourgerel*) manoir antien. Jehan Le Dorollot métaier oudict manoir ou fié dou Duc qui ne contribue point et en est exempt.

Bouagafors (*Bréafort*). Henri Le Brouezenneuc métaier à Silvestre Louenant non contribuant à nul fouage.

LA FRAIRIE DE SENMERN (*Penmern*), OU VILAGE DE KERBIBOUL (*Keriboul*)

Conan Keregrie demourant ou hébergement à Henry de Ponzal à Kerberner (*Kerverner*) métaier, et ne poie point.

Jehan Le Boursec qui dict estre noble.

En ladictie paroisse sont demourans plusieurs nobles qui ont leurs métaiers quittes. Mesme en le raport sont compris : Pierre Guezon (1), Jehan Hervé, Ollivier Le Baron autrefois eslus pour eux mettre sus armes par ordonnance de Monseigneur et son conseil, qu'ils disent estre francs ; et demandent lesdicts paroissiens qu'il leur soit rabattu, dont nous raportons à l'ordonnance de Monseigneur et son conseil.



1 4 2 7

BADEN (f<sup>o</sup> IX<sup>xxx</sup>)**Réformation de 1427**

## LA FRAIRIE ET BOURG DE BADEN

Thomas d'Aradon noble homme. (Et en marge : Argoet).

(1) *Alias* : Guezou.

Allain Legal métayer de Thomas d'Aradon en une tenue noble et a accoustumé estre exempt.

KERUHEL (*Kerihuel*)

Ollivier Louenan noble homme non marié.

LANEUSTAER (*Lanesterre*)

Jehan Le Nynie noble homme contribuant, et s'est aplegement de nouvel contre les paroissiens et en sont en plect pendant, et envoia son fils à Bouvron monté et armé et y mourut. (Et en marge est escrit : Argonet. Et : il poyra).

Silvestre Louenan. Jehan son fils nobles gens.

KEREDEN (*Kereden*)

Le manoir et hébergement du Deren (*te Diben*) et y a le sieur de Peillac métayer franc.

Le manoir de Trerbrat (*Trérvat*). Le sire de Peillac noble homme et y a métayer non contribuant.

LOCQUIDAS (*Loqueltas*)

Le manoir de Locquidas ouquel demoure Jehan Le Mirael métayer du sieur de Breveant (1) franc et exempt.

BOURGEREL (*Bourgerel*)

Rolland Le Pouldou sieur de Bourgerel où y a métayer franc.

LE VILLAGE DE BOURCHAFORC (*Bréafort*)

Le métayer de Silvestre Louenan qui a accoustumé estre franc et exempt.

KERGADIOU (*Kercadio*)

La manoir de Kergonanou (*Kergonano*) à la dame de Bazvallon franc.

LA FRAIRIE DE ST JULIEN (*St-Julien*). KERBOURLOUEN (*Kerbourleven*)

Silvestre de Quelen noble homme.

(1) Lire peut-être : Breneant.

LE MANOIR DE LOHOUC (*Lohac*)

Henry de Quelen, Jouachim son fils nobles et y a métayer franc et exempt.

LE MANOIR DU BREIL (*Briel*)

Silvestre Boteven et sa mère entienne noble.

KERBERUER (*Kêrhervé*)

Les métayers de Ponsal demourant en son manoir de Kerisper (*Kerisper*) franc et exempt.



1 4 4 0

BADEN

**Réformation de 1410**

Olivier du Cellier, commissaire.

## NOBLES

Jehan de Lauterian. Selvestre Bodeven. Alain de Kerangal.

Anoblissement de Jehan Gauvain fait par le Duc en m. m<sup>re</sup> xxvi.



1 4 5 5

BADEN

**Réformation de 1455**

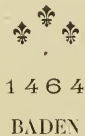
Jehan Rolland, président des Comptes, et Jehan du Cellier, seneschal de Rhuis, commissaires.

Le sire de Pontsall. Thomas Le Rochellou. Harscouet de Quelen, bastard de Quelen. Thomas Le Boursec. Jehan Rolland sieur de Kerdalen (*Cardélan*).

Jehan Can, Alain Le Gall, Yvon de Quellen, Guillon Le Louedec, Jehan Le Bevennee, Marguerite Catel (1).

Anoblissement fait par le Duc d'Eon Quilli (2) en M. III<sup>e</sup> XLVII.

Anoblissement de Jehan Jegadou fait par le Duc en M. III<sup>e</sup> XLVII.



### Montre du 8 Septembre 1161

VII<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur de Peillac, Selvestre son frère est venu et a promis qu'il feroit audiet sieur de Peillac se rendre au Plexis de Kacr devant le Commissaire.

XL livres. — Ollivier Keral à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague, harnois de jambes. Injonction de gantelets et avant bras.

XL livres. — Jehan Levenan à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets, dague et bras couverts.

XX livres. — Thomas du Rochello paltoc, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et lesches.

X livres. — Ollivier Pramour paltoc, sallade, cheval, arc et trousse, espée, dague. Injonction de lesches.

II<sup>es</sup> livres. — Yves de Quelen mineur par Jehan Kerverret brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, un cheval harnois de jambes. Injonction de gantelets et avant bras.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan Rolland sieur de Kerdelan (*Cardélan*) excusé pour ce qu'il est des gens des Comptes.



(1) *Alias* : Castel.

(2) *Alias* : Quillo.

1 4 7 7

BADEN

**Montre du 21 Avril 1477**VIII<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur de Peillac deffaillant.III<sup>es</sup> livres. — Jehan Rolland tuteur du sieur de Kerdallen (*Cardélan*)  
homme d'armes à m chevaux, un coustilleur, page et lance.II<sup>es</sup> livres. — Jehan du Dresnay et sa femme (1).XL livres. — Jehan de Louenan par Jehan Buin jusarmier en brigandinne,  
sallade, espée, dague.VI livres. — Thomas Pramour en brigandinne, sallade, espée, dague, man-  
ches de maille, espée.

XXV livres. — Ollivier Keral jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

VII livres. — Thomas Le Roehelo paltoc, jusarmier.

XX livres. — Eon de Goullac (2) diet estre juvigneur et ne rien et s'il tient.

VII livres. — Thomas Le Boursec espée, paltoc, jusarmier.

XV livres. — La veufve M<sup>e</sup> Jehan Maido deffaillant.XV livres. — Jehan Guiasen archier en brigandinne, sallade, espée, dague,  
gorgerette.

XXV livres. — Henry de Louenan jusarmier.

XXV livres. — Jehan de Quellen mort. Du Dresnay son héritier (1).



1 4 8 1

BADEN

**Montre du 4 Septembre 1481**VII<sup>es</sup> livres. — Jehan seigneur de Peillac par Jehan de la Riviere à v che-  
vaux : deux archiers, coustilleur, page et lance.

(1) Jehanne de Quélen dame de Lohac.

(2) Cf. 1481 : Peillour.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan Rolland tuteur de Jacques Rolland pour lui et in chevaux, pour le mineur homme d'armes Simon archier, et pour ledict Rolland constilleur, page et lance.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan du Dresnay et sa femme.

XL livres. — Jehan Louenan par Jehan Kerpezron voulge en brigandinne.

VI livres. — Thomas Pramour à cheval et javeline.

XXV livres. — Ollivier Kergal voulge et brigandinne.

VII livres. — Les hoirs Thomas de Rohello, seavoir Margueritte, par Barnabé Lorveloux voulge en paltoc.

XX livres. — Louis du Gaff (1) par Mathelin de la Barre javelinne et brigandinne.

XX livres. — Eon de Peillour (2) .

VII livres. — Thomas Le Boursec par Ollivier son fils en pertuisanne.

XL livres. — La veufve M<sup>e</sup> Jehan Madio par Guyon Madio voulge et brigandinne.

XL livres. — Jehan Masson pour luy et les enfants Alliette Partenay archier en brigandinne.

XXV livres. — Henry Louenan par Ollivier Le Bodoiec (3) archier en brigandinne.



1 5 3 6

BADEN

### Réformation de 1536

La métairie de Trevrat (*Trérvat*) à la dame de Peillae.

Kerdallan (*Cardélan*) à Jacques Rolland.

Loheac (*Lohac*) à Jehan de Dresnay.

(1) Lire : du Garff ?

(2) Cf. 1477.

(3) La copie porte : Le Bodors, mais elle est certainement fautive.

Toulguern (*Toulvern*) à Jehan de Loenan.

Kergonano (*Kergonano*) au sieur de Kerguerionnec.

Brangon (*Brangon*) à Barbe Morio veufve de Jehan de Peillac.

Bouregereel (*Bourgerel*) à Jehan de Loenan.

Loqueltas (*Loquellas*) à Mabir Bolomer.

Les métairies de Crafelin (*Crafel*) et de Kerverner (*Kerverner*) au sieur de Guergelin (1).

Les métairies de Kerverner (*Kerverner*) et de Langario (*Langario*) à Guillaume de Kerelbaud.

Le Boisbas (*Boisbas*) à Guillaume Regnaud.



## B A I N S

1 4 6 4

BAIGN

**Montre du 8 Septembre 1464**

VI<sup>es</sup> livres. — François de Lopital (2) à III chevaux harnois blanc, II archiers à brigandines, page et lance.

VIII<sup>es</sup> livres. — Raoulet Jacques (3) par Jehan son frère II chevaux harnois blanc, jusarmes, espée et dague. Injonction d'avoir bon cheval jusqu'à XL escus.

III<sup>es</sup> livres. — Pierre de Goaismeret (4) à cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge, harnois de jambes et gantelets.

(1) En Languidic.

(2) S<sup>r</sup> de la Rouardaye (*la Rouardaye*).

(3) S<sup>r</sup> du Trécoet (*le Trécouët*).

(4) S<sup>r</sup> du Goaismeret (*le Gouesmeret*).

VI<sup>xx</sup> livres. — Raoullet de Maigné (1) à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, jusarmes, espée, gantelets et avant bras. Injonction d'un archier en jusarmes.



1 4 7 7

BAIGN

### Montre du 21 Septembre 1477

VI<sup>xx</sup> livres. — Les héritiers Jehan Jacques le M<sup>e</sup> comparus par Eon... un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

XX livres. — Pierre de Goesmeret un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre et carquois.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Messac (2).

III<sup>xx</sup> livres. — François de L'Hospital homme d'armes à v chevaux, ii archiers, un coustilleur, page et lance.

Jehan Le Provost (3) un cheval brigandinne, arc, trousse, espée, dague et gorgerette.



1 4 8 1

BAIGN

### Montre du 4 Septembre 1481

III<sup>xx</sup> livres. — François de L'Hospital homme d'armes à v chevaux, Guillaume Michel et Guillaume Belesve archiers, page, coustilleur et lance.

III<sup>xx</sup> livres. — Les hoirs Jehan Jacques.

(1) S<sup>r</sup> de la Roche Jouardaye (*la Roche du Theil*).

(2) Probablement s<sup>r</sup> de la Roche Jouardaye. (A cause du chiffre de ses livres de rente, et l'absence des de Maigné aux montres de 1477 et 1481 en Bains).

(3) S<sup>r</sup> de la Provostaye (*les Basses Provostayes*).



XX livres. — Pierre de Goemeret par Raoulet son fils à 11 chevaux, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Ollivier Bocan brigandinne, espée, dague, par Jehan de Peillae à cheval.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Messac.

XL livres. — Jehan Le Prevost archier à cheval en brigandinne, sallade, espée, dague.



1 5 1 3

BAIGN (f<sup>o</sup> xv)

### Réformation du 18 Décembre 1513

Rapporteurs : Raoul Riallen, Olivier Sabine, Pierre Regnac, Olivier Evain, Olivier Dezel, Jehan Abelin dit Jehannet, Jehan Roulleaux, Guillaume Meauce, Pierre Forest, Michel Estoré, Maury Mahé.

Jehan du Boaysjagu tient et possède une maison et métairie seize en lad. par. nommée la Buffardaye (*la Buffardaye*) quel tient noblement ainsi que l'on dit à tant de temps que mémoire d'homme n'est du contraire franche et exempte, et à laquelle y a coulombier et fuye à pigeons, garrennes, bois taillis et de revenu en grand nombre. Le tout dud. lieu maison, bois et métairie contenant par fonds m<sup>xx</sup> journaux de terre ou environ.

Pierre Michiel tient et possède une maison et métairie nommée la Noe (*la Noë*) qu'il tient noblement ainsi que l'on dit, et ne scait-on le contraire ; et y a bois ancien et aultre bois de revenu. Contenant le tout par fonds lx journaux de terre ou environ. Auquel lieu a adjouté puis lx ans led. Michiel l. journaux de terres roturières.

François des Fousses (1) tient et possède une maison et métairie nommée le Dreneuc (2) (*le Dréneuc*) quel tient noblement ainsi que l'on dit notoirement en ce pays, et n'est mémoire du contraire, franche et exempte ; à laquelle y a

(1) Fils de Jehanne du Dreneuc.

(2) Le Dreneuc s'appela successivement : Prin, le Petit Dreneuc et le Dreneuc.

bois ancien et avecques il y a bois taillis et garenne. Le tout contenant par fonds xxx journaux de terre ou environ.

Gilles de Maigné tient et possède une maison et métairie nommée la Roche *(la Roche du Theil)* qu'il tient noblement ainsi que l'on dit et n'est mémoire du contraire, et est exemple : à laquelle y a coulombier et refuge à pigeons. Et à présent icelle maison est vieille et ancienne. Contenant les terres, maison et appartenances dud. lieu par fonds xxxv journaux de terre ou environ.

Jehan Couldebone tient et possède une maison et métairie nommée la Quellenaye *(la Quilliennaye)* qu'il tient noblement et n'est mémoire d'homme du contraire, et par raison de ce a toujours esté quitte et exempt de fouage ; et à lad. maison y a bois ancien et bois taillis. Contenant le tout xxx journaux de terre ou environ. A laquelle maison et métairie dud. lieu led. Couldebone a adjoint une tenue nommée la Gallinaye *(la Galinaye)* que tenoit Vincent Delors et quelques autres héritages roturiers jusqu'à xii journaux de terre ou environ.

Henry de la Haye et sa compaigne (1) tiennent le lieu, maison et métairie nommée le Trescouet *(le Trécouët)*, noblement et n'est mémoire du contraire ; à laquelle maison y a grand nombre de bois ancien et bois taillifs, le tout contenant L journaux de terre ou environ. Et toujours a esté exempt de fouage.

François Le Prevost tient et occupe une maison et deux métairies au joignant dont l'une est nommée la Prevostaye *(les Basses Provostayes)* et l'autre le Vergier *(les Hautes Provostayes)* qu'il tient noblement ainsi que l'on dit et tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire ; et jamais à connaissance de nully n'ont esté imposées à fouage, ainçois sont demourées franchises. Et auxquels lieux il y a bois anciens et grand nombre de bois taillifs et de revenu. Le tout contenant par fonds vii<sup>xx</sup> journaux de terre ou environ, et y a compris landes et fresches. Tient en outre par acquist ou autrement qu'il a faict il ou son prédécesseur (2) d'un nommé Bohurel une tenue nommée Blanbuet quelle poyoit fouaige sans contrariété, et monte lad. tenue à iii journaux de terre ou environ.

(1) Marguerite Jacques.

(2) Jehan Le Provost, son père, s<sup>r</sup> de la Provostaye.

Un nommé Colas Le Maistre et Jehanne du Goesmeret sa femme tiennent un ménage contenant environ x journaux de terre parce qu'a acquis en son vivant le père (1) de lad. femme dud. Le Maistre d'un nommé Guillaume Marion quel comme détenteur dud. ménage poyoit fonaige sans difficulté. Et à présent led. Colas s'en veut exempter disant qu'il est noble personne néants que ne sert aucunement à faict de guerre et ne comparoist aux monstres des nobles de ce pays.

Guillaume Tronchaye et Isabeau (2) sa compaignie tiennent et possèdent une maison et métairie nommée le Goesmeret (*le Gouesmeret*) et à laquelle y a bois ancien, bois taillif avec garennes : quelles choses sont tenues noblement et tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire, à ce moyen sont demeurées franches et libres de fouaiges. Contenant le tout dud. lieu par fonds L journaux de terre ou environ.

Poncet de l'Hospital tient et possède une maison et métairie appartenancée de grand nombre de bois anciens et prééz, d'un coulombier et fuye à pigeons, avecques garenne et refuge à connils, vivier et aultres choses d'apparence de maison noble et ancienne, et noble est tenue par tant et de si long temps qu'il n'est mémoire d'homme du contraire; pourquoy jamais à connoissance de nully n'a esté imposée en fouage. Contenant lad. maison et métairie nommée la Rouardaye (*la Rouardaye*) II journaux de terre ou environ.

Pierre advoué de Virel (3) et Vincenne Gougeon (4) sa femme tiennent environ jusques xx journaux de terre tant terre labourable, prez, fresches qu'aultres héritages; quels héritages n'ont esté puis le temps de LX ans imposez en fouaige pour ce que n'estoient lesd. terres labourables et icelles n'estoient inhabitées. Et mesme que la femme dud. Virel dict les tenir en bienfaict de Jehan Gougeon (5) son frère qu'elle dict estre noble personne et ses héritages tenir noblement partie desquels sont lesd. xx journaux et estre la raison qu'ils sont demourés sans estre taillez; et que l'on dict en lad.

(1) François du Goesmeret.

(2) Ysabeau de Rosnarho.

(3) En Renac.

(4) Vincente Gouyon était dame des Hilliers (*les Hilliers*) en Bains.

(5) S<sup>r</sup> de Couespes (nunc *Coipet*) en Renac.

paroisse que led. Gougeon est noble de sa personne et par conséquent sad. sœur, mais ne scavoir à certain si les terres sont nobles ou non.

Jehan Ripviere et Jehanne Caro sa femme tiennent et possèdent une maison, terre, nommée la Fosse Piquet (*la Fosse Piquet*) par cause de laquelle ne poient aucun fouage et n'ont poyé puis les LX ans derrains pource que l'on dit tout notoirement en lad. paroisse que les Princes décebdés franchirent cette maison, et ung nommé Caro (1) à qui elle appartenoit en avoit apporté rabat en lad. paroisse: à raison de quoy n'a esté aucunement cette maison imposée à fouage, ainsi a esté toléré et souffert qu'elle fust franche. Contenant lad. maison et terre dud. lieu xx journaux de terre ou environ.

Gilles de Mesuillac et Ursule (2) sa compaigne administrataires de Jehan du Goesmeret son frère estant à présent hors de son sens, tiennent et possèdent par acquest que fit en son temps Raoul du Goesmeret père desd. Ursule et Jehan plusieurs tenues roturières entre autres d'un nommé Guillaume Amclot masson et Guillaume son filz un ménage nommé la Gerraudaye (*la Giraudaye*), quels acquets se montent en nombre de XLVII journaux de terre ou environ; et les tenues d'iceux héritages auparavant led. du Goesmeret et puis XL ans derrains poyoient fonaige, et à présent les détenteurs d'iceux s'en veulent exempter disant qu'ils sont nobles personnes subjects aux armes.

Guillaume du Rochier et Guillemette (3) sa compaigne tiennent la tenue du Clos contenant x journaux qui fut à Pierre Moslaye qui y contribuoit, à présent inhabitée (4).

Gillette Lambart (5) veufve feu Vincent Jacques (6) a acquis une pièce de terre de gens contribuants.

(1) La Fosse Piquet fut franchie de fouage par lettres du duc Pierre données le 3 octobre 1454 en faveur de Jehan Caro archer de la garde du corps du Duc. (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Fonds de l'Abbaye de Redon).

(2) Du Goesmeret.

(3) Guillemette Le Bascle; ils étaient s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Beaulieu en Redon.

(4) Il s'agit d'une « tenue sortie de leur maison et qu'ils avaient assurée audit Mollaye. »

(5) Lisez : Cécile.

(6) S<sup>r</sup> du Trécoet

Guillaume Coudebouc, demourant à Redon, a acquis xxii journaux de terre roturière.

Rolland Couriolle tient et possède par acquest de luy fait une maison et terre nommée la Fosse Piquet (*la Fosse Piquet*) qui appartenoit à Jehan Ripviere par cause de laquelle ne poie aucun fouage pource que... (1).

Signé : L. Cotart et M. Chacelou aux requestes desd. parroessiens.



1 5 3 6

BAING

### Réformation de 1536

Le lieu de la Provostaye (*les Basses Provostayes*) appartenant aux enfants Jehan Lambart (2).

La Rouardaye (*la Rouardaye*) à Christophle de Lopital.

La Roche (*la Roche du Theil*) au sieur de la Jouardaye (3).

Le Trecouet (*le Trécouet*) à Jehan du Fresnay à cause de sa femme (4) fille Vincent Jacques.

La Quillenaye (*la Quilliennaye*) à Jehan Coudebouc.

Le Gouesmeret (*le Gouesmeret*) au nommé Tronchaye à cause de sa femme (5) fille (6) de feu Gilles de Gouesmeret.

La Fosse Piquet (*la Fosse Piquet*) à Rolland Couriolle.

(1) On lit en marge : « Le présent article est rayé en conséquence du jugement souverain du 13 novembre 1679 qui le déclare faux. Signé : de Verneuil. » La Fosse Piquet dut être achetée quelques années plus tard par les Couriolle qui la possédaient véritablement en 1523.

(2) A cause de leur mère Guillemette Le Provost.

(3) En Les Fougerets.

(4) Marguerite Jacques.

(5) Ysabeau de Rosnarho.

(6) Il faut lire sans doute : petite fille.

Le Dreneuc (*le Dréneuc*) au sieur de Dreneuc (1).

La Noe (*la Noë*) à Guillaume Michiel.

La Buffardaye (*la Buffardaye*) que tient à ce qu'on croit François du Boisjagu.



## B A U D

1 4 2 7

BAUD (1<sup>re</sup> in<sup>xx</sup>)

### Réformation de 1427

BOTCALPEN (*Bolealper*)

Jehan Soudan qui diet estre noble, et sont les paroissiens et lui en proces.  
(Et en marge : Il poyra jusqu'à ce qu'il ait trouvé exemption).

#### NOBLES

Morice de Lengouez sieur de Quenechbily (*Quinipily*). Henry Le Brun.  
Henry de Kerennarz et Henry son fils. Henry de Keruhellie. Jehan Guillouet (2)  
et Ollivier son fils. Ollivier Le Cozce. Le fils Allain Le Brun mineur. Jehan  
Soudan. Jehan des Forges. Allain fils de Kerlohan mineur. Jouhan Guidou.  
Jehan Laueclot. Henry Procel.

Jehan Raoulet sergent du V<sup>te</sup> de Rohan et pour ce n'a pas contribué.

#### MANOIRS ET MÉTAIRIES NOBLES

Le manoir de Quenechpily (*Quinipily*).

Le manoir de Kermorguen (*Kermorvan*).

(1) En Fégréac, évêché de Nantes.

(2) Lire sans doute : Guillou.

Le manoir de Talenhaye (*Talnay*).

Le manoir de Talencoet (*Talkouet*).

Le manoir de Keraudrean (sans doute *Keraudreno*).

Le manoir de Kermouzel.

Le manoir de Kermaestre (*Kermestre*).

Le manoir dou Squiriou (*le Squirio*).



1 4 4 1

BAUD (f<sup>o</sup> VII<sup>XX</sup>X)

Enquete de la paroesse de Baud faite par Eon Rolland et Jehan Rolland commissaires pour le Duc mon Souverain S<sup>gr</sup> par vertu d'un mandement dabté du XVI<sup>e</sup> jour de janvier l'an M. III<sup>e</sup> XLI. ladite enquete faite touchant la diminution des feuz de lad. par. le derain dud. moys de janvier, l'an susd., par le raport de Jehan Guezenet, Gillet Cadiou, Henry Cozic, Eon Le Fevre de Baud, Henry Henriou, Jehan Danigou, Jehan Henriou.

THENOUEL (*Tenouel*)

Eon Guenet ennobli par lettres de Monsigneur.

Signé : Eon Rolland et Jehan Lancelot.



1 4 4 8

BAUD

### Enquête des exempts de fouage

#### MANOIRS NOBLES

Le manoir de Quenechpily (*Quinipity*) duquel est seigneur Morice de Langueouez.

Le manoir de Kercudrenou (*Keraudreno*) à Jehan de Lentivi.

Le manoir de Coetbouron (*Coelbouron*) au sieur de Quenechpily.

Le manoir de Clozerem (*Clécran*) à Castel Guillo.

Henry de Kerennars advoeat noble demourant en sa maison Delpenvers (1) (*Kernars*).

Le manoir de Kerhuelic (*Kerhuitic*) ouquel demoure la femme de feu Henry de Kerhuelic et un sien fils mineur seigneur doud. lieu.

Le manoir de Tallenay (*Talnay*) à Ollivier Cozsee.

Le manoir de Squeriu (*le Squirio*) à Guillot Le Brun.

Le manoir de Tallenhoet (*Talhouet*) appartenant à la fille de Jehan de Clozquennec.

Jan demourant en son manoir de Penmanez (*Penmané*).

Le manoir de Kermorven (*Kermorvan*) à Henry Le Brun.

Le manoir de Kerenmaestre (*Kermestre*) à Jehan des Forges.

Le manoir de Coetligné (*Coelligné*) à Jehan Lancelot.

Le manoir de Villeneuve (*la Villeneuve*) à Jehan Guidou.

Le manoir de Kernaud (*Kernaud*) à Guillaume Pourcel.

Le manoir de Keremboher (2) (*Kerbohec*?) à Jehan de la Lande.

Le manoir de Kerembohec (*Kerbohec*) à Jehan Bels.

Le lieu de Kernegan (*Kernéyan*) à Eon Le Flour.

#### NOBLES

Jehan de Kerhuclic noble.

Morice de Langucouez noble.

Jehan de Remungol demourant à Coeterhoarn (*Coeterhouarn*).

Jehan Guenet demourant ou village de Tuoencl (*Teuouel*) ennobli nouvellement.

Eon, Raoul et Allain Soudan franes et exempts.

Jehan Le Chanoing (3) marié à la mère de Jehan Guenet demourant avec led. Guenet franes et exempts.

(1) Il est hors de doute qu'il faut lire : « En sa maison de Kerennars. »

(2) *Alias* : Kerembohec.

(3) Il faut lire : Le Chanouy.



1 4 6 4

BAUD

**Montre du 8 Septembre 1464**

- LX livres. — Guillot Le Brun n chevaux brigandines, sallade.  
 VII<sup>xx</sup> livres. — Morice Le Brun homme d'armes à m chevaux, archier à paltoc et page.  
 VIII<sup>es</sup> livres. — Le sieur de..... (1) excusé pour la garde de Brest.  
 XX livres. — Guillaume Le Porcel un cheval brigandinne, sallade.  
 XL livres. — Castel Guillo un cheval brigandines.  
 XV livres. — Jehan Guenet paltoc, sallade, voulege.  
 XXV livres. — Charles Lancelot par Morice son frère un cheval brigandines.  
 XV livres. — Jehan Vels un cheval paltoc.  
 XXV livres. — Guillet Guido un cheval paltoc, sallade.  
 XV livres. — Jehan Le Flour pour Eon son père, un cheval paltoc.  
 X livres. — Raoul Saoudan un cheval paltoc, sallade.  
 Morice bastard de Languecoez à un cheval.  
 XXV livres. — Jehan Saoudan excusé.  
 XX livres. — Jehan de Remungol excusé.  
 L livres. — Jehan Le Govello excusé par maladie.  
 V livres. — Jehan de la Lande non comparu, deffaillant.



1 4 7 7

BAUD

**Montre du 21 Avril 1477**

- LX livres. — Guillemet Le Brun s<sup>r</sup> de Kermorven (*Kermorvan*), par Morice Guido archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

(1) Evidemment : Quinipily.

L livres. — Jehan Le Govello archier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, manches de mailles et gorgerette.

Morice Lancelot, en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorge-rette.

XX livres. — Castel Guillo archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, bame.

VI<sup>xx</sup> livres. — Morice Le Brun. Informé de sa maladie ; et présenta pour luy un homme à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'areq et trousse et d'un page.

Henry Pourcel à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

LX livres. — Henry Kerhuellie à n chevaux, l'un en brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Henry Remungol le jeune archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Henry de Remungol l'aisné deffaillant.

XX livres. — Guillaume Guido archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

C soulz. — Morice Guido deffaillant.

C soulz. — Morice avoué de Langueouez jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de meilleur homme noble pour luy.

C soulz. — Jehan Guenec archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

X livres. — Guion Restrenen à cheval, brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

C soulz. — Les hoirs Pierre Guilloux deffaillants.

XL livres. — Jehan Froudan (1) deffaillant.

Ollivier Froudan (1) comparu Ollivier archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XV livres. — Les hoirs Jehan Belez deffaillants.

VI<sup>xx</sup> livres. — Henry de Languehouez sieur de Canépilly (*Quinipily*), est homme d'armes de l'ordonnance.

(1) Lire évidemment : Soudan.

C soulz. — Jehan de la Landelle (1), un cheval, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, troussse.

Allain de Kerlohan deffaillant.



1 4 8 1

BAUD

### Montre du 4 Septembre 1481

III<sup>es</sup> livres. — Henry de Langueouez sieur de Quinipilly par Gabriel de Langueouez homme d'armes à III chevaux, Morice de Langueouez archier, coustilleur, page et lance.

XXV livres. — Morice Lancelot.

C livres. — Morice Govello archier en brigandinne.

LX livres. — Guillemot Le Brun comparu en robe, a présanté pour luy Pierre Eon archier en brigandinne.

XX livres. — Castel Guillo voulgier en brigandinne.

VI<sup>es</sup> livres. — Morice Le Brun mort. Jego Le Brun son fils par Nicolas Le Queuquem (2) archier en brigandinne.

XX livres. — Henry Pourcel archier en brigandinne.

LX livres. — Henry Keruhellic à cheval, voulgier en brigandinne.

XX livres. — Henry de Rumengol archier en brigandinne.



1 5 1 4

BAUD (f<sup>o</sup> VI<sup>xxv</sup>)

### Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Yvon Henrio, Vincent Le Guallec, Olivier Mongram, Olivier

(1) Lire évidemment : de la Lande ; Voyez 1464.

(2) Cf. Gueauguen.

Le Seloux, Alain Le Devedec, Morice Le Goff derrain, Jehan Lameloc, Charles Le Chevadec, Jehan Pezron, Charles Henrio, Henry Guegan, Yvon Cozic, Jehan Cozic.

Les lieux de Quenespily (*Quinipily*), Coetbouron (*Coetbouron*), appartenant au sieur de Quenespily.

Kermorven (*Kernorvan*), Keraudreno (*Keraudreno*), Kernhelic (*Kerhuilic*), Lesquirit (*le Squirio*), Kernare (*Kernars*), Clezcran (*Clécran*), Pennemenez (*Penmané*), Talnay (*Talnay*), Tullhoner, Kermaistre (*Kermestre*), Clezennaez (*Clocanech ?*), Villeneufve (*la Villeneuve*), Coetligner (*Coelligné*), Kerberio (*Kerbirio*), Kernaud (*Kernaud*), Kerbouhec (*Kerbohec*), Kernegan (*Kernégan*), Roho (*le Roho*), Boljocze (*Bolchosse*), Botcalper (*Botcalper*), Coeturharn (*Coelerhouarn*), Kerguemen (*Kerquennen*), et chacun sont nobles et anciens exempts.

M<sup>e</sup> Alain Le Prevost noble personne exempte par sa demeure le village de Keroman (*Keroman*).

Jehan de Boejocze a annexé une tenue partable à la métairie de Boejocze (*Bolchosse*).

Plus on a annexé au lieu de Kernaud (*Kernaud*) une pièce nommée Botenroux sujette aultrefois à fouaige.

Plus aux lieux où demourent Henry de Remungol, Bertram de Remungol, Charles Lancelot on poyoit jadis fouaige, et ne se poye plus par ce que les dénommez cy dessus sont nobles. Lesd. lieux scittuez au bourg de Baud.

Plus est noble de toute ancieneté le lieu de Penhern estant au village de Thenouel (*Tenuel*).

Signé : de St Aubin et N.



1 5 3 6

BAUD

**Réformation de 1536**

Quenechquevilly (*Quinipily*) aux sieur et dame de Beaumont.

Kermorvan (*Kermorvan*) à Louis Le Brun.

Kerhuelic (*Kerhuilic*) au surnommé Kerhuelic.

Penmené (*Penmané*) à Louis Soudan.

Kernar (*Kernars*) au nommé Le Govellou.

Coetligné (*Coelligné*) à Jehan Lancelot.

Kernevez (*la Villeneuve*) à Guillaume de Kernevez (1).

Kerlohan à François de Kerlohan.

Clercheran (*Clécran*) à François Guillou.

Le Roho (*le Roho*) au sieur de Limellec.

Tallenay (*Talnay*) et Keraudrenou (*Keraudrenou*) à Jacques de Lentivy.

Botchosse (*Botchosse*) à la nommée Botchosse mariée avec le nommé Mellineuc.

Kernegan (*Kernégan*) à Jehan Noyal marié avec la fille de Charles Lancelot.

Le Tiguenec (2) à Guillaume Curgueril.

Kerguenvén (*Kerguenvén*) à Morice de Restrennen.

Clecanet (*Clocanech*) à Allain Le Brun S<sup>r</sup> de Kerorven.

Botcalper (*Botcalper*) au nommé Souldan.

Talhouet (*Talhouet*) à un gentilhomme.

Coetrehouarn (*Coeterhouarn*) à Remungol s<sup>r</sup> du Vergier.

(1) Ou de la Villeneuve.

(2) Il faut lire probablement : Tenuel (ancienne forme : *Tenouevel*) à Guillaume Caignart. En 1600, Tenuel était à Paris Huby et Michelle Caignart sa femme.



# B É G A N N E

1 4 2 7

BEGANE (f° n° LVIII)

## Réformation de 1427

FIEF DOU DUC

LE VILLAGE DE Ste CROIX (*Ste Croix*)

Le manoir et hébergement du Boaisrio (*le Boaisrio*) appartenant à Guillaume dou Boisdelasalle, et y a métayrie entienne accoustumée estre exempte.

FIEF DE RIEUX

Le manoir et hébergement dou Bourgpaumier (1) (*le Lestier*) ouquel demeure Guillaume Bernard métayer doudiet Bourgpaumier lequel a accoustumé estre exempt.

LE VILLAGE DE SOULLET (*la Saulaye*)

Perrot de Cavaro noble homme non contribuant.

Eon de la Crouez noble homme.

LE VILLAGE DE BRESEHAN (*Bréséhan*)

Le manoir et hébergement de Guillaume Coessin noble et y a métayrie non contribuante et exempte.

Eon de Breschan noble non contribuant.

LE VILLAGE DE RUAULT (*le Riault*)

Eon Le Mascon métayer de Jehan Bourgpaumier jouvigneur et son manoir entien franc et exempt.

(1) Minu d'Eon de Bourgpaumier s<sup>r</sup> de Lestier, fourni à Rieux en 1427 (Gaignières).

LE VILLAGE DE PELOUAN (*Pélouan*)

L'hébergement de Pelouan appartenant au fils Eon Bonneffant noble et y a métayer exempt.

LE VILLAGE DE LA GOURHANDIE (*la Grehandière*)

L'hébergement de Kergo (*Kergo*) au fils Guillaume Coissin et a métayer exempt.

LE VILLAGE DE LA NOE (*la Noë*)

Eon Bodin demourant en son hébergement noble, et combien que son père avoit autrefois accoustumé à contribuer cet Eon Bodin n'a rien accoustumé poyer en son temps et envoia au voiage de Bouvron un gentilhomme pour lui, et est sa mère veufve demourante avec lui et un sien frère nommé Rolland non marié. (Et en marge : Nota, il n'est pas conté en cet endroit).

LA VILLE SIMON (*la Simonaye*)

Jehan Davi et son gendre demourants ensemble. (Et en marge est escrit : Depuis celle enqueste ledict Jehan Davi a apparu lettre de grâce de Monseigneur le Duc par quoi il est rabatu à la paroisse et eu égard à sa puissance demi feu ou fief de Rieux).

LE VILLAGE DE BOISAULOYAL (*Boisaulel*)

Le métayer de Guillaume Le Vicomte et a accoustumé estre exempt.

## LE BOURG DE BEGANE

Macé Belheuves noble homme non contribuant a accoustumé à s'armer.

L'hébergement de Tregoeit (*Trégouël*) appartenant à Guillaume de St Martin noble homme et y a métayrie entienne exempte.

LAUNAY QUENCOET (*Lany Cancoet*)

Les métayers de Jehan de Quencoet demourants en son hébergement de Launay Quencoet, et ont accoustumez estre exempts.

LE VILLAGE DE CAN (*Quian*)

Guillaume de Launay noble demourant oudict village de Can non contribuant.

LE VILLAGE DE BLIERS (*la Billiaye ?*)

Guillaume Le Breton ; il est sergent d'office de Rieux non contribuant néanmoins qu'il n'est pas noble.



1 4 4 1

BEGANNE (1<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XLIX)

Enquête et report des demourants en la par. de Beganne faite par Guyon de Carné et Thébault Bino par vertu du mandement et commission du Duc mon souverain s<sup>gr</sup> à eux adressée en dable du XIII<sup>e</sup> jour de febvrier derain signé de mond. Sieur, de Babouyn secrétaire ; led. report fait par Eon Pusal, Jouhan Belesve, Eon Lenoës, Jouhan Quevarou, Bertellot Bruc, Olivier Bolidou de lad. par., et par Perrot Maubien fabrique de lad. par. à ce jurez à dire bon. Présents à ce : Guillaume de Quevarou, Eon de la Croez. Guillaume Belesve, Eon Bonouffant, Eon de Quevarou. Nicolas Bodrual nobles demourants en lad. par. le XX<sup>e</sup> jour de febvrier M. III<sup>e</sup> XL.

## CIEYT

Guillo Bernard de la Grée (*la Grée*) noble.

## MÉTÉERS ET HÉBERGEMENTS NOBLES

Jehan Baudet demourant ou hébergement Guillaume de Cavarou à la Ville Chastal (*la Ville Chalal*).

Guillaume Savorel météer à Jehan de Canquoet (1).

Perrin du Bois météer à Guillaume de St Martin (2).

Perrot Chevalier météer à Guillaume Belesve en son lieu de Cavarou (*Cavaro*).

Rou Jehan météer de Guillaume Coesin (3).

(1) A Launay Canquoet (*Lany Cancoet*).

(2) A Trégouët (*Trégouët*).

(3) A Breschan (*Breschan*).



Olivier Le Moulmier météer dud. Guillaume Couesin à cause de sa femme.  
Olivier Thebaud météer à Kergou (*Kergo*) appartenant à Charles de Villeaudren.

Olivier Riviere météer d'Eon de Bréséhen.

Johanet Bihan météer de Guyon de Carné (1).

Eon Bressehen météer à Guillaume du Boays de la Salle (2).

Thomas Bocenno météer à Guillaume Le Vicomte (3).

Jamet Jubae. météer à Guillaume Belesve en son lieu du Drénic (*le Drénic*).

Eon Bodin, son père et luy jusques a puis xv ans ou environ ont contribué, mais pour ce que led. Eon est marié à la seur de Bogier lesd. parroessiens ont tolléré qu'il ait esté exempt, combien qu'ils disent qu'aautres fois leur fust baillé en charge par la réformation générale.

Signé : G. de Carné et T. Bino voir est.



1 4 6 4

BÉGANNE °

### Montre du 8 Septembre 1464

III<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Quavaro à ii chevaux harnois blanc, hache. Injonction de meilleur cheval et brigandinne.

XXX livres. — Jehan de Launay à cheval paltoc, sallade, jusarmes, espée et dague, harnois de jambes. Injonction d'avoir bon cheval et gantelets.

Les hoirs de Guillaume de St Martin deffailants.

II<sup>is</sup> livres. — Messire Guy de Carné deffailant.

XXX livres. — Eon de Cavaro à ii chevaux brigandinne, sallade, espée, jusarmier. Injonction de mahustres et gantelets.

(1) A Lestier (*le Lestier*).

(2) A Boisrio (*le Boisrio*).

(3) A Boisauloyal (*Boisaulet*).

L livres. — Nicolas de Bodrual par Eonnet son fils à cheval brigandinne, voulge, espée et dague. Injonction de mahustres, bras couverts et gantelets.

XXX livres. — Bonnabes de la Tousche à cheval brigandinne, sallade, jusarmes. Injonction de gantelets et avant bras.

XL livres. — Guillaume Besleve par Guillaume Prevost à cheval paltoe, espée, sallade et jusarmes. Injonction de gantelets.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Breechan par Bertrand du Breil à cheval brigandinne, jusarmes, espée et dague. Injonction d'un cheval de xx escus, gantelets, avant bras et paltoe.

XXX livres. — Guillaume Davy à cheval brigandinne, sallade, jusarme. Injonction de mahustres. avant bras et gantelets.

LXX livres. — Les hoirs Guillaume Coessin ont deffailli cy devant en Rieux.

Renaud des Boays à n chevaux harnois blanc, jusarmes, dague. Injonction de meilleur cheval et gantelets.

XXX livres. — Jehan Macé de Malansac à cheval paltoe, sallade, jusarmes, espée et dague. Injonction d'avant bras et gantelets.

XXV livres. — Les hoirs feu Macé Davy deffailants.



1 4 7 7

BEGANNE

### Montre du 21 avril 1477

III<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Kavaro par M<sup>e</sup> Jehan de Kavaro son fils et Yvo Nicolle pour led. M<sup>e</sup> Jehan en brigandinne, sallade, espée, dague ; et est led. M<sup>e</sup> Jehan consteilleur et l'aulture archier. Injonction de sallade et garde bras pour le voulge.

XX livres. — Bonnabes de la Tousche deffailant.

XX livres. — Jehan de Launay un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

II<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Chamballan deffailant.

Jehan de la Rembaudiere marié à la fille de Jehan de Cavaro mort, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et voulge. Injonction de gantelets.

XL livres. — Jehan de Bressean un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XL livres. — Nicolas Le Bodrual par Eonnet son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et les bras couverts.

LXX livres. — Guillaume Belleve par Mathurin son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un archier en sa compaignye.

L livres. — Guillaume Davy un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge et gantelets et d'un meilleur cheval.

VII<sup>xx</sup> livres. — Guillaume Couessin un cheval par Pierre (1) brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Elle avoit III<sup>es</sup> livres. — Les héritiers de Catherine de Baullac deffailants.

Les héritiers de Guillaume de St Martin deffailants.

Regnault du Boays par Guillaume son fils et pour luy mesme n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.



1 4 8 1

BÉGANNE

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>es</sup> livres. — Guyon de Chamballan.

Jehan de St Martin.

XL livres. — Jehan de Brecehan.

III<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Cavaro archier en point.

XXX livres. — Bonnabes de la Tousse jusarmier en point.

Jehan de Launay.

Guillaume Le Conte archier en brigandinne.

(1) Sans doute : Briand.

XL livres. — Eonnet de Bodruai à cheval.  
 LXX livres. — Guillaume de Beleve à cheval.  
 L livres. — Guillaume Davy à cheval.  
 XL livres. — Guillaume Couessin archier à cheval par Pierre Briand.  
 Girard d'Espinay.  
 Les hoirs Catherinne de Baullac.  
 Les hoirs Guillaume de St Martin.  
 Regnaud des Boays par Guillaume son fils archier à cheval.



1 5 3 6

BEGANNE

### Réformation de 1536

Lestier (*le Létier*) et le Boisrio (*le Boisrio*) que tient Pierre d'Espinay.  
 Tregouet (*Trégouët*) que tiennent les enfants du sieur de Coesquel (1).  
 Bressean (*Bréséhan*) que tient Guillaume Coessin.  
 Cavaro (*Cavaro*) que tient François de Cavaro.  
 Lehelec (*Léhélec*) que tient Yvon de la Tousche.  
 Can (*Quian*) que tient Jehan de Bezic.  
 La Noe (*la Noë*) que tient Jullien de la Noe.  
 La Soullaye (2) (*la Saulaye*) que tient Pierre de la Soullaye.  
 Pelouan (*Pélouan*) que tient le nommé Raoul Jounaux.  
 Launay Quenquoet (*Lauy Cancoet*) que tient Jehan de la Haye.  
 Le Boisanlere (*Boisaulet*) au sieur de Bodean.  
 Quergo (*Kergo*) à Jehan de la Haye.

(1) En Péaule.

(2) La Saulaye (anciennement *Soulet*) a passé à la famille de la Soullaye par le mariage de Jean Soual dit de la Souallaye (Voy. St Gravé) avec Jeanne de Belesve héritière de Soulet. Il y a eu à la suite confusion de noms et Soulet est devenu la Saulaye.



# BELLE-ILE-EN-MER

1 4 2 7

BELLISLE (f° III<sup>e</sup> LXXVII)

**Réformation de 1427**

LA VILLE DE PALLAY (*le Palais*)

Le métayer dou priour de Pallay.

LA PAROISSE DE LOCMARIA (*Locmaria*), VILLAGE DE BORTENDREVEN (*Borderenne*)

Le métayer dou priour de Locmaria.

LA VILLE DE SEUSON (*Sauzon*)

Le métayer dou priour de Seuson.

KAERBELAN (*Kervellan*)

Le métayer dou priour doudict lieu.

Il ne raporte aucuns manoirs, métayers, ni personnes nobles en ladiete isle.



1 4 4 4

BELISLE (f° III<sup>e</sup> XIII)

Enquete faite le XIII<sup>e</sup> jour de may M. III<sup>e</sup> XLIII par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de Belisle par vertu de la commission de M. le Duc du VIII<sup>e</sup> jour de janvier M. III<sup>e</sup> XLIII, au report et déposition de Frère Jehan Lancou priour dud. lieu de Belisle, Guillaume Boignlagadec,

Jehan Le Bourgeoys, Jehan Bournamor, Olivier Lançou, jurez par leurs serments dire voir.

## MÉTÉERS

Jehan Moel météer au prieur de Sauson (*Sauson*).

Guillaume Clemence météer au provost moene.

Jehan Le Hir météer au prieur de Locmaria (*Locmaria*).

Jehan Boctenhoet météer à l'abbé de Kemperlé.



1 4 8 1

BELLE ISLE

Montre du 4 Septembre 1481

C livres. — Henry Gueguen.



## B E L Z

1 4 2 7

BELS (f° )

Réformation de 1427

KERGUEDOU (*St Cado* ?)

Pierre de Fontaines et Allain son fils nobles non contribuants.

KEROSPERN (*Kerisperne*)

Le manoir et hébergement de Kerlutu (*Kerlutu*) appartenant à Pierre Urvoy noble et a métayer et consierge franc et exempt.

## LE BOURG DE BELES

Pierre Le Hou et enfans demeurants et métayers de Jehan Le Boudol et ont accoustumé estre exempts demourants ou bourg de Bels en une mancion.

Jehan de Keravayom et son fils nobles et ont métayers francs et exempts.

KERANGUEN (*Kerguen*)

Où demourent des métayers des enfans Pierre Perou en leur manoir francs et exempts.

KERNOURS (*Kernours*)

Jehan Bertis métayer Pierre Kerennours demourant en son hébergement noble et exempt.

KERGLENECZE (*Kerclément*)

Pierre Le Personne métayer de Perronnelle Linedat demourant en son hébergement exempt.

LE MANOIR DE KERIAGAN (*Keryargon*)

Jehan Guyhemerou noble et y a métayer exempt et franc.

Pierre Guillemot et sa mère nobles.

KERPRENET (*Kerprévôt*)

Trois métayers de Jehan Guihemerou francs non contribuants.



1 4 4 8

BELZ

**Enquête des exempts de fouage**

Pezron Urvoez demourant à Kerlutu (*Kerlutu*).

Le manoir de Keryargon (*Keryargon*) appartenant à Guimarho.

Le manoir de Kerbrenest (*Kerprévôt*) aud. Guimarho.

Keravayon (*Keravéon*) noble hostel d'Alain Talhouet.  
Le manoir de Kerglenmescc (*Kerclément*) au Bahunno.



1 4 6 4

BELZE

**Montre du 8 Septembre 1464**

II<sup>es</sup> livres. — Pierre Urvoez II chevaux brigandinnes, sallade, espée, dague, hache. Injonction de gantelets, avant bras et voulge.

L livres. — Jehan de Keraveon un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets et avant bras.

Bertrand Guimarho par Allain Trehacquel un cheval brigandinne, sallade, hache, espée, garde bras. Injonction de voulge et gantelets.



1 4 7 7

BELLES

**Montre du 21 Avril 1477**

II<sup>es</sup> livres. — Raoul de Rosmaded, de l'ordonnance.

C livres. — Bertran Guimarho à Monsieur de Rohan.

Allain Keraveon archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse. Injonction de gorgerette.





1 4 8 1

BELLES

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>tes</sup> livres. — Les hoirs Raoul de Rosmadec. Le fils aîné héritier dudict Raoul est de la maison du Duc ; et pour la veufve d'icelluy Raoul dame de Kerleutu (1) (*Kerlutu*) deux archiers en point.

C livres. — Bertrand Guymarho à m chevaux, luy en javeline, Guillaume Guymarho archier et page.

XC livres. — Allain de Keraveon archier en brigandinne.



1 5 3 6

BELLES

**Réformation de 1536**

Le manoir de Kerlain (évidemment *Kerlutu*) à Pierre de Rosmadec de mesme que Maneguegant (*Manéguégan*).

Keryargon (*Keryargon*) à Jehan Guimarho avec la métairie de Kerprevost (*Kerprévôt*).

François de Keraveon.

La métairie de Kerguern (*Kerguen*) à Louis de la Salle sieur de Lanoedic (2).

Kerclemens (*Kerclément*) à Guy de Bahuno.

(1) Marguerite Urvoy dame de Kerlutu. (La Noblesse de Bretagne, par le M<sup>is</sup> de L'Estourbeillon).

(2) V. Sarzeau.



# BERNÉ

1 4 2 7

BERRENE (f<sup>o</sup> III<sup>e</sup> III<sup>ss</sup> XIX)

**Réformation de 1427**

MANOIRS ET MÉTAIRIES

Le manoir de Pontquellec (*Pontcallec*) appartenant au sire de Pontquellec et y a métayer.

Le manoir de Keriezequel (*Keriquel*) qui est à Jehan de la Sauldraye et y a métayer.

NOBLES

Guillaume Kermoen. Guillaume Le Perennou. Henry de la Sauldraye. Jehan de la Sauldraye.



1 4 4 8

BERNE

**Enquête des exempts de fouage**

Louis de la Sauldraye noble.

Guillaume de Kermain noble.

Henry Le Perennou demourant à Berné, et y tient taverne et a esté par ancien temps exempt.

Le manoir de Pontquellec (*Pontcallec*) exempt appartenant au sieur de Pontquellec.

Eon Guillou exempt depuis deux ans.

1 4 6 4

BEPRENE

**Montre du 8 Septembre 1464**

L livres. — Louys de la Saudraye un cheval brigandinne, sallade.  
 C soulz. — Jehan Kermen, par Henry son frère, un cheval palloc.  
 XX livres. — Henry Le Pereno archier, palloc, sallade.



1 4 7 7

BERNE

**Montre du 21 Avril 1477**

L livres. — Louys de la Saudraye, par Jehan son fils un cheval, brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.  
 XX livres. — Les héritiers Henry Le Pereno deffaillants.  
 C soulz. — Jehan Kermen, par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée. Injonction de voulgue.  
 C soulz. — Henry Rio deffaillant.  
 X livres. — Jehan Morvan et son frère deffaillants.  
 XV livres. — Jehan Jacob deffaillant.  
 X livres. — Jehan Loheac deffaillant.  
 Eon Guillo, par Jehan Guillo, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.  
 IIII livres. — Dom Eon Le Bon deffaillant.  
 Guillaume de la Villeneuve, par Jehan Lamene un cheval brigandinne, javeline, espée, dague. Injonction de voulgue, sallade.  
 XV livres. — Jehan Kerezec deffaillant.



1 4 8 1

BERRENE

**Montre du 4 Septembre 1481**

C livres. — Louis de la Saudraye, par Charles son fils archier en brigandinne en point.

XX livres. — Les hoirs Henry Le Pereno, par Guillaume Perenno archier en brigandinne.

C soulz. — Jehan Kermen deffaillant.

Guillame de la Villeneufve voulge en paltoc.

Henry Rio deffaillant.

Jehan Morvan et Jehan son frère deffaillants.

XIII livres. — Jehan Jacob deffaillant.

X livres. — Jehan de Loheac deffaillant.

VII livres. — Eon Guillo par Jehan son fils voulge en paltoc.

III livres. — Dom Eon Le Bloys deffaillant.

Jehan Kererron.



1 5 1 4

BERRENNE

**Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Henry Le Ledec procureur des parroissiens, Guillaume Jacob, Henry Le Moel, Ollivier Rivallen, Jehan Baellec.

Le manoir de Kergloys (*Kergloas*) noble appartenant à Jehan de la Saudraye noble homme.

Jehan et Vincent de Kerven sont pareillement nobles et extraicts de nobles, et à eux appartient et demourent le manoir de Pouhubet (*Pouhibel*) exempt.

Un manoir exempt de fouaige scittué au village de Tromelin (*Tromelin*) ouquel demourent Ollivier et Allain Guillou.

Le manoir du Pontquellec (*le Pontcallec*) exempt au sieur dud. lieu.

Le manoir de Kerjezeael (*Keriquel*) aud. de la Sauldraye s<sup>r</sup> de Kerloys.

M<sup>e</sup> Jehan de Villiers est noble et est demourant en une tenue ou villaige de Kerleviou (*Kerlivio*) quelle tenue est exempte de fouaige (1).

Signé : Simon passé, et Riou prêtre.



1 5 3 6

BERRENNE

### Réformation de 1536

Le Pontquellec (*le Pontcallec*) à Loys de Malestroit.

Kerlocz (*Kerloas*) à Charles de la Saudraye.

Poulhuibet (*Poulhibel*) à Alban Kermaen.

Tromelin (*Tromelin*) au surnommé Guillot que l'on dit estre noble (2).

(1) « On lit en marge : Rayé ce dernier article en conséquence du jugement souverain du 13 novembre 1679 qui le déclare faux. De Verneuil. »

(2) *Atias* : ennobli.



# B E R R I C

1 4 2 7

BERRIC (1<sup>re</sup> H<sup>er</sup>ALAIN)

Réformation de 1427

AU QUIRISSEZ (*le Guérissee*) tief don Duc

L'hébergement et manoir du Quirissee entien et y a métayrie entienne franche et exempte.

LE VILLAGE DE KERVEZOET (*Kerverhel*)

Le métayer d'Ollivier don Quirissee et n'a rien accoustumé poyer et est métayrie entienne.

Le manoir et hébergement de Tremehonarn (*Trémoar*) entien appartenant à Jehan don Quifistre ouquel il demoure et y a métayrie entienne exempte.

LE VILLAGE DOU BOTDOU (*le Bodo*)

Le village dou Boldou ouquel souloit demourer Eon Laran et sa femme, et souloient labourer celui hébergement : à présent celle femme l'a baillé à Pierre Loraus à tenue à moitié, et diect celle femme que celui métayer doit estre exempt et en sont en proces elle et les paroissiens sur débat de la contribution d'icelni.



1 4 4 8

BERRIC

**Enquête des exempts de fouage**

Jehan du Quilfistre sieur de Tremoulhoarn (*Trémoar*).  
 Le manoir du Quirissee (*le Guérizsee*) à Alain du Quirissee.  
 Jehan Fontannemont sieur de Trehuen (*Tréhuen*).  
 Jehan Thomas sieur de Kervily (*Kervilly*).  
 Le manoir de Kerverz (*Kerverhet*) à Olivier Quirissee.



1 4 6 4

BERRIC

**Montre du 8 Septembre 1464**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Quifistre excusé pour ce qu'il a par le commandement du Duc aparé par lettre estre à la garde du château d'Ancenis duquel il est capitaine.

Jehan Thomas pour Pierre Thomas son père à cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

XX livres. — Jehan de Fontenmont à cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.



1 4 7 7

BERRIC

**Montre du 21 Avril 1477**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Quifistre s<sup>r</sup> de Tremouharne (*Trémoar*) par Jehan

son fils homme d'armes à m chevaux, un cousteilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, vouølge, page et lance. Injonction de mener le cousteilleur en archier.

Nicolas Le Neven un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, vouølge. Injonction de gantelets.

XXV livres. — Jehan Gohelhan un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre et trect. Injonction de garde bras, gorgerette et gantelets.



1 4 8 1

BERRIC

#### Montre du 4 Septembre 1481

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Quifistre par Jehan son fils homme d'armes à m chevaux, Jehan Danielo archier, coustilleur, page et lance.

V livres. — Nicolas Le Nevel voulgeligier en point.

XXV livres. — Jehan Gouelychan archier en point.



1 5 1 4

BERRIC (f<sup>o</sup> xxxvi)

#### Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Guillaume Caroezec, procureur de la fabrique, Pierre Lyrjo, Jehan Pezron, François Le Gouier, Michel Meande.

Le manoir de Tremoharn (*Tremouar*) ancien appartenancé de métairie appartenant à Bertran de Quifistre s<sup>r</sup> dud. lieu et y fait sa demourance ; et en la métairie dud. lieu y demeure la veufve et enfants de feu Jehan Boscher exempts de fouaige par cause de lad. métairie.

Le manoir de Bray (*Bray*) ancien appartenancé de métairie aud. Quifistre



s<sup>r</sup> de Tremoharn, et y demeure Jehan Le Bodo et Jehan de Kerroiand métayers et exempts de fouage par cause de lad. métairie.

Le manoir du Quirissac (*le Guérissee*) ancien appartenané de deux métairies appartenant à Rolland du Quirissac s<sup>r</sup> dud. lieu et de Kerendrun (1) ; en l'une des quelles métairies demeure Jehan Le Poiallec, en l'autre Guillaume Caroezec exempt de fouage par cause de lad. métairie.

Le manoir et métairie de Kervezet (*Kervevel*) ancien o métairie appartenant à François de Quifistre escuyer, et y demeure Perrot Le Gac et Guillaume Sachot métayers et exempts de fouage pour cause de lad. métairie.

Un tenement appelé Kerrio (*Kerrio*) appartenant aud. François de Quifistre ; et appartient à feu Jehan Hardi et à Catherinne de Fontenemont sa femme ; lequel tenement a esté ennobli puis les LX ans. Et ont lesd. parroissiens par cause de ce esté deschargés sur leur fouage, ne scauraient déclarer de combien et se reportent au papier des recepveurs. Et y demeure Yvon Le Goret et Jehan Benoist exempts comme diet est.

Le manoir et métairie de Treffuen (*Tréhuen*) ancien qui aultrefois appartient aux Fontenemonts, à présent aux héritiers Perrot Le Hen ; et y demeure Yvon Le Pautremat métayer et exempt par cause de lad. métairie.

Le tenement de Kervily (*Kervilly*) appartenant à Henry Hus, exempt pourtant que puis les LX ans les y demourants contribuoiert aux fouaiges, et par après pourtant que les y demourants estoient qui s'entremesloient d'escrire et faire les rolles du fouaige furent délaissés en deport, et dès oncques puis jusques à présent ont tiré cette exemption et possession à conséquence. Et pour le présent y demeure Ollivier Trevarun soubz led. Hus et s'appelle métayer.

Le tenement de Kerbastard édifié puis LX ans par feu Jehan Robin qui acensa quelques terres jouxte les bois de Cohignac (*Cohignac*), et par après s'est élargi sur les terres circumvoisines, et fut led. Robin par aucun temps taillé et poya le fouage, et. par après, lesd. parroissiens furent empeschés de plus l'égailler par le sieur de Cohignac disant qu'il estoit de ses boays ; et,

(1) En Theix.

de peur de procès a esté laissé led. lieu frauc et quitte. Et pour le présent led. lieu est tenu et labouré.

Signé : P. de Monternaut prêtre, et Briello passé.



1 5 3 6

BERRIC

### Réformation de 1536

Le lieu de Tremoharn (*Trémoar*) à Bertrand de Quifistre de mesme que le lieu de Bray (*Bray*).

Kerverhet (*Kerverhet*) et Kerrio (*Kerrio*) au sieur de Kergurionec (1).

Quirizoe (*le Guérizec*) au sieur de Kerandrun nommé Guillaume de Quirizec.

Trehuen (*Tréhuen*) à Hervé de Lehen.

Kervilly (*Kervilly*) à Henry Hus.

Cohiguac (*Co'iguac*) au sieur de Carné.

(1) En Crach.



# B I E U Z Y

1 4 2 7

BEUZI (1<sup>o</sup> m<sup>e</sup> XVI)

**Réformation de 1427**

NOBLES

Henri Froudan.

METTAIERIES

Le manoir de Rimaison (*Rimaison*) qui est es enfens d'Eon de Rimaison.

KERSEUSAN (*Kersulan*)

A Guillaume Madiou mineur.



1 4 4 8

BEUZI

**Enquête des exempts de fouage**

Le manoir de Rimezon (*Rimaison*) noble.

Jehan Frodan non contributif et sert Monsieur en armes quand besoing est.

Eon Frodan labouré terre et est juveour.



1 4 6 4

BEUZY

**Montre du 8 Septembre 1164**

V livres. — Jehan Froudau par Jehan Froudau son fils, un cheval.

II<sup>es</sup> livres. — Yves de Rimaison par Morice son fils comparu en robbe.

1 4 7 7

BEUZY

**Montre du 21 Avril 1177**VII<sup>es</sup> livres. — Eon de Rimaison comparu en sa robe, a présanté un homme pour luy un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Jehan Froudau jusarnier en paltoc, sallade, espée, dague, javeline.

III livres. — Jehan Robic deffaillant.



1 4 8 1

BEUZY

**Montre du 1 Septembre 1181**VI<sup>es</sup> livres. — Eon Rivezon par Allain Jarnou voulge en brigandinne, et pour ce que led. Jarnou est partable, non receu.

C soulz. — Allain Froudau en paltoc, voulge en paltoc.

X livres. — Guillaume Froudau en paltoc, espée et pertuisanne.

XII livres. — Jehan Robic deffaillant.



1 5 1 4

BEUZI (F<sup>o</sup> VIII<sup>XXIII</sup>)**Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Dom Jouhan Le Bourhis, Dom Olivier Froudan, Dom Jehan Leuzenmen, Guillaume Postichau procureur et fabrique, Guillaume Le Cobic, Jehan Le Bras Kerseullan, Guillaume Le Goff Breton le jeune, Guillaume Le Ruziet.

## NOBLES

Noble escuier Jehan de Rimezon s<sup>r</sup> dud. lieu (*Rimaison*) et du Trest (1).

Rapportent estre nobles Jehan Froudan, Guillaume Froudan de Kertanguy (*Kertanguy*), Jehan Le Bendoul (2), Louise de Remungol veufve de feu Jehan Robic.

Jouhan Robic cy dessus estoit de bas estat, sa femme D<sup>lle</sup>.

## TERRES NOBLES

Le manoir et maison de Rimezon (*Rimaison*) ouquel lieu demoure led. Jehan s<sup>r</sup> de Rimezon, noble, franc et exempt anciennement, avec deux métairies.

Les terres et maisons que tiennent Jehan et Guillaume les Froudans oud. lieu de Kertanguy (*Kertanguy*) anciennement nobles.

La maison, manoir et métairie de la Couharde (*la Couarde*) au prieur dud. lieu de la Couharde, sont nobles de tout temps.

Les maisons, manoir et métairie de St Guedas (*St Gildas*) appartenant au pricur de St Guedas, où il y a deux métairies, sont nobles, francs et exempts.

La maison presbyterale de Beuzi affermée à gens de bas estat, et aultrefois à prestres et à gens d'Eglise quels n'ont jamais esté taillez.

Les métayers et demourants ou manoir et métairie du Menezguen (*le Mané-guen*) en la paroisse de Melrant appartenant à Jehan de Kermeno s<sup>r</sup> de Kermeno, font labourer plusieurs terres nobles en Beuzi sans qu'ils soient taillez, et sont nobles des dépendances du Menezguen.

Signé : Jacques Le Briz et Roschier.

(1) En Sarzeau.

(2) Ou Le Vendoul.

1 5 3 6

BUZY

**Réformation de 1536**

La maison de Rimaison (*Rimaison*) au sieur de Rimaison.  
Kertanguy (*Kertanguy*) au sieur de Kerroalan.

**B I G N A N**

1 4 4 0

BIGNAN (1<sup>o</sup> XIX<sup>XX</sup>XVIII)

Enquete faite le v<sup>e</sup> jour de juign l'an m. m<sup>re</sup> XL par Raoul de Launay Président des Comptes et Lucas Le Naz appelé en sa compagnie touchant le nombre des feuz de la par. de Bignan par vertu de la commission du Duc du xviii<sup>e</sup> jour de juillet m. m<sup>re</sup> LIX (1).

Ensuil les demourants francs par lettres du Duc en la frairie de Scolpon (*Colpo*) (2) :

Nicolas Le Clenche. Yvon Aleno. Olivier Le Clere. La dégenerpie Jocelin Arbere (3). Thomas Lesturier. Jehan An Turnier. Jouhan Guillaume. Jehan Le Mestezerne.

LA FRAIRIE DE MENOZ *Le Mené ?* ET LES NOBLES EN ICELLE  
Guillot Le Méc. Guillot Guillemet. Guillaume Le Briz nobles.

(1) Lire sans doute : 1439.

(2) Les habitants de Colpo sous l'abbé de Lanvaux étaient exempts.

(3) Lire sans doute : Ar Bere.

## NOBLES EN LA FRAIRIE DE BIGNAN

Olivier Le Douaren noble et non contribuant.

LA FRAIRIE DE LANGOURZA (*Langouhern*), KERGUYNUZ (*Kerguun*)

Jouhan Le Roeh météer de Jehan de Rostrenen oud. village.

Alain Langoez météer de Selvestre de Quoetquandec ou village de Kerofret (*Keraufret*).

Et tient led. Alain Langoez une autre métairie oud. village appartenant à Jehan Biorec à cause de Jehannette Guillemet sa femme.

Jehan de Keraufret noble homme et Guillaume son fils.

LA FRAIRIE DE KERLEN (*Kerleu*), Kerdaniel (*Kerdaniel*)

Yvon Keroche (1) météer à Alliette Lentivic et son manoir de Kerdaniel.

KERGAN (*Kergan*)

Le manoir de Langoezhou (*Lanoiseau*) appartenant à M<sup>e</sup> Nicolas de Kermeno et y a météer Jehan Le Mervez.

LA FRAIRIE DE KERISTHEN (*Kerichin*) ET KERBERVET (*Kerbervet*), CLEUZEURI (*Cléhury*)

M<sup>e</sup> Nicolas de Kermeno noble.

Robert Jegou météer dud. M<sup>e</sup> Nicolas de Kermeno en son manoir de Kerguezencec (*Kerguezennec*).

LA FRAIRIE DE TALCOET (*Talhouet*) BIGNAN

Noble Jehan Le Bodic non contribuant.

BEAULIEU (*Beaulieu*)

Olivier de Lanvaux sieur de Beaulieu noble.

Alain Noblet, météer dud. de Lanvaux à Beaulieu.

Signé : R. de Launay et Le Naz.

Expédié par Pierre de Bonabry le XII<sup>e</sup> jour de juillet l'an M. III<sup>e</sup> XL.

(1) *Alias* : Kerocheg.

1 4 4 8

BIGNAN (P<sup>m</sup><sup>e</sup> XIII)

Enquete faite le v<sup>e</sup> jour de viii<sup>bris</sup> l'an M. III<sup>e</sup> XLVIII, par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de la par. de Bignan en vertu de la commission de M. le Duc du xiii<sup>e</sup> jour d'aoust oud. an. au record et déposition de Olivier Le Carrer, Jehan Le Carrer, Henry Le Bihan, Guillot Gillet, Eon Logar, Jehan Guillo, O. Le Bougaut, Alain Le Moen, Guillo Raoul, Jehan Jehannou tesmoins jurez dire voir et mesme selon les rolles des fouages de XLII sols et LII sols par feu derrainement ordonnez estre levés en lad. par.

## MÉTÉERS

Allain Le Goarz météer de Jehan Biorec demourant à Kerauffray (*Kerauffret*) appartenant oud. Biorec.

Olivier Le Marvatier météer de Jehan de Kerauffray en son hébergement de Kerauffray (*Kerauffret*).

Olivier Le Torchon météer de Jehan de Blelin demourant ou hébergement de Kergubus (1), (*Kerguna* ?) appartenant oud. Jehan de Blelin.

Olivier Moreau météer d'Olivier de Lanvaux en son manoir et hébergement de Beaulieu (*Beaulieu*).

Noblel météer de Jehan Le Bodie en son manoir et hébergement de Kersaloux (*Kersaloux*).

Guillaume Le Menez météer de Jehan Coelluz en son manoir de Langoezou (*Lanoiseau*).

Robert Jegou météer d'Eliette de Lantivi veufve de Jehan de Quencecquan en son manoir et hébergement de Kerdaniel (*Kerdaniel*).

Signé : J. Gibon.



(1) Lire sans doute Kerguinus. (Voy. la réf. précédente).



1 4 6 4

BIGNAN

**Montre du 8 Septembre 1464**

VII<sup>xx</sup> livres. — Maistre Nicolas de Kermeno commissaire du Duc, excusé pour ce qu'il est en voyage pour le Duc.

XXV livres. — Guillaume de Kerauffray à un cheval brigandinne.

VII<sup>xx</sup> livres. — Ollivier de Lanvaux par Guillaume son fils à m chevaux.

XX livres. — Guillaume Le Bris par Guillaume son fils, un cheval.

L livres. — Guillaume Le Mée par Periot Gillet, un cheval brigandinne.

XV livres. — Guillaume Guillemet par Alain du Bois, un cheval paltoc.

XXX livres. — Ollivier Le Douarreïn, un cheval brigandinne.

XXV livres. — Jehan Le Bodic, un cheval paltoc, sallade.



1 4 7 7

BIGNANT

**Montre du 21 Avril 1477**

VI<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Lanvaux archier en brigandinne à n chevaux.

XXX livres. — Ollivier Le Douarrain jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et gorgerette, par Pierre Le Douarrain son fils.

XXV livres. — Morice Kerauffray un cheval jusarmier en brigandinne.

XV livres. — Guillaume Guillemet en paltoc, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de voulge.

LX livres. — Guillemet Le Mée par Jehan Le Mée archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse. Injonction de gorgerette et de page.

XV livres. — Guillaume Le Bris jusarmier brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette.

XX livres. — Ollivier Seveno deffailant.

XXV livres. — Jehan Le Bodic deffailant.

1 4 8 1

BIGNAN

**Montre du 4 Septembre 1481**

M<sup>e</sup> Nicolas de Kermeno homme d'armes à un cheval, coustilleur, page et lance.

XI<sup>ix</sup> livres. — Guillaume de Lanvaux archier en brigandinne, les bras couverts de maille.

Morice Kerauffray deffaillant.

XV livres. — Guillemot Guillemet en paltoe et voulge.

XXX livres. — Ollivier Le Douarain archier en brigandinne.

Guillemot Le Mée en paltoe et voulge. Injonction de gorgerette, d'un hoqueton et de la livrée du Duc.

Pierre Guillo archier en brigandinne.

Guillaume Le Briz par Ollivier son fils voulgier en brigandinne.

Jehan Le Bodie deffaillant.

Ollivier Seveno deffaillant.



1 5 1 4

BIGNAN (l<sup>o</sup> viii<sup>xx</sup> xiiii)**Réformation du 6 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Guillaume Le Turnier, Jehan Pepion, Johan Daniel, Alain Dano, Perrot Morvan, Olivier Laigo, Thebaud Lepie, Yvon Artur, Jehan Le Haziff, Yvon Le Pechee, Yvon Allano, Jehan Branchu, Jehan Jegoux.

Le manoir de Trebrimoel (*Trebimoel*) appartenant au sieur de Moullac.

Le manoir de Beaulieu (*Beaulieu*) appartenant à M<sup>e</sup> Ollivier de Lanvaux esquier s<sup>r</sup> de Beaulieu.

Le manoir de Kersaloux (*Kersaloux*) audit de Lanvaux, et qui aultrefois fut à feu Jehan Le Bodie.

Le manoir de Kerauffret (*Kerauffrel*) audit de Lanvaux, et qui aultrefois fut à feu Morice de Kerauffret.

Deux métairies ou lieu de Kerhoarno (*Kerhouarno*) aud. de Lanvaux pour lesquelles led. de Lanvaux a baillé descharge à la paroisse d'ung feu.

Le manoir de Kerguezenee (*Kerquehenec*) appartenant à Jehan de Kermeno s<sup>r</sup> dud. lieu (1).

Le manoir de Lenoaeso (*Lanoiseau*) aud. de Kermeno.

Le manoir et métairie de Kergnegutz (*Kergunu* ?) aud. de Kermeno.

Le manoir de Kerdaniel (*Kerdaniel*) à Jehan Pero.

Le manoir de Thuonhardet (*Tréharday*) à Jehan Le Mée.

Le manoir et métairie de Mezgoet (*Mégoet*) aud. Le Mée.

Le manoir de Kerfraval (*Kerfraval*) qui aultrefois fut à feu Guillemot Guillemet où à présent demourent les veufves de Vincent et Antoine les Clerc.

Le manoir de Kerhal (*Kerhal*) à Jehan Le Douairain.

Le manoir du Menez (*le Mené*) à Jehan Boscher à cause de Marguerite Le Briz sa femme.

Une métairie appartenant au s<sup>r</sup> du Quenhoet (2) oud. lieu de Kerauffret (*Kerauffrel*).

Le lieu et métairie où demeure Olivier Le Met dit Olivart appartenant aud. sieur de Moullac.

Le lieu et tenue de Kerbiquet (*Kerbiquet*) à Yenon Endoux qui à raison de la demourance de plusieurs personnes nobles a esté par longtemps franc et exempt, néantz que depuis LX ans il estoit partable, et en icelluy demouroit feu Olivier Le Torehon.

Le lieu et tenue de Kerfloch (*Kerfloch*) à Jehan Caignart qui se veult exempter à raeson de quelque marché qu'il dict avoir fait o les parroessiens de leur poyer par chacun an certaine somme.

Les habitants de Colpo appartenant à l'abbé de Lanvaux sont exempts.

Signé : de Goezizac et J. Daniel subcuré.

(1) En Moréac.

(2) En St Jean Brévelay.

1 5 3 6

BIGNAN

**Réformation de 1536**

Trebimoer (*Trébimoel*) au sieur de Molac.

Kerguehenec (*Kerguehenec*) au sieur de Kerguehenec.

Beaulieu (*Beaulieu*) à Ollivier de Lanvaux.

Trehouardet (*Tréharday*) à Guillaume Le Mée avec le Mesgoet (*le Mégoet*).

La maison du Mené (*le Mené*) à Louis Bocher.

Kerhal (*Kerhal*) à Charles Guillou.

Kerbiquet (*Kerbiquet*) à Péan Endoux.

Keraufret (*Keraufret*) au sieur de Beaulieu avec Kersallo (*Kersalous*).

Langozou (*Lanoiseau*) au sieur de la Tousche à cause de N° de Kermeno (1)  
sa femme.

Kervineuc à Jehan du Bot s<sup>r</sup> de Kerbot.

Guillaume Jehanno a acquis une tenne de Kerguifiou.

M<sup>e</sup> Pierre Le Bouc a acquis une tenne du sieur du Garo.

(1) *Alias* : de Kerveno. Robert de Gaineru s<sup>r</sup> de la Touche en St Marcel était en 1532 époux de Vincente de Kermeno.



# B I L L I E R S

1 4 2 7

BELLIER (f<sup>o</sup> III<sup>xx</sup>)

## Réformation de 1427

Datté du xv<sup>e</sup> febvrier M. III<sup>e</sup> XXVI (v. s.)

LA VILLENEUFFVE (*Guernehué*)

Une grange aux Abbé et Convent Nostre Dame de Prierre (*Prières*) exempt de fouage.

OU VILLAGE DE LOCQUEC (*Lohero*)

Autre grange auxdicts Abbé et Convent exempte.

Autre grange auxdicts Abbé et Convent exempte.

Mahé Locqueriri qui est barbier demourant en l'Abbaie et n'a accoustumé à rien estre egaillé.



1 4 6 4

BILER

Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Jehan Hus deffaillant.





# B I L L I O

1 4 2 7

LE MONSTOER BILLIOU (f<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XXVIII)

**Réformation de 1427**

NOBLES

Jouhan Cadiou, Jehan Brechneval, Johan Kerouzaut,  
La deguerpie Guillo le Douairrein.

MÉTAIRES

Le métayer Jehan Cadio en son hostel nommé Kergan (*Kergan*).  
Le métayer Jehan Brechneval en son hostel nommé Kerrivaut (*Kerrivaut*).  
Le métayer Johan Kerrouzaut en son hostel de Kerronzaut (*Kerzneau*).



1 4 6 4

BILLIO

**Montre du 8 Septembre 1461**

X livres. — Nouel de Quelen par Guillo Le Ny un cheval paltoc.  
XXX livres. — Jehan Breneval un cheval paltoc.  
III<sup>xx</sup> livres. — Allain Bernard par Jehan Hus un cheval.  
X livres. — Allain Le Douarrain un cheval paltoc.



1 4 7 7 &amp; 1 4 8 1

BILLIO

(Voir GUEHENNO)



1 5 3 6

BILLIO

**Réformation de 1536**

La Porte Camus (*la Porle Camus*) à François Huz.

Kerroussaud (*Keruzeau*) et Kervaric (*Kervarin*) à Jehan Morice bourgeois de Josselin à ce qu'on dict.

Kergan (*Kergan*) aux Parcheminiers. L'on ne scait s'ils sont nobles.

La Haye (*la Haye*) à Yves Pero.

Toulouern (*Touloir*) au nommé Guilloton fils de feu François.

Treverac (*Trévéra*) à Hervé de Tymadec.

Le Coblé (*Collé*) au sieur de Trecesson.

**BOHAL**

1 4 2 5

BOHAL ET SAINT MARCEL (1<sup>re</sup> XVI)

Enquete faite suivant le mandement dou XXI<sup>e</sup> décembre derrein en ladicte paroisse, le VIII<sup>e</sup> décembre M. III<sup>e</sup> XXV, d'eux signé, et ne raporlent aucuns nobles, manoir ni métairie noble.

1 4 2 7

BOHAL (1<sup>o</sup> )**Réformation de 1427**

OUEBOURG

Guillaume Bourmaud sergent de Maestroit et n'a accoustumé rien poyer.

DESPREZ (*la Ville Despres*)

Jehan Bouesnard luy et ses encestres souloient poyer jusqu'au voiage de Bouvron, qui veult appeler exempt, et sont en plect.

Il ne nomme aucuns nobles en la paroisse de Bohal.



1 4 6 4

BOHAL

**Montre du 8 Septembre 1464**

X livres. — Pierre Després par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, bon (1) jusarmes de (2) gantelets.



1 4 7 7

BOHAL ET SAINT MARCEL

**Montre du 21 Avril 1477**

XX livres. — Jehan Després par François son frère un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

(1) Lire sans doute : Vouge.

(2) Lire sans doute : et.



II<sup>tes</sup> livres. — Jehan de Bohal excusé par rescription de la Duchesse.  
Jehan de la Faye.



1 4 8 1

BOHAL ET SAINT MARCEL

XX livres. — Jehan des Prez par François des Prez archier en point.

II<sup>tes</sup> livres. — Barnabé Bohal. Pour luy sont comparus Ollivier Loric et  
Jehan Guyot archiers en poinet et un page.

Jehan de la Foaye.



1 5 1 4

BOHAL (1<sup>o</sup> LXXIX)

**Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Pierre Roze, Colas Guillo, Jehan Josses, Michel Lucas, Eon Sanson, Guillaume Roze, Eon Gueho, Pierre Gomet.

La maison, manoir et métairie de la Ville Desprez (*la Ville Desprez*) à Jehan Desprez s<sup>r</sup> dud. lieu, et auparavant à Pierre Desprez son feu père, entièrement noble avec ses appartenances auparavant LX ans, franche et exempte de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de la Beraudaye (*la Béraudaye*) avec ses appartenances à Ollivier Jouchet, et auparavant à Gilles Jouchet son feu père, anciennement noble auparavant LX ans et dempuis franche et exempte de tout subside roturier.

La maison, manoir et métairie de la Villefreour (*la Villefrioul*) qui fut Ollivier Salmon et que à présent possède Blanche de la Forest par cause de douaire par suite du mariage qui fut entre elle et led. Ollivier, faicte en place

neufve puis le temps de LX ans es terres roturières que led. Ollivier acquit de Guyon Sanson, Pierre Sanson, Raoul et Raoul Joubert, contenant lesd. terres environ vi journaux : item acquit led. Ollivier de Jehan Pondare et sa femme une aultre quantité de lad. métairie quelle quantité estoit noble anciennement.

Jehan de Callac s<sup>r</sup> de Rohéan (*Rohéan* en Sérent) a acquis diverses terres en Bohal de gens partables.

Signé : Moro et Banet subcuré de la parroesse.



1 5 3 6

BOHAL

#### Réformation de 1536

La Ville Desprez (*la Ville Desprez*) aux enfants feu Thébaud Desprez.

La Graye (*la Graü*) à Kerveno à cause d'Helaine Desprez sa femme.

La Berraudaye (*la Béraudaye*) à Jacques Jouchet.

La Villefreour (*la Villefrioul*) à Robert de Gaineru.



## B R A I N

1 4 2 7

BREYN (1<sup>o</sup> XVI<sup>xx</sup>III)

#### Réformation de 1427

Ensuit le minu et enquete de ladicté parroisse faicte par Ollivier dou Quirissee et Ollivier Boulart commissaires.

Il n'est à présent aucuns manoirs métairies ne personnes nobles ni ennoblies en ladiete parroisse quelle est ou fé de Rhedon.

Signé : Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirrissec voir est.

Thomas Turpin panetier de l'Abbé de Rhedon et a accoustumé ne rien poyer et est exempt.



## B R E C H

1 4 2 7

BRECH (f<sup>o</sup> XI<sup>xx</sup> VII)

### Réformation de 1427

LE BOURG DE BRECH

Ollivier Dreianou noble homme qui tient hostellerie qui vat es guerres et mandements de Monseigneur non contribuant.

Guillo Nicolassic métayer dou sieur dou Gras (1) demourant en son manoir oudict bourg.

EN BESIDOU (*les Beisits*) ET KERGOREDEN

Henry Gillou a lettre de franchise de Monseigneur de nouvel, et souloit poyer son feu.

BESIDEL (*Bésidel*)

Le manoir Henry de Launay ouquel y a métayer exempt.

KERGOARIN (*Kerhouarin*).

L'hébergement doudict lieu appartenant au sieur St Gilles, et y a métayer franc.

(1) Il faut lire : Garf (nunc Garo).

KERESTREVOT (*Kerdrého*)

Le métayer de Pierre des Portes qui est exempt.  
Le métayer de la femme d'Eon de Coaitoursout exempt.

LIMELLEC (*Linellec*)

Jehan et Pierre Le Roux demourants ensemble et ont accoutuméz entieusement poyer, et de nouvel ont pledoyé o les paroissiens et sont exempts et poyent un feu entieusement.

BRANGOUHOUARN (*Brégouharne*)

Henry et Ollivier Couiezelain demourants ensemble métayers de Jehan de la Chambre et sont exempts de nouvel et s'ils estoient taxez poyroient leur feu.

ENCENLOT (*Léaulel*)

Jehan Le Bars et sa mère veufve demourants ou hébergement de Jehan Le Douarain ouquel demoure la mère d'icelui Douarain exempt.

KERENMODOU (*Kermoëlo*)

Le métayer d'Allain de Talhouait et de sa mère exempt et a ledict de Talhouait un autre métayer franc et exempt en ladicte paroisse.

LE PALUT (*Kerpald*)

Le manoir et métayrie dou Palut appartenant aux Doyens et Chapelains du Champt (1) exempt.

KERBRELUCET (*Kerberhuel*)

Eon de Kerguigin et son fils. Ils ont accoustumé poyer jusques à nouvel qu'ils se sont opposez en disant qu'ils sont nobles et que le fils a esté armé es mandemens de Monseigneur et partant a l'en laissé a l'estailler et poyent leur feu.

ST DEGAN (*St Degan*)

Pierre Talchoet. Il est noble et accoustumé estre exempt et ses prédécesseurs.

(1) St Michel du Champ; nunc LA CHARTREUSE près Auray.

Le manoir de la Villencufve (*la Villeneuve*) ouquel demoure Allain Talhoet et sa mère, et y ont médayrie exempte.

KERBIGOAZ (*Kerbignel*)

Pierre Le Gallou noble homme demourant en son hébergement noble et exempt lui et ses prédécesseurs.

Guillou Le Palut ne contribue point à présent pour ce qu'il dit estre noble et a pledoyé o les paroissiens doudict lieu, et est servant du sieur de Kaer.

LE MANOIR DE KERIVALEN (*Kerivalan*)

Deux médayers ou village du Rosou (*le Rozo*) près et au devant doudict manoir appartenant à Messire Henry Le Parisi franc et exempt.



1 4 2 7

BRECH (1<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XXXIII)

**Autre Réformation de 1427**

Le médayer oudict manoir soubz Jehanne de St Gilles.

BESYDEL (*Besidel*)

Jehan Le Contes médayer de Henry de Launay.

KERESTREVAUT (*Kerdreho*)

Jehan Guilloren médayer de la femme Eon de Coaticursaut.

Nicolas Mehault médayer de Pierre des Portes.

KERGOUEDEN

Henry Guillou en cas qu'il poye, mais il a apparu lettre de quittance de Monsieur d'estre franc et exempt pour aucun pèlerinage qu'il fist pour la délivrance et recouvrement de Monsieur, pour ce il contrarioit estre mis en ce raport. Avons envoyé pour en passer devant Nosseigneurs tenants les Comptes

de Monseigneur. (Et en marge : Les paroissiens doudict lieu de Brech n'eu ont eu aucune charge pour aucunes lettres de grâce de Monsieur qui ont esté montrées et apparues).

BREGOCHOUARN (*Brégocharne*)

Henry Coezelain métayer de Jehan de la Chambre.

LANLOET (*Léaulet*)

Henry Le Barz métayer de Jehan Le Doarain.

LE PALUT (*Kerpalud*)

Jegou Guimechou métayer dou Doyen dou Champt.

LE ROZOU BRAS (*le Rozo*)

Guillemot Guillou métayer de Messire Henry Le Parisy.

LE MANOIR DE LA VILLENEUVE (*la Villeneuve*)

Rolland Pouillac métayer d'Allain de Talhoait.

LA VILLE DE BRECH

Guillou Nicolazie métayer de la dame dou Garo.

En ladiete paroisse sont et demourent : Eon de Kerguiguin, Jehan Le Roux, Pierre de Talhoait, Guillo Le Palut, non contribuants pour ce qu'ils ont informé vers les paroissiens estre nobles et exempts selon que lesdits tesmoins ont raporté.



1 4 4 4

BRECH (l<sup>o</sup> XIII<sup>xxv</sup>)

Enquete touchant le nombre de feuz de la par. de Brech faite par Jehan d'Auray et Jehan Gibon par vertu de lettres de Monsieur le Duc du derrain jour de febvrier m. m<sup>re</sup> XLII au raport des rolles de fouage de lad. par. et de Jehan Bras, Jehan Le Pipeec, Olivier Guillou, Olivier Coezelin, Johan Goudou,

Olivier Le Bras, Guerin Gourrou, Alain Tédran, Jehan Le Moign, H. Soubmeter, Jehan Bouthoua, Jehan Calvez, Olivier Riou, Jehan Tritol, Jehan Genneden et autres, lad. enquete faite le xv<sup>e</sup> jour d'april l'an m. m<sup>re</sup> XLIII.

LA FRAIRIE DE ST DEGAN (*St Dégan*)

Jehan Annezou météer d'Alain Talhoet à la Villeneufve (*la Villeneuve*).

Guillaume Toulhoet météer au Doien du Champt ou Palut (*Kerpulut*).

Jehan Le Greval météer de Messire Henry du Parisy ou Diguendel exempt.

TROENLAN

Jehan Nicolazie météer ou sieur du Garff (*le Caro*) en la ville de Brech non contribuant.

Jehan Le Pelletier demourant ou lieu de Bignan en lad. ville.

BREGOUOARN (*Brégouharne*)

Jehan Persouic exempt et météer de Jehan Cuoitcoursoult à Kerastrezaut (*Kerdrého*).

Olivier Milben météer à Jehan de la Chambre à Brangouroan (*Brégouharne*).

Jehan Le Roux se dit noble et est exempt et tient terres à convenant par dehors.

Alain Le Vaillant que led. Le Roux veult sauver à météer.

Jehan Bellegou demourant à Bothuelan (*Botulen*) à présent non contributif et avoit accoustumé-poyer.

Jehan Damelou météer de Jehan Le Douarain à Lenlet (*Léaulet*) exempt.

Olivier Le Douarain se disant noble et ne vaut pas sa terre xx sols par an.

Thomas Talhoet noble et sauve Eon Pober à Kermoelou (*Kermoëlo*).

LA FRAIRIE DE KERRALON (*Kerallan?*)

Perrot Le Roux noble non contributif.

Eon Le Gouzeheul météer au sire de St Gilles en son manoir de Ker-gouarin (*Kerhouarin*) non contributif.

Eon Pessel météer de Henry de Launay en son manoir de Besidel (*Bésidel*) non contributif.

Perrot Richard sergent du Duc lequel n'a rien payé depuis environ deux ans qu'il fust institué oudict office.

Signé : Gibon et J. d'Auray.



1 4 4 8

BRECH

### Enquête des exempts de fouage

Messire Henry Le Parissy sieur de Kerivallan (*Kerivalan*).

Alain de Talhouet sieur de Kernevez (*la Villeneuve*).

Jehan Coetoursault à Kerstrevauc (*Kerdrého*).

Jehan Le Roux exempt depuis le voyage de Bouvron que l'on dit que ceux qui se armeroint.

Perrot Le Porzou noble.

Le manoir du Merdy (*le Merdy*) à messire Henry Le Parisy édifié depuis XII ans de mesme que le manoir de Kerivallen.

Beisidel (*Bésidel*) à Henry de Launay.

Kergoarín (*Kerhouarín*) au sire de Bleheben.

Le lieu du Garuf noble où demeure Jehan Nicolasic.

Eon Le Du exempt parce qu'il est l'archier des paroissiens.



1 4 6 4

BRECH

### Montre du 8 Septembre 1461

XXX livres. — Jehan de Keruignin à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de lesches, gantelets et dague.



XX livres. — Perrot Le Roux à cheval paltoc, sallade, hache, espée. Injonction de gantelets, voulge et dague.

XXV livres. — Henry Le Palut deffaillant.

VIII<sup>es</sup> livres. — Messire Henry Le Parisi deffaillant.

XXX livres. — Selvestre de Talhoet cheval paltoc, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de voulge et gantelets.

VI<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Belouan à II chevaux brigandinne, sallade, voulge, javeline, espée, dague, harnois de jambes. Injonction d'avant bras et gantelets.

Jehan de Talhoet par Perrot Legal un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras.



1 4 7 7

BRECH

**Montre du 21 Avril 1477**

XII<sup>es</sup> livres. — Henry Le Parisi envoya un gentilhomme pour son excuse ; et luy est fait injonction de se treuver en bon habillement selon sa richesse. Et de son excuse Monsieur le Mareschal en a escript, selon qu'il apert par lettre missive adresante au Procureur, quelle lettre est en endroit atachée.

VI<sup>es</sup> livres. — Guillaume d'Avaugour tuteur du fils Guillaume de Bellouan deffaillant.

X livres. — Jehan de Coetoursoult deffaillant.

XL livres. — Jehan de Kerguigain par Eonnet Sariat en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

X livres. — Henry Le Pallu jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulgè.

C soulz. — Perrot Le Roux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de bras couverts.

LX livres. — Silvestre de Talhouet jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Henry Le Blois brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.



1 4 8 1

BRECH

#### Montre du 4 Septembre 1481

II<sup>es</sup> livres. — Henry Le Parisy homme d'armes à iii chevaux, ii archiers, ii voulgiers, coustilleur, page et lance; Pierre Kerdren et Yvon Le Bailliff archiers.

C livres. — Guillaume de Lantivy et sa femme voulge en brigandinne.

XC livres. — Jehan Kerguynin à cheval en voulge et brigandinne.

II<sup>es</sup> livres (1). — Henry Le Palut voulge en brigandinne.

III livres. — Pierre Le Roux voulge en brigandinne.

Selvestre de Talhoet jusarmier en paltoc.

V livres. — Henry Le Bleiz.

V livres. — Marion Le Gallo.



1 5 3 6

BRECH

#### Réformation de 1536

Kerivallan (*Kerivalun*) au sieur de Guengat (2).

La Villeneuve (*la Villeneuve*) à Jehan de Talhouet.

(1) Lire sans doute : XX livres.

(2) Jacques de Guengat mari de Jeanne de Talhouet (ms. Galles).

Bayzidel (*Bésidel*) à Henry de Launay sieur de Kergelin.  
 Kergouarin (*Kerhouarin*) à Henry Champion sieur du Laz.  
 Jacques Cheffdubois.  
 St Degan (*St Dégan*) à Vincente de Talhouet.  
 Kertrezau (*Kerdreho*) à la veufve Yvon Loillo.  
 Leoullet (*Léaulet*) à Georges Le Douaren.  
 Limellec (*Linellec*) à Michel Cadiou.  
 Le Crevic (*le Cranic*) au nommé Le Bloy.



## BUBRY

1 4 4 8

BEUBRY

### Enquête des exempts de fouage

Le seigneur de Bruslé demourant en son manoir de Bruslé (*Brulé*).  
 Guillaume de Penros seigneur dud. lieu (*Perros*).  
 Guillaume Kerally praticien exempt.  
 Le manoir de Kerlesquen (*Guerlasquen*) au seigneur de Bruslé.  
 Le manoir de Menezentoux (*Manéanloux*) au sieur de Camson.  
 Le manoir de Cozcastel (*le Vieux Château*) au seigneur de Bruslé.  
 Le manoir dou Leriou (1) à la fille Charles Le Quellec.  
 Le manoir de Coetyezecael (*Coeldiquel*) à Ollivier Bignan.  
 Le manoir de Kernigüinen (*Kernivinen*) à Henry de St Nouan comme aussi  
 le lieu et terre de St Nouan (2).  
 La Villeneufve (*la Villeneuve*) à Jehanne Le Pou.

(1) Nunc : Kerlerien (ms. Galles).

(2) Seigneurie qui s'exerçait au bourg de St Yves en Bubry. Le nom a disparu.

1 4 6 4

BEUBRY

**Montre du 8 Septembre 1464**

XXX livres. — Guillaume de Kerally par... son fils, un cheval brigandinne, sallade.

LX livres. — Charles Penros à n chevaux archier et coissel.

XX livres. — Thomas Lestaulle archier à brigandinne, sallade.

X livres. — Ollivier Le Picart deffaillant.



1 4 7 7

BUBRY

**Montre du 21 Avril 1477**

Henry de St Nouan. Il est de la maison du Duc.

Guillaume de Bruslé comparu en sa robe et aprésanté pour luy Jehan Guern à un chevaux, n archiers et un coustilleur, brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et voulge.

Charles Penros. Il est de l'ordonnance de M<sup>sr</sup> le Duc.

XL livres. — Guillaume de Kergaly par Ollivier son fils n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et gorgerette.

XX livres. — Lorens Lestaullet par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XL livres. — Ollivier Le Picart par Allain Lestauler un cheval brigandinne. sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'une sallade et trousse.



1 4 8 1

BEUBRY

**Montre du 4 Septembre 1481**V<sup>es</sup> livres. — Henry de St Nouan de la maison du Duc.III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Brullé de la maison du Duc.

XL livres. — Charles Penros. On diet qu'il est de l'ordonnance du Duc.

XL livres. — Guillaume Keraly	} par Ollivier Keraly archier en brigandinne
Charles Keraly	

M<sup>e</sup> Jehan Luandandre.

XX livres. — Lorand Lestoller par son fils archier en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

XL livres. — Guillaume Dallo deffaillant.

Ollivier Le Picart par Jehan Le Guen archier en brigandinne.



1 5 1 3

BEUBRY (l<sup>o</sup> II<sup>e</sup>LV)**Réformation du 16 Décembre 1513**

Rapporteurs : Yvon Le Folger, Jehan Mourault, Guillaume Perot, Jehan Le Siquach, Alain Benan, Charles Haellec, Geffroy Le Gloet, Guillaume Le Saec, Jehan Haellec, Perrin Le Gouzou, Jehan Le Voulllec, Yvon Guiryec.

Jehan de Cheffduboays s<sup>r</sup> de Brullé (*Brulé*), du Coscastel (*le Vieux Château*) et Guerlezquen (*Guerlasquen*) est noble.

Morice de Baud s<sup>r</sup> de St Nouan et de Kernivinen (*Kernivinen*) est noble.

Charles de Penros s<sup>r</sup> dud. lieu (*Perros*) noble, est noble.

Ollivier de Kergali s<sup>r</sup> dud. lieu (*Kerali*) noble, est noble.

Loys Le Picart s<sup>r</sup> de Coeliezecael (*Coeldiquel*) noble, est noble.

Henry Le Staulet s<sup>r</sup> de Kerleshoarn (*Kerleshouarn*) noble, est noble.

Ollivier Pocart s<sup>r</sup> de Kerbastard (*Kerbastard*) noble, est noble.

Les enfens feu Allain de Brullé sont nobles.

Jehan Boutouillie est noble.

MANOIRS ET MÉTAIRIES FRANCHES

Le manoir et métairie de Brullé (*Brulé*) au s<sup>r</sup> de Brullé.

Le manoir et métairie de Boachelin (*Boachelin*), le manoir et métairie de St Ernan (*St Elian* ?), la métairie de Sandou, aud. de Band s<sup>r</sup> de St Nouan et de Kernivinen.

Le manoir et métairie de Kergaly (*Kerali*).

Le manoir et métairie de Penros (*Perros*).

Le manoir et métairie de Coeliezecael (*Coeliquel*).

Le manoir et métairie de la Villeneuve (*la Villeneuve*) à Louis Le Picart s<sup>r</sup> de Kergaznou (*Kergano*) en Persquen.

Le manoir et métairie de Mançantoux (*Mançantoux*) à D<sup>lle</sup> Marie de la Forest dame de Kerserffan (1).

Le manoir et métairie de Kergroispou (2) à Jehan de Quoeteven s<sup>r</sup> du Suilladon (3).

Le manoir de Quirisec (*Guérizec*) à dom François de Brullé.

Le manoir de Kerleshouarn (*Kerleshouarn*) à Henry Le Staulec.

Signé : Dom Michel Conton prestre, et Gouillezen.



(1) En Langoëlan.

(2) La famille du Pou qui possédait en 1448 la Villeneuve en Bubry avait aussi quelque part une terre appelée Kergoat (armorial de Courey) qu'il faut peut être identifier avec Kergroispou. Il y a actuellement à côté de la Villeneuve un endroit appelé *Kerouat-Mané*.

(3) En Presquen.

1 5 3 6

BEUBRY

**Réformation de 1536**

## NOBLES ET MANOIRS

La maison de Brullé (*Brulé*) à Pierre de Chefduboays.  
 St Nocan à Morice de Baud de mesme que Kernivinen (*Kernivinen*).  
 Penros (*Perros*) à Charles de Penros.  
 Kergali (*Kerali*) à Pierre de Kergali.  
 Coatesquel (*Coeldiquel*) à Matheline Picquart.  
 Menezentoux (*Manéantoux*) à la dame de Kerserffan.  
 Le Vieux Chasteau (*le Vieux Château*) au sieur de Brullé.  
 Kerbastard (*Kerbastard*) à Allain Pocquart.  
 Kerleshouarn (*Kerleshouarn*) à Jehan Lestaultet.  
 Kerlosquen (*Guerlasquen*) au sieur de Brullé.

**B U L É O N (1)**

1 4 6 4 — 1 4 7 7 — 1 4 8 1

BULLION. — BULEON. — BUSLEON.

(Voy. St Allouestre)



(1) Ancienne trêve de St Allouestre, puis paroisse.

1 5 1 4

BULEON (n<sup>o</sup> 11<sup>es</sup> III)**Réformation du 1<sup>er</sup> Janvier 1513 (v.s.)**

Rapporteurs : Eounet Le Mestre, Allain Le Douarain, Guillaume Le Marchant, Jaquet Joumet. Olivier Jegat, Maurice Jegat, Georget Jegat.

Le manoir et métairie de la Ferriere (*la Ferrière*) qui furent en son temps à Guillaume du Bollan, après à Jehan du Bollan son filz, dempuis à Allain du Bollan filz dud. Jehan, et à présent à Jehan du Bollan filz dud. Allain ; lesquels les tesmoings recordent avoir veu se comporter noblement de tous temps et subjects aux armes et services du Roy.

Item leur appartient une métairie noble nommée Kermapallan (*Kermabalan*); item une aultre métairie noble nommée Kerascouet (*Kerascouet*), qui furent aultrefois à ung nommé Jehan Jamet et à présent aud. Bollan s<sup>r</sup> de la Ferriere.

Le manoir de Kerascouet (*Kerascouet*) aultrefois à Jehan Le Floch s<sup>r</sup> dud. lieu, après à Bertran Montauban, et après à Yvonne Montauban son filz ; et disent les avoir veu usant et se comportant noblement.

La métairie noble de Kerrobo (*Kerobo*) qui fut à Jehan Maillart s<sup>r</sup> de la Boullaye (1), et à présent à...

La métairie noble du Resto (*le Resto*) quelle fut à Nicolas Gillet s<sup>r</sup> de Guenest (2), et à présent à Jehan son filz.

La métairie de Buleon (*Buléon*) quelle fut à ung nommé Charles Bulcon, dempuis à Jehan du Val, dempuis à Allain Phelipot et Allain son filz s<sup>r</sup> de la Villeguez (3), dempuis à ung nommé Allain Dréano, et à présent à Guillaume Dreano quels sont gens partables.

Une tenue nommée la tenue Jehan Junarhaut en laquelle demouroit led. Jehan Junarhaut mort et décehdé, et à présent Jehan son filz quels sont

(1) En Pluméliau.

(2) En St Allouestre.

(3) En Lantillac.



roturiers ; mais pour ce que led. Junnarhaut alla aux monstres pour lesd. parroessiens il demoure sans estre taillé.

Signé : O. Gouas et Jehanno subcuré.



1 5 3 6

BULLION

### Réformation de 1536

Le manoir de la Ferriere (*la Ferrière*) à Jacques du Bollan, de mesme que la métairie de Kerascoet (*Kerascouet*).

Le manoir de Kerascoet (*Kerascouet*) à Yvon de Montauban.

La métairie de Kerobou (*Kerobo*) à Jehan Morice.

La métairie du Resto (*le Resto*) à Jehan de Guenest.

La métairie de Buleon qui fut à Allain Phelippot, à présent à Guillaume Dreano au droict de sa femme nommée Louise Phelippot.



## C A D E N

1 4 2 7

CADEN (1<sup>o</sup> VII<sup>xxx</sup>)

### Réformation de 1427

Enqueste de ladicte paroisse faite par Ollivier dou Quirissec et Ollivier Boulard par les records de Jouhannet Grahio, Guillio Martin, Ollivier Joncher, Guillo Le Borgne, Perrot Dauphin. Guillaume Le Roux, Jouhant Le

Saut (1), Jehan Perrin, Jehan Launay, Oillie Luroux, Perrot Blezo, Pierre dou Hendreff, Jehan de Bocero, nobles tesmoings.

LE RU AUX (*le Réaux*), fié de Rochefort

Ollivier Gressart pour ce qu'il se diet estre noble et s'est monté et armé au mandement de Monseigneur tellement qu'il l'en a appointé; combien que sa mère demourante ou lieu où il demeure avoit accoustumé contribuer, et mesme a esté imposé en fouage dont il est en litige.

COETMENA (*Coimena*)

L'hébergement Vily à Coetmena appartenant à Eon Bochet noble où il demeure et n'ont accoustumé les y demourants rien poier.

LA VILLE TANGUY (*la Ville Tanguy*)

L'hébergement de Bernesquel *Barniquel* où demeure Perrot de Bernesquel à présent noble.

LE HENDERF *le Hindreff*

L'hébergement dou Hendref appartenant à Pierre dou Hendref où il demeure, est noble et n'a rien accoustumé contribuer.

LA FRAIRIE DE ST GUEDAS (*St Gildas*), COESQURET (*Coatrel*) en fié de Rochefort.

L'hébergement dou Haut Coesquret à Pierre dou Beisit, il y a métairie ancienne en laquelle demeure Jobannet Noel, et a esté en aucun tems à convenant et durant le temps qu'il y estoit il poioit, et puis est à métairie de un à v ans, et depuis frane et exempt, et est lediet hébergement antien.

ST GUEDAS (*St Gildas*), fié de Malesroit

L'hébergement de St Guedas appartenant aux enfens fen Ollivier de St Guedas ouquel ils demourent avec Ollive Campson leur mère, il y a métairie ancienne en laquelle demeure Geoffroy Raoul et Eon son fils et ont accoustumé estre exempts.

(1) *Alias* : Le Sant.

LE LOCH (*le Loch*), fié dou Duc

Le manoir et hébergement dou Loch aneien appartenant à la dame de Marzen, et y souloit avoir métairie aneienne en laquelle demoure à présent Jehan Le Fevre qui est contribuant, et contribue parce qu'il est à convenant.

## LE VILLAGE DE LOCH

Perrot Gambaut sergent et recepveur de Tristan de la Lande Grand Maistre d'Hostel.

LA TOUCHE BERNIER (*la Touche Bernier*), fié dou Duc

L'hébergement de Pussal (*Pusal*) appartenant au sieur de Bleheban, il y a métairie antienne en laquelle demoure Jehannet Mallabuf et Jehan son fils sont exempts et les y demourants avant eux.

## LE BOURG DE CADEN, fié dou Duc

Jehan Le Barbier noble et la deguerpie Guillaume Le Barbier nobles, non contribuans.

Guillaume Corno noble non contribuant.

LA FRAIRIE DE BOURGMOA (*Bourg Maria*),  
OU VILAGE DE RANGALO (*Ringalo*), Malestroit

L'hébergement de Bodrual (*Bodrual*) appartenant aux enfens feu Guillaume Bodrual ouquel eux et leur mère demourent et sont exempts nobles.

COETCREET (*Coatcret*), fié dou Duc

Lediet manoir et hébergement de Coetcret appartenant à Allain de Coetcret où il demoure noble et exempt.

LA BERAYE (*la Béraye*)

Guillemette dou Hendref deguerpie de Jehan de Bodrual et ses enfens demourants ensemble nobles.

LA FRAIRIE DE LESCADEN (*Lécaden*). LE CHESNEDREAN (*le Chesnedréan*),  
fié dou Duc

L'hébergement de Trevoyan (*Trévoyan*) ancien appartenant aux enfens de feu

Ollivier de St Guedas, il y a métairie ancienne où demeure à présent Guillaume Vaillant. Les y demourants sont exempts de fouage.

Le manoir et hébergement de Bleheben (*Blehéban*) ancien appartenant ou sire de Bleheben où il demeure et ses enfens, il y a métairie ancienne où demeure à présent Denis Eliot et les y demourants sont exempts.

BOCERO (*le Bossero*)

Jehan de Bocero noble non contribuant.

Signé : Ollivier Boulart et Ollivier dou Querissec voir est.



1 4 6 4

CADEN

**Montre du 8 Septembre 1464**

XX livres. — Ollivier Perrigot à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Guillaume Cocteret à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et avant bras et dague.

LX livres. — Ollivier du Mars à cheval brigandinne, sallade, jusarmes. Injonction de gantelets et avant bras et dague.

XX livres. — Jehan Bernard deffaillant.

VI<sup>tes</sup> livres. — Guillaume Desrame deffaillant.

X livres. — Jehan Car exoine par Ollivier Perrigot de la malladie de son corps.

XX livres. — Pierre Bocero à cheval paltoc, sallade, espée, dague et javelinne.

XL livres. — Jehan Thubouc par Jehan Salarun à cheval paltoc, sallade, voulge, dague et espée. Injonction de gantelets.

XV livres. — Perrot Berniquel à cheval paltoc, sallade, espée, voulge, dague. Injonction de gantelets.

XV livres. — Guillaume de Bodrual exoine par Monsieur le Mareschal parce qu'il se doit monstrer devant luy en bon habillement, et dempuis se comparant pour luy Eon Danno à paltoc, sallade, voulge et espée.

C livres. — Jehan du Hendreu à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée, dague. Injonction de bon cheval, un page et trousse.

VI livres. — Morice Corno pour Pierre son père à cheval brigandinne, sallade, espée et dague et voulge. Injonction de gantelets et avant bras.

Ollivier Bochet à cheval paltoc, arc, trousse, espée et dague. Injonction de voulge au lieu de l'arc, et gantelets.



1 4 7 7

CADEN

**Montre du 21 Avril 1477**

V<sup>es</sup> livres. — Guillaume Desrame deffaillant.

XXX livres. — Ollivier Perrigou par Eonnet son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

XX livres. — Pierre de Bocero deffaillant.

VI<sup>es</sup> livres. — Jehan du Hendreuff à ii chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un archier avec luy.

XXX livres. — Jehan Rado un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gantelets, gorgerette. Injonction de gardebras.

XV livres. — Ollivier Boschet un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

X livres. — Jehan Bernart comparu sans abilllements.

C soulz. — Jehan Tubouc par Guillaume son filz paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Guillaume Le Bodrual par Eonnet son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et gardebras.

C soulz. — Pierre de Bernesquel deffaillant.

III<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Couceteret par Jehan son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et gorerette.

X livres. — Pierre Corno deffaillant.

XX livres. — Jehan Car un cheval paltoe, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de gantelets.



1 4 8 1

CADEX

**Montre du 4 Septembre 1481**

V<sup>tes</sup> livres. — Messire Jehan Desrame s<sup>r</sup> de Vigneu (1).

XXX livres. — Ollivier Perigot par Eonnet son filz archier en poinet.

XX livres. — Les hoirs Pierre Bocero.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan du Hlendrenff par Pierre son frère à II chevaux, led. Pierre archier et ung voulgier.

XXX livres. — Jehan Rado voulgier en poinet.

XV livres. — Ollivier Boschet voulge en paltoe.

X livres. — Jehan Bernard excusé pour raison de la peste.

Jehan Tuboue à cheval.

V livres. — Guillaume de Bodrual par Eon de Bodrual voulge en poinet.

III<sup>xx</sup> livres. — Pierre de Brenesquel excusé pour raison de la peste.

XX livres. — Guillaume de Coetrecet par Jehan son fils archier en poinet.

XX livres. — Pierre Corno excusé pour la peste.

Jehan Car voulgier en poinet.



(1) Paroisse de Vigneux, évêché de Nantes.

## CADEN

**Réformation de 1536**

St Guedas (*St Gildas*) et Trevoiant (*Trévoyan*) que tient le sieur de Lanoedie (1).

Le Halgoet (*le Halgouet*) que tient le sieur de Carné.

Le Ruaud (*le Réaux*) que tient Jacques de Bezié.

Le Hendreuc (*le Hindreuf*) et la Hellegaye (*la Héligué*) que tient François du Hendreuc.

Couesmenac (*Coïmena*) que tient Anthoine Jolly.

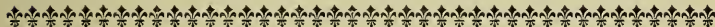
Barnesquel (*Barniquel*) et Branbelien (*Brambelien*) que tient Barnesquel.

Trevic (*Trévic*) que tient Pierre Corno.

La Beraye (*la Béraye*) et Coesqueret (*Coeleret*) que tient le nommé Bodrual.

La métairie du Haut Coesqueret que tient le sieur de Bezié.

La Landelle (2) (*la Randelle*) que tient Michau des Landes.



## C A L A N (3)

1 4 2 7

CAZLAN (P<sup>LI</sup>)**Réformation de 1427**

Ensuivent les noms et manoirs de ladite paroisse :

Kerleau (*Kerlean*) appartenant à Nicolas Corappe. (Antien manoir, en marge).

Kerguiris (*Kerguéris*) appartenant aux héritiers Alain de Kerguiris.

(1) En Sarzeau.

(2) *Alias* : La Candelle.

(3) Trêve de Lanvaudan, anciennement paroisse. Pour les réformations autres que celles qui sont marquées ci-après, voir : Lanvaudan.

1 5 1 4

## LA TREFFVE DE CALZAN

**Réformation du 28 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteur : Jehan Le Pappe.

Le manoir de Kerguirys (*Kerguéris*) à Jehan de Kerguirys.Le manoir de Kerleau (*Kerleau*) aux enfans feu M<sup>e</sup> Guillaume de Pluvy.Le manoir de Kerhern (*Cléherne*) à Guillaume Jegadou s<sup>r</sup> de Kerancollain (*Kerollain* en Lanvaudan).Signé : Dom Alain Granic curé, Dom Jehan Ouyllie prestre, et Henry Guymarchou not<sup>e</sup> royal.

1 5 3 6

CAZLAN

**Réformation de 1536**Kerhern (*Cléherne*) à Guillaume Jegado sieur de Kerholaen.Kergueris (*Kerguéris*) à Raoul de Kergueris sieur de Coetyroas (1).

(1) En Kervignac.





# C A M O R S

1 4 2 7

CAMOREZ (1<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XXVIII)

**Réformation de 1427**

NOBLES

Ollivier de Clezguennec. Allain Le Galdu. Guillaume Le Lohe. Jehanne de Baud deguerpie Eon de la Chasteigneraye.

MANOIRS ET MÉTAIRES NOBLES

Le manoir de Talalen (*Tallen*) qui est à la fille Jehan Le Doueren.

Le manoir du Cospozou (*Cozporho*) qui est à Hervé Le Pou.

Le manoir de Kermagoueserech (*Kermapouserh*) qui est à la fille Jehan des Salles.

Le manoir de Peneren (*Penran*) qui est à Jehan Le Porz.

Le manoir de Tuoumelin (*Trémelin*) qui est au Galdu.

Eon Marhadou demourant au Peneven (*Penran?*) eslu. (Et en marge : Il poyra).



1 4 6 4

CAMORS

**Montre du 8 Septembre 1464**

XX livres. — Jehan Le Go exoine par Jehan Guet.

V livres. — Jehan Le Lohec un cheval paltoc.

Jehan Eudoux (ou Endoux) un cheval paltoc.

Jehan Le Serrazin un cheval brigandinne.



1 4 7 7

CAMORS

**Montre du 21 Avril 1177**

X livres. — Jehan Le Goff.

C soulz. — Jehan Le Lohé jusarmier en paltoc, sallade, espée, dague.

XV livres. — Jehan Eudoux par son père archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, troussc, gorgerette.

C soulz. — Jehan Jeguic defaillant.

XXX livres. — Jehan Le Scrassin archier en brigandinne, sallade, espée, dague, areq, troussc.



1 4 8 1

CAMORS

**Montre du 4 Septembre 1481**

X livres. — Jehan Le Goff.

C soulz. — Jehan Le Loher vougier en paltoc.

X livres. — Jehan Andoux par Henry son fils vougier en brigandinne.

C soulz. — Ollivier Le Gouas.

C soulz. — Jehan Jeguic vougier en brigandinne.

XXX livres. — Jehan Le Sarazin archier en brigandinne.



1 5 1 3

CAMORZ (1<sup>o</sup> 1513)**Réformation du 25 Décembre 1513**

Rapporteurs : Yvon Jehan fabrique, Guillaume Olivier, Guillaume Le Goff, Allain Le Couaime.

Hault et Puissant Pierre de Rohan baron du Pont, sire du Perrier, Heczac, Baud, Camorz et Moreac, a acquis puis xv ans m<sup>xx</sup> à cent journaux de terre roturière dont il ne poye point de fouage ni taille au grand préjudice des parroessiens.

M<sup>r</sup> Jehan Jeguic notaire se portant noble homme et ses prédécesseurs ont exempté de taille le tenement du Pratxen (?) (*le Pratel?*).

Guillaume Le Flour se portant noble homme a pareillement exempté un lieu nommé Guoguerel (*Coquerel*) où il demeure.

Jehanne Endoux veufve de feu Jehan de Perenès exempte à cause de sa noblesse le lieu de Kerlan (*Kerlan*).

Un nommé Bertrand Le Lohe tient une tenue à domaine sous le s<sup>r</sup> de Pondelec et dict estre noble quoy que le frère de son père soit partable ; bien est vray que Guillaume Le Lohe son ayeul quel fut jadis sergent en la parroesse estoit exempt par cause de la sergentise.

Signé : O. Lancelot subcuré, et de Bulion.



1 5 3 6

CAMOR

**Réformation de 1536**

Tremellin (*Trémelin*) à Louis Le Serazin.

Peneran (*Penran*) à François de Keraveon.

Tallen (*Tallen*) à Jehan de Boyer.

Kermacouser (*Kermapouserh*) à des mineurs dont Tristan Le Floch a la charge.

Le Cozporzou (*Cozporho*) à la dame de Kerviden (1).



## C A R E N T O I R

1 4 2 6

QUARANTOUER (f<sup>o</sup> XLIII)

Jehan Jehannou et Jehan Estienne faisant l'enquête des contributifs et herbergers. La nomination des feus solvables en ladiete paroisse, il n'est raporté aucuns nobles manoirs ni métairies. Et est ladiete enquête faicte et signée par Allain de Beyleve et Guillaume Lescuier dou vi<sup>e</sup> apuril m. m<sup>o</sup> xxvi.



1 4 2 7

CARANTHOUER (f<sup>o</sup> xvii<sup>xxix</sup>)

**Réformation de 1427**

Enquête et minu de la paroisse de Caranthouer rapporté par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec, commissaires.

LA FRAIRIE DE LA CHAPELLE GACELINE (*la Chapelle Gaceline*)

TRESSELEC (*Tresseleuc*), fé de la Gacily

L'hébergement dou Tay (*le Tay*) appartenant ou sire de Maure, y a métairie

(1) En Plouay.

entienne en laquelle demoure Guillaume Cavalon et a accoustumé estre exempt.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE LA BOUEXIERE (*la Bouëre*), oudict fé

Le manoir et hébergement de la Bouexiere antien appartenant à Jehan de Lesennet, y a métairie antienne en laquelle demoure Eon de la Noe et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA GACILI (*la Gacilly*)

Jamet Bocquené et sa mère et disent qu'ils ont lettres de franchise de Monseigneur.

Guillaume Morio noble et a accoustumé estre exempt.

Robin de la Roche et la mère de sa femme demourants ensemble et disent qu'ils ont lettres d'estre exempts, et apparurent la lettre et certification de la Chambre signée de Manfini, et demoure Raoulet Guyguen son valet avec luy.

Guillaume Coué noble et a accoustumé estre exempt.

LA VILLEBUHEN (*Buhan*)

L'hébergement de la Villebuhén antien appartenant à Thebaud Mallesette et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Tatard, et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA VALLÉE (*la Vallée*)

La métairie de la Vallée antienne appartenante à Robert de l'Abbaye, et y demoure Perrot Rouxel métaiér, et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA VILLEGLIÉ (*la Viriglé*)

Pierre Mancel veuf viel et impotent gissant sur le lit et Eon Mancel son fils qui a accoustumé aller es mandements de Monseigneur monté et armé comme noble.

LA HERVIAYE (*la Herviaye*)

L'hébergement de la Herviaye antien appartenant à Jehan de Kernaloc

noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Lucas Chiessuot et son fils non contribuant.

QUELLENNEC (*Quelneuc*)

L'hébergement de Quellenneuc appartenant à Guillaume dou Pontrouault et sa femme (1) à cause d'elle et y a métairie antienne en laquelle demoure Raoul Tohas et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA CHOIANNIERE (*la Chohannière*)

L'hébergement de la Chohanniere antien appartenant à Jehan Peschart noble et ouquel il et sa mère demourent, et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Poupin et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA RONSSERAYE

L'hébergement dou Ronsseray (*le Ronceray*) antien appartenant à Guillaume Fortin et ouquel ledit Fortin demoure noble et exempt.

CORSON (*Corson*)

L'hébergement de la Villequeno (*la Villequéno*) antien appartenant ou Vicomte de la Belliere et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume dou Val et a accoustumé estre exempt et y demoure à présent la compaignie dondiet Vicomte.

La Chauvelaye (*la Chauvelaye*)

L'hébergement dou Mur (*le Mur*) antien appartenant à Macé Amoreaux et sa femme (2) à cause d'elle, et y a métairie en laquelle demoure Guillaume Hebier et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

TRELLO (*Trélo*)

L'hébergement de Trello antien appartenant à Guillaume Gueno noble et ouquel il demoure et est exempt.

(1) Ysabeau de Quelleneuc.

(2) Gillette du Mur.

L'hébergement de Trello appartenant à Michel Gueno noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Guilloux et les y demourants sont exempts.

LA GREE (*la Grée Michel*)

L'hébergement Jehan de la Grée noble et est ledict hébergement antien ouquel ledict de la Grée demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Allain Mauoyer et a accoustumé estre exempt.

L'hébergement de Coettux (*Coetus*) appartenant à Michel Gueno et ouquel il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Nepvou et a accoustumé estre exempt.

LE DORENLOT (*le Dorenlot*)

L'hébergement dou Dorenlot antien appartenant à Guillaume Tronchaye et ouquel il demoure et est exempt.

LE PLEXEIX PAYEN (*le Plessix Payen*)

L'hébergement Dom Pierre Gicquel et Michel son neveu demourants ensemble, et ont accoustumé les y demourants poyer jusques à de novel en cas qu'ils sont exempts pour ce qu'il dict qu'il est chapelan et ne doittribuer.

LA BASSE BOYSSIERE (*la Basse Bouxière*)

L'hébergement de la Basse Boyssiere antien appartenant à Eonnet Bouxel es appartenances douquel y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Raoultaux veuf et Jehan son fils marié et accoustumé estre exempt.

LE FOSSÉ

Allain dou Fossé ; il a lettres d'exemption ainsi qu'ils disent.

LA TOUCHE AU ROUX (*la Touche aux Roux*)

L'hébergement de la Touche au Roux appartenant à Pierre Proudic et Guillaume son frère nobles demourants ensemble et ont accoustumé estre exempts et aller es mandements de Monsieur,

## LA PORTE DE LA BOESSIERE

L'hébergement et manoir de la Boessiere (*la Haute Bouexière*) appartenant à messire Jehan de Penhoet et ouquel demoure Ollivier de la Marche noble et a accoustumé estre exempt.

LA HERBELINAYE (*la Herbelinaye*)

Guillaume Lhostellier se disant noble et a eu lettres d'exemption ainsi qu'ils disent. Ladiete lettre n'est pas valable pour laquelle chiet en grâce et que Monsieur ne l'a pas passée.

L'hébergement de Clazuec (*Clazuel*) appartenant à Allain Sorel noble et ouquel il demoure, y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Horgant et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

LA COSTEZAYE (1) (*la Cossaye*)

L'hébergement de la Costezaye appartenant à Jehan Lhostelier noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Buorel lequel pour ce qu'il tient autres terres que de la métairie il a accoustumé contribuer.

LA RISELAYE (*la Rinselaye*)

Le manoir et hébergement dou Boesbie (*le Boisby*) appartenant à Jehan Beaumenoir et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Breton, et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

L'hébergement de Precadur (*Peccaduc*) appartenant à Jehan Mansael et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Macson et ont accoustumés les y demourants estre exempts.

LA VILLENEUFVE (*la Villeneuve*)

L'hébergement de la Villeneuve appartenant à Jehan Guillemeaux et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Huellin et a accoustumé estre exempt.

LA DANAYE (*la Danaye*)

L'hébergement de la Danaye appartenant à Henry Coetdor et y a métairie

(1) *Alias*: La Cosezaye, la Cotezaye.



antienne en laquelle demoure Jehan Rouxel et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LES DEFÉÉS (*les Defuis*)

L'hébergement de Launay (*Launay*) appartenant à Jehan de Launay noble et accoustumé estre exempt.

L'hébergement de la Boessiere (*la Bouexière Launay*) appartenant aux enfants de feu M<sup>re</sup> Guillaume de la Boessiere et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Pezio et a accoustumé estre exempt.

HAUDEART (*Haudiart*)

L'hébergement de la Gourgandaye (*la Gourgandaye*) appartenant à Jehan de Cancoet et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Teix et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA TOUSCHE (*la Touche Peschart*)

L'hébergement de la Tousche appartenant à Jehan de la Fouaye et sa femme à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Reault et Perrot son fils marié et les y demourants sont exempts.

LA CORBELAYE (*la Corbelaye*)

L'hébergement de la Rohegestin (*la Rohegestin*) appartenant à Jehan de Cancoet et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot de la Noce et a accoustumé estre exempt.

LA VILLELOUEL (*la Villouet*)

L'hébergement de la Villelouel appartenant à Guillaume Meschinot et ouquel il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Caumer et les y demourants sont exempts.

Jehan Eluart noble ; et sont les parroisiens et luy en plect par la court de Ploermel sur débat de la contribution et en point d'iceluy et en furent lesdicts parroisiens par ladicte Court jugés et vaincus comme ils disent.

Perrot Guillaire forestier de la Gacilli pour le sieur de Thouars et n'a rien accoustumé poyer.

LA VILLEORION (*la Villorion*)

L'hébergement de la Villeorion antieu appartenant à Thebaud Mallesecte et ouquel il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Jago et ont accoustumé estre exempts.

L'hébergement de la Ville Damei (*Dramel*) appartenant à Guillaume Damei et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Hallee et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA JEILINAYE (*la Geslinaye*)

L'hébergement de la Jeilinye appartenant à Michel Sorel et sa femme à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Filastre et sa mère veuve et ont accoustumé estre exempts.

L'hébergement dou Boschet (*le Boschel*) antien appartenant à messire Raoul dou Boschet et y a métairie antienne en laquelle demoure Eon Recault et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

L'hébergement de la Boutinaye (*la Boutinaye*) antien appartenant à Jehan de Launay et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillo Houlin (1) et a accoustumé estre exempt.

LA STENAYE (*la Certenaye*)

L'hébergement dou Boisbrassu (*le Boisbrassu*) antien appartenant à Renaud Galivier noble ouquel il demoure et n'a accoustumé rien poyer.

GUISCHARDAYE (*la Guischardaye*)

L'hébergement de la Guischardaye antien appartenant à Henry Gombert et sa femme (2) à cause d'elle et y a métairie en laquelle demoure Johanel Robert et a accoustumé estre exempt.

## LE BOURG DE KERANTOUCER

Guillaume Huët et son fils marié demourants ensemble, et est ledict Guillaume recepveur dou sire de Penhoët et le veat exempter de fouage pour

(1) *Alias* : Hubin.

(2) V. Rangeral en Ruffiac.

ce qu'il n'a pas de métairie à la Boessiere pour ce qu'il a baillé ladicte métairie à convenant et les y demourants contribuent.

Jehan Feillardin recepveur dou Boschet. et soubz ombre de ce, néantmoins qu'il a un métaier exempt en la parroisse, le veat couvrir et exempter.

La deguerpie Jehan Chohel noble et a accoustumé estre exempt.

Regnaud Gafivier noble et a accoustumé estre exempt.

Aubin Maria demourant en l'issue dou bourg et est métaier doudiet Regnaud, et a accoustumé estre exempt et est contribuant pour ce qu'il en sauve un autre cy devant.

M<sup>e</sup> Allain Jumel demourant en son hébergement (*le Bois Jumel*) noble es appartenances doudiet bourg et a accoustumé estre exempt.

Signé : Ollivier dou Quirissée voir est, et Ollivier Boulart voir est ; et expédié en la Chambre le vi<sup>e</sup> ix<sup>bre</sup> m. iii<sup>e</sup> xxvii, signé : Manfeny.



1 4 4 7

KERANTOUER (f<sup>o</sup> XIX<sup>xx</sup> IX)

L'enquête commencée par Jehan Le Marchant et Nicolas Le Comte auditeurs des Comptes M<sup>gr</sup> le Duc des dénommez en la par. de Kerantouer tant nobles, métiers que contribuans à fouages le xxv<sup>e</sup> jour de vii<sup>bre</sup> m. iii<sup>e</sup> xlvii, achevée et toute récapitulée par Jehan Gibon et led. Le Comte les xiii<sup>e</sup> et xiiii<sup>e</sup> jours de mars l'an m. iii<sup>e</sup> xlvii (v. s.) par le raport et déposition des tesmoings.

LA FRAIRIE DE LA GACILLY (*la Gacilly*)

LE BOURG

La veufve feu Guillaume Coué non contribuante pour ce qu'elle est noble.

Jehan Huet méteer de Jehan Coué noble.

Guillaume Bruc sergent de M<sup>r</sup> de la Gacilly.

LE VILLAGE DE LA BOERE (*la Bouëre*)

L'hostel de la Boere appartenant à Jehan de Lesenet où demeure Perrot Jourdan météer.

LA PREVOSTAYE (*la Prévostaye*)

Guillaume Jourdain météer Guillaume Malesecte en son hostel de la Ville Dramel (*Dramel*).

LA FRAIRIE DE ST JUGON (*St Jugou*)LA CORBELAYE (*la Corbelaye*)

L'hostel de la Rochegestin (*la Rochegestin*) appartenant à Jehan de Cancoet, et y demeure météer Eon Sero.

LA VILLEHOV (*la Villio*)

Jehan Le Bastart (1) ennobly de deux tiers de feu.

LA VILLOUEL (*la Villouel*)

L'hostel de la Villouel appartenant à Jehan Meschinot, et y demeure météer Guillaume Fillatre.

Perrot Eluart noble demourant en son hostel de la Villelouel, et y demeure météer Guillaume Maleteste.

LE VILLAGE DE LALOYER (*Lauoyer*)

L'hostel de la Ville Buhen (*Buhan*) appartenant à Guillaume de Malesecte noble, et y demeure Jehan Jehan météer.

## LA VILLE HERCOET

L'hostel de la Gourgandaye (*la Gourgandaye*) noble appartenant à Jehan de Canquoet, et y est météer un nommé Pasquin.

LA FRAIRIE DE TREMELEUC (*Trémeleuc*)

## LE GAZREL

L'hostel du Ronceray (*le Ronceray*) appartenant à Guillaume Fortin noble et y demeure à présent et n'a point de météer.

(1) Il fut franchi de fonages à la requête de Thébaud Malesecte sr de la Villorion écuyer d'écurie du Duc Jean V, par lettres du 1<sup>er</sup> décembre 1441. (Mandements de Jean V).

LA FRAIRIE DE CORSON (*Corson*)  
LE VILLAGE DE QUEHEAL (*Quézéas*)

L'hostel de la Villequeno (*la Villequéno*) appartenant à Madame de Malestroit (1), et ouquel demoure Guillaume Maujehan météer.

CORSON (*Corson*)

L'hostel M<sup>e</sup> Jehan Marchant auquel il demoure et y a un météer, led. hostel ennobli par lettres du Duc apparues en faisant cette enqueste en septembre XLVII.

LA FRAIRIE DU HAULT MARCZAC (*le Hault Marsac*)

L'hostel du Mur (*le Mur*) appartenant à Guillaume du Mur et y demoure à présent, et y a météer Ollivier Fleury.

LA FRAIRIE DE LA COSSAYE (*la Cossaye*)  
LA DENAYE (*la Danaye*)

Ollivier Chohel noble demourant en son hostel de la Denaye, à présent ny demoure point de météer et fait faire sa métairie par valets.

L'hostel Henry Coedor noble, et y demoure Jehan Callo météer.

LA COSSAYE (*la Cossaye*)

Jehan Lhostellier noble demourant en son hostel de la Cossaye, et à présent n'y a point de météer.

LA FRAIRIE DE BONAY (*Bonmay*)  
LA MORGANDAYE (*la Margandaye*)

L'hostel de PeCADUZ (*Peccaduc*) appartenant à Jchan Mancel noble, et y demoure Eon Le Bleay météer.

LA GUISCHARDAYE (*la Guischardaye*)

L'hostel du Boisbic (*le Boisby*) appartenant à Guillaume de Launay noble et y est météer Renault Aguès.

(1) Jeanne de Châteaugiron, dite de Malestroit.

LA FRAIRIE DE TREBLAN (*Tréblanc*)GALENIZ (*Galny*)

L'hébergement de la Villeorion (*la Villorion*) appartenant à Guillaume de Maleseete noble qui y demeure, et y est météer Johan Perrigues.

LA FRAIRIE DE LANGAVRE (*Langave*)

L'hostel Allain Prodic ennobly par lettre du Duc et y demeure et n'a point de météer.

L'hostel Guillaume Prodic noble, et y demeure Raoul Prodic son fils et n'y a point de météer.

LES FEUGES (*les Feuges*)

L'hostel Monsieur de Penhoet appelé les Feuges noble et y est météer Perrot Ragot.

LA GRÉE (*la Grée*)

L'hostel de la Grée appartenant à Jehan Gourreden noble et y est météer Jehan Le Coq.

L'hostel Eon Boucel appelé la Basse Bouessiere (*la Basse Bouexière*) noble, et y demeure pour météer Jehan Roleaux.

LA FRAIRIE DE QUELLENEUC (*Quelneuc*)LA HERVIAYE (*la Herviaye*)

L'hostel Jehan de Kernaloch noble et n'y demeure pas à présent, et a météer Jehan du Boays.

LA FRAIRIE DE LA CHAPELLE GACELINE (*la Chapelle Gaceline*)CAVALAN (*Cavalon*)

L'hostel du Tay (*le Tay*) appartenant à Monsieur de Maure, et y est météer Perrot Goujon.

## LA FRAIRIE DE ST JAME AU BOURG DE KARANTOUER

Michel Feillardin et a grâce d'un demi feu. (En marge : Ennobly).

Guillaume Le Maryé. Il est en procès par la court de Ploermel avec les parroaissions sur débat de contribution.

LA FRAIRIE DE COECTEUX (*Coetus*)

Jehan de la Grée. Michel Guenno. Guillaume Tronchaye nobles.

LA FRAIRIE DES VIGNES (*les Vignes*)

Bertram Bertier météer dud. Michel Guenno à Coettux (*Coetus*).

LA FRAIRIE DU QUELLENEUC (*Quelneuc*)

L'hostel du Quelleneuc appartenant au sieur du Pont Rouault ouquel il sauve pour météer Perrot Collet.

L'hostel de la Chohanniere (*la Chohannièrre*) appartenant à Jehan Pechart ouquel il sauve météer Guillaume Peroteaux.

Signé : J. Gibon et N. Le Comte.



1 4 6 4

CARANTOIR

**Montre du 8 Septembre 1464**

C livres. — Jehan de la Grée u chevaux.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Kernalo à u chevaux brigandinne, sallade.

LX livres. — Guillaume Gueno à un cheval.

XXX livres. — Pierre Eluart à un cheval paltoc.

XX livres. — Allain Boucel deffaillant.

III<sup>xx</sup> livres. — Les héritiers Henry Gombert deffaillants.

Guillaume Fortin deffaillant.

Jehan de Launay deffaillant.

XXX livres. — Ollivier Chohel par Eon son fils paltoc.

Les héritiers Guillaume de la Tronchais deffaillants.

Jehan de la Boexiere deffaillant.

Les héritiers Jehan Galivier deffaillants.

III<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Mur par Eon de Mur son filz,

- XL livres. — Raoul de Trebert un cheval paltoc.  
 XXX livres. — Jehan Le Bastart par Raoulet Hervé un cheval paltoc.  
 XL livres. — Allain Sorel n chevaux brigandinnes.  
 Allain Prodic par Pierre de Trebert un cheval paltoc.  
 XXX livres. — Michel Feillardin un cheval paltoc sallade.  
 VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan du Boisbrassu deffailant.  
 III<sup>xx</sup> livres. — Michel Coetdor un cheval brigandinne, un page.  
 XIII livres. — Jehan Pechart un cheval brigandinne.  
 X livres. — Guillaume Le Marié un cheval paltoc.  
 III<sup>es</sup> livres. — Guillaume Malescette par Guillaume Le Chevallier.  
 X livres. — Morice de Gravot paltoc, sallade.



1 4 7 7

KERANTOER

**Montre du 21 Avril 1477**

C livres. — Les hoirs Martin Chereau deffailants.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Kernallo comparu en sa robe à un cheval. Injonction de comparoir dedans huit jours devant son capitaine en bon habillement selon sa richesse.

LX livres. — Guillaume Gorio un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

Les héritiers Pierre Gelonart par Jehan Regnier jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume Mallesecte homme d'armes à un chevaux Jehan Becmart archier, Guillaume Huet jusarmier n brigandinnes, n sallades, n espées, n dagues, voulge, arc, trousse, page et lance.

XX livres. — Les hoirs Allain Perroudic par Pierre Trebert archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.



II<sup>tes</sup> livres.— Eonnet de la Motte comparu sans abillement. Injonction de se meptre en bon abillement selon sa richesse.

Jehan Guillo un cheval brigandinne. espée, dague, sans sallade. Injonction de sallade.

Eon de Mur deffaillant.

XX livres. — Allain de la Bouere un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline. Injonction d'estre archier. (En marge : Il tient la terre dud. Eon de Mur).

M<sup>e</sup> Jehan Trebert par Jehan Trebert un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un bon cheval.

C soulz. — Raoul Le Bastart un cheval brigandinne, sallade, espée, dague.

LX livres. — Allain Sorel par Jehan Guicho un cheval, archier à brigandinne.

II<sup>tes</sup> livres. — Jehan du Boisbrassu à III chevaux II brigandinnes, II sallades, II voulges, II gorgerettes, II espées, II dagues.

Jehan Marcadé un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Jehan Le Peschart comparu par Jehan son fils à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse. Injonction de gorgerette.

C soulz. — Les héritiers Geffroy Corbin deffaillants.

C soulz. — Les hoirs Morice Grivot.

LX livres. — Raoul Boucxel a comparu à II chevaux demy lance brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette.

LX livres. — Les hoirs Allain de la Bouexiere un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jehan de la Bouexiere deffaillant.

Jehan Feillardin un cheval brigandinne, sallade, espée, arc, trousse. Injonction de bonne sallade et dague.

X livres. — Jehan de la Tronchaye un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Pierre Coué un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline. Injonction d'arc et de trousse pour ce qu'il est archier.

X livres. — Guillaume de la Boullaye deffaillant.

X livres. — François de la Boueciere un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et gantelets.

Gilles de la Motte II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse. Injonction de gorgerette.

Michel Couetdor un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Jehan d'Allerac un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.



1 4 8 1

KARANTOER

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Mallesecte hommes d'armes à III chevaux, un archier nommé Guillaume Huet, page et lance.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Kernallo.

XL livres. — Guillaume Gueno par Regnaud Gorio à cheval.

Loys Jaminais archier en point.

XX livres. — Dom Jehan Bignac par Pierre son frère jusarmier.

Estor du Fresche archier à II chevaux en point.

XX livres. — Pierre Proudic archier en point.

C livres. — Les hoirs Martin Chereau.

Les hoirs Allain Proudic par Pierre Proudic.

Eonnet de la Motte deffaillant.

XV livres. — Jehan Quello à cheval en brigandinne.

XX livres. — Eon du Mur mort. Allain de la Bouere son héritier a comparu voulgier en brigandinne bien en point.

XX livres. — Allain de la Bouere.

XX livres. — Jehan Trebert.

XX livres. — M<sup>e</sup> Jehan Trebert archier en point.

Pierre Trebert.

- V livres. — Raoul Bastart voulge en brigandinne.  
 XXX livres. — Loys Jaminais alibi.  
 III livres. — Allain Sorcl archier en poinct.  
 XX livres. — Jehan Sorcl par Thomas Voyer archier en poinct.  
 II<sup>es</sup> livres. — Jehan du Boisbrassu homme d'armes à n chevaux, coustilleur,  
 page et lance.  
 XX livres. — Jehan Marcadé.  
 V livres. — Les hoirs Geffroy Corbin à cheval. Injonction d'estre archier.  
 V livres. — Le hoirs Morice Gravot par Guillaume Raz voulge en poinct.  
 LX livres. — Raoul Boucel à n chevaux archier en poinct.  
 LX livres. — Les hoirs Allain de la Bouere.  
 Jehan de la Boessiere voulge en poinct.  
 X livres. — Jehan Feillardin archier en poinct.  
 X livres. — Jehan de la Tronchaye.  
 Guillaume Feillardin.  
 X livres. — Pierre Coué à cheval en brigandinne.  
 X livres. — Guillaume de la Boullays.  
 XL livres. — François de la Boessiere.  
 XX livres. — Michel Coetdor archier en poinct.  
 X livres. — Jehan d'Allerae à cheval en brigandinne.  
 III<sup>es</sup> livres. — Jehan Peschart par Ollivier son fils archier en poinct.



1 5 3 6

## CARANTOUER

**Réformation de 1536**

- La Villequeno (*la Villequéno*) que tient François Tiery.  
 Queleneuc (*Quelneuc*) que tient Gohier de Champagné.  
 Le Ronceray (*le Ronceray*) que tient Alliette Fortin.  
 La Chouanniere (*la Chohannière*) que tient Jehan Hudelor.

La Herviaye (*la Herviaye*) que tient Jehan du Boisorhant.

La Viriglé (*la Viriglé*) que tient Raoulette Marcadé.

Lanouan (*Lanouan*) que tient Turian Trebert.

La Vallée (*la Vallée du Gray*) que tient Margueritte de la Bourdonnaye.

Le Tay (*le Tay*) que tient le sieur de Maure.

Le Boisbrassu (*le Boisbrassu*) et la Vallée (*la Vallée de Lanouan*) que tient François du Boisbrassu.

La Bouere (*la Bouère*) que tient Artur de Forges.

Le Boschet (*le Boschet*) que tient la dame de Carné donairière.

La Villelouet (*la Villelouet*) que tient le sieur de la Morlaye (1).

La Villelouet (*la Villouet*) que tient Guillaume Bruc.

La maison de feu Jehan d'Allerac.

La maison de feu François de la Bouexiere que tient le sieur de Kerbiguet (2) à cause de sa femme.

La Bouexiere (*la Haute Bouexière*) et la Gassiglé (*la Gacilly*) que tient le sieur de Rohan.

La Villeorion (*la Villorion*) que tient Artur de Penbichen (3).

La Rochegestin (*la Rochegestin*) que tient la veufve Vincent de Cancouet.

La Gourgandaye (*la Gourgandaye*) que tient le sieur de la Villeder (4).

La Tousche (*la Touche Peschart*) que tient Guilleming de la Villejuhel veufve du sieur de la Chohanniere (5).

La Bouexiere à Lannay (*la Bouexière Lannay*) que tient Jehan de la Bourdonnaye.

Classieul (*Clazeul*) que tiennent les enfants de feu Jacques Du Val.

La Herbelinaye (*la Herbelinaye*) et la Tronchaye (*la Tronchaye*) que tiennent les enfants de Pierre de Robitel.

Peccaduc (*Peccaduc*) que tiennent les enfants de Jehan de la Bouere.

(1) En Missiriac.

(2) En Guer. Jacques Le Bastart mari de Gillette de la Bouexière fille de François.

(3) Lire sans doute : Arthur du Pan. D'après Le Claire (Histoire de Carentoir) Philippe du Pan était s<sup>r</sup> de la Villorion en 1536, 1540. (Voir Renac).

(4) Charles Guillart s<sup>r</sup> de la Villeder en Sérent.

(5) Jehan Peschart s<sup>r</sup> de la Touche et de la Chohannière en Carentoir.

Le Bot (*le Bol*) que tient Rolland de la Boullaye.

Villenave (*Villenave*) que tient André Jamynays.

La Dannaye (*la Danaye*) que tient Yvon de Coedor sieur de Rangeral (1), et Coetuz (*Coelus*).

Le Boisbic (*le Boisby*) que tient N. (2) de Launay.

La Chohellaye (*la Chohellaye*) que tient Jehan Rouxel.

La Boutinaye (*la Boulinaye*) que tient Jacques de Trebert.

La Coussaye (*la Cossaye*) que tient N. (3) du Fresche.

Le Doranlo (*le Doranlot*) que tient le sieur de la Chaussée à cause de sa femme.

La Grée (*la Grée Michel*) que tient Guillaume Michel.

Coetuz (4) (*Coelus*) que tient la dame d'Allerac (5).

La Basse Bouexiere (*la Basse Bouexière*) que tient François de Coedor.

Trello (*Trélo*) que tient Guillaume de la Motte.

Le Maez à Jehan du Maz (6).

Une maison au bourg que tient François de la Bouere à cause d'Armelle Feillardin sa femme.

Rue Tayouse (*la Rue Tayouse*) que tiennent les enfants de Pierre Robitel.

Le Boays Jumel (*le Bois Jumel*) que tient Gilles Le Marié.

La Guichardaye (*la Haute Guischardaye*) que tient la veufve du sieur de Monbeille.

La Guichardaye (*la Basse Guischardaye*) que tient Yvon Le Roy.

Gravot (*Gravot*) que tient Jehan Razé.

La Tousche aux Roux (*la Touche aux Roux*) que tient Mathurin Le Berruyer.

Le Bois Guillaume (*Bois Guillaume*) que tient le sieur de la Chaussée (7).

(1) En Ruffiac.

(2) Le Claire dit : « Jean de Launay s<sup>r</sup> du Boisby mourut sans hoirs en 1524 et eut pour héritier François de Launay son neveu. » (Histoire de Carentoir).

(3) René (D'après Le Claire).

(4) Il s'agit ici du fief de Coetus, dont le manoir était à Yvon de Coedor (Le Claire).

(5) En St-Just.

(6) Il faut lire : Le Mur (*le Mur*) à Jehan du Mur.

(7) En 1528 Bois Guillaume est à Françoise Proudic (Le Claire).

La maison Raoul Bastard à la Villelio (*la Villio*).

La Gelinaye (*la Gestinaye*) à Artur Sorcl.



## C A R N A C

1 4 2 7

CARNAC (P<sup>e</sup> VI<sup>XXVII</sup>)

### Réformation de 1427

#### LE BOURG DE CARNAC

Pierre Kernoms (1), Henry son fils et leurs mères nobles.

Pierre Lehen bastard noble vieil impotant non contribuant.

#### LA FRAIRIE DE KERLAN (*Kertan*)

Kerlan. Guillo Droillart noble homme. (Il a esté raicé par arrest de 1680).

#### KEROGER (*Kerogel*)

La deguerpie Selevren Lehen demourante non contribuante.

#### LA FRAIRIE DU HANFFHONT (*Hanhont*)

Ollivier Le Mauguen, Guillou son fils nobles gens.

#### LE HANFFHONT

Pierre Le Couriaut, Guillaume son fils, Jehan fils doudiet Pierre. Jehan fils doudiet Jehan non marié, demourants en un menage. Ils ont lettres d'exemption de Monsieur, de quoi il y a plect pendant et avoient accoustumé de payer.

(1) Evidemment : Kernours (Cf. Belz).

KERALVEZEN (*Quelvezin*)

Jouhan Le Couriaut noble homme.

Guillaume Le Botderou noble homme.

COITGRALLEN (*Crocallan*)

Morice Khadou, Guillaume Khadou son frère nobles gens.

Jehan Le Briz métayer doudict Morice franc et exempt demourant ou hébergement doudict Morice.

LE LAZ (*le Lac*)

Jehan Garric noble homme.

KERBUNAU (*Kermaux*)

Ollivier Le Paon, Ollivier son fils nobles gens.

Paen Le Guiryec et sa mère métayers doudict Paon et exempts demourants oudict hébergement doudict Paon.

LA FRAIRIE DE BEAUMER (*Beaumer*)

Le manoir et hébergement de Beaumer appartenant à messire Lancelot d'Auray ouquel demoure Guillo Graignon monier doudict Lancelot poure.

Perrot Le Thoern et sa mère demourants oudict manoir de Beaumer.



1 4 4 4

CARNAC (1<sup>o</sup> XVI<sup>XXII</sup>)

L'enquête de la par. de Carnac, de la réformation et nombre des feuz contribuans en fouage en lad. par., lad. enquête faite par Jehan Rolland et Olivier du Quirissec commis de Monsieur le Duc et son conseil par ses lettres et mandements dabté du derrain jour de febvrier par le record et déposition de Jehan d'Auray s<sup>gr</sup> de Kermadiou (1), Morice Cadou et Guillaume Le Mauguen

(1) En Pluneret.

nobles giens de lad. par., et de Guillo Lehu, Perrot Deryan, Jouhan Le Golazec, Henry Thomas, Jehan Le Lart, Jehan Le Bihan, Henry Arz mou de lad. par., tesmoings jurez à dire voir le XIII<sup>e</sup> jour de mars m. III<sup>e</sup> XLII (v. s.). Et premier :

EN LA FRAIRIE DE CARNAC  
LE VERGIER (*le Verger*)

La tenue et lieu du Vergier où demeure à présent Jehan Le Lart et dit avoir lettres du Duc de franchise de fouage sa vie durant.

LA FRAIRIE DU HANFFHONT (*Hanhont*)  
KERMALIUEZEN (*Kermalvezin*)

Guillaume Le Manguen noble homme et exempt.

LE HANFFHONT

Guillaume et Jehan Le Courriaud demourants en deux maisons se disans nobles et en exemption et franchise du Duc.

KERELGUEZEN (*Quelvezin*)

Jehan de Courriaud se disant noble et est en possession d'exemption ainsi qu'ont relatté partie desd. tesmoings.

Jehan fils Guillaume Le Boderu noble homme.

KERMENNOU (*Kerveno*)

Alain Le Draper combien qu'il a accoustumé poyer, le sieur du Val à qui il est météer s'est opposé pour ce qu'il est demourant en son hébergement ouquel Johannette d'Espinefort souloit aultres fois demorer et estoit ayeule dud. sieur du Val.

LE LEZYOU (*le Lizio*), EN LA FRAIRIE DE PENANCOET (*Penhouet*)

Guillaume Huitaut météer de Madame de Malestroit et est exempt.

LE MANOIR DU QUOITGRALLEN (*Crocallan*)

Appartenant à Morice Cadou.

Morice Cadou demourant oud. lieu noble et exempt de fouage.



La métairie dud. lieu froste et est exempt à la fois qu'elle est hébergement.

LA FRAIRIE DU LATZ (*le Lac*). LE LAZ

Olivier Vitré noble demourant en son hébergement du Laz et est exempt.

Jehan Leguen demourant en la métairie dud. lieu du Las soubz led. Olivier Vitré et est exempt de fouage.

KERBELER (*Kervilor*)

Olivier d'Aradon noble homme demourant en son hébergement dud. lieu de Kerbeler.

Jehan Gueganou et Ollivier Lemouroux sont demourants oud. hébergement dud. Olivier d'Aradon, et sont en plect pendant o les parroessiens sur débat d'exemption et de contribution.

LA FRAIRIE DE KERTUDUAL (*Kerduat*)

KERCADOU (*Kercado*)

Pierre Guillemain noble homme demourant oud. lieu et est exempt.

LE FONTAYNIOU (*Fétanio*)

Padern fils Jehan Le Boczenec se disant exempt par cause de conquaete.

KERANMAE (*Kermaux*)

Olivier Le Paon noble et exempt. Eon Bledmau métээр dud. Paon et est exempt.

LA FRAIRIE DE BEAUMER (*Beaumer*)

Perrot Le Thoem et Guillo Le Groec son gendre demourans ensemble es appartenances du manoir de Beaumer.

Eon Lucas dit Charestier demourant oud. manoir de Beaumer appartenant à Jehan d'Auray et est exempt.



1 4 4 8

CARNAC

**Enquête des exempts de fouage**

Lesiou (*le Lizio*) appartenant au sieur de Malestroit.

Le manoir de Bomeur (*Beaumer*) à Jehan d'Auray.

Kerbuban (*Kermaux*) à Ollivier Le Paon.

Henry Cadou noble homme demeure en son hostel de Cocterallan (*Crocallan*).

Le Lach (*le Lac*) à Ollivier Vitré.

Kerveller (*Kervilor*) à Ollivier Aradon.

Jehan Couriault et Guillaume son fils exempts environ vingt ans.

Morice Couriault et Derian Couriault exempts depuis le siège de Bouveron.

Jehan de Boderuff noble.

Guillaume Le Manguen noble.

Pezron Guillemain noble.

Jehan Le Lart annobli par lettres.



1 4 6 4

CARNAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

C livres. — Henry Cado un cheval brigandinne, sallade, areq, trousse, espée. Injonction de voulge, dague, gantelets, harnois de jambes et avant bras.

XV livres. — Phelippes Guillemain excusé pour ce présent terme et a promis se trouver devant Monsieur le Commissaire au Plexys de Ker (*le Plessix Ker* en Crach) en abillement.

XX livres. — Morice Le Coureaut un cheval paltoe, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de gantelets, avant bras et voulge.

L livres. — Ollivier Le Paon à cheval brigandinne. sallade, areq, trousse, espée, dague. Injonction de lesches et trousses.

L livres. — Ollivier Vitré à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée.  
Injonction d'avant bras, gantelets et dague.

XXX livres. — Lancelot Le Bleiz à cheval paltoc, sallade, voulge, espée.  
Injonction de garde bras et gantelets.

XV livres. — Jehan Le Coureaut à cheval paltoc, sallade, arcq, trousse,  
espée, dague. Injonction de gantelets et voulge en lieu de l'arcq.



1 4 7 5

CARNAC (P<sup>o</sup> XI<sup>SS</sup>II)

L'enquete de la parroesse de Carnac en l'evesché de Vennes touchant le nombre puissance et faculté de biens des contribuans à fouage demourans en icelle faicte par M<sup>e</sup> Nicolas de Kermenou sénéchal de Vennes et d'Auray et Henry de Queblen auditeur des Comptes du Duc nostre Souverain Seigneur, commissaires baillés quand ad ce selon et aux fins plus amplement contenues et déclerées par le mandement de lad. commission et dont la copie est cy devant escripte, celui mandement en dable le XVI<sup>e</sup> jour de juingn l'an M. III<sup>e</sup> LXXV, et lad. enquete faicte les XXVIII, XXIX, XXX<sup>e</sup> jours d'aoust oud. an LXXV ; et furent présents et appelés à icelle enquete Perrot Lorveloux noble homme et lieutenant de la court d'Auray, Jehan de Kergouriou advocat d'icelle court, Olivier Le Paon, Charles de Bodoyce et Philippes Guillemain nobles gens et plusieurs aultres connaissant lad. par. et les habitans d'ycelle.

OU VILLAGE DE PENHOET, EN LA FRAIRIE DE PENHOET (*Penhouet*)

La métairie du Lisiou (*le Lizio*) appartenant au sieur de Largoet en laquelle à présent demeure Jouhan Le Portz.

LE VILLAGE DE KERGUEMAREC (*Kerguéarec*), EN LAD. FRAIRIE

Le manoir de Coitgralen (*Crocallan*) à Henry Cado est noble manoir d'ancieneté et en la métairie d'iceluy demourent Yvon Le Marec et Jehan Guiguenou quels sont mariez à deux seurs.

LA FRAIRIE DE KERGOURIEZRE (*Kerrouse*), OU VILLAGE DE KERMAHIOU (*Kermario*)

Le manoir de Kermau (*Kermaux*) en lad. frairie avec la métairie d'iceluy manoir en laquelle demoure la veufve Yvon Blemau et ses enfens et sont d'ancieneté francs, et appartient à Ollivier Le Paon noble homme.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE BEAUMER (*Beaumer*)

Le manoir de Beaumer exempt avec une métairie joignant d'iceluy en laquelle demoure Guillou Le Groec et sa femme, et en poÿent xxx sols et une perrée fromant; aussi disent qu'ils tiennent lad. métairie à censie. Et a esté faict commandement apparoir le contrat; et ont deux juments, deux beufs et sept bestes d'aumaille (1) qu'ils sont à my croix un porc. La femme a dit que cette métairie est tenue à censie pour xxx sols et une perrée fromant par an, et leur héritage et les édifices y estans leur appartient.

LA FRAIRIE DU HANFFHONT (*Hanhont*), OU VILLAGE DE KERMABO (*Kermabo*)

Le manoir de Kermarguezzen (*Kermalvezin*) quel appartient à François Le Bleiz et y demoure Jehan Le Bourhis qui est enciennement exempt.

OU VILLAGE DU HANFFHONT (*Hanhont*)

Morice Le Couriaut noble homme et ne poÿe point de fouage.

LE VILLAGE DE KERBOEZ (*Kerbois*), EN LAD. FRAIRIE

Jehan et Guillaume Le Couriaut tiennent une tenue oud. village, sont nobles gens et ne poÿent point de fouage.

LA FRAIRIE DU LAZ (*le Laz*)

Le manoir du Laz appartenant à Jehan Vetré noble homme avec la métairie oud. manoir en laquelle demoure Morice Le Portz, sont exempts de fouage d'ancieneté.

## KERDERFF

Le manoir de Kerbler (*Kervitor*) appartenant à Pierre de Kerpuncze et sa femme (2) fille d'Ollivier d'Aradon à cause d'elle; a esté en débat scavoir s'il

(1) Bêtes à cornes.

(2) Olive d'Aradon (Ms. Galtes).

estoit franc ou contributif, et dit on qu'il fut jugé contre lesd. parroessiens, et y a belle et encienne apparence, et y est météer Ollivier Le Morvoux lequel cultive certenes terres des appartenances de la tenue du Penhaer (*le Penher*) où demoure Perrot Cailloce cy après raporté.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE KERTUTGOAL (*Kerdual*)

Le manoir de Kergadou (*Kercado*) appartenant à Philippes Guillemain est noble d'encieneté et y a eu des météers francs et exempts, et à présent fait cultiver les terres de lad. métairie par valets.

Arresté le derrain jour d'aoust M. III<sup>e</sup> LXXV. Signé : N. de Kermeno et H. de Queblen.



1 4 7 7

CARNAC

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>xx</sup> livres. — Henry Cado II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

L livres. — Ollivier Le Paon par Jehan son fils brigandinne, sallade, espée, dague, paltoc, arcq, trousse.

L livres. — Jehan Vitré voulge en brigandinne. sallade, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un aultre homme, scavoir : page.

X livres. — Phelippes Guillemain deffaillant.

XV livres. — Morice Le Couriault par Louis Le Couriault un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Morice Le Boterff archier en paltoc.

C soulz. — Jehan Le Couriault deffaillant.

Jehan Le Lart, mort ; deffaillant.



1 4 8 1

CARNAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>xx</sup> livres. — Henry Cado en personne, Henry Meneroy archier (1), Jehan Le Saux voulgier.

CX livres. — Ollivier Le Pahun { par Ollivier Le Pou à u chevaux, luy  
Jehan Le Pahun } archier et Pierre Sanynon aultre archier.

Marie Le Douarain mère dud. Ollivier Le Pahun.

C livres. — Jehan Vitré à u chevaux archier et voulge en brigandinne.

X livres. — Les hoirs Philippes Guillemmin.

C soulz. — Jehan Couriault paltoe et voulge.

XV livres. — Morice Le Couriault par Louis Le Couriault voulge en brigandinne.

C livres. — Ollivier Kerbernet.

C soulz. — Morice Le Boterff archier en brigandinne.

X livres. — Les hoirs Jehan Le Lart.



1 5 3 6

CARNAC

**Réformation de 1536**

La métairie de Pero (*le Lizio*) au sieur de Rieux.

Le manoir de Coeterallan (*Crocallan*) à Henry Cado.

Le manoir du Laz (*le Lac*) à Louis Champion.

Kergado (*Kercado*) à Jehan Guillemmin.

Beauver (*Beaumer*) à Gilles d'Auray.

Kermarn (*Kermaux*) à Guillaume Pero (2).

(1) Lire évidemment Levenan, ou Nevenoy.

(2) Fils de Claude et de Françoise Le Paon. (Ms. Galles).

Kermalhuezen (*Kermalvezin*) au fils de Jacques Le Blay.  
 Le Hahont (*Hanhont*) à Pierre Couryault.  
 La métairie de Kerelhuezen (*Quelvezin*) à Louis Le Couryault.  
 Helestrec (*Nilestre ?*) à la veuve Yvon Loello.  
 Kergouillart (*Kergouliart*) et Kerdrean (1) (*Kerdrain*) à Henry Le Dimanach.



## C A U D A N

1 4 2 7

CAUDAN (f° XXXII)

### Réformation de 1427

MAISONS ET PERSONNES NOBLES

LE MANOIR DE St NUDEC (*St Nudec*)

Jehan Thomas noble, et a métayrie scavoir Henry Le Moigne.

Pierre du Pou, et a métayer Pierre Le Saon.

LE RUNSAUX (*Ruseau*)

Alain Joudec, et a métayer.

Les métayers à Henry Chieffdubois.

LE MANESGUEN (*Manéguen*)

Le manoir du Plessix (*le Plessix*) à Jehan Thomelin ouquel demoure Monsieur Jehan Thomelin et son fils.

KERANTRÉ (*Kerantré*)

La metayrie au sieur du Pou.

(1) *Alias* : Kerdeau.

Guillaume Laestour diét estre noble et est en plect o les paroissiens. (Et en marge est escrit : Lediet Aestour est mis en la charge et est escrit entre les solvables ey devant).

Noble. Pendreu (*Pendreff*) à Jehan Thomelin ouquel demoure lediet Thomelin.

STOUFFBAEL (*Sconhelle*) manoir

Métayrie et manoir noble appartenant et demoure Jehan Raoulin noble.

Lestumos (*le Thy Maure*) manoir antien à Henry Kerris ouquel demoure la deguerpie dudiet Henry.

KERGUESTANTIN (*Kerustantin*)

Manoir antien appartenant à Jehan fils Guillaume Berian (1) à cause de sa mère.

KEROUZEVER (*Kersever*)

Appartenant a Hervé Lucas, et sont les paroissiens et lediet Lucas en plect disant lediet Lucas que lediet lieu de Kerouzever est noble.

TREMELOU (*Trémelo*)

A Pierre du Pou, manoir antien.

LOGGOZIARN PILE (*Locoyarne Verger*)

A Henry du Vergier, manoir antien.

KERBIET (*Kerhet*)

Appartenant à Jehan Toutenoultre.

KERCAZRE (*Kerquer*)

A Mahé de Kerpunce noble homme.

LE FIEF DE PONTCALLEC EN LA PAROISSE DE CAUDAN ET LES MAISONS

ET NOBLES Y ESTANT

Loggoziarn Cadou (*Locoyarne Le Dorze*) manoir antien appartenant à Alain de Kergingo (2).

(1) Pour : Bizien.

(2) Lire : de Kergourio (Ms. Galles).



Kerguezian manoir antien et notablement édifié à Guillaume de Baud.

Boisjollis (*Boisjoli*) appartenant audict Guillaume de Baud.

Guillaume Le Plain demourant au Restou (*le Resto*) et est en plect vers les paroissiens disant qu'il est noble.



1 4 4 8

CAUDAN

### Enquête des exempts de fouage

Jehan Toumelin sieur de Quenquis (*le Plessix*).

Guillemot Toumelin demourant au Pendreu (*Pendreff*).

Pezron Raoullin noble demourant à Scouhoual (*Scouhelle*).

Jehan Thomas.

Raoullin fils du susdit.

Henry du Vergier noble demourant à Loccoziern (*Locoyarne Verger*).

Pezron du Pou noble demourant à Tremellou (*Trémelo*).

Jehan Thomas noble demourant à St Nudec (*St Nudec*).

Allain Joudic noble demourant à Runsaulx (*Ruseau*).

Guillaume de Kerpunce noble demourant au Mencsguen (*Manéguen*).

Jehan Le Plain se disant noble.

Jehan Le Gougon pouvre se disant noble.

Guillaume fils Mahé de Kerpunce noble demourant à Kerarcarzec (*Kerguer*).

Jehan de Kerpunce noble demourant à Penros (*Pérose*).

Pezron Joudic noble.

Pierre Guimarheu franchi pour tiers de feu.

Allain Kerorben ennobli par lettre.

Jehan Terrien ennobli par lettre.

Eon Kergouriou ennobli par lettre.

Le manoir du Boisjolis (*Boisjoli*) à Guillaume de Baud de mesme que le manoir de Kerguizien.

Le manoir noble de Keruhec (*Kerhel*) à Thomelin de Cheffdubois.

Le manoir de Kerozeber (*Kersever*) à Henry Lucas.

Le manoir de Kerdronquis (*Kerdronquis*) franchi par lettres à Charles de Kercoerhin.

Le manoir de Keryahannigou (*Keryanigo*) à Guillaume de Kerpunee.

Le manoir de Kermenou (*Kerveno*) noble à Henry de Cheffdubois de mesme que Kerrammen (*Kermen*).

Le lieu noble de Kerhustantin (*Kerhustantin*) à Jehan Bizien.

Le lieu noble de Kerembloy (*Kerblais*) à Jehan Thoumelin.

Guillaume Lehen depuis deux ans non contributif.

Le lieu noble de Loccoziern (*Locoyarne Le Dorze*) à Guion Kerguroit (1).



1 4 6 4

CAUDAN

### Montre du 8 Septembre 1464

III<sup>ts</sup> livres. — Jehan Thomelin sieur du Plessix (*le Plessix*), par Chretien de Cheffdubois, homme d'armes à harnois blanc, 11 chevaux, lance, archier en brigandine, sallade, arc et trousse. Injonction d'avoir un jusarmier en brigandine ou paltoc ou malheustre à l'archier, et bon cheval d'environ LX escus.

XL livres. — Jehan fils Guillo Thomelin.

III<sup>xx</sup> livres. — M<sup>e</sup> Henry Lopriac, procureur de Henneboud, comparu en sa robe, a promis se rendre quand besoin en sera à 11 chevaux, en brigandine et aultre habillement, comme homme de III<sup>xx</sup> livres de rente.

CXL livres. — Pierre du Pou.

VII<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Kerpunee comparu homme d'armes, harnois blanc, sans lance, à 11 chevaux. Injonction d'avoir sallade, gantelez et bon cheval d'environ XL à L escus.

(1) Lire Kergourio. (Ms. Galles).

XL livres. — Jehan de Chefdu Bois archier en brigandinne, sallade, arc, trousse, espée. Injonction d'avoir dague.

XXX livres. — Jehan Thomas archier en brigandinne, sallade, harnois de jambes, arc et trousse. Injonction d'avoir bonne trousse et dague.

XL livres. — Henry du Vergier archier en brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée, arc et trousse. Injonction d'avoir bonne espée et trousse.

XL livres. — Estienne Kerorben, pour Allain son père, à cheval paltoc, sallade, arc et trousse, espée et dague. Injonction d'avoir jusarme avant bras et gantelez et laisser l'arc.

XL livres. — Jehan Raoullin archier en brigandinne, sallade, espée et dague, arc et trousse. Injonction d'avoir meilleure espée.



1 4 7 7

CAUDAN

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan Toumelin à un chevaux, et est comparu en sa robe disant son harnois estre à Nantes pour abiller, et a promis se rendre devers son Capitaine le sieur de Guémené en bon et suffisant habillement selon sa richesse.

XL livres. — Louis Toumelin par Guillaume Le Miguon, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

III<sup>xx</sup> livres. — Christophle de Lopriac, par Vincent Le Digouadec, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

VII<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Kerpunce, par Pierre son fils, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XX livres. — Les hoirs de Jehan de Chefdu Bois, par Ollivier Le Plain, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette et hocqueton.

XXX livres. — Jehan Thomas, par Jehan son fils, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XL livres. — Henry du Vergier, n chevaux brigandinne. sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette, par Bonabes du Vergier.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan Raoullin, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un cheval en oultre.

Estienne Kerorben, par Jehan son fils, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette et hoequeton.

XL livres. — Les héritiers Jehan Le Branc, par Henry Le Broc, un cheval, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de faire comparoistre son maistre pour ce qu'il est vieille personnage.

VIII livres. — Henry Plom (1), un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Eon Le Gamet.

Les héritiers Guillaume Gamet, deffaillants.

C soulz. — Les hoirs Yves de Kergourio par Henry Le Lestour, un cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague.

XXX livres. — Louis de Kerpunee mineur, par Jehan Fomer, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XX livres. — Simon de Kerpunee, par Jehan Le Du, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.



1 4 8 1

CAUDAN

### Montre du 4 Septembre 1481

III<sup>es</sup> livres. — Jehan Thomelin homme d'armes à v chevaux, Raoul Rivallen et Louis Le Gal archier, un coustilleur, page et lance.

Louis Thomelin archier en point. Injonction d'hoqueton.

(1) Lire : Le Plain ?

II<sup>es</sup>III<sup>xx</sup> livres (?). — Phelippes de Lopriac mort. Jehan de Lopriac son héritier comparu par Jehan avoué de Lopriac archier en point.

VII<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Kerpuncze ancien, comparu par Pierre son fils, à deux chevaux bien en point, archier.

XX livres. — Henry de Cheffdubois mineur, comparu par Guyon de Kerpuncze, archier à n chevaux en point.

XXX livres. — Jehan Thomas, par Jehan son fils, archier en point.

XXX livres. — Henry du Vergier. Bonabes son frère, archier en point.

Jehan Raoullin, par Henry son frère, archier à n chevaux en point.

XXX livres. — Louis de Kerpuncze archier en brigandinne. Injonction de trousse et d'hoqueton.

XXX livres. — Henry Le Braoq pour luy et pour les hoirs Jehan Le Breuc, archier en point.

Jehan de Coetevenec en brigandinne. Injonction de voulgeur.

Yvon de Kerrenault, par Raoullot Poncollet voulgeur en brigandinne.

Eonnet de Gannet voulgeur en point.

XC livres. — Les hoirs Guillaume Le Gannet deffailants.

C livres. — Henry Lestour deffailant.

Les hoirs Guillaume Kergourio deffailants.



1 5 3 6

CAUDAN

### Réformation de 1536

Keramblouis (*Kerblais*) à Louise de Launay fille du sieur de Guergelin (1).  
Kerustantin (*Kerustantin*) à Guillaume Brien (2) sieur de Kerygommarch (3).

(1) En Pluvigner.

(2) Lire : Bisien.

(3) En Arzano.

- Boisjollis (*Boisjoli*) au sieur de la Vigne (1).  
 En Guerneuc (2) (*Guerneuc?*) à la dame de Keraveon nommée Amice de Rosmadec (3).  
 Lestimeur (*le Thy Maure*) à Anne du Pou dame de Kerviden (4).  
 Porsguen (*Scouhelle ?*) à Jehan de Stanghingant à cause de Marguerite Raoullen sa femme.  
 Locouyern (*Locoyarne Le Dorze*) à Morice Lopriac.  
 Locouyern (*Locoyarne Verger*) à Henry du Verger.  
 Tremelo (*Trémelo*) à Artur Le Flo.  
 Pendref (*Pendreff*) à Louis Lucas.  
 Kerouzever (*Kersever*) aud. Lucas appartenant et que Marguerite Kerenharff tient par douaire.  
 St Nudec (*St Nulec*) à Jehan Thomas.  
 Kermen (*Kermen*) à Amice de Rosmadec de mesme que Russaux (*Ruseau*).  
 Le Resto (*le Resto*) à Artur Le Flo.  
 Kerhervy (*Kerhervy*) à Jehan Le Mezec.  
 Le Mezec à Perceval Le Bellec.  
 Le Plessix (*le Plessix*) à Louise de Launay.  
 Perros (*Perose*) à Jehan de Kerpunze.  
 Le Kercarff (*Kerquer*) à Pierre Kerpunze.  
 Le Maneguen (*Manéguen*) à Bastien de Kerpunze de mesme que Keryahalnigo (5) (*Keryanigo*).  
 Le Monster (*le Moustoir*) à Jacques du Verger.  
 Lamouzic (*Lamouhic*) à Jehan de Guimarho.  
 Kerrouzaud (sans doute *Kersau*) à M<sup>r</sup> Louis Bellec.  
 Kerdronquis (*Kerdronquis*) à Pierre du Combout.  
 Keruhec (*Kernel*) à Gilles Kermoro.

(1) En Languidic.

(2) Lire peut-être Guernevé.

(3) Femme de Jean de Talhouet s<sup>r</sup> de Keraveon, en Erdeven.

(4) En Plouray.

(5) *Alias* Keryahenigo.



# CLÉGUER

1 4 2 7

CLEGUER (f° III<sup>e</sup> LVIII)

**Réformation de 1427**

LA VIELLE VILLE (*Cosquer*)

Jehan Rozerch métayer en ladicté ville de Jehan Jan Juzel. (Et en marge : Nota que Jehan Juzel dict qu'il est son métayer demourant en son prinicipal lieu).

KERGUEDOU (*Kerguendo*) manoir

Le métayer à Hervé Cheffdubois.

Le métayer à Roger Ligoufin.



1 4 4 8

CLEGUER (f° III<sup>e</sup> XXXIII)

C'est l'enquête faite en la par. de Cleguer pour faire le nombre des demourans en icelle contribuans à fouage et aussi la diminution d'iceulx puis la derraine réformation générale faite en icelle des feuz, faite par nous Jehan du Pou et Henry du Pou par vertu d'une commission et mandement à nous adreczée du Duc nostre souverain seigneur d'abteé du xvii<sup>e</sup> jour de cest présent moys d'apurill, — et le derrain jour d'apurill m. III<sup>e</sup> XLVIII.

St GUIAU (*St Quio*)

Jehan Calloch mort. Et est à présent demourant en sa tenue Arthur Thomelin qui est noble homme.

LES NOBLES D'ICELLE PARROESSE

Artur Thomelin. Jehan Ligoffin. Jehan Le Pavec. Jehan Lucas. Johan Cadiou. Jehan Kerroual. Hervé Lucas.

Guillaume Gaudin se dit noble et en sont en plect les parroessiens et luy sur fait de noblesse.

Guillaume Le Plaen pareillement se dit estre noble et y a plect pendant entre les parroessiens et luy.

Jehan Le Berre météer de Jehan de Rosmadec.

Jehan Richard météer de Henry de Kersalaun.

Jehan Rozerch météer de Guillaume Le Bailliff.

Eon Le Bail météer d'Arthur Thomelin.

Aufret Aulouen météer de Jehan Lucas.

Signé : Henry du Pou. J. du Pou.



1 4 4 8

CLEGUER

**Enquête des exempts de fouage**

Jehan Ligoffin demourant à Kerguendou (*Kerguendo*).

Jehan Lucas à Rescaudren (*Restrodran*).

Arthur Thomelin noble homme.

Jehan Kerroual noble homme.

Kerguedou (*Kerguendo*) à Jehan Cheffdubois.

Guillaume Gaudin en plect pour exemption de fouage.

Guyon Le Plain semblablement en plect.



Jehan Harsand (1) en plect.

Auffret Le Leven franchi par lettre du Duc.

Jehan Le Dorsennec (2) franchi par lettre du Duc.



1 4 6 4

CLÉGUER

**Montre du 8 Septembre 1464**

XL livres. — Jehan Le Pavec à 11 chevaux brigandines, sallade.

XXX livres. — Jehan Ligouffin deffaillant.

X livres. — Les enfants Jehan Kerroual deffaillants.

XXX livres. — Henry Lucas à cheval brigandinne, sallade.

XL livres. — Artur Thomelin à cheval brigandinne, sallade.



1 4 7 7

CLÉGUER

**Montre du 21 Avril 1477**

M livres. — Le seigneur du Pontcallec deffaillant.

XXX livres. — Jehan Legouffin un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XL livres. — Jehan Le Pavec un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette, par Yves Le Trouedec.

XL livres. — Les hoirs de feu Jehan Kerroual deffaillants.

XXX livres. — Allain Lucas, par Louis Ouli en outre un cheval, un cheval

(1) *Alias* : Fluessant, et Fleuessant.

(2) *Alias* : Le Darsennec, et Le Barzennec.

brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gans, gorgerette et avant bras.

XL livres. — Les hoirs Artur Toumelin, par Thomas Guccauguen, un cheval brigandinne, voulge, espée, dague. Injonction d'estre archier.

C soulz. — Guillaume de Chefdebois deffaillant.

VII livres. — Nouel Eusenou deffaillant.

C soulz. — M<sup>e</sup> Yves Le Camel un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de gans et avant bras.

Henry Le Tilly deffaillant.

X livres. — Guillaume Gaudin un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.



1 4 8 1

CLEGUER

**Montre du 4 Septembre 1481**

M livres. — Le seigneur de Pontquellec deffaillant.

XXX livres. — Jehan Ligouffin archier en brigandinne.

XVI livres. — Jehan Le Pavec par Nicolas Cadio archier en brigandinne. Artur Gueguen archier en point.

XL livres. — Guillaume Kerroual archier en brigandinne.

XXX livres. — Allain Lucas en son nom et tutteur de la fille Henry Lucas à deux chevaux en brigandinne. Injonction de gorgerette.

XL livres. — Les hoirs Arthur Thomelin deffaillants.

C soulz. — Guillaume Cheffdubois.

VII livres. — Noel Eusenou deffaillant.

C soulz. — Maistre Yves Le Camel archier en brigandinne.

Henry Le Tilly deffaillant.

X livres. — Guillaume Gaudin archier en brigandinne. Injonction de voulge au lien d'arc.

Jehan Lucas deffaillant.

1 3 3 6

CLEGUER

**Réformation de 1536**

Le manoir de Kersaliou (*Kersalo*) à Louis Lucas de mesme que le manoir de Cozquèr (*Cosquer*), de Kerriec (1), et Kerleau (*Kerlo*).

Le manoir de Melian (*Meslien*) à M<sup>e</sup> Henry Le Pavec.

Tronchateau (*Tronchâteau*) à Louis de Malesroit.

Resterdan (*Restrodran*) à Yvon Lucas au droit de Louise Laeric (2) sa femme.

Le Kerguandou (*Kerguendo*) à Louis Lucas.

St Cuyau (*St Quio*) à Jehan Juzel.

Kerangohic (*Kergouic*) à Jehan Bizian.

St Guenel (*St Guenaël*) à Jehan Gaudin.



## CLÉGUÉREC

1 4 2 7

CLEGUEREC (f<sup>o</sup> vi<sup>xxv</sup>)**Réformation de 1427**

Minu des feus de ladicte paroisse receu par Perrot de Cleguennec et Eon Rolland. Présent Henry dou Pou noble d'icelle.

## NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Guillaume de Bodrimon et Guillaume son fils. Eon de Kermabo, Pierre

(1) *Alias* : Kerrec.

(2) Caric ? Le ms. Galles dit : Laherie.

don Pou et Henry son fils. Eon, Jehan, Allain et Robin Ropez. Jehan d'Estuer. Ollivier Lamouroux. Jehan de la Court et Ollivier son fils. Ollivier Jehan. Guillaume Bisgient (1). Eon Legal et Jego son frère. Guillaume Guyot. Eon Raoul.

## MÉTAIERS

Lucas Johan métaier d'Ollivier Lamoureux en son hostel de Botpleven (*Botpleven*).

Allain et Mahé Lequel métaier de Jehan d'Estuer à son hostel de Kerjestin (*Kerjustin*).

Geffroy et Jehan Quello métaiers d'Eon Kermabo en son hostel de Trezeles (*Trézélé*).

Jehan Henry métaier de Guillaume de Bodrimon en son hostel de Lenboz (*Lenvos*).

Jehan Le Quellenont métaier de Pierre dou Pou en son hostel de la Ferté (*la Ferté*). (En marge : scavoir si le sieur de la Ferté portoit le nom du Pou).

Mahé Le Coustas (2) métaier ou V<sup>o</sup> de Coetmen en son hostel de Fornan (*Fornan*).

Ropers Leshel métaier d'Eon Raoul en son hostel de Keropers (*Keropers*).

Jehan Le Barz métaier de Jehan de la Court en son hostel de Beauregard (*Beauregard*).

Guillaume Fichaut métaier d'Eon Robert en son hostel de Botmarch (*Botmarch*).

Eon Langelice métaier de Monsieur de Rohan à Penret (*les Salles de Perrel*).

Mahé et Pierre Morguant demourants en la forest de Quenechan près lediet manoir et ont accoustumé estre exemps. Ils poiront pour un estage.

Fait le xiii<sup>e</sup> apuril M.iii<sup>e</sup> xxvi (v. s.). Signé : Perrot de Cleguennec et Eon Rollaud. Arresté à Vennes en la Chambre le xxiv<sup>e</sup> mai M.iii<sup>e</sup> xxvii. Signé : Pellerin.



(1) Il y a en Cléguérec un village qui porte aujourd'hui le nom de *Bieuzent*.

(2) *Alias* : Le Coustar.

VERS 1440

CLEGUEREC (P<sup>e</sup> XVIII<sup>XX</sup>X)

LES NOBLES DEMOURANS EN CELLE PARROESSE.

Eon Kervabou. Guillou Bodrimon. Ollivier de la Cour. Jehan Raoul.  
Eon Robert. Ollivier Lamoureux. Jehan d'Estuer. Guillo Bisvent. Ollivier  
Jehan. Eon Legal. Guillaumè Guyot.

Aont chacun son météer en lad. par.

Item Henry du Pou a deux météers en lad. par. en ses manoirs et héber-  
gements de la Ferté (*la Ferté*) et de Boutcoubarz (*Boterbarz*).



1448

CLEGUEREC

Enquête des exempts de fouage

Lenvos (*Lenvos*) à Guillaume de Bodrimon noble.  
Trescecleic (*Trézélé*) à Eon de Kermabo noble.  
Beauregart (*Beauregard*) à Ollivier de la Court.  
L'hostel de la Fresté (*la Ferté*) à Henry du Pou.  
Charles Ropez en son manoir de Bosmar (*Bolmarch*).  
Jehan d'Estuer demourant à Quegaoesten (*Kerguistin*).  
Ollivier Lamouroux demourant en son manoir de Bostcleven (*Botpleven*).<sup>\*</sup>  
Guillaume Busven noble et antien.  
Henry Jehan et son frère demourans en leur hostel de Bezonet (*Bezidet* ?)  
nobles.  
Le manoir de Penret (*les Salles de Perret*) à Monsieur de Rohan.  
Pierre et Rolland Morguant exempts.  
Jehan Robert dit Louet ennobli.  
L'hostel de Treviol (*Tréviol*) à Jehan Rolland anciennement franc.

1 4 6 4

CLEGUEREC

**Montre du 8 Septembre 1464**

XL livres. — Jehan Robert deffaillant.

XX livres. — Allain Bioussent un cheval, paltoc, sallade.

LX livres. — Jehan Raoul excusé par Jehan son fils n chevaux brigandinnes.

II<sup>cs</sup> livres. — Henry du Pou excusé pour rompure de sa jambe.

XL livres. — Jehan Lamouroux n chevaux voulge, sallade.

C livres. — Charles de Botmar excusé pour officier de... de Monsieur de Rohan. Se trouvera en brigandinne.

III<sup>cs</sup> livres. — Jehan de la Court excusé par Jehan Raoul.

XL livres. — Jehan de Kermabo excusé.

L livres. — Guillaume de Bodrimon non comparu.



1 4 7 7

CLEGUEREC

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres: — Jehan Raoul de Keropertz (*Keropers*) par Jehan son fils n chevaux archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

III<sup>cs</sup> livres. — Jehan de la Court archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette, à n chevaux.

C livres. — Jehan de Kermabo deffaillant.

C livres. — Jehan Lamoureux par son fils à n chevaux archier en brigandinne, sallade, espée, dague, Yvon Lamoureux.

X livres. — Allain Beusent archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Ollivier de Botmar archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette et païge, à 11 chevaux.

C livres. — Guillaume Botdrimon capitaine des francs archiers.

Les hoirs Henry Jouan deffaillants.



1 4 8 1

CLEGUEREC

**Montre du 4 Septembre 1481**

LX livres. — Jehan Raoul archier en brigandinne à 11 chevaux.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de la Cour archier en brigandinne.

C livres. — Yvon de Kermabo pour Jehan son frère archier en brigandinne.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan Lamoureux à 11 chevaux, luy archier, un aultre archier en sa compaignie et un page.

XV livres. — Allain Bisouent par Raoul Guegant archier.

VI<sup>xx</sup> livres. — Ollivier de Botmar à 11 chevaux, archier en brigandinne.

C livres. — Guillaume Bodrimon. Il est capitaine des francs archiers.

X livres. — Les hoirs Henry Jouan deffaillants.



1 5 3 6

CLEGUEREC

**Réformation de 1536**

Botpleven (*Botpleven*) appartenant à Messire Ollivier d'Arradon.

Bodemarch (*Botmarch*) à Charles de Bodemarch.

Kerroper (*Keropers*) à Jacques Turnegouet.

La Ferté (*la Ferté*) à Jehan Quellenc.

Lanvel (évidemment *Lenvos*) à René Fraval.

Le Trezelen (*Trézélé*) à Charles Kermabou.  
 Beauregard (*Beauregard*) à Jehan de la Court.  
 La Boulaye (*la Boulaye*) à Jehan de la Boulaye.  
 Keruestin (*Kerquistin*) aux sieur et dame d'Estuer.  
 Benziquel (*Bézide*) à Nicolas Grignon.  
 Botobarch (*Boterbarz*) à Jehan Robert.



## C O U R N O N

1 4 2 7

CORNON (f° III<sup>o</sup>LIH)

Il n'est raporté aucuns nobles en ladicté paroisse.



1 4 2 7

CORNON (f° XVIII<sup>o</sup> VII)

### Réformation de 1427

Enqueste et minn de la paroisse de Cornon rapporté par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirisséc commissaires.

LE BOIS DE CORNON (*le Bois de Cornnon*), fé de la Gaecilli.

L'hébergement dou Bois de Cornnon appartenant à Pierre Goro noble et y a métairie en laquelle demoure Raoul Bachelier et les y demourants ont accoustumé estre exempts.



LE BROUSSAY (*le Brossay*).

Ollivier Doulice noble et a accoustumé estre exempt et va es mandements de Monsieur.

LA VILLE JANVIER (*la Ville Janvier*)

Pierre dou Montret noble demourant en son hébergement de la Ville Janvier et y a métairie antienne en laquelle demoure Perrot Coneuc lequel a accoustumé estre exempt.

LESTUN (*Lestun*)

Pierre Cheruel (1) noble qui n'a rion accoustumé poyer.

L'hébergement de Lestun (*la Cour de Lestun*) appartenant à Jehan Jacques noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Pierre Michel et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

## LE BOURG DE CORNON.

L'hébergement de Cornon (*la Cour de Cournon*) appartenant à Marie Morio noble et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Bolorcien et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

Pierre Sorel (2) noble et a accoustumé estre exempt.

LA GIBERDE (*la Juberde*)

Guillaume Caunier demourant oudict hébergement de la Giberde appartenant à Ollivier Doulice noble lequel se veut exempter de fouage pour le présent, néantmoins que ceux qui demouroient deparavent cel avoient accoustumé à poyer et contribuer, et y environ trois ans que ledict Caunier est demourant et oncques puis ne poya rien.

Signé : Ollivier dou Quirissec voir est , et Ollivier Boulart voir est.  
Le xv<sup>e</sup> vni<sup>bre</sup> m. mii<sup>e</sup> xxvii.



(1) Sieur de la Métairie Cheruel (*la Métairie de Lestun*).

(2) Mari de Marie Morio.

1 4 6 4 — 1 4 7 7 — 1 4 8 1

CORNON

(Voyez Sixt)



1 5 1 3

CORNON (f° III<sup>XX</sup> XII)

### Réformation du 18 Décembre 1513

Rapporteurs : Ollivier Riallen fabrique de la parouesse, Jehan Metaier fils feu Lorant, Raoul Boucher l'esné, tous tailleurs et égailleurs du foudaige de lad. par. de présent, Jehan Nicollas et Guillaume Estoré parouessiens.

La maison, manoir et métairie de la Villejanvier (*la Ville Janvier*) o ses appartenances appartenant à François du Boisdelasalle escuier sieur dud. lieu, quelle est enciennement et par tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire noble et exempt de foudaige et aultres subsides, en laquelle led. du Boisdelasalle n'est demourant pour le présent.

Un manoir et métairie nommé Lestun (*la Cour de Lestun*) scituée es appartenances du villaige de Lestun en lad. par., appartenant à nobles gens Henry de la Haye et Margueritte Jacques sa femme, compaigne et espouze s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Haye et du Trescouet (1); quel manoir de Lestun tient à présent à douaire d<sup>lle</sup> Cecille Lambart veuffve de feu Vincent Jacques en son vivant s<sup>r</sup> du Trescouet. Quel manoir et métairie est enciennement et par tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire noble et exempt de foudaige et aultres subsides, auquel lad. damoiselle est par aucun temps demourante.

Un manoir et métairie nommé Cornon (*la Cour de Cornon*) es appartenances dud. bourg de Cornon appartenant à Robert Sorel escuier s<sup>r</sup> dud. lieu auquel à présent il est demourant; quel manoir et métairie est pareillement exempt

(1) En Bains.

de subsides et fouaige enciennement et par tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire.

Le manoir et métairie du Tertre (*le Tertre*) o ses appartenances qu'à présent tient François de la Bouexiere s<sup>r</sup> dud. lieu du Tertre et y demoure par aucun temps ; et est exempt dud. devoir de fouaige et aultres subsides LX ans a ou plus.

Une maison et métairie nommée Lestun (*la Métairie de Lestun*) scituée es appartenances du village de Lestun appartenant à Pierre de la Boucelaye et Jehanne Cheruel sa compaigne s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Saouldraye (1) et dud. lieu de Lestun, quelle métairie est noble et exempte de fouaige enciennement et par avant le temps de LX ans derrains, et n'y sont à présent demourants.

Une maison et métairie nommée le Brouczay (*le Brossay*) appartenant à Pierre Douce quel est noble personne ; quelle maison et métairie est noble exempte de fouaige enciennement et paravant LX ans.

Une maison et métairie nommée le Bois de Cornon (*le Bois de Cournon*) que tient et possède à présent Jehan Gouro et y demoure par aucun temps ; quelle maison et métairie est pareillement exempte de fouaige enciennement et paravant le temps de LX ans.

Signé : Macé prestre et A. Regnier.



1 5 3 6

CORNON

### Réformation de 1536

La Villejanvier (*la Ville Janvier*) au fils de feu Georges du Boisdelasalle.

Le Tertre (*le Tertre*) à Jacques Le Bastard à cause de sa femme nommée de la Bouexiere.

La maison de Cornon (*la Cour de Cournon*) à Jehan Sorel.

(1) La Saudraye en Allaire.

Le Brossay (*le Brossay*) à Charles du Boisdelasalle.

Le Bois de Cornon (*le Bois de Cournon*) à Jehan Gouro.

La métairie de Lestun (*la Cour de Lestun*) à Guillaume de Fresnay à cause de sa femme (1).



## C R A C H

1 4 2 7

CRACH (f° cxii)

### Réformation de 1427

LE GUIRYEGAS (*Kericar*)

Jehan Frollou poure noble et exempt et a accoustumé aller es guerres de Monsieur.

LE MOUSTAER (*le Mousloir*)

Eon Letiene métayer de messire Eon dou Val et a accoustumé estre exempt.

KERENGAL (*Kergal*)

Le manoir de Kerengal appartenant au sieur de Kaer.

LE PLESSIX (*le Plessix Ker*)

Le Plessix appartenant au sieur de Kaer.

LA FRAIRIE DE LOCQUIDAS (*Locquellas*).

LE MANOIR DE ROSNARHOU (*Rosnarho*).

Jehan de Rosnarhou, Eon son fils nobles gens.

Et y a ledict Rosnarhou métayer exempt.

(1) Marguerite Jacques.

KERENTREY (*Kerantré*)

Ollivier Que, Jouhan Le Boune, métayers de Jouhan Gauvain et de Guill<sup>e</sup> de Broerec sa compaigne demourants ou manoir de Kerentrey exempts.

## LA FRAIRIE DE CRACH.

Allain Le Bigot métayer de Jehan de la Porte et exempt.

KERGLEVEZIT (*Kerglévérit*)

Jehan de la Porte, Guillaume son fils, nobles gens et exempts.



1 4 4 7

CRACH (f<sup>o</sup> VII<sup>xxiii</sup>)

Cy ensuit l'enqueste et raport des demourans en la par. de Crach faite par vertu du mandement du Duc par Jehan Rolland auditeur de la Chambre des Comptes et Pierre Joczou alloué de Brouerech coumis quand ad ce tant par le raport qui leur a esté fait par M<sup>e</sup> Guillaume Lozech rectour de la parroesse, Jehan de Rosnarho gentilhomme de la par. nobles personnes qui ont esté jurez de faire vroy et léal raport, et par Alain Le Guemener, Eon Le Logeou, Eon Gouserch, Olivier Gouserch, Yvon Rousault, Jehan Tanguy, Henry Le Plonnec, Jehan Rinour, Jouhan Lepjour, Jehan Le Dimonesec. Ce fut fait le xxiii<sup>e</sup> jour de janvier M. III<sup>e</sup> XLVI (v. s.).

LE MANOIR ET HÉBERGEMENT DE KERGURIONEC (1) (*Kergurioné*) exempt.

Oud. manoir demoure Jehan Baden et Ollivier Jouhan météers du sieur de Kergurionec qui sont exempts.

(1) 15 mai 1432 : Lettres de franchise de fouages pour « Jehan Baden, mettaer de Olivier du Quirisec, demourant en son manoir de Kerguiryonnez, » avec décharge d'un tiers de feu pour les paroissiens de Crach (Mandements de Jean V).

## LA FRAIRIE DE ST MICHEL

L'hébergement de Guirioguen (*Viéqueach*) appartenant à Rolland de Bone (1) qui est exempt. Oud. hébergement est demourant Jehan Tanguy météer.

## LA FRAIRIE DE STE BRIGIDE

L'hébergement de Kerezven (*Kerivin-Brigitte*) appartenant à Marguerite de Callac qui est exempt. Oud. hébergement est demourant Jehan Tanguy météer.

LA FRAIRIE DE LA MADA<sup>ne</sup>

## LE VILLAGE DE KERGANOY

Oud. village demoure Ollivier Le Bouppe qui est exempt pour ce qu'il est sergent de Monsieur.

LE MANOIR DU PLEXEIS (*le Plessix Ker*) exempt.

Oud. manoir demoure Jehan Kernec et Jehan Le Frec. et sont exempts pour ce qu'ils sont météers du sire de Kaer.

LE MANOIR DE KERENGAL (*Kergal*)

Oud. manoir demoure Guillaume Le Goaismat exempt pour ce qu'il est météer du sire de Kaer.

## LA FRAIRIE DE LOCQUeltas

LE MANOIR DE LOCQUeltas (*Loqueltas*).

Oud. manoir demoure Jehan Le Berre et Jehan Le Chui. exempts par lettres du Duc pour ce qu'ils sont météers de l'Abbé de Reuys.

LE VILLAGE DE KERANTREIZ (*Kerantré*)

Oud. village demoure Ollivier et Jehan Gouezel exempts pour ce qu'ils sont météers de Laneelot Perou (2).

(1) Lire certainement : de Bourne (V. Surzur).

(2) Fils de Guillemette de Broecce (Arch. de la Loire-Inférieure).

## LA FRAIRIE DE CRACH

Le manoir de Kergleuzic (*Kerglévérit*) appartenant à Guillaume de la Porte ;  
oud. manoir demoure Eon Logeou et sa femme.

Signé : P. Jouezo et J. Rolland voir est.



1 4 6 4

CRACH

## Montre du 8 Septembre 1464

III<sup>xx</sup> livres. — Lancelot Pero cheval brigandinne, sallade, hache, espée et dague. Injonction d'avant bras, gantelets et voulge.

LX livres. — Guillaume de la Porte par François son fils un cheval brigandinne, sallade, voulge, dague. Injonction d'espée, gantelets et avant bras.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan du Quirisec homme d'armes à III chevaux, un en point archier et jusarme à brigandinne, page et lance.

XL livres. — Jehan Le Grillan II chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée et dague, harnois de jambes. Injonction de gantelets et avant bras.



1 4 8 1

CRACH

## Montre du 4 Septembre 1481

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan du Quirisec s<sup>r</sup> de Kerguyrionec (*Kergurioné*) de l'ordonnance.

CX livres. — Jehan Le Grillant par Jehan son fils à II chevaux archier en voulger.

C livres. — Jehanne de Rosnarho.

Louise Mallot veufve de Ollivier de Quirissec par Charles Salarun archier en brigandinne.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehanne du Quirissec veufve Jehan d'Auray mariée à Jehan de Bohal.

Ollivier du Quirissec garde de sa fille ; alibi demourant en St Guedas.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehanne de Guerrande comparu devant François de la Porte par Allain de la Porte à n chevaux.



1 5 3 6

CRACH

#### Réformation de 1536

Le manoir du Plessix (*le Plessix Ker*) au sieur de Kaer.

Kerguerionec (*Kergurioné*) à Pierre du Quirissec.

Rosnarho (*Rosnarho*) à Pierre Chohan.

Kergleverit (*Kerjlevévit*) à la fille de Guyonne de la Porte.

Keraubers (*Kerantré*) à Bertrand de Quilfistre.

Le Monstouer (*le Mousloir*) au Chevallier du St Esprit.

Kereven (*Kerivin*) à Guillaume Bino.

Loqueltas (*Loqueltas*) à l'Abbé de Reuys.





# CRÉDIN

1 4 2 7

QUERZIN (f<sup>o</sup> VIII<sup>XXIX</sup>)

## Réformation de 1427

Minu des feus de ladicté paroisse receu par Pierre de Cleguenec et Eon Rolland commissaires.

### NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Guillaume Madyou mineur noble.

Ollivier de la Gaffre disant estre noble et est en contrariété et litige pendent vers ladicté paroisse. Il poira jusqu'à ce qu'il soit passé du litige.

### MÉTAIERS

Eon Perrot métaiier de Guillaume Madyou en so hostel de Keryel (*Kerel*).

Guillaume Lescodic métayer de Jehan de Quengof en son manoir de Linderec (*Lindreuc*).

Arresté le xxiii<sup>e</sup> may m. iiii<sup>e</sup> xxvii. Signé Perrot de Cleguennec voir est, Eon Rolland voir est. Et veu en la Chambre le xxvi<sup>e</sup> desdicts mois et an.



1 4 6 4

CREMIN

**Montre du 8 Septembre 1464**

L livres. — Allain Le Coente par Jehan son frère un cheval brigandinne, sallade, espée.

LX livres. — Guillaume Madio deffaillant.



1 4 7 7

CREDIN

**Montre du 21 Avril 1477**

XX livres. — Guillaume Madio comparu en sa robe, et luy est enjoinet se randre dedans huit jours à Guemené et saizi en deffaullt.

XXV livres. — Allain Le Cointe. Il est informé de sa malladie. Il doit se rendre pareillement dans huit jours ou en deffaullt l'a saizie.

XXV livres. — Eon Guillemin jusarmier brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgereite.

X livres. — Ollivier Bertho deffaillant.

VII livres — Jehan Cadoret deffaillant.

Allain Le Page deffaillant.



1 4 8 1

CREDIN

**Montre du 1 Septembre 1481**

III<sup>xx</sup> livres. — Guillaume Madio par Henry Gicquel archier en brigandinne.

XXV livres. — Allain Le Couente voulgier en corset, les bras couverts.

XXV livres. — Eonnet Guillemain deffaillant.

X livres. — Ollivier Bertho deffaillant.

Allain Le Page deffaillant.



1 5 3 6

CRE DIN

### Réformation de 1536

Kerel (*Kerel*) à Guillaume Gicquel.

La métairie de Lindreuc (*Lindreuc*) à Jehan d'Avaugour.

La Gaffre (*la Gaffe*) à une fille de la fille de feu Amaury de Coethuhan.

Kerhouan (*Kerhouin* (1) ? ou *Kergohan* ?) à Vincent Le Coainte.

La Busardiere (*la Busardière*) à Yvon Glevyn.



## C R O I X E N V E C

1 4 4 8

CROCENNEC

### Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Kerembarz (*Kerbarch*) à Perrot de Kerembarz.



(1) D'après le Ms. Galles c'est Kerhouin.

1 4 6 4

TROEZSANEC

**Montre du 8 Septembre 1464**

Pierre Le Barz deffaillant.



1 5 3 6

CROESSENEC

**Réformation de 1536**Kerbarz (*Kerbarch*) au sieur de Kerludo (1).

## C R U G U E L

1 4 2 7

CREUGUEL (P<sup>re</sup> mu<sup>e</sup> LI)**Réformation de 1427**

NOBLES

Eon dou Chasteaumerlet et Robin son fils.

Jehan de Mays diet Rohelo.

(1) *Alias* : Kergudo.

1 4 4 6

CRUGUEL

Jehan Gibon commissaire.

NOBLES

Jehan Brenval. Yvon Derian.



1 5 3 6

CRUGUEL

**Réformation de 1536**Chasteaumerlet (*Châteaumerlet*) au sieur de Trecesson.Beaulieu (*Beaulieu*) à Jehan Turgoet.Kerguestel (*Kerquistel*) au sieur d'Estimbricuc.**E L V E N**

1 4 2 7

ELVEN (f<sup>o</sup> n<sup>o</sup> LXXV)**Réformation de 1127**FIEF DE LARGOET. KERLEAU (*Kerleau*)

L'hébergement de Kerleau appartenant à Eon Ducay où y a métayer et souloit du temps paravent poyer et contribuer.

LESCADEGUEN (*Lescadiguenne*)

L'hébergement de Lescadeguen appartenant à Joubannette dou Val où il y a métayer et durant le temps qu'il a esté a convenant il souloit confribuer et dempuis un ou v ans qu'il est en métayrie il est franc et exempt, et y a hébergement entier.

BOTQUELLESCQ (*Boqueleste*)

Le manoir et hébergement de Kamarec (*Camarec*) entier ouquel est demourant le sieur de Kamarec et y a métayrie entienne.

LE GUERN (*le Guern*)

L'hébergement du Restou (*le Reslo*) appartenant au sieur de Kamarec, le métayer a accoustumé estre taillé es fiefs de Largoet, lediet sieur de Kamarec dict et relate qu'il es fiefs de Derval.

KERAMLEN (1) (*Kerjantin?*)

Jouhan de Talazre noble homme demourant en son hébergement de Bellon (*Bélon*) et n'a rien accoustumé poyer.

KERENBLEIEZ (*Kerblaye*)

Le manoir et hébergement de Kerfili (*Kerfili*) entier appartenant au sire de Coequin et sa compaigne (En marge : Jehanne de Malestroit dame de Kerfili) et y a métayrie exempte.

L'hébergement de Botdeliou (*Boleleau*) appartenant à Eon Pheclipot ouquel y a métayer exempt.

## PLEBIDAN (2)

Hervé Kermelin demourant en son héritage et est noble homme et n'a rien accoustumé poyer.

UHELFAUT (*le Helfaut*)

Le manoir et hébergement d'Uhelhaut ouquel est demourant le sieur d'Uhelhaut noble homme et y a métayer exempt.

(1) Ou Keraulen.

(2) Ce nom se retrouve en *Sanctus Germanus de Pibidan* (xii<sup>e</sup> siècle) ancien nom du village actuel de St-Germain en Elven (Rozenstweig).

TREDUON (*Trédion*)

Guillo Douval (1) demourant en son héritage et n'a rien accoustumé aller es mandemens de Monsieur et à s'armer. (Et en marge : Il poyra s'il n'a grâce).

Jouhan Normeraud veneur dou Duc et a lettres d'exemption et n'a rien pour ce accoustumé poyer. (Et en marge : Il poyra s'il n'aparoist sa grâce).

LELUEN (*le Len*)

L'hébergement de Trehelan (*Tréhulan*) à Jehan de Cressolles et ya métayrie, et ont pledoyez les paroissiens vers ledict Cresolles et a tant exploitté qu'il doit demourer quitte et exempt de fouage.

MERIONNEC (*Merionnec*)

Guillo Guillot ; il a lettre d'exemption dou Due à estre exempt de fouage et est demourant en son héritage ; il poyra nonobstant la lettre sauf raison en mise.

## LE BOURG D'ELEVEN

Guillo Le Coente noble homme.

Jouhan Conanou noble homme et vat es mandemens de Monseigneur.

Thomas Chane noble qui a accoustumé estre exempt, ainsi qu'ont relaté les dessus dicts. (Et en marge : il poyra).

Perrot Le Febvre, Allain Guillaume, Jehan Beaussire. Ils sont demourants oudiet bourg et dient les dessus dicts témoins qu'ils sont nobles et qu'ils se marchandent, et néantmoins ce ils demourent quittes pource qu'ils s'arment et vont es mandemens de Monseigneur, et ledict Febvre est sergent du fief de Malestroit. (Et en marge est eserit : Ils poyront pour ce qu'ils se marchandent).

La tour et chasteau d'Eleven ouquel sont demourants les sieurs et dame de Malestroit.

Item y a un village nommé le Budi quel est es appartenances du manoir de Treduon (*Trédion*) ouquel ont métayer le sieur et dame de Malestroit et est métayrie antienne et a accoustumé estre exemple.

(1) Lire évidemment : dou Val.

Lucas Le Fanchours ; il est veneur du sieur de Malestroit. (Et en marge : Il poyra).

LE GRAZ (1) OU FIEF QUINTIN (*le Grazo*)

Jehan Le Boulourec. Il a lettre d'exemption de Monsieur et est tailland pour Pierre Mons<sup>r</sup>. (Et en marge : Exempt par lettres dou Duc).

QUERNEVÉ (*Guernevé*)

La métayrie de Quernevé appartenant à Eon de Quernevé dict Bolore et a accoustumé estre exempt.

LESQUOET (*Leseoët*) es fief dou Perrier

Eon Jouhannou. Il est demourant sous Allain Guillaume et y a bois entien et aparence d'hébergement, et est ledict Allain Guillaume en plect vers les paroissiens à cause dou fouage que l'en lui demande, et disent les susdicts qu'ils poyoient du temps deparavent, et qu'ils baillèrent plement de non prendre sur lui.

ELEVEN

Eon Phelipot qui est noble homme et n'a rien accoustumé a estre taillé et vat es mandements de Monseigneur.

KEREMENECH es fief proche dou Duc

La grange de l'Abbaye de Priere. Sont les paroissiens en plect vers l'Abbé et Convent pour quoi disent les rangiers doivent estre exempts. (Et en marge : Ils poyront).



(1) Lire sans doute : le Grazou fief Quintin.



1 4 4 8

ELEVEN

**Enquête des exempts de fouage**

- Guillaume de Camarec noble sieur dud. lieu (*Camarec*).
- Allain du Helfau sieur dud. lieu (*le Helfaut*).
- L'hébergement d'Agueneac (*Aguénéac*) au seigneur de la Sauldraye.
- Le manoir de Kerfilly (*Kerfily*) au seigneur de Coetquen.
- Allain Guillaume sieur de Lesquoet (*Lescoël*).
- Guillaume Connanou noble sieur de Kermapannez.
- Guion de Coetengarou.
- Allain Le Coente sieur de Kerencoente (*Kercointe*).
- Yvon Bardoul noble tient hostellerie.
- Hervé Kermelin noble et vend vin en détail aux festes St Germain.
- Eon de Guernevé noble sieur dud. lieu (*Guernevé*).
- Jehan Hourmenaut noble exempt pour ce qu'il est venour.
- Le manoir de Tremondec (*Trémondel*) appartenant à Eon Le Gabrie.
- Panistrel (*Panistrel*) manoir noble à Pierre de Beauchesne.
- Les enfans Jehan Bizien sieur du manoir du Pez (*le Pé*).
- La Haye Derian (*la Haye Dréan*) appartenant à Simon Maidou.
- Le manoir de Treflehan (*Tréhulan*) à Richard de Cresolles.
- Guillot Guillemot demourant à Merionnec (*Mériouneec*) ennobli par lettre de grâce du Duc.
- Le manoir de Kerbourleven (*Kerboulehouen*) à Jehan Le Bastard franchi par lettre du Duc.
- Eon Lamoric franchi.
- Perrot Moulac franchi.
- Le manoir de Botduval (*Bodual*) à Jehan Lestoubennec franchi par lettre du Duc.
- Le manoir de Logodec (*Logodec*) appartenant à Allain Le Coente franchi.
- Jehan Le Boulourec exempt par grâce.
- Guillemot Kerriou noble.

Allain Le Gov noble.

Jehan Kermelin pouvre juveignour et se mesle du métier de texerie.

Guillemot Castel sergent du Duc exempt.



1 4 6 4

ELLVEN

### Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Guillaume Connanno à cheval brigandinne, sallade, voulgé et espée.

XV livres. — Pierre Beausire à cheval paltoc. sallade, voulgé, espée et dague. Injonction de gantelets.

XXX livres. — Pierre Cambout à cheval brigandinne, sallade, espée, arc et trousse.

XXX livres. — Jehan Beausire à cheval brigandinne, sallade, espée, dague et voulgé.

XX livres. — Eon Kermelin excusé par Monsieur le Mareschal.

XXXV livres. — Jehan Guillaume à cheval brigandinne, sallade, espée, arc et trousse.

LX livres. — Jehan Maydo à n chevaux harnois blanc, voulgé, espée et dague. Injonction de brigandinne au lieu de harnois et un bon cheval de x escus.

XL livres. — Les hoirs Pierre Guillaume.

LX livres. — Guyon Phelipot à cheval brigandinne, sallade, voulgé, espée et dague. Injonction de gantelets et bras couverts.

Guyon de Coctas sieur du Helfau (*le Helfaut*) et Pierre sieur de Kamarec (*Camarec*) excusés par Monsieur le Mareschal.



1 4 7 7

ELVEN

**Montre du 21 Avril 1477**

VIII<sup>xx</sup> livres. — Pierre de Camarec par Jehan son fils à III chevaux, un archier, un cousteilleur et un page en paltoc, sallade, espée, dague, arc, trousse, voulgé et gorgerette.

C livres. — Guyon Phelipot à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé. Injonction d'un aultre personnage pour archier.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan Le Conte à III chevaux, II archiers en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page. Injonction de harnois blanc.

LX livres. — Jehan Connanno à II chevaux brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction luy faicte faire un aultre archier oultre M<sup>e</sup> Jehan Connanno.

M<sup>e</sup> Jehan Connanno deffaillant. Alibi devant.

XX livres. — Pierre Cambout brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé, un cheval. Injonction de manches et gantelets.

VI<sup>xx</sup> livres. — Silvestre de Quifistre II chevaux jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé.

XX livres. — Pierre Beausire un cheval brigandinne, sallade, espée, dague voulgé.

XXX livres. — Jehan Guillaume par Jehan son fils en brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé. Injonction de comparoir ou d'envoyer meilleur homme.

X livres. — Les hoirs Eonnet Kermellin deffaillants.

XX livres. — Les héritiers Jehan Beausire par Jehan Berthelot un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé.

XV livres. — Jehan Le Courtois un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

XXV livres. — François Bardouil brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

XV livres. — Jehan Maydo de la Haye (*la Haye Dréan*) pour luy et pour la femme Geoffroy Partenay sa sœur un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Ennobly. Robert Le Bastart un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Les hoirs Allain Guillaume par Perrot Pierre un cheval paltoe, sallade, espée, dague, voulge.



1 4 8 1

ELLVEN

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan Le Conte par Guillaume Le Conte homme d'armes à III chevaux, coustilleur, page et lance.

VIII<sup>es</sup> livres. — Pierre sieur de Camarec (*Camarec*) par Guyon Le Pauteat et Guillaume Plaudé archiers et page en poinet.

VI<sup>es</sup> livres. — Yvon Phelipot par Robin Le Clanche archier, François Haellart voulgier.

LX livres. — Jehan Connano par Jehan son fils archier en brigandinne.

XX livres. — M<sup>e</sup> Jehan Conano par Yvon Marion archier en poinet.

XXX livres. — Pierre Cambout par Jehan son fils archier en poinet.

VIII<sup>es</sup> livres. — Silvestre de Quillistre par Nicolas son fils archier et voulge en poinet.

XV livres. — Pierre Beaussire voulge en brigandinne par Jehan Guillaume.

XX livres. — Jehan Guillaume voulgier en poinet.

Les hoirs Eonnet Kermelin.

XXX livres. — Les héritiers Jehan Beausire par Guillaume du Helen archier à cheval.

XX livres. — Jehan Le Courtois archier en poinet.

XX livres. — Jehan Maydo de la Haye (*la Haye Dréan*) archier en poinet.

XXX livres. — François Bardouil archier en poinet.

X livres. — Robert Le Bastard par Guillaume Le Bastard voulge en brigandinne.

V livres. — Les hoirs Allain Guillaume }  
 André Guillaume. } par Robin de Lisle jusarmier.



1 5 3 6

ELVEN

**Réformation de 1536**

Keraheix (*Carhaix*) et le Vieuxdic au sieur de Rieux.

Haguenec (*Aguénéac*) au sieur de la Sauldraye (1).

Coetengar (*Coetergarf*) et Botelio (*Boleteau*) à Guillaume Phelipot.

Bellon (*Bélon*) au fils Jehan Thommelin.

Tremondel (*Trémondet*) au sieur de Laval de la Houlle.

Kerfilly (*Kerfily*) au sieur de Brignac (2).

Camarec (*Camarec*) à Charles de Camarec.

Lesquadegen (*Lescadiguenne*) à la veufve de Jehan de Montauban nommée Jehanne de Cambout.

Kerleau (*Kerleau*) à M<sup>e</sup> Guy de Quifistre.

La maison du Pé (*te Pé*) à M<sup>e</sup> Jacques Brisson.

Haye Drean (*la Haye Dréan*) à Guillaume de Lantivy à cause de sa femme nommée Maydo.

Trehullan (*Tréhutan*) à Jehan Le Comte S<sup>r</sup> de Huelfau (*te Helfaut*).

Yvernen (*Guernevé ?*) à la veufve de feu Allain Bollomer.

Lescouet (*Lescoët*) à Guillaume.

Keralvez (*Keralvé*) à Jullien Guillaume.

Kerboulaouen (*Kerboutehouen*) à . . . . . Baudruat.

Tremerhen (*Trémerhan*) au nommé Lestoubenec.

Merionnec (*Mériorneec*) au nommé Drean.

Lanneboc St Germain (*Cornebot ?*) au sieur de Kerleau.

(1) En Guidel.

(2) En St-Guyomard.



## ERDEVEN

1 4 2 7

ERDEVEN (F<sup>e</sup> VII<sup>XXVI</sup>)

**Réformation de 1427**

KERGUEZENEC (*Kervehenec*)

Le manoir de Keravayou (*Keravéon*) ouquel demoure Catherine Bocher veuve d'Allain de Thalhouait et y a métayer franc et exempt.

Le manoir de Kergadiou (*Kercadio*).

Allain de Kergadiou et son fils nobles et y ont métayer franc et exempt.

KERREDOU (*Keredo*)

Jehan Labbé métayer de Perrot Guillemot demourant en son manoir oudict village franc et exempt.

KERPERENES (*Kerbernès*)

Eon Le Priolic et sa femme nobles.

KERGOUSIC (*Kervasic*)

Guillou Juzellou métayer d'Allain Maceot franc et exempt le temps passé.

KERGOUDEC (*Kergouel ou Kerouriec*)

Allain Maceot noble franc et exempt.

KERDALAM (*Kerdelam*)

Jehan Perou et la mère de sa femme nobles et pources non contribuants.

1 4 6 4

ERDEVEN

**Montre du 8 Septembre 1464**

LX livres. — Jehan Kercadio deffaillant.

L livres. — Pierre de Broerech à cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de brigandinne, de meilleure voulge et espée. gantelets et avant bras.

XXV livres. — Guillaume Le Priollic à cheval paltoc, sallade, espée, dague. Injonction de voulge et gantelets.

Guillaume Maceot cheval brigandinne, sallade, espée, arcq, trousse. Injonction d'avant bras, gantelets, voulge et dague.



1 4 7 7

ARDEVEN

**Montre du 21 Avril 1477**III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Talhouet homme d'armes à ni chevaux, Jehan de Keraveon archier, page et lance ; et lediet Talhouet comparoir pour luy et sa femme.

XX livres. — Guillaume de Kercadio jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de bras couverts.

XV livres. — Guillaume Le Priollic deffaillant.

Guillaume Maceot brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.



1 4 8 1

ERDEVEN

**Montre du 1 Septembre 1481**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Talhoet homme d'armes à m chevaux, Jehan Le Gaz archier, page et lance.

Guillaume Kercadio par Guillaume Larlan voulgé en brigandinne.

Guillaume Priollie par Henry son fils archier en brigandinne.

Jehan Plamet archier en brigandinne.

M<sup>e</sup> Thomas de Talhoet.



1 5 3 6

ERDEVEN

**Réformation de 1536**

Keraveon (*Keravéon*) à Jehan Talhouet avec Kerdelan (*Kerdelan*).

Kergouguet (*Kergouet* ou *Kerourriec*) à Pierre du Quirisec sieur de Kergurionnee.

Kergadiou (*Kercadio*) à Guillemette de Kergadiou.

Le Lez (*le Lys*) à Jehan du Priollie.

Keredo (*Keredo*) à Jehan de Lonenan.

La métairie du Sach (*le Sach*) au sieur de Coetsal.

Kernac (1) (*Kerhal* ?) et Kercouasic (*Kervasic*) au sieur de Kerguerionnee.

(1) *Alias* : Kernaz.





# LES FOUGERETS

1 4 2 7

LES FOUGERAIS (1<sup>o</sup> v<sup>o</sup> XIII)

## Réformation de 1427

LA FRAIRIE DE LA TREHENAYE (*la Trénaye*). — LE VILLAGE DE LA CHESNAYE  
(*la Chesnaye*).

Jehan Boquenc poure et vat es guerres et n'a accoustumé poyer.

L'hébergement et manoir de la Grignonnaye (*la Grignonnaye*) appartenant à Guillaume Reczac et ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

ST JACOB (*St Jacob*)

L'hébergement de la Morandaye (*la Morandaye*) appartenant à Jehan Bouesbic ouquel y a métairie entienne et exempte.

LA HALLAYE (*la Hallaye*)

L'hébergement de la Jouardaye (*la Jouardaye*) entien appartenant à Pierre de la Jouardaye ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

LA TREHENAIS (*la Trénaye*)

L'hébergement de la Vigne (*la Vigne*) entien appartenant à Regnault Mahé et ouquel il demoure noble.

LA LOULAYE (*les Loulayes*)

L'hébergement de la Loulaye à Regnault Mahé ouquel a métairie entienne et exempte.

L'hébergement de la Loulaye Gueriff entien appartenant à Rolland Laject (?) et sa femme à cause d'elle et ouquel a métairie entienne et exempte.

LA FRAIRIE DOU PONT D'Aoust (*le Pont d'Oust*). VILLAGE DE LAUNAY (*Launay*)

L'hébergement de Launay entien appartenant es enfens Ollivier Le Bilou (1) et ouquel demoure à présent M<sup>r</sup> Guillaume Leset M<sup>r</sup> des écoles dou Pont d'Aoust et les y demourants ont accoustumé à rien poyer.

LE PONT D'Aoust (*le Pont d'Oust*)

Perrot Le Marié noble. Guillaume Mahé. Perrot Ravilly, il se diet noble et est en pleet o les paroissiens.

BOUEN (*Boin*)

Eou de Villeneuve noble.

LE BOURG DE FOUGERES

Perrot Guimar noble et vat es guerres et mandements de Monseigneur.

Jehan Hallaye et Ollivier son fils marié demourants ensemble et ont la lettre de Monseigneur qui les a ennoblis et affranchi eux, leurs héritiers, et ont esté es guerres et mandements de Monseigneur.

LA VILLE MACÉ (*la Ville Macé*)

L'hébergement de la Ville Macé appartenant à Jehan Hastelou sieur de Trehan entien ouquel a métairie entienne et exempte.

LA VILLE CARO (*la Ville Caro*)

L'hébergement de la Ville Caro entien appartenant à Jehan Mancel noble.



(1) Cf. Jehan Le Bisoux. (Montre 1474).

1 4 6 4

## LES FOUGEREZ

**Montre du 8 Septembre 1464**

XXX livres. — Ollivier Peschart par Ollivier Le Madec à cheval brigandinne, sallade, voulge. Injonction de gantelets.

LXX livres. — Jehan Mancel deffaillant.

XII livres. — Louis de la Houssaye exoine par Jehan Sa<sup>on</sup> pour sa malladie. Injonction de se trouver en bon et suffisant habillement selon sa faculté et richesse quand métier sera.

Les hoirs Guillaume de Ressac deffaillants.

XXX livres. — Les hoirs Guillaume Hatelou deffaillants.

XX livres. — Jehan Guymar à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et couverture de bras.

Pierre Le Marié par Jehan Le Bisoux cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras.

André Quermoet exoine par Jehan Guimar de sa malladie. Injonction de fournir de paltoc, sallade, voulge, espée et dague et cheval.

Guillaume de la Gréc deffaillant.



1 4 7 7

## LES FOUGERETS ET GLENAC

**Montre du 21 Avril 1477**

C livres. — Raoullet de Maigné à n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre. Injonction de gorgerette.

XXX livres. — Pierre Salmon un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Laurens de la Houssaye deffaillant.

LX livres. — Amaury Mancel un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague.

LX livres. — Jehan de Ressac n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

X livres. — Jehan Guimarch deffailant.

XX livres. — Pierre Le Marié un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

C soulz. — Nouel Kermouet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, voulge.

X livres. — Raoullet Braut.

LX livres. — Guillaume de la Grée deffailant.

C soulz. — Jehan Mahé deffailant.



1 4 8 1

## LES FOULGERETS ET GLENNAC

### Montre du 4 Septembre 1481

C livres. — Raoul de Maigné archier bien en poinet et page.

XXX livres. — Pierre Salmon à n chevaux archier en poinet.

V livres. — Lorans de la Houssaye.

LX livres. — Jehan Mancel par Guillaume Mancel à cheval.

Jehan de Resac archier à n chevaux en poinet.

XXX livres. — Jehan Hastelou a présanté Jehan Hodye archier en poinet.

XV livres. — Jehan Hodye archier en poinet.

XXV livres. — Jehan Boucel l'aisné archier en poinet.

X livres. — Jehan de la Houssaye archier en poinet.

V<sup>xx</sup> livres. — François de Castellan à m chevaux archier et voulge en poinet.

LX livres. — Jehan de la Rochegestin voulge à cheval.

1 5 1 4

LES FOULGEREZ (1<sup>o</sup> III<sup>xx</sup> III)**Réformation du 1<sup>er</sup> Janvier 1513 (v.s.)**

Rapporteurs : Guillaume Flouic, Jehan Chesnaye, Jehan Bourdin, Guillaume Oren et Raoul Ripviere.

La maison et métairie de la Grignonaye (*la Grignonaye*) qu'à présent possède François de Reczac s<sup>r</sup> dud. lieu.

La maison et métairie de la Jouardaye (*la Jouardaye*) qu'à présent possède Guillaume de Maigné s<sup>r</sup> dud. lieu.

La maison et métairie de la Loulaye (*la Loulaye*) qu'à présent possède led. de Maigné.

La maison et métairie de Boign (*Boin*) qu'à présent possède led. de Maigné.

La maison et métairie de la Villecaro (*la Ville Caro*) qu'à présent possède Vincent Mancel s<sup>r</sup> dud. lieu.

La maison et métairie de la Villemacé (*la Ville Macé*) qu'à présent possède M<sup>r</sup> Ollivier Rio qui est debatue entre il et led. Vincent Mancel.

La maison et métairie de la Broucze (*la Brousse*) qu'à présent possède Pierre Guillouet et Michelle Lore sa compaigne.

La maison et métairie qui fut aultrefois à Jehan Guymar et qu'à présent possède led. Pierre Guillouet.

La maison et métairie de Launay (*Launay*) qu'à présent tient Pierre de Castellan et Marie de Launay sa compaigne.

La maison et métairie de la Loulaye (*la Loulaye*) qu'à présent possède Jehan Coudebouc.

La maison et métairie de la Morandaye (*la Morandaye*) qu'à présent possède Jehan de la Houssaye.

La maison et métairie de la Vigne (*la Vigne*) qu'à présent possède dom Ollivier Pandavoenne frère de feu Jehan Pandavoenne son aisé.

La maison et métairie de la Tousche (*la Touche*) qu'à présent possède Jehan Jagu et Marie Salmon sa femme à cause d'elle.

La maison et métairie des Crollaiz (*les Crolais*) qu'à présent possède dom Jehan de Kermoier.

La maison et héritages qu'aultrefois fut à feu Jehan de la Houssaye, qu'à présent possède Pierre de Kermoier.

La maison qu'aultrefois fut à feu Jehan Baszin avec le jardin pré et an derrière d'icelle contenant environ 11 journaux de terre, qu'à présent possède dom François de Maigné par baillée luy en faicte de Gilles de Maigné son neveu, quelle maison et jardin estoient alors subjects à fouaige.

#### MAISONS ET HÉRITAGES ANOBLIS

La maison et métairie que possède à présent Guillaume Le Marié dont il dict avoir demy feu de rabat baillé et apporté aux diets parroessiens.

Item et dempuis celuy Marié a eu et acquis de feu Guyon Mahé environ 11 journaux de terre subjects à fouaige dont il dict avoir apointé o les parroessiens à 111 sols 111 deniers par chacun an qu'il poyra aux collectours.

La maison et tenne qu'à présent possède Jehan Briand de la Corbaye (*la Corbaye*) dont il dict avoir raporté rabat aux parroessiens de deux tiers de feu.

La maison et tenne qu'à présent possède Jehan Mahé du Pondougst (*le Pont d'Oust*) dont il dict ses prédécesseurs avoir apporté rabat d'ung demy feu.

La maison que possède à présent Morice Le Marié enciennement noble qui aultrefois fut à feu Jaquet Ravilly, et annexé et adjouté à icelle maison la tenne de Malacquest subjecte à fouaige et en a fait composition o les parroessiens au nombre de v sols chaque an à chacun terme de St Gilles.

Signé : Mancecl.



# GLÉNAC

1 4 2 7

GLENNAR (1<sup>re</sup> III<sup>e</sup> LIII)

## Réformation de 1427

LA FRAIRIE DE SOURDEAC (*Sourdéac*). LE HAULT DE SORDEAC

L'hébergement et manoir de Sordeac entier appartenant à Guillaume de la Motte ouquel il demoure et y a métairie entienne et exempte.

LA BOUTEVELAYE (*la Boutevillaye*)

Le manoir de la Boutevelaye entier appartenant à Tristan de la Lande le jeune et y a métayer exempt.

Jehanne deguerpie Jehan Jacotier veufve noble non contribuante.

LES ALLEUX (*les Alleux*)

Le manoir et hébergement de la Forestneufve (*la Forêt Neuve*) appartenant au sire Rieux ouquel y a métairie entienne et exempte.

LA RIVIERE (*la Rivière*)

L'hébergement de la Riviere appartenant à C..... (le reste est déchiré) de Roche et y a métairie entienne et exempte.

L'hébergement de la Gaudinaye..... (le reste est déchiré).

BRENFERREUC (*Brenferreuc*)

L'hébergement et manoir de Brenferreuc entier appartenant à Jehan Muillaac ouquel il y a métairie entienne et exempte.

TREHAL (*Tréal*)

Jamet naturel d'Avaugour n'est diet noble ni roturier.



1 4 4 8

GLENNAC (1<sup>re</sup> XXVII)

L'enquête faite en la par. de Glennac par Nicolas Le Comte auditeur des Comptes Monsieur le Duc et M<sup>re</sup> Jehan Prodic secrétaire de mondit sieur le xxix<sup>e</sup> jour de x<sup>bre</sup> l'an m. m<sup>re</sup> XLVIII, par commission de mond. sieur du xii<sup>e</sup> jour de x<sup>bre</sup> derrain passé, touchant les demourans en lad. par. contribuans à fouage par le rapport et déposition de Guillaume Denis, Perrot Saindon, Perrot Bollo, Jehan Deprez et Jehan Raoul fabrique de lad. par. tesmoins jurez sur les Evangiles faire vray et loial raport de tous les demourans en la par. en laquelle a iv frairies.

LA FRAIRIE DE BRENFEREUC (*Brenferreuc*)

Jehan Bocquan ennobli.

## HOSTELS NOBLES

Le hébergement de la Forest Neufve (*la Forêt Neuve*) appartenant au sire de Rieux, et y sont météers Denis Orain et Jehan Guiot.

L'hostel de Sourdeac (*Sourdéac*) appartenant au sire de la Roche d'Iré et de Boezac. Et à présent n'y a point de météer, et encienement ont accoustumé d'y sauver météer.

L'hostel de la Bouteveillaye (*la Bouteveillaye*) lieu noble et encien appartenant à Tristan de la Lande, et y est météer un nommé Hereclin.

L'hostel de Brenffereuc (*Brenferreuc*) appartenant à Jehan de Mezuillac, et y est météer Denis Blanchart.

L'hostel de la Chohennière (*la Chohannière*) noble et ancien appartenant aux enfens de feu Jehan Pilet de Guer. et y est météer un nommé Tastard.

L'hostel de la Gandinaye (*la Gandinaye*) appartenant à Regnaulf de la Salle



qui a un nommé Guyon de Peaune père de sa femme, et y est météer Guillaume Loueat.

L'hostel de la Riviere (*la Rivière*) appartenant à la femme feu Payen Pibout, et y est météer Perrot Coquiel.

L'hostel du Vergier (*le Verger*) à Jehan Uguet à cause de sa femme par douaire à cause d'Eon Denis son premier mary.

Signé : N. Le Comte et Perrodic.



1 4 7 7 & 1 4 8 1

GLENAC, GLENNAC

(Voyez LES FOUGERETS)



1 5 3 6

GLEGNAC

### Réformation de 1536

La Riviere (*la Rivière*) et la Gaudinaye (*la Gaudinaye*) à Galhaut de Ressac.

Brainferreuc (*Brenferreuc*) au sieur de Thehillac.

La Bouaye (*la Bouye*) à Guillaume de Launay.

La Bouteveillaye (*la Bouleveillaye*) au sieur de Bodel (1).

La Forest Neufve (*la Forél Neuve*) au sieur de Rieux.

Sourdeac (*Sourdéac*) aux filles du sieur de Rieux.

Le Verger (*le Verger*) que tient Guillaume de Launay s<sup>r</sup> de la Villechauve (2) par transport du s<sup>r</sup> du Bochet.

La Chauvinriere (*la Chohannièrre*) à François du Bochet.

(1) En Caro, évêché de St-Malo.

(2) En Les Fougerets.



# GRANDCHAMP

1 4 2 7

GRANDCHAMPS (f<sup>o</sup> IX<sup>xx</sup> XIII)

Réformation de 1427

*Nota* : Le premier feuillet est déchiré par la moitié et la pièce du haut perdue et emportée, et s'y remarque qu'ensuit :

Noble. Le manoir du Meu . . . . .

Le manoir de Solulensor (?) (1).

Jehan Le Nevez noble exempt.

Le manoir de Coctangars (*Coctergarf*) où demeure. . . . .

COULLAC (*Coulac*)

Le manoir de Kerangall (*Kergal*) noble appartenant à Jehan Le Magoerou, Ollivier et Jehan Jegat demourants ensemble métaiers oudiet manoir exempts.

LA FRAIRIE DE KERHALEGAN (2) (*Kerleguen*) PRATELNAC (*Pratelmal*)

Le manoir de Goezizac (*Gouézac*) où demeurent les enfans Goezizac.

Nicolas Danou et Henry Madel demourants en deux hostels oudiet manoir accoustumé estre exempt.

LA FRAIRIE ET LE BOURG DE GRANDCHAMPS

Jehan Pierre noble.

Rolland Le Veczaut se disant noble.

(1) *Alias* : Solulensor.

(2) *Alias* : Kerhalegan.

Item ensuivent les nobles et métaiers de la frairie.

Perrot André noble.

Henry Trebara noble demourant en son manoir de Pencoet (*Penhouet*).

Le manoir dou Draut (*te Diaut*) où demeure Thomas Langoez exempt.

LA FRAIRIE DE ST MICHEL (*St Michel*). LASGUENHOAN (*Castelguen ?*)

Allain Le Flour (1) se disant noble et selon les tesmoings non contribuant.

Le manoir de St Nerven (*St Nerven*) appartenant à M<sup>e</sup> Pierre de la Forest.

Pierre Euzenou métaiier demourant oudict lieu exempt.

LA FRAIRIE DE LOCPABU (*Locpabu*). KERHELAN (*Grollen ?*)

L'hébergement de Toulanhay (*Toutnay*) appartenant aux enfens Goezizac de par leur mère et y demeure Jehan Le Chevallier et Guillo Sevenou ensemble en un ménage, et les antiens ont dict qu'ou temps qu'elle y demouroit estoit exempt ; mais le plus dient qu'ils contribuent continuellement.

LA FRAIRIE DE LA FOREST KERHUEL

Le manoir de Keramberuet (*Kerberuet*) noble où Jocelin Kerberuec demeure. Rolland Le Magner (2) et Eon Le Mounier demourant oudict manoir en deux ménages exempts jusqu'ici.

Le manoir de Kerotperz (*Keroperz*) appartenant à Ollivier Lesterlin. Jegou Geranton métaiier demourant oudict lieu exempt.

LA FRAIRIE DE LESLIORS (*Foliorh*), OU VILLAGE DE PULUNYAN (*Plunian*)

Ollivier Pulunyan, Geoffroy Pulunyan selon la baillée et notes des témoins devant, et ils les raportent nobles, mais plusieurs autres dient qu'ils ont accoustumé contribuer.

LE VILLAGE ET HÉBERGEMENT DOU GUERN (*le Guern*)

Noble. Ollivier dou Guern par les tesmoings raporté noble.

(1) Ce nom se retrouve en celui du Moustoir-des-Fleurs, village de Grandchamp.

(2) *Alias* : Le Mayvec.

LA FRAIRIE DES SAINTS (*les Saints*) CAUTEPERIC (*Coperit*)

Noble. Jehan Coitmagoer noble non contribuant.

GOETCANDEC (*Coeteandec*)

Jehan Eusenou métaiier Perrot Chohan en son manoir de Coeteandec.

KERMENOU (*Kerméno*)

Olichou Pulunian et son fils nobles non contribuants.

OU VILLAGE DE LOCQUEMEREN (*Locquemeren*)

Perrot Kerhervé sergent de Largoet, il a accoustumé estre exempt.

Guillaume fils Nicolas Le Les que les tesmoings dient estre noble.

LAVALLOET (*Lavalade*), FRAIRIE DE LOC MARIA (*Locmaria*)

Le manoir de Pontanloch (*le Pont du Loc*) appartenant à Lucas Alano ouquel demoure Jehan Guillouzie exempt métaiier.

KERBRIENT (*Kerbrien*)

Perrot Derian noble exempt.

KERHERVÉ (*Kerhervé*)

Le manoir de Kerhervé appartenant aux enfans Perrot de la Salle où demoure Jehan Le Pellec et son frère non marié ensemble métaiiers exempts et sont autrement appelés les enfans Carnauval.

TALBOET (*Talhouel Loquetlas*)

Ollivier Alanou ou manoir et hébergement de Talhoet appartenant à Jehan fils Kerlevenan et sa femme fille Lucas Alano à cause d'elle et selon le raport des premiers tesmoings estre exempts : autres ont dict que doit estre contribuant et qu'il a fait possession de poier et a apparu Lucas Alano plusieurs proceix comme plusieurs de la frairie se sont détaisiez du plect à cause de ly.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE LOCPHERIET (*Loperhet*).

Eon Le Cheviller ou manoir de Kerdallan (*Kerlelan*) métaiier de Henry Trebara exempt.

Signé : Jehan Estienne et Jehan Jusel présent fu. à l'enqueste.

1 4 2 7

## GRANDCHAMPS

LA FRAIRIE DE COZLIORS (*Foliorh*), OU VILLAGE DE PULUNIAN (*Plunian*). LARGOET.

Ollivier dou Guern et Geoffroy Pulunian sont nobles personnes et se veulent armer et mettre en estat de nobles personnes et ont accoustumé estre exempts ainsi que recordent lesdicts tesmoins et s'ils contribuoient chacun d'eux pourroit poier demi feu.

LE VILLAGE DE KERNEVEZ (*Guernevé*), ou fié de Largoet

Eon Le Melinneziec métaier de Kerenberuet demourant es appartenances dou manoir de Keremberuet (*Kerberuet*).

L'HÉBERGEMENT DE KERROBERS (*Keropert*)

Gegou Geranton métaier d'Ollivier Lestertin.

LA FRAIRIE DE LOCPERHET (*Loperhet*). LE VILLAGE  
DE KERDALEM (*Kerdetan*), oudict fié

Jehan Chevillier métaier de Henry Trebara et n'a accoustumé rien poier.

LOCQUEMEREN (*Locquemerén*), ou fié de Largoet

Perrot Guervé (1) qui n'a rien accoustumé poier parce qu'il est noble.

LE COSKER (*te Cosquer*)

Johan Eusenou métaier demourant ou hébergement de Coctquandec (*Coctcandec*).

LA FRAIRIE DE GRANDCHAMPS OU VILLAGE DOU DRAUT (*te Diaut*), ou  
fié de Largoet

Thomas Langoez métaier demourant ou hébergement dou Draut.

LA VILLE DE GRANDCHAMPS

Rolland Le Bessault. Perrot André. Ils sont nobles personnes et se

(1) Lire sans aucun doute : Kerhervé. Voyez la précédente réformation.

marchandent en vin et n'ont rien accoustumé poier es temps passés, et ledict Bescault ou fié dou Duc et ledict André ou fié de Largoet.

LA FRAIRIE LOCHPABU (*Locpabu*). LE VILLAGE  
DE LESGUEZENEC (*Lesunehec*), fié de Largoet

Ollivier Helias est métaier de Jehan Auger (1) demourant ou hébergement de la Chesnaye (*la Chesnaye*) ou fié de Largoet.

LE VILLAGE DE LOCHPABU, OU FIÉ DOU DUC

Guillaume Jegat est métaier de Thomas dou Tuou garde naturel de sa fille et est ou fié dou Duc.

LE VILLAGE DE ROTHELOU (*Grollen*), ou fié de Largoet

Jehan Le Cheviller métaier de Jehanne de Vaugeoux demourant ou hébergement de Toulhennay (*Toulhay*) oudict fié de Largoet.

LA FRAIRIE DE GUENNANDRU (*Guernandef*). LE VILLAGE  
LE VISSOU (*Lison?*), fié de Largoet

Jehan Le Guern métaier de Henry Segalo.

LE VILLAGE KERMELIN (*Kermelin*), oudict fié

Ollichon Galern poure gentilhomme qui a esté prisonnier es Anglois.

L'hébergement de Stuizezou (*le Grisso*). Henry Guyot métaier de Jehan Guibon (2).

LE VILLAGE DE CAUPRIT (*Copénil*), oudict fié de Largoet

Briend Letoux métaier de Coetmagoer demourant ou hébergement de Coetmagoet.

LE VILLAGE DE PEDAC (sans doute *Piriac*), ou fié de Largoet

Guillaume Jocquelay métaier d'Ollivier de Rohan.

(1) Lire : Anger.

(2) Nunc : Gibon.

LA FRAIRIE DE LOCMARIA (*Locmaria*)

L'hébergement de Kerhervé (*Kerhervé*) oudict fié. Les enfans de Jegou Le Menual (1) métaiier de Kerhervé demourant oudict hébergement de Kerhervé.

LE VILLAGE DE LABALLEC (*Lavalade*)

L'hébergement dou Pontdeloch (*le Pont du Loc*) oudict fié. Jehan Guillousic demourant ou hébergement dou Pontdeloch est métaiier et a accoustumé estre exempt, lequel hébergement est noble.

LOCMARIA (*Locmaria*), ou fié dou Duc,

Perrot Derian noble homme et n'a accoustumé rien poier.

TALHOET (*Talhouet*)

Ollivier Allanou métaiier demourant oudict hébergement de Talhoet lequel est manoir noble et a accoustumé estre franc et exempt.

LE VILLAGE DE KERAL (*Keral*), ou fié de Largoet

Jehan Jegat métaiier de Jehan des Mazes demourant ou hébergement de Keral et a accoustumé estre franc et exempt.



1 4 6 4

## GRANDCHAMPS

**Montre du 8 Septembre 1464**

L livres. — Jehan Derian à cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Eon de Pulunyan à cheval brigandinne, sallade, arc et trousse, harnois de jambes, dague, espée.

XXX livres. — Guillaume de la Cour cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague.

(1) Voyez plus haut : Carnauval.

XXX livres. — Jehan Le Nevez cheval paltoe, sallade, espée, voulge. Injonction de meilleure voulge et d'autres dague, lesche et gantelets.

V livres. — Jehan Tredaso à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse. Injonction d'avoir lesches et bonne trousse.

XL livres. — Ollivier du Guern par Jehan du Guern cheval paltoe, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets.

XX livres. — Guillaume de Goessac cheval paltoe, sallade, espée, dague et voulge. Injonction de gantelets.

C livres. — M<sup>e</sup> Thomas Guillet à n chevaux brigandinnes, sallade, espée, voulge. Injonction de gantelets, avant bras et dague.

LXX livres. — Jehan de Kerbernet à cheval brigandinne, sallade, espée, voulge. Injonction d'avant bras ou lesches, gantelets et dague.

XL livres. — Eon Le Gayric par Ollivier son fils cheval paltoe, sallade, espée, dague, hache.

Allain du Magouero à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, harnois de jambes.

Jehan du Diault cheval paltoe, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

II<sup>es</sup> livres. — Thomas Segallo homme d'armes à n chevaux. Injonction de meilleur cheval, voulge et gantelets à son jusarmier.

XL livres. — Guillaume Tribara à cheval brigandinne, sallade, espée, arc, trousse.

Ennobly. — Ollivier Jegat un cheval paltoe, sallade, voulge, espée.

VI<sup>es</sup> livres. — Messire Jehan de Muzuillac sire de Kermaenguy (*Kermainguy*) excusé s'il se monstre à Nantes.





1 4 7 7

## GRANDCHAMP

## Montre du 21 Avril 1477

III<sup>es</sup> livres. — Jehan du Pont sieur de Kermeinguy (*Kermainguy*) à cause de sa femme (1). Il est des cousteilleurs du Duc.

L livres. — Pierre Derian un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

XL livres. — Ollivier de Pulnian un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre. Injonction de gantelets et trect.

XXX livres. — Jehan de la Cour un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.

C soulz. — La veufve et hoirs Henry Le Flour par Eonnet Le Flour un cheval paltoc, sallade, espée, dague, pertuisanne.

Jehan du Bollan. Il est des serviteurs domestiques de M. de Rohan et pour ce excusé.

C livres. — Perrine de Lesnerac par Jehan Segalo un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Alibi. — Amaury Gucho deffailant.

XX livres. — Les hoirs Ollivier du Guern par Thomas Le Vaillant un cheval paltoc, sallade, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XX livres. — Jehan de Goysac un cheval paltoc, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de sallade d'archier.

XL livres. — Ollivier Le Gavric à n chevaux voulge à brigandinne, sallade, espée, dague.

VI<sup>es</sup> livres. — M<sup>e</sup> Jehan Gibon et sa mère n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

L livres. — Allain Le Magouero par Raoulet son fils à n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague.

XV livres. — Jehan Cornulay un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

(1) Marguerite de Muzillac fille et héritière de Jehan de Muzillac sr de Kermainguy.

XXX livres. — Jehan du Duault un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse. gorgerette. Injonction de parfourrir sa trousse.

XL livres. — Jehan Tribara par Eonnet Le Gavric un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

C soulz. — Ollivier Jegal un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Jehan Tredaso un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

VI<sup>xx</sup> livres. — La veufve Pierre Chohan en son nom et comme tutrice de ses enfens par Jehan Darn (1) un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette. Injonction d'un aultre homme en abillement.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Kerberuet à 11 chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un aultre homme avecq.



1 4 8 1

GRANDCHAMP

**Montre du 4 Septembre 1481**

Jehan du Pont sieur de Kermenguy (*Kermainguy*) de la maison du Duc.

III<sup>tes</sup> livres. — Amanry Gueho par Pierre Gueho homme d'armes à 11 chevaux, 11 archiers, page et lance.

L livres. — Pierre Deryen à cheval, etc.

XL livres. — Ollivier de Pulunian mande exoine non reçue.

XXX livres. — Jehan de la Cour à cheval en brigandinne.

Jehan Le Bessault.

La veufve et hoirs Henry Le Flour par Eon Le Flour paltoe.

Thomas Segallo archier à 11 chevaux.

Charles Segallo archier en brigandinne.

Ollivier du Guern archier en brigandinne.

(1) Lire : d'Arz?

Jehan de Gouysac archier en brigandinne.  
 Ollivier Le Gavric archier en poinct.  
 Allain du Magoero vougier par Eon de Lisle.  
 M<sup>e</sup> Jehan Gibon par François Gouvello vougier en poinct.  
 Guillemain Josses de l'ordonnance.  
 Jehan Trevallayz.  
 M<sup>e</sup> Jehan Le Neves.  
 Jehan du Draut archier en poinct.  
 Jehan Bremillay vougier en brigandinne.  
 Jehan Tribara à 11 chevaux archier en brigandinne.  
 Ollivier Jegat à cheval, etc.  
 Jehan Tredaso à cheval archier en poinct.  
 Jehan de Kerberuet par Jehan son frère à 11 chevaux vougier en brigandinne. Alibi en Ploemergat.  
 La veufve et hoirs Pierre Chohan par Ollivier Le Goff archier.  
 Eon Crappel vougier.  
 Ollivier du Magoero à cheval.



1 5 1 3

GRANDCHAMPS (f<sup>o</sup> m<sup>xx</sup> 1)**Réformation du 9 Décembre 1513**

Rapporteurs : Henry Le Goeff, Yvon Le Gargean, Jehan Deitmat, Gillet Ollivero, Perrot Le Grenen, Henry Le Goeff, Guillaume Quellec, Jehan Le Ray, Guillaume Le Goeff, Ollivier Huytel, Jehan Guillouzie.

Le manoir et métairie de Kerhervé (*Kerhervé*) qui aultrefois appartenoit au s<sup>r</sup> de la Salle, et à présent à Loys de Languoez s<sup>r</sup> de Quendebily (1) à cause de Jehanne de la Salle sa compaignie fille de Robert s<sup>r</sup> de la Salle.

(1) En Baud.

Le manoir et métairie de Pontanloc (*le Pont du Loc*) à M<sup>r</sup> Jehan Guillart en laquelle demoure à présent Arnel Le Lohe.

Le manoir et métairie de Loemaria (*Loemaria*), à Pierre Derian, en laquelle demoure à présent Robin Le Poul.

Le manoir et métairie de Talhoet (*Talhouet*) à Oudet s<sup>r</sup> de Loyon, en laquelle demoure à présent Guillaume advoué Le Gavrie, Charles Lucas, Yvon Briendo et chacun.

Le manoir et métairie de Pirhiriac (*Piriac*) en laquelle demoure Alain Le Martelol, au sieur du Guédelisle.

Le manoir et métairie du Diaud (*le Diaul*) à François du Diaud, où demourent Jehan Le Chesne et Yvon Danielo.

Le manoir et métairie de Penhoet (*Penhouet*) à M<sup>r</sup> Pierre Gibon et Guillemette de Tribara sa femme à cause d'elle, où demourent Jehan Le Bolscau et Guillaume Le Barbier.

Une métairie seittuée au bourg de Grandchamps appartenante au s<sup>r</sup> de Coetandee, et où demoure à présent Silvestre Le Broenhe.

Une aultre métairie seittuée aud. bourg de Grandchamps appartenant au s<sup>r</sup> du Beisit, que tient à présent Guillaume Le Cheviller.

Le manoir et métairie de Kermenguy (*Kermainguy*) à Jehanne de Mesuillac femme et espouse de Julien de St Martin, en laquelle demoure Jehan Damaulx.

Le manoir et métairie de Coetandee (*Coetandee*) à Pierre Chohan mineur et où demoure Eon Le Brasdec : à laquelle métairie y a esté annexé puis xxx ans une tenue partable nommée le Cosquaer (*le Cosquer*) en laquelle demouroit pour lors deffunct Jehan de Kerhervé, de laquelle tenue partable ont esté les maisons et édifices d'icelle par Jehan Chohan père dud. mineur démolis et abbatu, et lad. tenue est finse par ung nommé Yvon Neeto demourant en lad. métairie de Coetandee.

Une métairie seittuée au villaige de Loquemeren Thucalray (*Loquemeren*) appartenante à Alain de la Court, en laquelle demoure Silvestre Josselin.

Le manoir et métairie de la Chesnaye (*la Chesnaye*) au sieur de Acigné et où demoure Silvestre Le Cheviller.

Une aultre métairie à Toullenhay (*Toullenhay*) appartenante aud. sieur et où demoure Jehan Seveno,

Une aultre métairie à Locpabu (*Loepabu*) appartenante aud. sieur, et où demoure Allain Le Goff; toutes fois bien dient lesd. tesmoins qu'aultrefois et auparavant LX ans ils ont ouy dire et certifier aux anciens parroessiens avant eux que lad. métairie estoit partable et subjecte au fouaige.

Le manoir et métairie de Kerberuet (*Kerberuel*) à Brutus de Kerberuet et où demourent Yvon et Guillaume les Guiots.

Un aultre manoir et métairie nommée Keroperz (*Keroperf*) aud. de Kerberuet, en laquelle demoure Yvon Maubrech.

Un village nommé la Grange de Lanvaux (*les Grauges*) à l'Abbé de Lanvaux où demourent Jehan Jegat et Perrot Jhannin.

Le manoir et métairie de Kerdelam (*Kerdelam*) à M<sup>e</sup> Pierre Gibon et sa femme à cause d'elle, et où demoure Yvon Hamon.

Le manoir et métairie de Kerrio (*Kervio*) à Yvon Le Gavric.

Le manoir et métairie du Guern (*le Guern*) à M<sup>e</sup> Guillaume de Cleguennec et Marie du Guern sa femme à cause d'elle et que tient Payen Crappel.

Le manoir et métairie de la Grandville (*la Grandville*) à Pierre Guilho, en laquelle demourent Ollivier Le Thomine et Jehan Guyot.

Une métairie sciltuée au Feutcinio (*le Félinio*) à Jehan de Camsquel, en laquelle demoure Jehan Corlé; bien dient ils qu'ils ont aultrefois ouy dire à deffunct Perrot Corlé lors demourant en lad. métairie qu'un prédécesseur dud. de Camsquel, n'en scavent aultrement le déclarer, avoit ennobli lad. métairie.

Le manoir et métairie de St Nerven (*St Nerven*) à Tanguy s<sup>r</sup> de Kermavan et dame Louise de la Forest sa compaigne à cause d'elle.

Une métairie vulgairement appelée An Ennes (*l'Isle*) à d<sup>lle</sup> Louise du Garu et où demoure Silvestre Le Berline.

Le manoir et métairie de Coetangru (*Coetergarf*) à Mathelin Segalo, et où demoure Guillaume Le Bouhoulec.

Le manoir et métairie de Beaumares (*Beaumarais*) aux dames du Coez et où demoure Henry Largoet.

Le manoir et métairie du Grisso (*le Grisso*) à Jehan Gibon s<sup>r</sup> dud. lieu, quelle métairie tient à présent Jehan Le Barbier et ses enfens.

Le manoir et métairie de Menguyo (*le Minguillo*) aud. Gibon, quelle métairie

tient pareillement led. Barbier et ses enfens. Quelles deux métairies souloient jusqu'à puis naguères de temps en cza estre tenues par divers métayers francs et exempts.

Une métairie à Jehan fils Jehan Le Maignan s<sup>r</sup> de Kermoello homme noble (1).

La métairie de Kerrouault près led. manoir du Grisso appartenante aud. Gibon, en laquelle demoure à présent Jehan Le Mero métayer en icelle.

Une aultre métairie scituée au villaige de Lesguern (*Luzerne*) appartenante aud. Gibon, où demoure Perrot Le Bedegan.

Une aultre métairie scituée au village de Guernandré (*Guernandef*) appartenante aud. Gibon, en laquelle demoure Perrot Jegat.

Une aultre métairie scituée au Magoero (*Mangouero*) appartenante aud. Gibon, et où demoure Pezron Dano.

Le manoir et métairie de Rest (*le Rest*) à Guillemette Bino dame dud. lieu, laquelle métairie puis naguères a esté départie en 11 métairies esquelles demourent à présent Guillaume Le Basedee et Guillaume Phelipo.

Le manoir et métairie de Kergal (*Kergal*) à Jehan du Magoero s<sup>r</sup> dud. lieu, et où demoure N. du Boays.

La métairie de Lesmenbily (*Lesmenly*) à M<sup>e</sup> Pierre Gibon et sa femme à cause d'elle, où demourent Pierre Pihault et Pierre Le Dranguec.

Une métairie scituée au villaige de Lesmont appartenante à M. le Mareschal et où demoure à présent Yvon Corlé.

Une métairie près du manoir de Kerlan (2) appartenant à Jehan de Kerveno s<sup>r</sup> dud. lieu et de Kerlan, et où demoure Allain Guyot.

Lieux et hébergements exempts par aucun temps à raison de grands personnaiges et seigneurs du pays et par crainte d'iceux, et aussi à cause de demourance et résidence d'aucuns nobles personnes qui ont fait leur demourance auxdiets lieux et chacun, que même par souffrance et tollérance desdiets parroessiens :

(1) On lit en marge : « Rayé suivant l'arrêt du conseil du 12 octobre 168. Signé de Verneuil. » Il est positif que cet article a été intercalé après coup.

(2) En Plumergat.

Lieux et herbrégements où demourent et que labourent gentilshommes :

Le lieu et herbrégement du Cozlech (*le Cholec?*) où demoure Guillaume de Goezisac et qu'il labouré ; combien que led. Goezisac a faict transaction et appointment o lesd. parroessiens que durant le temps qu'il tiendra métayer aud. lieu de Cozlech il leur payra par an XII sols VI deniers.

Le lieu et tenue où demoure Nicolas Le Boulhic et qu'il labouré au villaige de Brenneven (*Brenehuen*).

Le lieu et métairie où demoure Allain de la Court et que labouré à présent au villaige de Lesguern (*Luzerne*).

Le lieu et tenue herbrégement que tient et où demoure Pierre Derian nommé et vulgairement appelé le Cosker (*le Cosquer*) ouquel lieu demoure Pezron Le Guern métayer.

Le lieu et tenue où demoure et labouré Ollivier Kerlohan et sa femme led. lieu à cause d'elle scittué au villaige de Thuoumer (*Trémer*).

Lieux et tenues que disent avoir esté puis LX ans de la condition roturière du nombre des contributifs et où demourent à présent métayers par souffrance et tolérance par aucuns temps exempts et encore à présent, scavoir :

Le lieu et tenue de Kerdavi (*Kerdavy*) appartenant aud. Gavrie et où demoure François Le Cheviller.

Le lieu et tenue du Bezoet (*Viahouit?*) au sieur d'Acigné en laquelle demourent les héritiers Guillouxie ; avecques outre les héritiers dud. Guillouxie tiennent une tenue partable nommée Kerhoarn (*Kerhouarne*) quelles tenues ont esté payables puis L ans derrains.

Le lieu et tenue où demoure Pierre Robino appartenant aud. sieur scittuée au Gueruvo (*Guérivaud*).

Le lieu et tenue où demoure Jehan Caradec nommé Kerenevez (*Guernehué*) appartenant aud. sieur.

Le lieu et tenue de Kermeno (*Kerméno*) à Jehan de Pulunyan en laquelle est demourant comme métayer Jehan Quelo.

Les tenues où demourent Nicolas le Falher au villaige de Loquemerren (*Loquemerren*), Guillaume Le Ret et les hoirs Pezron Le Ret à Kermenguy (*Kermainguy*), le petit Jouhan Le Ret, Hervé Aufret, Guillaume Hervé et Jehan

Le Maczon au villaige de Lembouleh (*Limbloch*), quelles tenues et chacunes appartiennent à lad. dame de Kermengny (*Kermaingny*).

Le lieu et tenue de Kerroelec (*Kerolivier?*) aud. Chohan où demourent Guillaume Danno et la veufve Jehan Azeliec.

Les lieux et tenues de Faumenan (*Faumenan*) et Penenprat (*Penprat*) aud. du Magoero et où demourent Vincent Le Morzolec et Ollive Quelo respectivement.

Le lieu et tenue de Cautperic (*Caupérit*) aud. Gavric, en laquelle demourent Jehan Le Toux et ses consorts.

Signé : J. Guyot prestre subeuré, et de Goezizac.



1 5 3 6

GRANDCHAMP

### Réformation de 1536

Sen Derven (*St Nerren*) à la dame de la Forest.

Kermer (*la Grandville*) à Guiho s<sup>r</sup> de la Granville.

Tromus (1) (*Tremer?*) au nommé Le Croisec et à la nommée Crumellu (2) sa femme.

Le Guern (*le Guern*) au sieur de Kerdrean (3).

Kerberuet (*Kerberuel*) à Brutus de Kerberuet.

Kerriou (*Kerriou*) à Guillaume Le Dihouedec à cause de sa femme nommée Le Gavric.

Le Hervoet (*Viahouil?*) au sieur d'Acigné.

Le Penhouet (*Penhouet*) à (4).....

Le Drouet (*le Diaul*) à.....

Le Cosquer (*le Cosquer*) à Perrot Drean.

(1) *Alias* : Trous.

(2) *Alias* : Cremellu et Cremellec. Lire Gouvello ?

(3) En Naizin.

(4) A Geoffroy de la Tertrée et Françoise Gibon sa femme, en 1534. (Ms. Galles).



Kermeno (*Kerméno*) à Guillaume Pulunian.

Kermengui (*Kermainguy*) au sieur de Sesmaisons.

Coetcandec (*Coetcandec*) à Pierre Chohan de mesme que le Rest (*le Rest*).

Pontanloc (*le Pont du Loc*) à la fille d'un nommé Guillart procureur de Vennes.

Kerhervé (*Kerhervé*) à Jehanne de la Salle.

Perheriac (*Piriac*) à Sulpice de Rohan.

Lomaria (*Locmaria*) à Perrot Derien.

Gouizac (*Gouézac*) à Jehan de Gouizac.

Le Grisso (*le Grisso*) à Jehan Gibon.

Kergal (*Kergal*) au Magouero.

Kersimonet à Allain de la Court.

Coetdregaro (*Coetegarf*) à Mathurin Segalo.

Kerrobert (*Keroperf*) au sieur de Kerberuet.

Talhouet (*Tathouet*) au sieur de Loyon.



## L'ILE DE GROIX

1 4 2 8

L'ISLE DE GROEZ

Yvon de Roscerf et Pierre Cozic commissaires.

NOBLES

Pierre Leen. Jehan de Coetnours.



1 4 4 8

## L'ISLE DE GROAYE

**Enquête des exempts de fouage**

Jehan Le Boterfs juveignour noble et non contribuant.

Jehan Coetnoux sergent du Vicomte de Rohan exempt.

Allain Lehen sergent de la Rochemoaysan exempt.



1 4 8 1

## GROUAYS

**Montre du 4 Septembre 1481**

Jehan Lehen deffailant.

Jehan Coetnoux par Louis son fils archier en point.



## G U É G O N

1 4 2 6

GUEGON (P<sup>e</sup> LXI)

Nomination des feus solvables et des frosts de ladicté paroisse, ladicté enqueste faicte et signée à la fin par Jehan Doguet procureur général et Allain Beyleve alloué de Ploermel, par vertu de commission dou xxvii<sup>e</sup> novembre derain, le xxi<sup>e</sup> janvier m. m<sup>re</sup> xxv, où ne sont rapportez aucuns nobles ni métaiers.

1 4 2 7

GUEGON (1<sup>re</sup> III<sup>e</sup> xv)**Réformation de 1427**LE PLESSIX (*le Plessix*)

Perrin Jouyn poure valet de guerre qui dict estre noble.

## NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Ollivier dou Coetbic. Jacques de Tregaranteuc. Pierre de Ploer. Guillaume dou Houlle. Ollivier Doudart. Thomas Jamet. Guelderch de Kernorian.

## MÉTAIRES DE LADICTE PAROISSE

Ollivier Coebic en son manoir de Coetbic (*Couesbic*).

Le manoir de Cadoret (1) appartenant à Ollivier Doudart.

Le manoir de Quelen (*Quélen*) appartenant au Vicomte de la Belliere.Le manoir de Quelen (*le Bas Quélen*) appartenant à Jehan de Quelen.Le manoir de Tregaranteuc (*Trégranleur*) appartenant à Jacques de Tregaranteuc.Le manoir de Trebouallec (*Trévenaltec*) appartenant à Pierre de Ploer.Le Val (*le Val*) appartenant à Guillaume dou Houlle.Le manoir dou Plessix (*le Plessix*) appartenant à Allain d'Estuer.Le manoir de la Villedonoal (*la Ville Denoual*) appartenant à Jehan Binou.Le manoir de Maugrenyen (*Mongrenier*) appartenant à Monsieur Estesde de la Houssaye.Le manoir de la Ville Buebes (*la Ville Beuve*) appartenant aux enfens Robin Meniec.(1) Il y a tout auprès *la Ville Cadoret* en Guehenno paroisse voisine.

1 4 6 4

GUEGON

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>es</sup> livres. — Pierre de Tregarantec homme d'armes, 11 archiers, un page.

VI<sup>xx</sup> livres. — Pierre du Houlle deffaillant.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Guillaume du Bot homme d'armes à 11 chevaux.

II<sup>es</sup> livres. — Ollivier de Coetbic 11 chevaux, un archier et un page.

II<sup>es</sup> livres. — Ollivier Doudart 11 chevaux, un archier à brigandinne, un page.

L livres. — Guillaume de Quelen un cheval brigandinne.

XXX livres. — Les héritiers M<sup>o</sup> Jehan Renaud excusés pour leur minorité.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Plouer par Jehan Le Gutree, 11 chevaux brigandinnes.

Allain Leston 11 chevaux archier et brigandinnes.



1 4 7 7

GUEGON

**Montre du 21 Avril 1477**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan Plouer.

III<sup>es</sup> livres. — Jacques de Tregarantec homme d'armes à 111 chevaux, un voulge, un archier, page et lance.

LX livres. — Jehan Renault.

L livres. — Guillaume de Quellen un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Allain Lestorn. Mort.

XV livres. — Jacques Bat par Guyon Mallet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Pierre Le Clainche deffaillant.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Les hoirs de M<sup>o</sup> Guillaume du Bot deffaillants.

VI<sup>xx</sup> livres. — La dame de Couetbic (*Couesbic*) n chevaux, un archier et un consteilleur en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, arc, trousse, gorgerette.

II<sup>es</sup> livres. — Les hoirs Ollivier Dondart deffailants.

C livres. — Les héritiers Pierre du Houlle deffailants.

C soulz. — Jehan de Penhouet un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

M<sup>e</sup> Ollivier Oudart un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.



1 4 8 1

GUEGON

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Ploner de la maison du Duc.

III<sup>es</sup> livres, — Jacques de Tregaranteuc.

CX livres. — Jehan Regnaud.

C livres. — Guillaume de Quelen archier bien en point.

C livres. — Guillemette de Langouet morte; et en est héritier la femme Colas du Val seigneur de Coasbic.

Les hoirs Allain Lescorne.

III<sup>xx</sup> livres. — Jacques Bat.

III<sup>xx</sup> livres. — Vincent du Bot.

III<sup>xx</sup> livres. — Pierre de Clainche aubier en brigandinne.

II<sup>es</sup> livres. — Les hoirs Pierre du Houlle.

Jullien du Houlle archier en brigandinne. Injonction d'un cheval et d'un page.

XXX livres. — Jehan Penhoet.

XL livres. — M<sup>e</sup> Ollivier Oudart.

1 5 3 6

GUEGON

**Réformation de 1536**

Le manoir du Plessix (*le Plessix*) où il y a deux métairies nobles : l'une appelée le Plessix Godefroy et l'autre le Plessix Monteville, appartenants aux sieur et dame d'Estuer nommés Dorter de la Roeque et Ysabeau d'Avaugour.

Le manoir de Couesbie (*Couesbie*) à Louis du Val.

Le manoir de la Villeneufve (1) à Jullien d'Avaugour sieur de St Lorant, et le manoir de Quelen (*Quélen*).

Le manoir de Bas Quelen (*le Bas Quélen*) à d<sup>lle</sup> Jehanne de Quelen.

La Villepelote (*la Villepelote*) à Guillaume du Bot.

Tregarantene (*Trégranteur*) à une mineure du mesme nom.

Le Val au Houlle (*le Val aux Houx*) à Vincent du Houlle.

La Ville Denoual (*la Ville Denoual*) à la dame de Treduday.

Clehinee (*Cléhinee*) à Jehan du Bot.

**G U É H E N N O**

1 4 2 6

MONSTOER GUEHENO (f<sup>o</sup> XLIII)

Jehan Jehannou et Jehan Estienne certifions que par vertu des lettres et commission des gens des Comptes dou xii<sup>e</sup> mars nous suimes transportez en ladicte paroisse pour faire enqueste des contributifs morts et hébergers d'icelle le xv<sup>e</sup> mars m. m<sup>e</sup> xxv, excepté des demourants en la Chapelle des Brucres

(1) Il y a la Villeneuve et la Villebeuve en Guégon.

(*la Chapelle-ès-brières*) en ladicté paroisse qui ne nouvel se sont adjoints o les paroissiens de Gueguon.

LA FRAIRIE DE PENCOETLOUCH (*Pencoelo*) OU VILLAGE DE TRESLES (*Treulé*)

Raoulet Le Tore demourant oudict village noble personne vieil et antien qui a accoustumé à servir en faiet de guerre.

Le manoir dou Quelenee (*le Quelenee*) forst xx ans a.

LA FRAIRIE DE KERGADORET (*la Ville Cadoret*) OU  
VILLAGE DE REMPONT (*Kerbon?*)

Guillaume Eveno vouloit demourer oudict village qui portoit son feu, o quel tenement sont venus demourer à présent Guillaume dou Plexis et sa femme nobles gens qui ne poient rien ; et est ledict Guillaume demourant ou village de Trehoret en la frairie de la Lande en ladicté paroisse.

Et est l'enquête fors pour les gentilshommes et nobles qui n'ont pas accoustumé contribuer pour ce qu'il s'arment et mettent en appareil quand il est nécessité.

Signé : J. Johanno et J. Estienne.



1 4 2 7

MONSTER GUEHENEUC (1<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XI)

**Réformation de 1427**

NOBLES QUI ONT MÉTAIRIES ENTIENNES ET EXEMPTES

Guillaume dou Coledo par cause de son hostel dou Coledo (*le Colédo*).

Allain de la Chesnaye par cause de son hostel d'Estimbrieuc (*les Timbrieux*).

Guillaume Lemaes par cause de son hostel de Lemaes (*Lemays*).

Jehan Lemaes par cause de son hostel dou Pereno (*le Perno*).

Le Penneher (*Penhais*) appartenant à Bertrand dou Bot.

Guillaume de Coctlagal par cause de son hostel où il demeure dou Cleguerio (*Clegrio*).

Guillaume Plessix par cause de son hostel don Guern (*le Guern*).

Jehan Legal par cause de son hostel de la Villeon (*la Villéon*).

AUTRES QUI SE DISENT NOBLES ET NE SONT ARMÉS

Pedron Daniel. Ollivier Le Tressay. Jouhan Le Billean. Jouhan Juston. Et sont en procès avec les paroissiens à cause de contribution de fouage. (Et en marge : Ils poyront jusques soit passé dou procès).



1 4 4 7

GUEHENNO (1<sup>o</sup> XIX<sup>xxv</sup>)

Enquete faite par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant les feuz de la par. de Guehenno par vertu de la commission de Monsieur le Duc du... jour de... de l'an M. III<sup>e</sup> XLVII, lad. enquete faite le... jour d'aoust l'an M. III<sup>e</sup> XLVII par le record de Jehan de Lesmays, Pierre Le Bizle, dom Jehan Laliz, Jehan Drean, Jehan Forget, G<sup>o</sup>t Danou, Johan Drean, Jehan Bihan, Guillo Mahé le jeune.

Il n'y est rapporté ni manoirs, ni métairies, ni personnes nobles.



1 4 6 4

GUEHENO

Montre du 8 Septembre 1464

L livres. — Jehan de Lesmays par Eonnet de Lesmays un cheval.

III<sup>ets</sup> livres. — Ollivier Avaluec homme d'armes à III chevaux.

X livres. — Jehan de la Chesnays II chevaux brigandinnes.



- XX livres. — Guillaume de Coetlagat par Robin son fils un cheval.  
 XV livres. — Raoulet Estore à un cheval paltoc.  
 XV livres. — Robin de Kerenbars un cheval brigandinnes.



1 4 7 7

BILLIO (1) ET GUEHENNO

**Montre du 21 Avril 1477**

XL livres. — Jehan Hus 11 chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgereffe.

X livres. — Allain Le Douarreïn un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

LX livres. — Jehan de la Chesnais comparu 11 chevaux brigandinne, sallade, gorgereffe, harnois de jambes, voulge, espée, dague.

L livres. — Eonnet de Lesmais comparu par Guillaume Damet un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

X livres. — M<sup>e</sup> Jehan Drean deffaillant.

XX livres. — Robin de Couetlagat un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Raoulet Ethore par Eon son fils un cheval paltoc, sallade, voulge, dague.

X livres. — Guillaume du Plesix un cheval paltoc, sallade, voulge, dague. Injonction d'espée.

VII livres. — Jamet Brochan utaur comparu sans abillemans. Injonction de se mestre en poinct dedans huit jours. Icelle sa promesse.

XV livres. — Robin de Kerembras par Henry son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

(1) Voyez : Billio.

1 4 8 1

## BILLIO ET GUEHENNO

**Montre du 4 Septembre 1481**

X livres. — Jehan Hus archier à brigandinne à cheval, etc.

CX livres. — Allain Le Douarain voulgeur bien en poinet.

C livres. — Jehan de la Chesnays voulgeur bien en poinet.

X livres. — Eonnet de Lesmays mort. Jehan de Lesmays héritier archier en brigandinne.

XX livres. — M<sup>e</sup> Jehan Deryen.

XV livres. — Robien de Coetlagat deffaillant.

XX livres. — Raoulet Estore par Eonnet Estore voulge en paltoc.

XC livres. — Guillaume du Plessix voulge en paltoc.

Bertrand Hus deffaillant.

Jamet Brochan en paltoc.

XV livres. — Robin Kerambras archier en brigandinne.



1 5 1 4

GUEHENNO (f<sup>o</sup> XLVII)**Réformation du 29 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Eonnet Dano l'esné, Guillaume Gaignours, Eonnet Danet l'esné, Guillaume Le Bidre, Pierre Le Guenel, Guillaume Le Gulchel, Pierre Brenugat, Eonnet Le Bizdre, Jouhan Le Gouarain, Jehan Thomas, Ollivier Le Cazdre, Jehan Louail l'esné, Guillaume Robin.

Le manoir du Colledo (*le Colédo*) appartenant à noble escuier M<sup>e</sup> Yves du Colledo franc et noble.

Le manoir de Lesmays (*Lesmays*) o ses appartenances appartenant à noble damoiselle Guillemette du Colledo intrice et garde de Louis de Lesmaes son

frils procréé en elle de deffunct Jehan de Lesmaes son mary. Pareillement est franc et noble.

Le manoir d'Estimbriec (*les Timbrieux*) o toutes et chacune ses appartenances appartenant à noble homme escuier Jehan de la Chesnaye, franc et noble.

Le manoir de Cleguerio (*Clegrio*) appartenant à noble escuier Jehan de Coetlagat, pareillement franc et noble.

Le manoir de Kerembras (*Kerembras*) o ses appartenances appartenant à noble escuier Pierre Lorfeyvre sieur de Kermelin (*Kermelin*) tuteur et garde de Jehan de Kerembras, est franc.

Le manoir du Quellenec (*le Quelenec*) o ses appartenances appartenant à Catherine du Bouyer douarière de Lesmays pareillement franc.

Le manoir du Perno (*le Perno*) que tient pareillement ladicté d<sup>lle</sup> Catherine du Bouyer par douaire de Lesmays, lequel manoir est présentement franc et noble.

Le manoir du Penher (*Penhais*) lequel tient noble escuier Jehan de Rohan sieur de Tregallet, pareillement franc et noble.

Le manoir de la Ville Ollivier (*la Ville Olivier*) o ses appartenances appartenant à noble escuier Julien d'Avaugour et Anne de Ste Flenne (1) sa compagne, pareillement franc et noble.

La métairie du bourg de Gucheno appartenante à lad. veufve de Lesmays tutrice dud. Louys son fils franche.

Le manoir et métairie de la Ville Cadoret (*la Ville Cadoret*) o ses appartenances appartenant à noble escuier Jehan de Quelen, est franc et noble.

Le manoir et métairie de la Ville Gourden (*la Ville Gourden*) et de la Ville Trehoret o leurs appartenances appartenants à noble escuier Jehan de Quelen sieur du Broutay, franchises.

La métairie du Guern (*le Guern*) à noble d<sup>lle</sup> Margueritte de la Haye tutrice et garde de Jehan du Plessix son fils, franche et noble.

La métairie du Guern (*le Guern*) que tient à présent noble homme Jehan Brochen qui autrefois fut la tenue d'un nommé Guillart. Disent et recordent

(1) Filte de Louis de Ste Flenne sieur de S<sup>t</sup> Laurent et de Marguerite d'Avalleuc.

lesd. nommez qu'elle est contributive et sujette en leur charge au fouage et qu'ils ont ouy dire à leurs procureurs que led. Guillart a payé puis le temps de 60 ans, néanmoins que ledit Brochen ne paye point de fouage.

Item la tenue Olichon Pezronie scëttuée au bourg de Gueheno que souloit tenir feu Raoullet Estorre et est contributive, et en procès par la cour de Ploermel entre les paroissiens de Gueheno et les hoirs dud. Raoullet pour la voir franc payer fouage.

Item une tenue qui autrefois fut à Pezron Daniel au bourg de Mousloir, et à présent à noble homme François Le Febyre sieur de Glesvily (1) tuteur et garde de Pierre Loret sieur de la Ville Gouéal (2); quelle tenue Jacques Gouéal avoit franchise durant sa vie et suivant le mandement de ce expédié, et néanmoins le décès dud. Jacques Gouéal feu Jehan Loret et Guillemette Loret ont maintenu la possession de franchise. Quelle tenue est contributive.

La métairie de la Villeon (*la Villéon*) appartenante au fils feu François Lambart franche.

Item noble homme Jehan Ilus sieur de Porte Camus (3) et noble homme dom Pierre Ilus ont acquis des terres, quels annexements sont unis et sont en la charge desd. paroissiens contributifs à fouage.

Et lesd. manoirs et métairies estre nobles ainsi que dessus est dict par les rapports desdicts dessus nommez et chacun, lesdicts jour et an.

Signé à la requête desd. dessus et chacun : J. Danet prêtre subcuré et de Coetlagat.



(1) En Campénéac.

(2) La *Ville Goyat* en Taupont.

(3) En Billio.

1 5 3 6

GUEHENO

**Réformation de 1536**

Lesmais (*Lemays*), le Quelenec (*le Quelenec*), le Perno (*le Perno*), la petite pièce de la Ville Cadoret (*la Ville Cadoret*) à Louys de Lesmays.

La pièce de la Ville Cadoret (*la Ville Cadoret*) à dame Jehanne de Quelen.

La Ville Ollivier (*la Ville Olivier*) au sieur de St Laurans.

La Villegourdain (*la Ville Gourden*) à François du Broutay noble.

Estimbrieuc (*les Timbrieux*) à François d'Estimbrieuc.

Colledo (*le Colédo*) à Ollivier du Colledo mineur.

Kerembras (*Kerembras*) à Jehan de Kerembras.

Clegrio (*Clegrio*) à François du Clegrio.

Le Penher (*Penhais*) à d<sup>lle</sup> Jehanne de Rohan.

Le Guern (*le Guern*) à Jehan du Plessix.

La Villegreal (1) au surnommé de Villegreal.

La Villeon (*la Villéon*) à Jehan Morice.

Pierre Estore, Guillemette Brohen, Henry Le Bihen, Jehan de la Chesnaye tiennent des tenues franches.

(1) Il s'agit évidemment de terres en Guehenno dépendant de la *Ville Goyat* en Taupont, (V. 1513). Lire alors : la Villegoal.



## GUÉMIN

1 4 4 8

GUININ

### Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Thenuel (*Tenuel*) à Allain de Thenuel.

Pezron Le Porzou demourant au village de Tulenne (*Tellené*) hostellier vendant vin.

Jehan Hilary demourant à Tabulan (*Tahuélan*).

Eon Pourseul.



1 4 6 4

GUENIN

### Montre du 8 Septembre 1464

XXX livres. — Guillaume des Portes un cheval paltoc, sallade.

III<sup>es</sup> livres. — M<sup>e</sup> Alain de Thuonenel excusé jusqu'à lundy.



1 4 7 7

GUININ

### Montre du 21 Avril 1477

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Tuouel homme d'armes à un cheval, un archier

et un coustilleur, page et lance. Item a mins pour un archier pour François de Freshan (1) dont il est curateur.

XX livres. — Guillaume des Portes paltoc et voulege.



1 5 3 6

GUENIN

**Réformation de 1536**

Tenuel (*Tenuel*) au sieur de Tenuel.



G U E R N

1 4 2 7

GUERN (f° LXV)

**Réformation de 1427**

Le minu des feus de ladicté paroisse par lesdicts commissaires. présent Jehan des Forges noble natif de ladicté paroisse.

TIREDEN (*Tyriden*)

Ollivier de Tireden qui diet estre noble, qui est en litige pendent vers les paroissiens de ce le. (Et est marqué: Il poira pendent qu'il ait trouvé son exemption).

(1) Lire de Fresnay ?

LE CLFZIOVEC (*Gleiveec*)

Ollivier Le Cleziouvec qui dict estre noble et est en lilige pendent vers les paroissiens. (Il poira semblablement).

Ils sont ou grand de la paroisse qui est le fié de Rohan.

## NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Guillaume des Forges et Guillaume son fils. Charles Carnac. Guillaume Cor.

## MÉTAIERS OU FIÉ DE ROHAN

Guillaume Le Franc, de Gego de Kermarquer ou manoir de Kermarquer (*Kermaquer*).

Jehan Phelipes, de Guillaume de Kermadio ou manoir de Meneztenguy (*Manélanguy*).

Guillaume Amice, de Guillaume de Guer ou manoir de Keriec (*Keriec*).

Guillaume André, de Guillaume des Forges ou manoir de Keromnes.

Jehan Lesehelour, de Charles Carnac ou manoir de Kerenomes (*Kernous*?).

Guillaume Le Cars (1), de Perrot de Cleguennec ou manoir de Erezziau (*Niziave*) fié de Moulac (2).

Arresté le n<sup>e</sup> mai M. m<sup>cc</sup> xxvii. Perrot de Cleguennec et Eon Rolland.



1 4 4 8

## Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Kermarquer (*Kermaquer*) au sieur de Cadoudal nommé Jehan de Cadoudal.

Le manoir de Treguenec (*Trévano*?) à Guillaume de Guern.

Le manoir de Eresbiant (*Niziave*) à Perrot de Cleguennec.

Le manoir de Meneztanguy (*Manélanguy*) à Elliette de Keriec.

Le manoir de Levoeye (*Livouec*) à Guillaume Gor.

(1) *Alias* : Guillaume Carec.

(2) On lit en marge : « C'est-à-dire fief de Coetniel qui estoit au sieur de Molac. »



Bonabes Le Bailliff noble sieur de Quilliou (*Quilio*).  
 Le manoir de Kerobnez à Guillaume Le Gouvello.  
 Le manoir de Loerion (*Loerio*) à Eon Rolland.  
 Ollivier Gleuieuyec se disant noble.



1 4 6 4

GUERNE

**Montre du 8 Septembre 1464**

L livres. — Bonabes Le Bailliff un cheval brigandines.



1 4 7 7

GUERNE

**Montre du 21 Avril 1477**

XXX livres. — Bonabes Le Baillif arbalestrier, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague.

XL livres. — Le fils Ollivier Clezechouet.

XL livres. — Le fils Ollivier Tireden.

C soulz. — Eon Le Chenaut (1).

C soulz. — Guillaume Monfort.

C soulz. — Jehan Pestivel (2).

LX livres. — Henry Allanno.

Bonabes de Baud par Guillaume de Baud son fils. Injonction de se trouver dedans une rob à Guémené. Led. Bonabes s'est depuis comparu aud. lieu

(1) La montre de 1481 dit : Le Huam.

(2) La montre de 1481 dit : Pertien.

devant led. sieur, archier en brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgereite, selon la relation dud. sieur en endroit atachée.

Jehan Kermadio.



1 4 8 1

GUERNE

### Montre du 4 Septembre 1481

X livres. — Bonabes Le Bailliffs archier en brigandinne.

Le fils Ollivier Clezouet deffailant.

X livres. — Le fils Ollivier Tireden jusarmier en brigandinne.

C soulz. — Eon Le lluam.

C soulz. — Guillaume Mouefort (ou Mourfort).

C soulz. — Jehan Pertien (1).

X livres. — Henry Alano.

Guillaume Baud par Guillaume Rouger archier en brigandinne.

Jehan Kermadio.



1 5 3 6

GUERN

### Réformation de 1536

Keriec (*Keriec*) à Morice de Baud de mesme que Quilliou (*Quillio*).

Le Nivodeuc (évidemment *Livouec*) à Raoul Kermence (2).

Kermarquer (*Kermaquer*) au sieur de Cadoudal.

(1) Pestivien ?

(2) Il faut lire sans doute Kermeno (Voyez : Maneguen en Melrand).

Loquerieu (*Loevio*) au surnommé Kerdisson (1).  
 Le Manetaneguy (*Manétanguy*) au sieur de Kerrieuc (2).  
 Enezeziau (*Niziave*) au sieur de Kerdrean (3).  
 Kerannez au sieur de Keralguar.



## G U I D E L

1 4 2 7

GUYDEL (1<sup>re</sup> 111<sup>e</sup> LXXIX)

**Réformation de 1427**

COETUATOUX

Yvon Coetuatoux. (Et en marge est escrit : Noble. Et plus bas : Nota qu'il dict estre noble et sont sur procès par la court de Hennebont, et trouve d'une ligne estre noble et de l'autre ligne estre partable).

BEATOUX (*Beatus*)

Pierre Le Coan. Allain Henry à qui ledict Pierre est homme et est en plect o les paroissiens disant qu'il demoure en manoir et qu'il a esté exempt, et sauve un autre manoir en ladicte paroisse. (Et en marge : Nota, il est en débat).

ENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS DE GUYDEL

Le manoir de Cameru qui est à Jehan Le Cameru et y a métayer.

Le manoir dou Quirisoet (*Kerizouet*) qui est à Pierre dou Haultbois et y a métayer.

(1) Kerdisson en Stival.

(2) Lisez évidemment Kerrieuc.

(3) En Naizin.

Le manoir de la Sauldraye (*la Saudraye*) qui est à Jehan de la Sauldraye et y demoure

Le manoir dou Roezon (*le Rouault ?*) qui est oudict Jehan de la Sauldraye tenu en douaire par sa mère et y a métayer.

Le manoir de Kermartret (*Kermartret*) à Guillaume Bizien et y a métayer.



1 4 4 7

GUYDEL (f<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XLIII)

Enqueste touchant le nombre des feuz en la parroisse de Guydel faicte par Jehan Gibon auditeur de la Chambre des Comptes M<sup>st</sup> le Duc commis quant ad ce selon les lettres de mondit Seigneur du xviii<sup>e</sup> jour de may m. miii<sup>e</sup> XLIII ; lad. enqueste faicte le x<sup>e</sup> jour de janvier m. miii<sup>e</sup> XLVI par le raport et déposition de Pezron Corbillon, Geoffroy Nyehol, Alain Audren, Jehan Lansec, Guillaume Letain, Nicholas Le Coisneuc, Guillot Uzel, Jehan Le Grill, Pezon Le Dnaut, dom Jehan Quillyan chappelain, suivant la tenure et mesme selon un rolle de fouage de m livres m sols par feu levé en lad. par., lequel a esté monstré et apparu à ceste fin.

NOBLES DEMOURANS EN LAD. PARROISSE

Le sieur de la Sauldraye demourant oud. lieu de la Sauldraye (*la Saudraye*).

Thebaud Hillari demourant en son manoir de Kerchorlen (*Kerhorlay*).

Pierre du Haultbois demourant en son manoir du Quirissoet (*Kerizouet*).

Guillaume Jarnigan demourant en son manoir de Tregayot (*Triègue ?*) (1).

Pierre du Cameru demourant en son manoir du Cameru.

Hervé Jourdain demourant en son manoir du Coetuatoux.

Eon Coetuatoux demourant en son manoir de Coetuatoux.

Pierre du Pou demourant en son manoir du Pou (*le Pou*).

(1) Voyez aussi le village actuel de *Précassec*.

## MÉTÉERS

La métairie du Kernouët (*Carnoët*) appartenant à mond. seigneur le Duc en laquelle demeure Guillaume Kerdudou.

L'hostel de Quenesquan appartenant à Monsieur de Kaemené Guingampt où demeure Jehan Le Moign.

Ollivier Le Melinnaeyre météer au sieur de la Sauldraye demourant en un aultre lieu nommé la Sauldraye (*la Saudraye*).

Jehan Guimarch météer au seigneur de la Sauldraye demourant ou manoir du Rouezou (*le Rouault* ?)

Jehan Guillou météer à Jehan Bisien en la métairie de Kermartret (*Kermartret*).

Guillaume Menguy météer à Jarnegan en son manoir de Tregayet (*Triègue* ?).

Jehan Brenuguau météer à Thebault Hilari en son manoir de Kerehorlen (*Kerhorlay*).

Hervé Le Hillec météer à Allain Henry en son manoir de Kerbasquic (*Kerbastic*).

Jehan Rolland météer au sieur de Quemerch à Locmiquael (*Locmiquel*).

Henry Guilloré météer de Coetuatoux oud. lieu de Coetuatoux.

Signé : J. Gibon.



1 4 4 8

GUIDEL

## Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Locmicalael (*Locmiquel*) au sire de Kimerch.

Allain Jubin advocat exempt.

Pezron Le Goff et Jehan Le Goff frères, se portent nobles et ne contribuent point et se gouvernent comme partables et n'ont pas à peine chacun dix soulds de rente.

Le manoir de Kercazre (*Kergaher?*) à Pierre du Haultbois.  
Le manoir de Keranesquen au sire de Guémené Guingamp.



1 4 6 4

GUIDEL

**Montre du 8 Septembre 1461**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de la Saudraye excuzé pour ce qu'il est occupé au fait pour le convoy pour Monsieur l'Admiral.

XV livres. — Allain Le Parisy deffaillant.

C livres. — Henry du Haultbois homme d'armes à n chevaux, harnois blanc, lance, espée et page.

III<sup>es</sup> livres (?). — Guillaume Jarnegan excusé par exoinne de sa maladie.

L livres. — Jehan Hillary à n chevaux brigandinne, sallade.



1 4 7 7

GUIDEL

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Charles de la Saudraye homme d'armes à nu chevaux, un archier et un coustilleur à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, voulge, gorgerette, page et lance.

M<sup>e</sup> Charles de Haultbois au nom et comme garde des héritiers Jehan du Haultbois a présenté pour eux Jehan Le Vanneur homme d'armes, un voulge et un archier à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, page et lance.

L livres. — Jehan Hillary n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

VI<sup>xx</sup> livres. — Robin Le Digouadec par Henry son fils à ii chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction d'arc et de trousse et d'un aultre archier à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague et gorgerette.

LX livres. — Robin de la Saudraye deffaillant.

XV livres. — Pierre du Pou par Jehan son fils, un cheval palloc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelez et gorgerette.

XXX livres. — Jehan du Pou deffaillant.

XV livres. — Jehan Jarneguen comparu en sa robe, et dict estre de la compagnie du Mareschal.

XX livres. — M<sup>e</sup> Discret Kerpean, un cheval brigandinne, sallade, are, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette et hoqueton.

XX livres. — Guillaume Lourmet par Jehan Caignart, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction aud. Caignart de faire comparoistre son maistre.

Guillaume Le Coustohec deffaillant.

Les héritiers Pierre Le Coustohec.

Guillaume Le Baillif par Louis et sa mère un cheval palloc, sallade, voulge, espée, dague.

Guillaume Jarnigan, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.



1 4 8 1

GUYDEL

### Montre du 4 Septembre 1481

III<sup>tes</sup> livres. — Charles de la Saudraye homme d'armes à iii chevaux, Allain Stephan archier, coustilleur, page et lance.

II<sup>tes</sup> livres. — Maistre Charles du Hautbois pour luy et Robin du Hautbois son mineur par Jehan Le Veneur homme d'armes à iii chevaux, Pierre Simon archier, coustilleur, page et lance. Injonction de bonne espée.

L livres. — Jehan Hillary archier à ii chevaux en poinet.

VI<sup>ix</sup> livres. — Robin Le Dionadee mort. Henry Le Digoedee son fils et héritier archier à n chevaux en poinet.

LX livres. — Robin de la Saudrays.

XV livres. — Pierre du Pou voulge et paltoc.

XV livres. — Henry Jarneguen.

XV livres. — Jehan Jarneguen mort. François son fils voulge en brigandinne.

Maistre Discret Kerpayen archier en brigandinne, et pour ce qu'il diet estre jadis posé de tirer de l'arc par certaine maladie qu'a eu l'un de ses bras, luy est enjoint avoir voulge.

XX livres. — Guillaume Lorviet par Guillaume Guellot voulge en brigandinne.

Guillaume Le Coustouhel deffaillant.

Les hoirs Pierre Le Coustouhel deffaillant.

Guillaume Le Bailliff voulge en poinet.

Guillaume Jarneguen deffaillant.

Jehan du Cameru deffaillant.

Guillaume du Cameru deffaillant.



1 5 1 4

GUYDAL (f<sup>o</sup> II<sup>e</sup> LXIX)

### Réformation du 2 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Lorans Guymarch, Jouan Eveno, Guillaume Le Dregaer, Jouan Guillou, Johan Le Costonce, Thomas Kerlohou, Jehan Le Guillee.

Ils recordent par leurs sermens connoistre les manoirs de la Sauldraye (*la Saudraye*), du Quirissouet (*Kerizouel*), Kerancorllé (*Kerhorlay*), le Conetdon (*le Coakdor*), Talhoet (*Talhonet*), le Roezou (*le Rouault?*), Kermartret (*Kermartret*), le Cameru, Coetnatous, le Pon (*le Pou*), Kerrozerch (*Kerouarch?*), Kermartin (*Kermartin*), Tregay (*Triègue?*), Carnouet (*Carnoët*), le Kermenez (*Kermené*),



Locmichael (*Locmiquel*), Kerbasquyc (*Kerbastic*) et Quenesquan sont nobles de toute ancieneté et les y demourants.

Ou manoir de Locmychael appartenant à M<sup>r</sup> de Lysyvy y avoit auchunes pièces de terre annexées ainsy qu'on l'a ouy dire, à cause desquelles terres led. sieur de Lisvy pour estre quitte de fouaige de lad. terre annexée bailla ung gallère d'argent doré auxdiets parroessiens quel à présent est encore en l'église pareschiale de la par. de Guydel.

Signé : Dom Jehan Dregoere curé ; Loys Ducran notaire royal.



1 5 3 6

GUIDEL

### Réformation de 1536

La Sauldraye (*la Saudraye*) à Jacques de la Sauldraye.

Kerrosbebec (1) à Charles Jarnegan.

Talhouet (*Talhouet*) à Jehan Le Digouadec.

Le Pou (*le Pou*) à Thomas du Pou.

Le Coedo (*le Coaldor*) à Jehan Jourdan.

Camerff à Jehan de Camerff.

Le manoir de Quirisouet (*Kerizouet*) aux enfants feu Robin du Haultboays.

Tregayec (*Triègue* ?) à Jehan Jarnigan.

Quesnequen au sieur de Guémené.

Le Rohedou (*le Rouault* ?) à Guillaume Jegado s<sup>r</sup> du Sach (2).

Kerbastic (*Kerbastic*) à René Fraval.

Lomiquel (*Locmiquel*) au sieur de Lesivy.

Vieille Sauldraye au sieur de la Sauldraye.

(1) *Alias* : Kerrosbebec.

(2) En Guilligomarch.



# G U I L L I G O M A R C H

1 4 2 7

GUELLEGONVARCH (P<sup>o</sup> LXII)

**Réformation de 1427**

MAISONS ET PERSONNES NOBLES

Le manoir de Keristoubarch (*Kerouarch*?) ancien appartenant au sieur de la Saudraye (1).

Le manoir de Kerhalleguen (*Kerlegan*) ancien appartenant à Jehan des Portes ouquel demeure Jacob des Portes et sa mère nobles.

Le manoir du Thimer (*Timeur*) appartenant à Jehan de Chiefdubois et y a métayrie antienne.

L'hébergement du Thouellé (*Traoulé*) appartenant à Henry de Chiefdubois et y a métayrie antienne.

L'hébergement des Portes (*Porzou*) antienne et y a métayrie en laquelle demeure Jehan Kerviasou et a accoustumé estre franc et exempt.



1 4 4 3

GUELGOMARCH (P<sup>o</sup> XXV<sup>o</sup>XXVI)

Cy ensuivent les noms des habitans et paroessiens de Guelgomarch contribuans en fouage et qui ont contribué puis trois ans reveus par Ollivier du Quirissec seneschal de Heubont et Loys de Lopriac le xx<sup>e</sup> jour d'octobre l'an

(1) En Guidel.

M. III<sup>e</sup> XLIII fait et raporté par Jehan des Portes gentilhomme, dom Alain Le Febyre rector de lad. par., Eon Hamon, Selvestre Le Bouzar, Pierre Le Houarne, demourans en icelle par. jurez dire voir.

ENSUIVENT LES NOMS DES NOBLES DE LAD. PAROESSE

Guillaume de Keriezequel demourant à Kerguennaël (*Kervinel*).

ITEM LES NOMS DES MÉTIÈRS D'ICELLE

Jehan Le Bicler et ses enfens métiers du sire de Kéménéguingant demourant à Menezangat (*Ménégal*).

Jehan Le Froexer métier de Jehan de Chefdubois de Brullé, demourant en son manoir de Timeur (*Timeur*).

Jehan Le Guernec métier de Jehan sieur de la Sauldraye demourant en son manoir du Sach (*le Sachz*).

Jehan et Guillaume Kerrazou métiers de Jehan des Portes, demourant en son manoir des Portes (*Porzou*).

Guillaume Le Goff métier de Henry de Chefdubois du Timat, demourant en son manoir de Tenouelé (*Traoulé*).

Signé : Ollivier du Quirissec et Loys de Lopriac présent fui.



1 4 7 7

GUELGOMARZ

Montre du 21 Avril 1477

VI livres. — Guillaume Kerezequel deffaillant.

XV livres. — Les hoirs Jehan Le Breler deffaillants.

XL livres. — Les hoirs Jehan Le Couhouarnier (1) deffaillants.



(1) Lire sans doute ; Le Houarner,

1 4 8 1

GUELGOMARCH

**Montre du 4 Septembre 1481**

VI livres. — Guillaume Kerzequel deffaillant.

XIII livres. — Les hoirs Jehan Le Breler.

XX livres. — Les hoirs Jouhan Le Hourner.



1 5 1 4

GUELEGOMARCH (1<sup>o</sup> n<sup>o</sup> xvii)**Réformation du 1<sup>er</sup> Janvier 1513 (v.s.)**

Rapporteurs : Jehan Nicolas, Pierre Caherec, Jacob Le Goelenner, Jehan Calanaux, Yvon Mahé, Jehan Le Puzueheu, Alain Le Forner, Jehan Le Goelenner, Guillaume Bravant.

Le manoir du Sach (*le Sachz*) à Jehan Jegadou s<sup>r</sup> dud. lieu, et y demourent led. Jegadou et Guillaume son père.

Le manoir du Tymeur (*Timeur*) à Jehan s<sup>r</sup> de Brullé (1).

Le manoir du Porzou (*Porzou*) à Yves des Portes s<sup>r</sup> de Deserzou (2).

Ung manoir scittué ou villaige de Tuouelé (*Traoulé*) appartenant à Ollivier de Chefduboays s<sup>r</sup> de Timat (3).

Le manoir de Menezangal (*Ménégal*) à hault et puissant sire Loys de Rohan sire de Guémené.

Item y a scittué en lad. parroesse ung estaige ouquel demoure Henry de Kerzequel ou villaige de Kerguenhael (*Kervinel*) nommé Penkerguillou an Roux, quel est noble et issu de nobles, et pareillement pour led. temps quitte, franche de fouaige.

Signé : G. Caherec prestre, et de Stanglingant passé.

(1) En Bubry.

(2) *Lézardo* en St Michel de Quimperlé.

(3) En Inzinac.

1 3 3 6

## GUENLENGOUMARCH

## Réformation de 1536

Mencsangal (*Ménégal*) au sieur de Gueneur (1).

Timeur (*Timeur*) à Pierre de Chefduboays.

Le Sah (*le Sachz*) à Guillaume Jegado.

Les Portes (*Porzou*) au sieur de Clezorno (2).

Trouellé (*Traoulé*) au sieur de Timat.



## H E N N E B O N T

## SAINT CARADEC

1 4 2 7

St CARADEC (f° xli) (3)

## Réformation de 1427

En ceste paroisse ne sont nommez aucuns nobles ni manoirs, mais diet seulement que les sieurs de Rohan et de Pontcallec ont fief, et l'Abbaïsse de Hennebont a des hommes ou fief du Due.



(1) Lire sans doute : Guémené.

(2) V. page 250, note 2.

(3) Nous pensons qu'il s'agit ici de St Caradec près Hennebont.

1 4 4 8

ST CARADEC PRÈS HENNEBOND

**Enquête des exempts de fouage**

Pierre de la Haye noble.

Le manoir de Kerlehoez (*Kerlois*) exempt appartenant à Jehan du Pou.

Jehan Connan exempt par lettre.

Le manoir du Merdy (*le Merdy*) exempt à Pierre Raoullin.

Geffroy de Querre (1) exempt par lettre.



1 4 6 4

ST CARADEC PRÈS HENNEBOND

**Montre du 8 Septembre 1464**

Pierre de la Haye deffaillant.

Maistre Jehan du Pou deffaillant.



1 4 7 7

ST CARRADEC

**Montre du 21 Avril 1477**

XX livres. — Jehan de la Haye un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XL livres. — M<sup>e</sup> Jehan du Pou deffaillant.

XXX livres. — Lorens du Pou par Rolland Castic, un cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague.

(1) *Alias* : de Guerre.

Jehan du Pou deffaillant. Mort.

C soulz. — Jehan Tremelen deffaillant.

C soulz. — Les hoirs Allain Le Bourgne deffaillants.



1 4 8 1

St CARADEC

**Montre du 4 Septembre 1481**

XX livres. — Jehan de la Haye archier en brigandinne bien en point.  
Injonction d'hoqueton.

XV livres. — M<sup>e</sup> Jehan du Pou deffaillant. Son filz est au service du Duc.

C livres. — Laurens du Pou deffaillant.

Jehan du Pou mort et est héritier le sieur du Pou.

Jehan Camelen, *alias* Onnelen (1).

C soulz. — Les hoirs Allain Le Bourne.



1 5 1 4

St CARADEC PRÈS HENNEBONT (f<sup>o</sup> n<sup>o</sup> LXI)

**Réformation du 9 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Allain Coeffic, Pierre Le Normant, Artur Gueguen, Jehan Le Leslé, Henry Regneaudin, Artur Le Bihan et Nicollas Adam ces deux derniers fabriques.

LE NOM DES NOBLES

Guillaume du Vergier, François du Pou, Allain de la Haye.

(1) Lire sans doute : Tomelen.

## MANOIRS NOBLES ET MÉTAIRIES

Le Rech Hennebont quel est sciltué es appartenances de la Veille Ville d'Hennebont. appartenant à Jehan du Pou s<sup>r</sup> dud. lieu du Pou (1).

Guillaume du Verger s<sup>r</sup> de Kerendreu tient et possède led. manoir de Kerendreu (*Kerandré*).

Allain de la Haye s<sup>r</sup> de Kergouvau (*Kergomo*) tient led. manoir.

Le manoir du Merdy (*le Merdy*) à Pierre Raoullin s<sup>r</sup> de Seouffael (2).

Le lieu de Kerlehoet (*Kerlois*) à Jehan du Pou s<sup>r</sup> du Pou. et paravant à feu Guillaume du Pou son oncle.

François du Pou s<sup>r</sup> de Kernivinen (*Kernivinen*) (3) tient led. manoir.

Antoine Adam homme partable tient le villaige du Cozles (*Gorhlez*) (4) quel estoit lieu partable. Il diet que ses prédécesseurs ont eu don de franchise et descharge en lad. parroesse pour led. villaige, et partant est noble.

Signé : Le Normant.



1 5 3 6

SI CARADEC PRÈS HENNEBON

Réformation de 1536

Le manoir de Kergoullau (*Kergomo*) à Allain de la Haye.

Kerandreull (*Kerandré*) à Jehan Beillec.

Le Merdy (*le Merdy*) à Jehan de Stanghingant au droiet de Margueritte Raoulen sa femme.

Kernivinen (*Kernivinen*) à Jehan du Pou.



(1) En Plouay.

(2) Scouhelle, en Caudan.

(3) *Nunc* en Caudan.

(4) id.



## S A I N T G I L L E S

1 4 4 4

St GILLES (1<sup>o</sup> XI<sup>XXI</sup>)

Ensuit les noms des demourans en la paroisse de St Gilles hors la ville et faubourg de Henbont quels sont exempts de fouage ainsi qu'est trouvé et informé sur les lieux par l'attestation et record de Bonabes d'Espinefort, Rolland de la Haye, Henry Juzel, Olivier Berzoual, Jehan Le Picart, Henry Le Marruer, Jehan Le Genebars, tesmoins jurez de dire voir ; icelle enquete faicte sur les lieux par Olivier du Quirissec sénéchal de Henbont, Henry Juzel et Olivier Vitré cleres de lad. court appelez quand ad ce le xxii<sup>e</sup> jour de febvrier l'an m. mii<sup>e</sup> XLII (v. s.).

KERANBARTZ (*Kerambars*)

Jehan Le Moustier météer au fils Raoulays dud. lieu non contribuant.

LOCQUENAEZ, frost

Jehan Le Boetiez noble homme et exempt.

KERANGAL (*Kergard*)

Guyon Le Calvez météer à messire Henry Le Parisy exempt.

Signé : Ollivier du Quirissec et Ollivier Vitré voir est.



1 4 4 8

St GILLES DE HENNBONT

Enquête des exempts de fouage

Jehan Boetier noble.

Guillaume du Vergier lieutenant de la justice noble.

Henry Kerpunce qui a esté sergent du Duc noble et exempt.

Jehan Strunquer et Jehan Strunquer frères se portent nobles et sont exempts et sont pauvres et l'un d'eux a sentencié. Leur père estoit exempt et natif d'Angleterre.

Rolland et Ollivier de la Haye nobles et se marchandent.

Huchon de la Haye se porte noble combien qu'il se marchande.

Jehan Le Monster météer à Utesse (1) Raoules à Kerembarz (*Kerambars*) qui est noble.

Le manoir de Kerengal (*Kergard*) que l'on dict estre noble à messire Henry Le Parisy.



1 4 6 4

St GILLES

**Montre du 8 Septembre 1464**

XL livres. — Jehan Le Boetiez archier en brigandinne, cheval, sallade, harnois de jambes, espée, arc et trousse.

XL livres. — Jehan du Boterff, archier à brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée, dague et voulge. Injonction d'avoir bras couverts et gantelez.

LX livres. — Georges Goderi archier à brigandinne, n chevaux, sallade, harnois de jambes, voulge et espée. Injonction de bras couverts et gantelez.



1 4 7 7

St GILLES

**Montre du 21 Avril 1477**

XL livres. — Pierre Le Boetier, par Jehan son filz, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

(1) *Alias*: Etaiisse.

LX livres. — Jehan du Botterff, par Jehan Coucquart (1), un cheval brigandinne, sallade, voulgé, espée, dague. Injonction de gants et hocquetons.

Ollivier Goudery, un cheval brigandinne, sallade, voulgé, espée, dague Bavière, et luy est enjoinct de gants.

C livres. — Pierre Le Mezec par Jouhain Caignart, un cheval brigandinne, sallade, voulgé, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un archier.

M<sup>e</sup> Paul Le Mezec, deffailant.

Nicolas Le Mezec, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Jouhan Le Mezec en son nom et garde de sa fille deffailant.



1 4 8 1

St GILLES

**Montre du 4 Septembre 1481**

XC livres. — Pierre Le Bouetiez archier en poinct et s'est comparu par Jehan son filz.

Henry Jusel archier en brigandinne bien en poinct.

LX livres. — Jehan du Boterff par Jehan Trehin archier en brigandinne bien en poinct.

Maistre Jehan Pichon voulgéur en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

LX livres. — Ollivier Goudery voulgéur en brigandinne.

X livres. — Allain dès Portes voulgéur en brigandinne.

C livres. — Pierre Le Mezec archier à u chevaux en poinct.

XC livres. — M<sup>e</sup> Paoul Le Mezec voulgéur en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

Jehan Lasenet. Injonction d'hoqueton. Voulgéur ; estoit de robe.

Nicollas Le Mezec archier en brigandinne. Injonction d'hoqueton et d'oster la visièrre de sa sallade.

(1) Lire sans doute : Couegnart, c'est-à-dire Caignart.

Georges Berthelot archier en brigandinne. Injonction d'avoir voulgueur au  
s<sup>f</sup> Jan.

Jehan Le Mezec archier en poinet.



## I N G U I N I E L

1 4 2 7

YNGUENIEL (f<sup>o</sup> LXVIII)

### Réformation de 1427

Datté du mois de janvier M. III<sup>e</sup> XXVI (v. s.).

KERMARQUER (*Kermarquer*)

Jehan Kerhezrou. (Et en marge est escrit: Ledict Kerhezrou est en plegement vers les paroissiens disant estre noble et est la cour retracté à la cour de Pontcallec et est encore la cause pendante).

Le manoir de Kereven (*Kerven*) appartenant à Allain Le Bigot qui est noble homme.

Le manoir de Locoulguen (*Locolven*) appartenant à Pierre Le Gall qui est noble homme.



1 4 4 8

INGUINEL

### Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Loccoulvén (*Locolven*) à Pierre Le Gal noble.

Le manoir de Kereven (*Kerven*) à Eon Le Bigot.  
Ollivier Le Pallearz exempt.  
Coetdissec (*Coetizec*) à Jehan Jegadou ennobli.



1 4 6 4

INGUYNIEL

**Montre du 8 Septembre 1464**

XV livres. — Jehan Coetmelec à un cheval paltoc, sallade.



1 4 7 7

INGUINIEL

**Montre du 21 Avril 1477**

XV livres. — Jehan de Coetmellec, un cheval brigandinne, sallade, javeline et gorgerette.

XX livres. — M<sup>e</sup> Jehan Guillo, un cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague, gorgerette.

X livres. — Les hoirs Jehan Le Pilost deffailants.

C soulz. — Guillaume Le Rioux deffailant.

VI livres. — Les hoirs Yves Bellec.

C soulz. — Jehan Le Cabellec bras deffailant.



1 4 8 1

## INGUYNIEL

**Montre du 4 Septembre 1481**

XV livres. — Jehan de Coetmellec voulge en brigandinne.

XX livres. — M<sup>e</sup> Jehan Guillo par Bertrand Guillo en brigandinne et javelinne.

X livres. — Les hoirs Jehan Le Picoet. Ils poyent fouage.

C soulz. — Guillaume Rioux deffaillant.

VII livres. — Les hoirs Yvon Bellec.

C livres. — Jehan Le Bellec (1) bras deffaillant.



1 5 1 4

INGUYNIEL (P<sup>e</sup> II<sup>e</sup> LXVII)**Réformation du 13 Mars 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Jehan et Yvon les Guillo, Jehan Calvez, Pierre Le Du, Jehan Mousset, Jehan Le Garic, Alain Roche, Hervé Le Corre.

Simon et Guillaume de Coetmellec demourants ou manoir de Kerenmoult (*Kermaute*) leur appartenant sont nobles et led. manoir noble et ancien.

Guyon Le Gal s<sup>r</sup> de Cunffion (2) a II métairies nobles dans lad. parroesse : l'une appelée Locoulsen (*Locolven*) et l'autre le Gloet (*le Glute*) quels sont nobles.

Une métairie nommée Couetdisec (*Coetizec*) franche appartenant à Guillaume Jegadou s<sup>r</sup> de Kerhollen (3).

Signé : Craffec prestre subcuré, Gucheneuc, etc.

(1) Sans doute : Le Cabellec.

(2) En Plouay.

(3) En Lanvaudan.

1 5 3 6

INGUEGNEUL

**Réformation de 1536**

La maison de Coetdisec (*Coetizec*) à Guillaume Jegado s<sup>r</sup> de Kerhollen.

Le Clouet (*le Glule*) à Bertrand Eder et Simonne Le Gal sa femme.

Kermaout (*Kermaute*) à Ollivier de Cotmelec.

Locoulfen (*Locolven*) aud. Eder.

Lescots (1) à Henry du Verger s<sup>r</sup> de Locouziern.



I N Z I N Z A C

1 4 2 7

ISNISAC ET PENQUESTLEN (2) (1<sup>o</sup> XLIII)**Réformation de 1427**

MANSOIRS ET PERSONNES NOBLES

TOULENBAY (*Toulmay*)

Densen Le Goul. Il est en plect vers les paroissiens disant qu'il est noble, mais selon le commun raport il est partable et poure.

Jehan Pezron issu de la bastardie d'Espinefort, et emploie son corps es voiaiges d'armées.

LES NOBLES DEMOURANTS A ST CHRIST (*Lochrist*)

Allain Lehen, Henry Lehen père et fils.

(1) *Alias*: Lecolz.

(2) Penquesten, trêve d'Inzinac.

## ITEM ENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS ET METAYRIES DE LADICTE PAROISSE :

Le manoir de Ste Geneveufve (*Ste Geneviève*) appartenant à messire Henry Le Parisi.

Keroman (*Keroman*) appartenant à Henry de St Ciffert.

Perros (*Perros*) appartenant à Jehan Le Boudoul.

Et sont trois manoirs antiens ainsi qu'il est escrit en marge.

Le Rest (*le Rest*) appartenant à Henry Branbroy.

Brangolou (*Brangolo*) à Monsieur de Rohan.

Kergleau (*Kerglove ou Kergleve*) à Henry de St Ciffer.

Kerguerou (*Kerguero*) manoir antien à Henry Chefdubois.

Le port de St Siphoren (*St Symphorien*) à Jehan de St Ciffer frère juvigneur de Henry.

Keralben (*Keralvé*) à Ollivier Le Paveillon.



1 4 4 8

## DISINSAC

## ENQUÊTE DES EXEMPTS DE FOUAGE

Ste Geneveuve (*Ste Geneviève*) appartenant à Henry Le Parisy.

Le manoir de Penros (*Perros*) à Jehan Le Boudoul noble.

L'hostel du Rest (*le Rest*) à Jehan Branbro.

Kergleau (*Kerglove ou Kergleve*) à Jehan San Ciffer de mesme que Keroman (*Keroman*).

Ollivier Le Paveillon demourant au village de Penzenvern (*Penquesten*?) sieur de Keralven (*Keralvé*).

Allain Hamon demourant à Brangoullou (*Brangolo*) qu'il a acquis du Vicomte de Rohan fermier des impôts homme puissant.

Henry Le Hen demourant à Loerist (*Lochrist*) exempt de fouage est hostelier et tavernier.

Morice Le Paveillon juveigneur tient hostellerie.



Henry de Penhoet (1) en son manoir de Timat (*Tymat*).  
 Henry Goriou en Kermart (*Kermat*) noble.  
 Kerroman (*Keroman*) à Henry Kerpuneze.



1 4 6 4

DIZINSAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan Le Boudoul par Christophe son frère un cheval.  
 XX livres. — Jehan Brambro deffaillant.  
 X livres. — Henry Le Ilen deffaillant.  
 L livres. — Henry de St Cypher deffaillant.  
 VII<sup>xx</sup> livres. — Allain Gourio homme d'armes à III chevaux.  
 III<sup>xx</sup> livres. — Henry de Chefdebois à II chevaux brigandinnes, sallade.



1 4 7 7

DINSINSAC

**Montre du 21 Avril 1477**

XL livres. — Jehan Le Boudoul par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, voulge. Injonction d'estre archier.

XV livres. — Jehan Branbro I cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

II<sup>xx</sup> livres. — Henry Gourio homme d'armes à III chevaux, archier brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, page et lance. L'archier a'nom Jehan Le Guern.

(1) En français : Chefdubois.

III<sup>xx</sup> livres. — Henry de Chefdebois n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XV livres. — Henry de St Ciffer deffaillant.

LX livres. — Henry fils Henry de Kerpunce deffaillant.



1 4 8 1

DINSINSAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>ts</sup> livres. — Henry Gourio homme d'armes à iii chevaux pour luy et sa mère, Jehan Le Moel archier page et lancee.

LX livres. — Jehan Le Boudoul archier en brigandinne à ii chevaux.

XV livres. — Jehan Le Branbroch archier en brigandinne.

III<sup>xx</sup> livres. — Henry de Cheffdubois archier à ii chevaux bien en point.

XV livres. — Henry de St Ciffer deffaillant.

XL livres. — Henry fils Henry de Kerpunce deffaillant.



1 5 3 6

DISINZAC

**Réformation de 1536**

Le Thimat (*Tymat*) à Jacques Cheffdubois.

Kermat (*Kermat*) à Jehan de Fontaniou (1).

Sauveneder (*Ste Geneviève*) au sieur de Langueouez.

Perros (*Perros*) à Pierre Le Boudoul.

(1) Deux autres copics portent : Kermat à Marguerite d'Espinefort.

Le Rest (*le Rest*) à Henry Brambo.

Les métairies de Keroman (*Keroman*) l'une à la dame de la Vigne (1) et l'autre au sieur de Thimat.

Le manoir de Brangollo (*Brangolo*) à Jehan Le Mezec.



## K E R V I G N A C

1 4 2 7

KERVINIAC (n° LV)

Réformation de 1427

Du VIII<sup>e</sup> janvier M. III<sup>e</sup> XXVI (v. s.)

OU VILLAGE DE KERENNOURE (*Kernours*)

L'hébergement de Locquennolay (*Locunolay*) appartenant à Guyon fils Morice de Kerguiris, ouquel manoir est métayer Perros Le Grallon et a accoustumé estre exempt.

OU VILLAGE DE KERBALLAY (*Kerballay*), FRAIRIE DE LOCADOUR (*Locadour*)

Henry Guillou et son fils métayers de Henry de Kermathechan et de Jehanne de Kamarec sa femme à cause d'elle et en son principal hébergement. Et en sont longtems a lesdicts paroissiens et ledict de Kermathechan en plect sur debat de la contribution d'iceluy : et fut par la cour de Henneboud commis l'alloué quand à fin de soy acertainer s'il y avoit apparouissance d'hébergement ou non, et relata qu'il trouva par testuoings que Guillaume Kmarec y fut autrefois demourant et qu'il y avoit apparouissance d'hébergement, et de fait y apparouist plusieurs vielles masières et une maison, et y a apparouissance d'une

(1) En Languidic.

cheminée, et sont les courtils clos de mur, et y a bean bois revenant aux appartenances doudiet hébergement.

EN LA FRAIRIE DE LOGGOSZIERN (*Locoyarne*)

Thomas Riou et son fils métayers de Jeannequin Vise (1) et sa femme, demourant en son hébergement de Loggosziern (*Locoyarne*) et sont accoustumez estre exempts.

La deguerpie An Channouy demourant ou hébergement dou Perchu (2) appartenant à Jehan Quenechan accoustumé estre exempt.

LA FRAIRIE DE KEREVAIN (*Kerien?*)

Les paroissiens demourants en la frairie sont au fief de Laval et est faicte mention cy apres fors deux.



1 4 4 O

QUERVIGNAC (f<sup>o</sup> vi<sup>xxvi</sup>)

Enqueste de la parroesse de Quervignac faicte par Ollivier du Quirissec commis par mandement du Duc mon souverain seigneur, à ce appelez Allain de Talhoet lieutenant du procureur de Hennebont. Pierre Le Botderff recepveur de Laustenc; lad. enqueste faicte par le raport de Eon de Linas. M<sup>e</sup> Jehan Alennas. Jehan Bles. Guillaume Thomas, Eon Caziec. Jehan Le Brell, Jehan Boulac, Geffroy Le Fay, Eon Crouahes, Pierre Pezromou, Jehan Henry tesmoins jurez dire bon et faire bon raport de tous les demourans en la par. le vi<sup>e</sup> jour de janvier m. m<sup>ie</sup> xxxix (v. s.).

LA FRAIRIE DE ST CEDRIN (*St Sterlin*). OU VILLAGE DE LOQUENOLAY (*Locunolay*)

Allain Talhoas se disant noble. et y a plect entre les parroessiens et luy sur débat de fouage. (Il poyra jusqu'à ce qu'il trouve sa noblesse).

(1) Jannequin Wise reçut pouvoir d'être contrôleur d'Hennebont en décembre 1405, par la déposition de Thomelin Guillo (Mandements de Jean V, 156).

(2) Lire probablement Penkernic (nunc *Poulkernic*).

LA FRAIRIE DE THUOUGUYDEL (*Trévidel*), OU VILLAGE DU BRAIGNOU (*Braïgno*)

L'hébergement de Kericuff appartenant à Guyon de Kerguyris en la métairie duquel demoure Jehan Le Bechet, et est en débat entre lesd. parroessiens et led. Kerguiris pour scavoir s'il doit contribuer en fouage ou non.

Item y a en lad. parroesse des nobles avec leurs métiers quels sont francs et exempts de fouage desquels les noms s'ensuivent :

Guillaume sieur de Kermadiou (*Kermadio*) en son hébergement de Kermadiou.

L'hébergement de Coethirvas (*Coeltrivas*) appartenant à Guyon de Kerguiris, en la métairie duquel est demourant Eon Merou. Et en l'hostel principal dud. Guion est demourant pour concierge Jehannin Testenoire.

Jehan de Kernequan demourant en son hébergement de Penguernic (*Poulevernic*), en la métairie duquel est demourant Jehan Jedic.

L'hébergement de Penhoet (*Penhouet*) appartenant à Guillaume de Musuillac et à sa femme, en la métairie duquel est demourant Antoine Largonet.

Ollivier Bignen demourant en son hébergement de Locoziern (*Locoyarne*).

L'hébergement du Parcou (*le Parc*) appartenant à Jehan Guiemarchou, en la métairie duquel est demourant Jehan Huguet.

Eon de Linas demourant en son hébergement de Kerouallen (*Keroualan*), demourant en la métairie Allain Le Guludec.

Guyon de Kerguiris demourant en son hébergement de Loquenolé (*Locu-nolay*) et a un autre hébergement nommé Thuoureau ouquel est venu de nouvel demourer Eon Guerrie, et a accoustumé à sauver un métier en l'un de ses doux hébergements ; et l'autre a accoustumé poyer.

Jehan Louet demourant en son hostel de Kerguesengoar.

Eon Cazrec demourant en la métairie d'Ollivier du Quirissec à Brenbiliec (*Brambiliec*),

Signé : Ollivier du Quirissec voir est ; Allain de Talhoet et Perrot du Boderu presens fui.



1 4 4 8

## QUERVINIAC

**Enquête des exempts de fouage**

Guyon de Kerguiris sieur de Coctyrvas (*Coeltrivas*) noble.  
 L'hostel de Kermadiou (*Kermadio*) franc.  
 Jehan de Kernecan demourant à Penvernic (*Poulovernic*).  
 Ollivier Bignan demourant à Loccouziern (*Locoyarne*).  
 Locquenolay (*Locunolay*) au petit Kergueris.  
 Eon de Linas à Kerrouallen (*Keroualan*).  
 Jehan Corappe noble.  
 Penhoet (*Penhouel*) au sieur de Kermenguy (1).  
 Kerballay (*Kerballay*) au sieur de Kermatheman.  
 Allain Le Fentenou.



1 4 6 4

## QUERVIGNAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>e</sup> LX livres. — Simon (2) de Kergueris comparu en sa robe disant n'avoir peu trouver harnois bon pour son corps. Injonction de se mettre en habillement de chevaux et harnois selon sa puissance.

II<sup>e</sup>s livres. — Morice de Kermadio homme d'armes à m chevaux, archier en brigandinne, jusarme, sallade. Injonction d'avoir un bon cheval de cinquante écus d'or, et à son archier gantelez et bras convertis.

LX livres. — Ollivier Bignan à n chevaux brigandinne, sallade, espée, arc et trousse, harnois de jambes. Injonction de bras convertis.

(1) En Grandchamp.

(2) Lire sans doute : Guyon.

XL livres. — Allain des Fontaines à 11 chevaux brigandines, sallade, harnois de jambes, arc et trousse. Injonction.

Jehan Courape, par Jehan Le Feuvre, un cheval brigandine, sallade, espée et dague, arc et trousse.

XL livres. — Eon de Linas, par Jehan son fils, archier à un cheval, brigandine, harnois de jambes, jusarmes et espée. Injonction d'avoir maheustre, avant bras et gantelez.



1 4 7 7

### QUIRVIGNIAC

**Montre du 21 Avril 1477**

II<sup>es</sup> livres. — Guyon de Kerguiris.

VII<sup>es</sup> livres. — Les héritiers Morice de Kermadio par Ollivier de Brombecqenac de St Nouy 11 chevaux brigandine, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction d'estre en meilleurs habillements selon la richesse.

LX livres. — Ollivier Bignan 11 chevaux brigandine, sallade, arc, trousse, espée, dague.

XL livres. — Ollivier des Fontaines 11 chevaux brigandine, sallade, arc, trousse, espée, dague.

Jehan Corrape, un cheval brigandine, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de gantelez.

XL livres. — Yves de Linas, un cheval brigandine, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XX livres. — Les tiritiers de Guillaume de Kerpunce. M<sup>e</sup> Guillaume de Kerpunce (1) de l'héritier s'est comparu en sa robe, et luy est fait injonction de mettre un homme en poinct selon la richesse de son mineur dans viii jours devant le sieur de Guémené.

(1) Ajouter évidemment : tuteur.

II<sup>tes</sup> livres. — Jehan Pero, II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.



1 4 8 1

QUERVINIAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>tes</sup> livres. — Guyon de Kerguyris se montrera à dessoir par les commissaires auxquels il a remontré et fait information qu'il avoit baillé en mariage à deux de ses filles et à un sien fils juveigneur environ c livres de rente, a esté pour le présent reçu à deux archiers et un page bien en poinct.

II<sup>XL</sup> livres. — Les héritiers Morice Kermadio deffaillants, sauf par autant qu'ils seroient excusés par led. de Kerpuncze s<sup>r</sup> de St Georges leur tuteur et que le bon plaisir du Duc soit d'interpréter lad. excuse, commander au sire de Guémené ainsy qu'il est dict cy devant à l'endroit dud. de Kerpuncze en lad. parroesse de Laustenc devoir estre entendu d'icelluy de Kerpuncze tant en son nom que comme tuteur.

Jehan Pero à II chevaux scavoir luy et Jehan Boudemer en poinct archiers et un page.

Guyon de Kerguyris le jeune deffaillant.

LX livres. — Ollivier Bignan archier à II chevaux en brigandinne en poinct.

XC livres. — Ollivier des Fontaines archier à II chevaux en poinct.

XVI livres. — Jehan Courappe archier en brigandinne en poinct.

X livres. — Guyon du Mat archier en brigandinne en poinct.

Jehan du Mat deffaillant.

Jehan de Keraveon archier en brigandinne en poinct.

XX livres. — Margueritte de Kerpuncze deffaillante. Jehan de Keraveon a épousé sa fille.

Jehan des Fontaines deffaillant.

Marie du Pon veufve de fen Jehan de Quenescan.

Bonabes des Bois deffaillant.



1 5 3 6

## QUERVIGNAC

**Réformation de 1536**

Le manoir de Coeterouas (*Coetrivas*) à Raoul de Kerguiris.  
 Le manoir de Kermadiou (*Kermadio*) à Guion de Kermadiou.  
 Le Parco (*le Parc*) à Jehan de Fontaines.  
 Penguernic (*Poulvernic*) à M<sup>e</sup> Yves Perro.  
 Kerballay (*Kerballay*) au surnommé Lucas sieur de Kersalo (1).  
 Kerroual (*Keroual*) à Morice de Courape.  
 Penhouet (*Penhouet*) à Guion de Kerguiris.  
 Kermassonet (*Kermassonet*) à Guillaume de Lopriac.  
 Troureau et Loquenolay (*Locunolay*) à Jehan Lody.  
 Locohiarn (*Locoyarne*) à Jacques de Chefduboais.  
 Le Campero (*Quimpero*) à Ollivier Juzel.  
 Kerrolan Linas (*Kerroualan*) à Ollivier de Linas.  
 Kerguiol à Jehan Belleuc.



## L A N D A U L

1 4 2 7

LANDAULLE (F<sup>o</sup> III<sup>XXIX</sup>)**Réformation de 1427**KERMADEC (*Kervadec*)

Jehan Henry qui a accoustumé aller es mandements de Monseigneur en fait de guerre poure non contribuant.

(1) En Cléguer.

NOBLES EN KERHELOU (*Kerihuelo*)

Rolland Morvan poure gentilhomme non contribuant.  
 Derrien Guillemen, Jehan et Pierre ses enfans nobles.

KERLOET (*Kerlut*)

Jehan Guillemin y a métayer franc et exempt.

## LE BOURG DE LANDAULLE

Jouhan Audren marchand demourant oudiet bourg exempt par lettres de grâce de Monseigneur, et a accoustumé d'aller es mandemens de Monseigneur monlé et armé.

KERGASNOU (*Keryano*)

Ollivier de Kerangall noble.  
 Sa mère, deguerpie de Ollivier de Keregal, noble.  
 Le métayer de ladict deguerpie avoit accoustumé autre fois à contribuer et est en plect vers les paroissiens de ladict paroisse.

KERHELIOU (*Kerihuelo*? ou *Kerillio*?)

Le manoir de Keremboulch (*Kerembourg*) qui est au sire de Kaer.



1 4 4 8

## LANDAULE

## Enquête des exempts de fouage

Jehan Guillemin se disant noble demourant en son manoir de Kerenbarz (*Kerembarz*), sieur de Kerlouet (*Kerlut*).



1 4 6 4

LANDAULLE

**Montre du 8 Septembre 1464**

IIII<sup>xx</sup> livres. — Jehan Guillemain à n chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.



1 4 7 7

LANDAULE

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Le sieur de Kaer deffaillant.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan Guillemain par Morice son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, un voulge en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.



1 4 8 1

LANDAULE

**Montre du 8 Septembre 1481**

III mille livres. — Le sire de Kaer (1) et dame Marie du Pont sa mère (2).

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan Guillemain par Morice Guillemain archier, et l'autre arbalestrier.



(1) Jehan VI de Malestroit (G<sup>ie</sup> de Malestroit par M. l'Abbé Le Mené).

(2) Marie du Pont l'Abbé (même source).

1 3 3 6

LANDAULE

**Réformation de 1536**

Keremboure (*Kerembourg*) appartenant au sieur de Kaer.  
 Kerembarz (*Kerambartz*) à Guyon de Kerembarz.



## L A N D É V A N T

1 4 4 8

LANDEVANT

**Enquête des exempts de fouage**

Allain Le Gap receveur du seigneur du Val (*le Val*).  
 Jehan Le Goar exempt par lettre.  
 Le manoir de Botalant (*Bodélan*) à Morice de Plousquen.  
 Le manoir de Coctarvec (*Coeltervec*) à Allain Talhouet.  
 Jehan Le Boulhic. Regnaud Le Boulhic frères exempts de fouages.  
 Allain Malouan demourant en sa métairie de Lannouan (*Lanouan*) exempt.  
 Jehan Kermorou exempt par lettre du Duc.  
 Le manoir de Margazre (1) à Henry Thommasou.



(1) Dans un ms. Margazre est placé en Mendon.

1 4 6 4

## LANDEVANT

**Montre du 8 Septembre 1464**

LX livres. — Yvon du Bahuno excusé pour ce qu'il est archier du Corps du Duc en la compagnie de Henry du Val homme d'armes.

C livres. — Hervé de Lannouan à iii chevaux, homme d'armes, archier en brigandinne, page. Injonction de gantelets, et comparu par Morice de Kerauffray.

Jehan Kermoro deffailant.

XX livres. — Jehan Le Goual à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets et bonne espée.

XX livres. — Jehan Le Boulhic par Martin son fils à cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

C livres. — Pierre de la Haye à ii chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et dague.

XXX livres. — Ollivier Le Boulhic à cheval paltoc, sallade, garde bras, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

Ollivier Tredazo à cheval brigandinne, sallade, arcq, trousse, espée, dague, garde bras. Injonction de maheustres et lesches.

Regnaud Le Boulhic à cheval paltoc, sallade, espée, dague et voulge.

Gilles du Val veu par Monsieur le Mareschal homme d'armes à iii chevaux, un archier et un page. Injonction d'avoir un autre archier.



1 4 7 7

## LANDEVANT

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Gilles du Val deffaillant.

VI<sup>es</sup> livres. — Hervé de Lanouan comparu pour luy n archiers en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

LX livres. — Yvon du Bahuno deffaillant.

XX livres. — Jehan Tredazo archier en brigandinne, sallade, espée, dague.

XV livres. — Martin Boulhic un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, lesches.

XV livres. — Guillaume Tredazo jusarmier brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XV livres. — Jehan Le Gouar deffaillant.

XX livres. — Henry de Kermoro malade et comparoistra dedans hniect jours devant Bertran du Parc.

C livres. — Regnaud Le Boulhic jusarmier en paltoc, brigandinne, sallade, espée, dague.

Ollivier Le Boulhic deffaillant.

XX livres. — Jehan Jouhan jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.



1 4 8 1

## LANDEVAN

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume du Val homme d'armes à m chevaux, Jehan Le Vert archier, constilleur, page et lance.

XX livres. — Jehan de Tredazo à cheval en brigandinne.

Martin Boulhic voulge en brigandinne.

XXV livres (?). — Guillaume Tredaso par Guillaume Tredasou voulege en brigandinne.

XV livres. — Jehan Le Gouar.

LX livres. — Yvon du Bahuno.

X livres. — Ollivier Le Boulhie à cheval brigandinne et page.

XC livres. — Henry de Kermoro par Ciphorien son fils arehier en brigandinne.

C soulz. — Renaud Le Boulhie par Jehan Le Boulhie voulege en paltoc.

La veufve Jehan Jouhan Plusquen par Louis Plusquen voulege en brigandinne.



1 5 3 6

LANDEVANT

### Réformation de 1536

Le Val (*le Val*) au sieur de Coesbic (1).

Lannouan (*Lanouan*) aux sieur et dame du Garo à cause de lad. femme nommée Guyonne de Linaudren (2).

Kerrouaud (*Kerhaul*) à Guyon de la Haye.

La Miville (*la Demiville*) à Guyon de Bahunno.

Kerbodo (*Kerbodo*) à François de Kermoro.

Bodallan (*Bodélan*) et Coetmerzee (*Coetervec*) à Jehan de Talhouet.

Kerlezevaen (*Kerléhevam*) à Jullien Le Boulhie.

Le Kervez (*Kerverch* ?) à Nicolas Le Roux.

Gilles Tredazo et Vincent Morice pour deux métairies.

Kerfraval (*Kerfraval*) à Jehan Le Gour (3).

(1) En Guégon. Il s'agit de Louis du Val.

(2) Jehan de Kermeno s<sup>r</sup> du Garo épousa Guyonne de Keraudren vers cette époque (V. Galles, Pol de Courey, Gaston de Carné, etc.).

(3) Lire évidemment : Le Goar.



# LANGOËLAN

1448

LANGOUELAN

## Enquête des exempts de fouage

Pierre Esmes sieur de Kerservan (*Kerservan*).

Le manoir de Bremanier (1) (*Coetcodu*) à Guillaume de Penhoet.

Geffroy Le Houlle sieur de Tronscorff (*Tronscorff*).

Le manoir de Quenquis (*le Plessix*) à Thephenne de Coeteven (2).



1464

LANGOUELAN

## Montre du 8 Septembre 1464

C livres. — Jehan Esmes deffailant.

XL livres. — Geffroy du Houlle par Ollivier Esmes n chevaux brigandines, sallades.



(1) Breman (appelé plus tard Coetcodu) était en 1414 à Jehan de Coctuhan. Sa fille Alix épousa Alain de Penhouet s<sup>r</sup> de Penfrec ; de ce mariage vinrent Guillaume et Beatrix de Penhouet. Celle-ci épousa vers 1440 Guillaume de Fresnay (Galles, Société Polymathique 1867, p. 136).

(2) Lire Coetmeur ?



1 4 7 7

LANGOUELAN

**Montre du 21 Avril 1477**

VIII<sup>xx</sup> livres. — M<sup>e</sup> Geffroy du Houlle. Monsieur de Guémené a dict qu'il est de sa maison.



1 4 8 1

LANGOUELAN

**Montre du 4 Septembre 1481**

VIII<sup>xx</sup> livres. — M<sup>e</sup> Geffroy du Houlle, de la retenue de la maison du sire de Guémené.

François du Fresnay (1) par Guymarch de la Roche à n chevaux en brigandinne et pertuisanne.

Jehan Coetmeur.



1 5 1 3

LANGOUELLAN (f<sup>o</sup> n<sup>e</sup> xxx)**Réformation du 18 Décembre 1513**

Rapporteurs : Guillaume Symon, Jehan Tavec, Thomas Le Goff, Jehan Bosec, Pierre Bosec, Jehan Le Fur, Pierre Cezan.

Le manoir et métairie de Kerserflan (*Kerservan*) à François Esmes s<sup>r</sup> dud. lieu où il demoure.

Le manoir et métairie de Coetgaudu (*Coetcodu*) à Louis Frennay mineur ouquel il et dame Jehanne d'Avaugour sa mère demourent.

(1) Fils de Guillaume et de Beatrix de Penhouet.

Le manoir et métairie de Tronscorff (*Tronscorff*) à Loys du Houlle où il demeure.

Le manoir et métairie du Quenkis (*le Plessix*) à Bertram Coetmeur s<sup>r</sup> du Lyez (1) où il demeure.

Le manoir de Locmaria Cozlouet (*Locmaria*) au s<sup>r</sup> de Kersefflan.

La métairie de Baradoes (*Paradis*) à François Fraval s<sup>r</sup> de Crenuhel (2).

Le manoir de Kergoet (*Kergoet*) à François de Quellen s<sup>r</sup> de Locguenel (3).

La métairie de Gouesfroment (*Goesfroment*) au s<sup>r</sup> de Tronscorff.

Signé : Kerboutier.



1 5 3 6

LANVOELLAN

### Réformation de 1536

Kerservan (*Kerservan*) à François Esmes.

Coetcaudru (*Coetcodu*) à Loys de Fresnay.

Tronscorff (*Tronscorff*) à Loys du Houlle.

Le Plessix (*le Plessix*) à René Fraval.

Coetfromant (*Goesfroment*) au sieur de Tronscorff.

Locmaria de Cozlouet (*Locmaria*) au sieur de Kercrien (4).

(1) En Kergrist, évêché de Cornouaille.

(2) Crénihuel en Silliac.

(3) Locquenvel, par. de Duault, évêché de Cornouaille.

(4) *Alias* : Kercrien. Lire sans doute : Kerservan.



# LANGON

1 4 2 7

LANGON (P<sup>o</sup> XVI<sup>xx</sup>X)

## Réformation de 1427

Enquete de ladicté parroisse par Ollivier dou Quirissec et Ollivier Boulart commissaires, en présence de Guillaume Cordon et Jehan dou Fresche nobles.

### LA FRAIRIE DE ROCHE, OU VILLAGE DE ROCHE (*Roche*)

L'hébergement de Roche antien appartenant es enfans feu Vincent dou Gahill et ouquel demoure Perrot dou Gahill noble garde desdicts enfens, et les y demourants sont exempts et n'ont accoustumé rien poyer.

L'hébergement nommé la Roche (*Quénéron*) appartenant à Robin dou Gahill et sa femme à cause d'elle et y est demourant et n'a accoustumé rien poyer.

Guillaume Hamon noble et n'a accoustumé rien poyer.

### LA MOULNERAYE (*la Monneraye*)

Raoulet de la Moulneraye noble et n'a accoustumé rien poyer.

### CAROUAYE (*la Carouaye*)

Jehan de Roche noble et n'a accoustumé rien poyer.

Perrot de Hules sergent et officier des Abbé et Convent de Redon et n'a accoustumé de rien poyer.

### LE BOURG DE LANGON

Perrot Daniel aveugle pouvre vivant d'aunosne et n'a accoustumé rien poyer et a lettres de franchise de Monseigneur quelles avons veues.

Guillaume Cordon noble qui val es mandements de Monseigneur et n'a accoustumé rien poyer.

Perrot dou Malle métaier de Jehan dou Val seigneur de Cahan (1) et n'a accoustumé à rien poyer et sont exempts les demourants en cette métairie.

LA FRAIRIE DOU BOT. LE BOT (*le Bot*)

L'hébergement dou Bot appartenant à Jehan Collobel qui y demoure noble et n'a accoustumé rien poyer.

Signé : Ollivier Boulart voir est. et Ollivier dou Quirissee voir est.



1 4 4...

LANGON (P<sup>o</sup> VI<sup>XXV</sup>)

Il n'est rapporté en cette paroisse ni nobles ni manoirs.



1 4 6 4

LANGON

**Montre du 8 Septembre 1461**

XL livres. — Guillaume Cordon paltoc, sallade, voulge, cheval, espée, dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Guillaume de Roche à cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

C livres. — Guillaume Hamon à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, haech, espée et dague. Injonction de gantelets, avant bras ou lesches, voulge et bon cheval.

(1) En Fougeray, évêché de Nantes.

XL livres. — Thomas Barbarin à cheval paltoc..., espée et dague. Injonction de voulge et gantelets.

XXX livres. — Robert Colombel cheval brigandinne, sallade, espée, dague, jusarmes. Injonction d'avant bras et gantelets.

X livres. — Guillaume du Gahil cheval paltoc, sallade, espée, dague et jusarmes. Injonction de gantelets.

XX livres. — Raoulet de la Monneraye à cheval paltoc, sallade, jusarmes, espée. Injonction de gantelets et dague.

LX livres. — Jehan du Gahil cheval brigandinne, sallade, jusarmes, espée. Injonction de gantelets et voulge.

LX livres. — Ollivier du Gahil deffaillant.

XL livres. — Guillaume de Guer deffaillant.

V livres. — Jehan Gerno à cheval paltoc, sallade, espée, dague, leshes. Injonction de gantelets et voulge.



1 4 7 7

LANGON

**Montre du 21 Avril 1477**

XXX livres. — Jehan Cordon par Jehan son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gogerette. Injonction de sallade.

XXX livres. — Les hoirs Anthoine de Roche deffaillants.

L livres. — Guillaume Hamon comparu par son fils un cheval, un corset, espée, dague. Injonction de sallade, arc et trousse.

XXV livres. — Robert Collombel comparu par Guillaume son fils un cheval archier à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XXX livres. — Guillaume du Gahil un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction d'arc et trousse.

XX livres. — Jaspas de la Monneraye un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

Jehan du Gaïl un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction d'arc et trousse.

X livres. — Pierre du Beisit deffailant.

Raoullet de Roche deffailant.

Robert Guimart deffailant.

Ollivier Le Douarein deffailant.

Ollivier du Gahil deffailant.

Guillaume de Guer deffailant.

Jehan Jarno deffailant.

Thomas Le Barbarin deffailant.



1 4 8 1

LANGUON

**Montre du 4 Septembre 1481**

XXX livres. — Jehan Cordon.

Guillaume Cordon archier en brigandinne.

XXX livres. — Les hoirs Anthoine de Roche.

Guillaume Ramon à cheval en brigandinne.

X livres. — Guillaume du Gaïl archier en brigandinne.

Gaspar de la Monnerays à cheval, etc.

Jehan du Guel (1) à cheval en brigandinne.

X livres. — Raoullet de Roche voulge en poinet.

Guillaume Coulombel archier en brigandinne.

X livres. — Robert Guymarch.

V livres. — Ollivier Le Douarain.

V livres. — Ollivier du Gaïl.

VI livres. — Guillaume de Gair.

V livres. — Jehan Jarno.

(1) Evidemment forme de Gahil

Pierre du Beisit voulge en poinet.

Thomas Le Barbarin.



1 5 1 3

LANGON (F<sup>o</sup> VII<sup>xx</sup> v)

**Réformation de 1513 (sans date précise)**

Rapporteurs : Jehan Gourdel, Eon Rart, Guillaume Raoul, Guillaume Penhouet, Guillaume Gaudichon, Jehan Hyno, Thebaud Gicquel, Symon Telohan, Jehan Boulay, Jehan Jacquet, Guillaume Guermo.

La maison et manoir de Roche (*Roche*) à Jehan du Gahil s<sup>r</sup> dud. lieu, lequel possède anciennement une métairie adjoutée avec ledict manoir laquelle est noble. Quels furent dempuis LX ans à Jehan du Gahil l'esné, Pierre du Gahil et Jehan du Gahil de présent.

Messire Guillaume du Gahil, recteur de Langon, a acquis diverses terres partables.

La maison et manoir du Bot (*le Bol*) à Guillaume Collobel s<sup>r</sup> dud. lieu avec une métairie annexée o lad. maison est noble. Dempuis LX ans Robert Collobel père dud. Guillaume et led. Guillaume ont acquis des rotures.

La maison de la Carouaye (*la Carouaye*) à Guillaume de Roche anciennement noble où il demoure. Dempuis LX ans Raoul de Roche père dud. Guillaume acquit des rotures.

La maison de Queneron (*Quénéron*) anciennement noble à Jehan du Gahil s<sup>r</sup> dud. lieu. Dempuis LX ans led. du Gahil et Guillaume du Gahil son père acquirent des rotures.

Dempuis LX ans feu Pierre Lambart en son temps s<sup>r</sup> du Port de Roche parroesse de Foulgeré au diocesse de Nantes et Pierre Lambart son fils maintenant s<sup>r</sup> dud. lieu acquirent rotures en Langon au Boays Baudouz, au Champlong, etc.

Anthoine du Gahil et Jehan du Gahil son feu père avant luy estoient nobles personnes et avoient une maison ou bourge de Langon exempte de fouaige,

quelle tient la femme dud. Anthoine comme garde de Jehan du Gahil myneur fils et héritier dud. Anthoine.

Guillaume de Roche du bourge de Langon homme noble a une maison oud. bourge franche de fouaige. Dempuis LX ans feu Guillaume de Roche l'esné, Pierre de Roche et Anthoine de Roche et led. Guillaume d'à présent acquirent des héritages de gens partables.

Robert Hamon et Guillaume Hamon son fils acquirent auparavant les LX ans une maison d'ung nommé Jehan Rambaud homme de bas estat et l'ont tenue franche de fouaige. Dempuis LX ans led. Guillaume Hamon et Guillaume Hamon et Jehan Hamon de présent. lesdicts Guillaume et Jehan fils dud. Guillaume l'esné, acquirent des rotures adjacentes.

Guillaume Cordon avant les LX ans acquit une maison nommée le Fau (*le Fau*) de ung nommé Robin Beignerou homme de bas estat. Led. Guillaume Cordon et Jehan Cordon et Perrine Cordon et Guillaume Hamon fils de lad. Perrine chacun en son temps avec les aultres héritiers dud. Guillaume l'ont tenue sans vouloir contribuer. Maintenant led. Guillaume Hamon la tient et possède. Dempuis LX ans led. Guillaume Cordon, Jehan Cordon, dom Michel Cordon et led. Guillaume Hamon acquirent des rotures adjacentes.

Puis LX ans ung nommé Pierre Besit vint demourer en la parroesse de Langon et acquit de Guillaume Peray et Marie Picouays gens partables une maison sise près le bourge au Vivier et aultres terres. Guillaume de Besit fils et héritier dud. Pierre et de Phelippes sa femme l'a eue après.

Puis LX ans ung nommé Jehan Jarno homme de bas estat partable eut des biens en Langon que dempuis Jehan Jarno d'à présent son fils tient ; led. Jehan dempuis le deceix de sond. père bailla aux paroessiens une pièce de terre en pré pour estre luy et ses héritiers exempts du fouaige.

Perrine Jarno fille Jehan lequel estoit partable fut conjointe par mariage à ung nommé du Fresche lequel estoit franc de fouaige. Lesdicts mariez acquirent des rotures.

Puis LX ans Jamet de Serre de la parroesse de Foulgeré acquit rotures en celle de Langon. Perrine fille dud. Jamet possède des rotures en la parroesse de Langon.

Jehan des Fosses, de Foulgeré, tient terres à Villeneuve (*Villeneuve*) que



aultrefois un<sup>g</sup> nommé Jehan Le Longe acquist des moulniers de Droulin (*Droulin*) partables.

Eustache de la Grée demourant en la parroesse de Renac tient en celle de Langon une meson et métairie appelée la Moulneraye (*la Monneraye*) quelle fut aultrefois à Jaspard de la Monneraye sans vouloir contribuer au fouaige ; quelle meson et métairie auparavant l<sup>x</sup> ans derrains estoit à gens partables et contributifs au fouaige, puis demoura en main de court par déshérence ; et depuis Raoulet de la Mounneraye père dud. Jaspard la print à titre de censie de l'Abbé de Redon, et lesd. Raoulet, Jaspard et du Fresche chacun en son temps l'ont tenue franche de fouaige. Et lad. meson et métairie contient le tout xx journaux ou environ, et les prés contiennent vii hommées ou environ tant en lad. tenue qu'en l'isle de Henleix.

Signé : A. Maubec et P. Treguz subcuré de Langon.



1 5 3 6

LANGON

### Réformation de 1536

Roche (*Roche*) appartenant à Ollive du Gahil fille de feu Jehan.  
 Guillaume Hamon tient le Fau (*le Fau*) et la Chaussée (*la Chaussée*).  
 Jullien Colobel tient le Bol (*le Bol*).  
 Guillaume de Roche tient la Carouaye (*la Carouaye*).  
 Le lieu de Queneron (*Quénéron*) à Ollivier du Gahil.  
 La Baymaye (*la Bismaye*) à Jehan du Gahil.  
 La Porte Baudu (*la Porte Baudu*) à Pierre de Roche.  
 Le Petit Besic (*le Petit Besic*) à Jehan du Besic.  
 Les héritiers Guillaume Penhouet.  
 Claude du Fresche tient la Mounneraye (*la Monneraye*).  
 Michel Maubec.



# LANGUEDIC

1 4 4 8

LANGUEDIC

## Enquête des exempts de fouage

Le sire de la Forest (*la Forest*) noble.

Messire Henry Le Parisi noble.

Jehan Guennee à Kerangal (*Kergal*).

Le Bourdou (1) (*le Bodory ?*) métairie dud. Henry noble.

Guillaume de Baud noble.

Bonnabes d'Espinefort noble.

Guillaume de Keroualen noble et exempt sieur de Kerlouenes (*Kerlévénez*).

Marguerite du Restou veufve de feu Allain du Trouvel (2), noble dame de la Villeneufve (*la Villeneuve*).

Allain Le Gal noble.

Jehan Le Maignan noble.

Henry Lentivic noble sieur de Kerrauff.

Jehan de Kermorou noble et exempt.

Henry de Launay noble.

Jehan Kerangal noble.

Henry de la Lande noble.

(1) Dans les divers manuscrits, « le Bourdou métairie dud. Henry noble » suit immédiatement *Kerangal* sans passer à la ligne. Il faut peut-être voir une confusion de noms et lire : Kerangal Bourdou (nunc *Kergal Bodo*), et ensuite : Le Boudoury (nunc *le Bodory*) métairie, etc.

(2) *Alias* : du Tronnel et Le Trouvel (V. de Thenuel).

Le manoir de Lanuic exempt appartenant à Jehan Boulart (1).  
 Ollivier de Lanvaux.  
 Allain Talhoet exempt.  
 Jehan de Kerlevio noble.  
 Guillaume Le Coedo se disant noble et a esté exempt les temps passez.  
 Jehan Le Carer exempt par lettre du Duc.  
 Pierre de St Georges exempt par lettre du Duc.  
 Nicolas Maderen exempt par lettre du Duc.  
 Conan Spinefort noble sieur de Coeteollay (*Coetcollay*).  
 Guillaume Le Maczon exempt par cause de l'exemption et ennoblissement  
 de Jehan Le Cariour qui eut descharge d'un feu.  
 Guillaume de Lopriac noble sieur du Poulenguern (*Poulvern*).  
 Jehan Kerimault noble.  
 Jehan de Baud noble.  
 Jehan Floch exempt par lettre.



1 4 6 4

## LANGUEDIC

**Montre du 8 Septembre 1464**

VIII<sup>es</sup> livres. — Pierre sire de la Forest comparu par Guillaume Bizien en habillement d'homme d'armes à nu chevaux, 11 archiers en brigandinne et sallade, et un page. Et luy fut enjoinet avoir outre 11 jusarmiers o sallade un monté, et un gros varlet.

III<sup>es</sup> livres. — Huchon de Baud comparu homme d'armes à nu chevaux, un archier en brigandinne, et un page.

II<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Launay excuzé par commandement du Duc.

II<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Kerrouallen par Guillaume son fils homme

(1) *Alias*: Boutart.

d'armes à harnois blanc, m chevaux, un jusarmier à paltoc et sallade, et un page.

VI<sup>xx</sup> livres. — Bonabes d'Espinefort homme d'armes en harnois blanc complaist à m chevaux et un jusarmier à brigandinne, sallade et page. Injonction d'avoir un bon cheval d'environ L écus.

VI<sup>xx</sup> livres. — Louis de Lopriac comparu en brigandinne, sallade et jusarme, à n chevaux, espée et dague, harnois de jambe et un page. Injonction d'avoir gantelez et avant bras.

LX livres. — Connan d'Espinefort archier à n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse et harnois de jambes. Injonction d'avoir jusarme, gantelez et avant bras.

XL livres. — Jehan Simon comparu à un cheval paltoc, sallade, harnois de jambe, espée et javeline. Injonction d'avoir voulge et bon cheval.

XXX livres. — Eon de Lentivy comparu par Huchon Talit à un cheval brigandinne, sallade, espée et dague, harnois de jambe, arc et trousse.

XXX livres. — Allain Le Gal à n chevaux brigandinne, sallade, javeline, espée. Injonction d'avoir un bon cheval, jusarme, gantelez et avant bras.

X livres. — Perrot Jegat à un cheval paltoc, sallade, espée, arc et trousse.

X livres. — Pierre Jusel à un cheval brigandinne, sallade, espée et jusarme. Injonction de gantelez et avant bras et dague.

XL livres. — Jehan de Baud par Henry son fils à n chevaux brigandinne, sallade, deux espées, arc et trousse. Injonction d'avoir lesche.

XV livres. — Thomas de la Lande à un cheval hoberge, sallade, espée et dague, javeline. Injonction d'avoir voulge.

L livres. — Jehan de Kermoro à n chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambe, voulge et espée et dague. Injonction d'avoir les bras couverts et gantelez.

XL livres. — Rolland Fournoir a n chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambe, espée et jusarme. Injonction de gantelez et bras couverts.

XXX livres. — Jehan de Kerengal exoinne par Guillaume de Kerengal son filz disant que sond. père avoit la maladie d'espédie en sa maison. Injonction de se rendre et trouver à ville ainsy que desraigne monstre en fut enjoint.

Baudet Simon comparu à 11 chevaux paltoc, sallade, jusarme et espée. Injonction d'avoir brigandinne, gantelez et avant bras.

Jehan Carrer à 11 chevaux brigandinne, sallade, arc et trousse, dague, espée. Injonction d'avoir lesche.

Jehan Henry deffaillant.

Jehan de Lopriac comparu à deux chevaux, sallade, harnois de jambe, javeline, disant ses brigandinnes estré à relevé. Injonction de se rendre le tiers lundy de ce présant mois de septembre à Guémené devant Monsieur de Saint Nouan garni de brigandinne et bon habillement.

Jehan de Kerinault comparu à un cheval paltoc, sallade, arc, trousse et espée. Injonction d'un meilleur cheval, avant bras, gantelez et jusarme et laisser l'arc.



1 4 6 4

BRANDERIEIEN (1)

**Montre du 8 Septembre 1461**

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Kerlevio par Jehan son filz homme d'armes à 11 chevaux, harnois blanc complet, lance, archier en brigandinne, arc, trousse et page.

XX livres. — Pierre de St Georges deffaillant.

XII livres. — Jehan Le Floch à un cheval paltoc, sallade, jusarme, espée et dague. Injonction de gantelets.



(1) Brandérien, trêve de Languidic, *nunc* paroisse.

1 4 7 7

## LENGUIDIC

## Montre du 21 Avril 1477

M livres. — Pierre seigneur de la Forest (*la Forest*) comparu par Henry Grignon homme d'armes à v chevaux, n archiers l'un nommé Pierre Aunouet et Stephan Le Stignac et Jehan Duxier coustilleur à sallade, paltoc, espée, dague, arc, trousse, gorgerette, page et lance. Injonction d'un aultre homme et abillement.

III<sup>es</sup> livres. — Louis de Baud comparu par Yves Nizio homme d'armes à m chevaux, un archier nommé Germain de Baud, Jouan Geffroy coustilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page et lance.

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Launay s<sup>r</sup> de Guergelin (*Guergelin*) homme d'armes à m chevaux, un archier et un coustilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, voulge et gorgerette, page et lance.

II<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Kerouallen comparu en sa robe et a présanté pour luy Guillaume de la Villeneufve homme d'armes à m chevaux à brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction d'un bon cheval pour lance.

III<sup>es</sup> livres. — Henry de Chefdu Bois par Terrien de Chefdu Bois, homme d'armes à m chevaux, un archier et un coustilleur à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page et lance. Injonction d'un meilleur archier.

VII<sup>es</sup> livres. — Pierre de Lopriac, n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

LX livres. — Jehan de Spinefort à n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction de hoqueton et de meilleure sallade.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Kerlevio par Raoul son filz, n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse.

XL livres. — Charles de Lantivy n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, et comparu par Yves son filz. Injonction de meilleure trousse.

XXX livres. — Jehan Le Gal n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

X livres. — Jehan Simon 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

III<sup>es</sup> livres. — M<sup>e</sup> Guillaume de Kermoro. Monsieur de Guémené a dict qu'il estoit informé de sa malladye et a promins en fournir en bon estact selon sa puissance.

XXX livres. — Pierre Jusel par Anthoine son filz, brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de meilleur cheval.

L livres. — Rolland Fournoir par Eustache son filz, 11 chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de hocqueton.

XXX livres. — Jehan de Kerengal 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javelinne. Injonction de meilleur cheval, de sallade et gorgerette.

X livres. — Baudel Simon 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de meilleur cheval.

XXV livres. — Louis de Lopriac filz de feu Jehan de Lopriac, brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction de gantelez.

X livres. — Jehan de Kerinnault 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette. Injonction de meilleure trousse et hocqueton et la livrée de son capitaine.

XV livres. — Derrien Le Couriault 1 cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de gorgerette.

XXV livres. — Yves Le Carrer deffaillant.

X livres. — Jehan de St Georges deffaillant.

Jehan Le Floh deffaillant.

Perrot Jegar 1 cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

VIII livres. — Allain Guilloux deffaillant.

XX livres. — Simon Le Derianic deffaillant.

II<sup>es</sup> livres (?). — Jehan Le Bodic 1 cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de meilleure sallade, gorgerette et gantz.



1 4 8 1

LANGUEDIC

**Montre du 4 Septembre 1481**

M livres. — Pierre seigneur de la Forest (*la Forest*) ancien homme d'armes comparu par Henry Grignon homme d'armes, Yvon Nuz et Guillaume Jouyn archiers. Jehan Guillermo coustilleur, page et lance. Injonction de gorgètte à l'un des archiers.

III<sup>es</sup> livres. — Louis de Band sieur de la Vigne (*la Vigne*) homme d'armes à m chevaux. Germain de Baud archier, Jehan Aufret aultre coustilleur, page et lance.

III<sup>es</sup> livres. — Guillaume de Launay sieur de Gouargelin (*Gouargelin*) homme d'armes à m chevaux. Roland Padros archier, coustilleur, page et lance.

II<sup>es</sup> livres. — Guillaume Kerrouallen homme d'armes ancien comparu par Guillaume son filz homme d'armes à m chevaux, Pierre Le Matelot coustilleur, page et lance.

III<sup>es</sup> livres. — Henry de Cheffdubois homme d'armes comparu par Terien de Cheffdubois son frère, Henry de Cheffdubois coustilleur, page et lance, et pour led. Terien archier bien en poinct.

VII<sup>es</sup> livres. — Pierre de Lopriac archier à n chevaux en brigandinne et bien en poinct.

LX livres. — Jehan d'Espinefort à n chevaux en brigandinne et bien en poinct.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Kerlevio archier ancien homme comparu par Raoul de Kerlevio son filz esné à n chevaux, archier en brigandinne bien en poinct.

Raoul de Kerlevio deffaillant.

XC livres. — Charles de Lantivy archier à n chevaux en brigandinne en poinct.

Pleso veufve de feu Jehan Le Bodoul deffaillante.

XXX livres. — Jehan Le Gal archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc et lance.



III<sup>xx</sup> livres. — Maistre Guillaume de Kermoro archier à n chevaux en point.

XXX livres. — Pierre Juzel antien homme comparu par Antoine son filz aîné, archier à cheval en brigandinne et bien en point.

C livres. — Rolland Fournoir mort. Eustache Fournoir son filz et héritier archier à n chevaux en point.

XXX livres. — Jehan Kerengal voulgier à cheval en brigandinne en point.

XC livres. — Jehan Simon archier à cheval en point.

X livres. — Baudet Simon archier en brigandinne et pertuisanne. Luy est enjoint d'avoir voulge au lieu de pertuisanne.

XXV livres. — Guillaume Le Parisy passé o le sieur de Kerrouallen son frère.

Louis de Lopriac filz de feu Jehan de Lopriac à cheval en brigandinne et javeline. Injonction de hoqueton.

X livres. — Jehan Kermault archier en brigandinne en point.

Maistre Guillaume de Kermault deffaillant.

Deryen Le Couriault mort.

XV livres. — Jehan Le Bras a comparu disant estre marié à la veufve dud. Deryen archier en brigandinne en point.

XV livres. — Yvon Le Carrer deffaillant.

X livres. — Jehan de St George.

Henry de Kerpuncze.

XII livres. — Jehan Le Floch en paltoc à cheval et pertuisanne.

X livres. — Perrot Jegat à cheval en brigandinne en point.

VII livres. — Allain Guilloux partable deffaillant.

LX livres. — Simon Le Deriannie partable deffaillant.

Allain de la Villeneuve.

X livres. — Jehan Bodic voulge en brigandinne en point.



1 5 3 6

## LANGUEDIC

**Réformation de 1536**

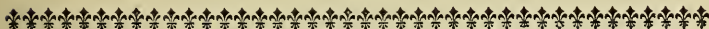
- La Forest (*la Forest*) à Louise de la Forest.  
 La Vigne (*la Vigne*) à Guillaume de Baud.  
 Kergelin (*Guergelin*) à Henry de Launay.  
 Kerouallan (*Kerallan*) à Guillaume de Kerouallan.  
 Le Baudoury (*le Bodory*) à Guillaume de Baud.  
 Coetcollay (*Coetcollay*) à Marguerite d'Espinefort.  
 Kerveno (*Kerreno*) à Charles de Lentivy.  
 Kerroman (*Kerroman*) à Guion de Kermoro.  
 Le Quelence (*le Quellenec*) à Julien Le Fournoir.  
 Penanguern (sans doute *Poulvern*) à Catherine Hillary.  
 Kerengar (*Kergal* ou *Kerencarf*) à Marguerite des Portes.  
 La Villeneufve (*la Villeneuve*) à Jehan Juzael.  
 Le Plessix (*le Plessix*) à Louis Le Gal.  
 Kerhern (*Kerhern*) à François Le Bodie.  
 Kerouriou (*Kerourio*) à François Parisy.  
 Kerlevarce (*Kerlavarec*) à Catherine Hillary.  
 Cradrenay (1) (*Craninen* ?) à Marguerite d'Espinefort de mesme que Liven  
 (*Liven*).  
 Le Goscaerff (sans doute *le Cosquer*) à Louis Le Couriaut.  
 Kerarin (*Kervarin* ?) à Jehan Jegou.  
 Kerouhant (*Kerhonant*) (2) à Germain Simon.  
 Autre Kerouhant (*Kerhouant*) aux héritiers de Alain Lezet.

(1) *Alias*: Croedrenay.

(2) Il y a deux Kerhouant : Kerhouant Vras et Kerhouant Vihan.

1 5 3 6

BRANDERION (1)

**Réformation de 1536**Kerleviou (*Kerlivio*) à Loys de Kerleviou.Kersaudy (*Kersaudy*) au sieur de Kerlimet.Talhos (*Talroz*) à Henry de Kerlerec (2).

## L A N T I L L A C

1 4 4 8

LANTILLAC

**Enquête des exempts de fouage**Morice de Serent noble demourant en son hostel de la Villelouel (*la Villelouet*).La Villeguer (*la Villegué*) à Aymon Le Dilauret (3) barbier du lieu noble antien.Allain des Bouays noble homme demourant en son hostel de Talhouet (*Talhouet*).Ollivier Phelipot noble homme demourant en son hostel de la Villeguer (*la Villegué*).

Jehan Le Moulmier et Ollivier Glinot (4) ennoblis depuis deux ans.

(1) Trêve de Languidic, *nunc* paroisse.(2) *Alias* : de Kerleru et de Kerlezn.(3) *Alias* : Le Delauret et Le De Lauret.(4) *Alias* : Glivot.

1 4 6 4

LANTILLAC

**Montre du 8 Septembre 1461**

II<sup>tes</sup> livres. — Morice de Serent excusé par mandement du Duc.

II<sup>tes</sup> livres. — Eon Le Dilaurech par Jehan son filz n chevaux.

LX livres. — Ollivier Philipot par Allain son filz n chevaux brigandines.



1 4 7 7

LENTILLAC

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres. — Allain Phelippot un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, avent bras et gantelets.

VIII<sup>tes</sup> livres. — Eon Le Dillaurec par Jehan son filz n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

III<sup>tes</sup> livres. — Jaques de Serant comparu à n chevaux sans abillemant. Injonction luy faicte d'aller devers Monsieur le Mareschal dedans viii jours et de s'y treuver en bon habillement selon sa puissance et d'adopter relation de son capitaine au procureur de sa comparence.

Regnault des Bois. Alibi en Beganne.



1 4 8 1

LANTILLAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

C livres. — Allain Philipot jusarmier bien en point.

III<sup>es</sup> livres. — Jacques de Serent homme d'armes à 111 chevaux, coustilleur et page.

VIII<sup>es</sup> livres. — Eonnet Delaurec par Jehan son filz à 111 chevaux, voulgé en brigandinne.



1 5 3 6

LANTILLAC

**Réformation de 1536**

Talhouet (*Talhouet*) à Louis des Boys.

La Villelouet (*la Villelouet*) à Louis du Val au droit de Marie de Serent sa femme.

La Villeguez de bas (*la Villegué*) à Jehan de la Villeguez.

La Villeguez de hault (*la Villegué*) à la fille Allain Phelipot mariée avec le sieur de Kergaro.

La métairie de la Villoger (*la Villoger*) audict Jehan de la Villeguez.



L A N V A U D A N

1 4 2 7

LANVAUDAN (f° XLIX)

**Réformation de 1127**

NOBLES

Jehan Kerdrein. Jehan Jegadou.

1 4 4 8

LANVAUDAN

**Enquête des exempts de fouage**

Le manoir de Sebervet (*Sébrevet*) au sieur de Coetenvenec (1).  
 Kerdrein demourant à Coetmezec (*Coetmech*).  
 Jehan Jegadou à Kereneollen (*Kerollin*).  
 Guillaume Jegadou son filz.  
 Bernard Ollie à Kerhern (*Cléherne*).  
 Jehan Le Breton demourant à Kerenmouc (*Kermorch*).  
 Kerguirp (*Kerqueris*) au sieur de Coetyrouas (2).  
 L'hostel de Kerleau (*Kerleau*) franc et exempt à Jehan Corappe.



1 4 6 4

LANVAUDAN

**Montre du 8 Septembre 1464**

LX livres. — Jehan de Kerdrein à 11 chevaux brigandines.  
 C livres. — M<sup>e</sup> Guillaume Jegadou excusé par Monsieur de Malestroit.  
 XX livres. — Jehan Le Breton deffailant.

(1) *Alias* : Coetevenec.

(2) En Kervignac.

1 4 7 7

## LENVAUDAN

**Montre du 21 Avril 1477**

XV livres. — Les hoirs Jehan Kerdren un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan Jegado par Allain Meur 11 chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette. Injonction de 11 bons archiers.

XL livres. — Jehan Le Breton 1 cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague.

X livres. — Henry Oillic deffaillant.



1 4 8 1

## LAVAUDAN

**Montre du 4 Septembre 1481**

XV livres. — Les hoirs Jehan de Kerdreyn par Jehan Le Tret archier en brigandinne. Injonction de servir de sa personne.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan Jegado à 111 chevaux par Eon Le Picart et Pierre Gueauguen archier en brigandinne.

X livres. — Jehan Le Breton voulge en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

X livres. — Jehan Oillic deffaillant.

La deguerpie Jehan Oillic deffaillante.



1 5 1 4

LANVAUDAN (f° II<sup>e</sup> XLIX) ET TREFVE DE LOCMAELEC (1)**Réformation du 24 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Yvon Le Corre, Henry Le Rivouloux, Henry Le Boudoul, Vincent Le Nevenoy, Martin Le Loublan, Jehan Le Fournier.

Les manoirs de Keranholen (*Kerollin*), Coetmezec (*Coetmech*), Kerangrant (*Kergrant*) et leurs métairies, nobles, appartenants à noble escuier Guillaume Jegadou.

Le manoir de Sebervet (*Sébrevet*) et sa métairie, nobles, appartenant à noble escuier Jacques Rolland s<sup>r</sup> dud. lieu.

Une métairie noble ou villaïge de Keranmoch (*Kermoreh*) appartenant aultrefois à deffunct Jehan Le Breton et à présent à Catherine Le Bodie.

Signé : Porellec subeuré, et Bilsic.



1 5 3 6

LANVAUDAN

**Réformation de 1536**

Sebervet (*Sébrevet*) que tient le sieur de Kerdellan (2).

Coetmezec (*Coetmech*) à Jehan Jegado.

Kerancollin (*Kerollin*) à Guillaume Jegado de mesme que Kerangrant (*Kergrant*) et Kerhern (*Cléherne*).

Kerguiris (*Kergueris*) à Raoul de Kergneris.

Kerenmoch (*Kermoreh*) à Louis Goudri au droict de Jehanne Bodie sa femme.

Kerlean (*Kerlean*) à la dame de Kerdrezu (3) nommée du Pou.

(1) *Nunc* Lomelec.

(2) En Baden.

(3) *Alias* Kerdreru et Kerderec. Cf. Jeanne du Pou femme de Guillaume de Pluvié s<sup>r</sup> de Kerdreho.





# L A R R É

1 4 2 7

LARÉ (1<sup>o</sup> H<sup>e</sup> XLIII)

## Réformation de 1427

LE VILLAGE DE LA HAYE (*la Haye*)

Le manoir et hébergement de la Haye (*la Cour de la Haye*) appartenant à Jehan de la Haye entien ouquel il demoure et y a mélayrie entienne exempte.

LESNARÉ (*Lesnaré*)

Le manoir et hébergement de Lesnaré appartenant es enfens de feu Ollivier de Lesnaré ouquel y a mélayrie entienne.

LE VILLAGE DE DROYCOET (*le Drainay ? ou Tranhouel ?*)

Nicolas Sarias poure aidant et se dict noble. (Et en marge : Il poyra).



1 4 4 8

LARÉ

## Enquête des exempts de fouage

Jehan de la Haye noble.

Guyon de Lesnaré.

Guillot Marion et Allain Marion exempts par lettre du Duc.

Perrot Le Mendic sergent du sire de Rochefort exempt.

1 4 6 4

LARRÉ

**Montre du 8 Septembre 1464**

X livres. — Guillaume Marion un cheval paltoc, sallade, dague et voulge. Injonction d'avant bras et gantelets.

Jehan de la Haye mineur par Jehan Oudyc à cheval sallade, voulge, espée et dague.



1 4 7 7

LARRÉ

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres. — Jehan de la Haye, n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XV livres. — Guillaume Marion par Guillaume son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets.



1 4 8 1

LARRÉ

**Montre du 4 Septembre 1481**

LX livres. — Jehan de la Haye archier à n chevaux en point.

Guillaume Marion voulgier bien en point.



1 5 3 6

LARÉ

**Réformation de 1536**

La Haye (*la Cour de la Haye*) à Jehan de la Haye.

Le Budic (*le Budy*) à Jehan Tual.

Lesnaré (*Lesnaré*) à . . . . . Tremondec (1).



## L A U Z A C H

1 4 2 7

LAUZA (f° n° XLVII)

**Réformation de 1427**LE VILLAGE DE Kerdaniel (*Kerdaniel*)

Guillemette deguerpie Pezron Benoist femme veufve et n'a accoustumé rien poyer, non contribuante.

L'hébergement de Kerlonen (*Kerlomène*) appartenant aux enfens Eonnet dou Coedic et y a métayer exempt.

Le manoir et hébergement dou Puil (*le Puil*) appartenant à Allain Malor de Kerguesec, et y a métayer exempt.

LE VILLAGE DE KERRABEAUX (*Keribeau*)

Le manoir et hébergement de Monternaud (*Monternaud*) ouquel demeure Perrot de Monternaud et Henry son fils nobles.

(1) Lire évidemment : au s<sup>r</sup> de Tremondec (en Noyal Muzillac) manoir qui en 1427 était aux Lesnaré.

Perrot Gamo demourant à Kergoro (*le Coquero?*) noble et a accoustumé estre exempt.



1 4 4 8

LAUZA

#### Enquête des exempts de fouage

Pierre de Monternaut noble mineur.

Jehan de Kergnecsec sieur du Puil (*le Puil*).

Raoul Le Toullec météer de Coedic et Trevaly à Kerolmen (*Kerlomme*) exempt.

Pierre de Bisol (1) sieur de Kerdaniel (*Kerdaniel*).

Jehanne de Kerburon noble.



1 4 6 4

LAUZA

#### Montre du 8 Septembre 1464

Pierre de Monternault à cheval brigandinne, arc, trousse, sallade, espée et dague. Injonction de lesches.



(1) *Alias*: Bisal et Biset. (Cf. Noyal-Muzillac).

1 4 7 7

LAUZA

**Montre du 21 Avril 1477**

XX livres. — Pierre de Monternault un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets et gorgèrette.



1 4 8 1

LAUSA

**Montre du 4 Septembre 1481**

Pierre de Monternault archier en poinct.



1 5 1 3

LAUZA (f<sup>o</sup> XLII)**Réformation du 20 Décembre 1513**

Rapporteurs : Yvon Danno, Yvon Le Quintal vieulx et anciens de lad. parroesse, et Pierre Lorno à présent fabrique et procureur de lad. parroesse.

Une métairie près le manoir de Monternault (*Monternaud*) en laquelle demoure Thomine Le Saulx, de laquelle jouist le sieur de Monternault, quelle est tout temps et si longtemps que mémoire d'homme n'est du contraire franche et exempte du fouaige, taille et aydes, o ses pourpris et demourances.

Une maison et hébergement nommé Le Grazel appartenant aud. Monternault, en laquelle demoure Rolland Le Quintal.

Une métairie nommée la métairie du Puil (*le Puil*) appartenant à François du Pou s<sup>r</sup> de Kernyvynen que tient Jehan Kerroué.

Une métairie appartenant à Selvestre de Musuillac noble de temps et en laquelle demourent Jehan Le Helleix et sa belle mère la veufve Jehan Allanyo.

Une métairie nommée vulgairement la métairie Kernolmen (*Kerlomène*) en laquelle demeure Vincent Daniel soubz le sieur de Kersepez (1).

Henry Le Baillif s<sup>r</sup> de Sullé en la parroesse de Surzur a acquis des biens en lad. parroesse de Lauza.

Une métairie et hébergement où demeure Jehan Goudet prévost féauté et quel tient en lad. parroesse soubz la seigneurie de Rochefort, et qui de tout temps est exempt et quitte de tous devoirs de fouaige et égal pour raison de servitude de lad. parroesse.

Une métairie de tout temps annexée avec la maison presbyterale de Lauza quitte de tous subsides et amortie de tout temps.

Signé : de la Becque, et Boulomer.



1 5 3 6

LAUZAC

### Réformation de 1536

Monternaud (*Monternand*) à François de Noyal (2).

Kernoelmen (*Kerlomène*) au s<sup>r</sup> de Kerdrean nommé Jehan de Musuillac.

Keruo (*Keruo*) à Jehan de Noyal s<sup>r</sup> de Kersapé (3).

Le Puil (*le Puil*) au sieur de Kergnisec (4).

(1) Kersapé en Theix.

(2) Morice de Noyal vivant en 1489 avait épousé Jeanne de Monternaud (La Noblesse de Bretagne par L'Estourbeillon, I, 130).

(3) En Theix.

(4) En Surzur.



# LESCOUET

1 4 2 7

LESQUOET (f° LXIII)

**Réformation de 1427**Datté du vi<sup>e</sup> janvier M. III<sup>e</sup> XXVI (v. s.).

## MAISONS ET PERSONNES NOBLES

Le manoir de Thuosoliff appartenant à Hervé de Lanvaux noble.

Le manoir de Leserclan (*Resterran* ?) appartenant à Jehan de Trecoet.

Le manoir de Crenharsz (*Crenard*) appartenant à Morice de Quenechan.

Le manoir dou Rest (*Kerresto* ?) appartenant à Jehan de Quenechean où demoure Geffroy Martin qui a esté exempt comme métayer dudict Quenechan ; mais les tesmoins enquis recordent qu'il n'est pas manoir bien disent qu'il est un beau vilage et qu'il a doux autres hommes audict vilage qui ont accoustumé poyer.

Le manoir de Kerguezence (*Kervénee*) appartenant à Jehan de Kerriec. (Et en marge : manoir ancien).

Jehan Le Bourdiac qui a accoustumé estre exempt et tient taverne en la ville paroissiale de Lesquoet, et l'on diect qu'il est issu de nobles gens de la ligne son ayeule mère de son père qui estoit issue de ceux de Kerriec, et sa mère estoit sœur Paoul Hazre qui estoit noble homme.

Morice Rolland a accoustumé aussi estre exempt et l'en diect que la cause de son exemption fut que son père fut portier à Guémené Guimgamp, et pour crainte du seigneur de Rohan les paroissiens ne l'osèrent mettre en fouaige, et son fils à présent a baillé plegement par la cour de Pontivi ne non l'eygaller, et n'a tenue de terre que le lieu où il demoure et un autre estage qu'il a nou-

vement achalé, et semble aux commissaires qu'il doit contribuer o les parlables...



1 4 4 8

LESCOET

**Enquête des exempts de fouage**

Le manoir de Crenars (*Crénard*) à Jehan de Keranechan.

Jehan Le Bourdiec se disant noble.

Le manoir de Kerveznec (*Kervéneec*) à Jehan de Kerricc.

Jehan de Keranechant frère de Morice noble.

Morice Kermarch exempt par lettre du Duc.

Le manoir de Poulpendrez (*Poulbrohel?*) à Thephaine Joczon.

Le manoir de Guern (*le Guernic?*) à Jehan Payen.



1 4 6 4

LESCOET

**Montre du 8 Septembre 1464**

XXX livres. — Morice Le Bourdiec un cheval sallade, paltoe.





1 4 7 7

LESCOET

**Montre du 21 Avril 1477**

VI<sup>xx</sup> livres. — Lancelot de Quenequan. Il est de la maison de monsieur de Guémené.

XXX livres. — Morice Bourdiec un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.



1 4 8 1

LESCOET

**Montre du 4 Septembre 1481**

VI<sup>xx</sup> livres. — Lancelot de Quenequan de la maison du sire de Guémené.

XXX livres. — Morice Bourdiec archier en brigandinne.



1 5 1 4

LESCOET

**Réformation du 15 Janvier 1513 (v. s.)**

Crenhartz (*Crénard*) à feu Lancelot de Quenequan s<sup>t</sup> dud. lieu, ainsy que la métairie noble de Kereven (*Kerven*) jouxte led. manoir.

Le manoir de Kerguezenech (*Kervéneec*) à feu Jehan de Kerriec.

Rapportent les tesmoings que feu Jehan Le Bourdiec estoit noble et tenoit estaige ou villaige parochial de Leseoet, et y avoit un emplacement de villaige nommé Kerallain (*Kerlan?* ou *Kerallic?*) ouquel emplacement dud. lieu feu Morice Le Bourdiec filz dud. Jehan a faïct et construit estaige et lieu franc,

et à présent y demoure dom Allain Le Bourdiec et Blanche Le Bourdiec fille feu Pierre Le Bourdiec nobles et exempts.

Le lieu du Rest (*Kerresto?*) à Jehan Perou du pays d'Auray noble, exempt et franc de fouaige.

Un estaige nommé Parc en Prou à Eustaige de Kerancourlin en débat. Contribulif, disent les raporteurs.

Signé : Macraz.



1 5 3 6

LESCOUET

#### Réformation de 1536

Crenar (*Crénard*) à Loys de Caranecan.

Querallen (*Kerlan?* ou *Kerallie?*) à Yvon Bodemarch (1).

Le Reste (*Kerresto?*) à René Fraval.

Kerguel:ennec (*Kervénee*) à messire Hervé de Quelenee.



## L I G N O L

1 4 2 7

LINIOL (f° viii)

#### Réformation de 1427

Du mois de janvier m. mii<sup>e</sup> xxvi (v. s.).

(1) Voyez Cléguérec.

EN KERGROES (*Kergroes*)

Jehan Picaut. Il est en plect vers les paroissiens par la cour de.... disant estre noble, et les tesmoings déposent qu'il est partable. (En marge est escrit : Il poyra s'il n'a acquitté et en cas qu'il trouve de sa noblesse il luy sera fait raison).

KERLOUÉ (*Kerlois*)

Jehan le Maczon viel homme qui a esté exempt par grâce de Monseigneur le Duc.

Le manoir de St Nenec (*St Nenee*) au sieur de Kermeneg<sup>t</sup>.

Le manoir dou Cozerau (*le Cozerau*) appartenant à Guillaume Seguelin ouquel il demoure.

Le manoir dou Crannou (*le Crano*) qui fut au sieur dou Val ouquel demoure Alain Bachon est accensé à feu Pierre Rouxel qui est noble et y demoure son filz.

Le manoir dou Guerngrom (*Guerngrome*) appartenant à Guillaume Bizcin (r) à cause de sa femme. (Et en marge : manoir antien).

Le manoir dou Cosker (*le Cosquer*) appartenant à Alain de Guernharpain ouquel demoure ledict Alain.

Le manoir de la Villeneuve (*la Villeneuve*) appartenant à Nicolas Silvestre qui est noble homme.

Allain Le Massel noble homme qui a accoustumé estre exempt. (Et en marge est escrit : Nota qu'aucuns disent qu'il est noble et autres qu'il est partable).

Le manoir de Kerduel (*Kerduel*) appartenant à Jehan Le Coerhan. (Et en marge est escrit : Nota de voir le lien quel les tesmoings déposent qu'il a esté exempt et n'est point manoir).

Le manoir de Penderu (*Penderf*) appartenant au sieur de Kemené Guingant.

Jehan Boutoullie demoure à Kergoallen (*Kerouallan*) qui a accoustumé estre exempt. (Et en marge : Est exempt).

(1) Bizien.

Robin Penderes demourant à Kercariou (*Kergario*) qui est noble et a accoustumé estre exempt.

Le manoir de Kerbernezre (*Kerverné*) appartenant à Alain Robin ouquel demeure ledict Robin qui est noble homme.



1 4 4 4

LIGNOL (f<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XVIII)

Ensuit le raport des demourants en la par. de Lignol et quels ont contribué es fouages et subsides en lad. par. puis x ans, et des nobles métiers et autres non contributifs ainsi qu'a esté trouvé par Ollivier du Quirissée et Louis de Lopriac commis du Duc nostre souverain seigneur, led. raport faict auxd. commissaires par Guillaume des Forges noble homme, Jehan Le Turner, Mahé Le Marec, Selvestre Le Leslé et Jehan Picaut contributifs le xxv<sup>e</sup> jour de janvier l'an M.III<sup>e</sup>.XLIII (v. s.).

ENSUIT LES NOMS DES NOBLES DEMOURANTS EN LAD. PARROISSE

Guillaume Le Gouvellou (1) demourant en son manoir du Cozcraft (*le Cozcran*).

Henry Rouxel en son manoir du Crennou (*le Crano*).

La deguerpie au Pavillon et sa fille demourants à Guern an Porhel en la tenue où souloit demourer Eon Mestre.

Eon Le Masel demourant au Bouvoet et n'a que bien po d'héritages.

Jehan Boutouellie demourant en son hostel de Keroualan (*Kerouallan*) et est exempt combien que son père et ses prédécesseurs poient.

LES NOMS DES MÉTIÈRS QUI DEMOURENT EN LAD. PARROISSE QUELS SONT EXEMPTS DE CONTRIBUTION DE FOUAGE

Jehan Le Douairain métier du sire de Kemennec demourant en son hébergement de St Lenec (*St Venec*).

(1) En français, des Forges. Mari de Perronnelle Seguelien sœur de Guillaume ci-dessus. (Galles, Société Polymathique 1867, p. 128).

Louis Sevestre météer dud. sire demourant en son manoir de Penderv (*Penderf*).

Allain Croezer météer dud. Boutoillie à Kerverner (*Kerverné*).

Jehan Croezer et son filz demourants ensemble météer oud. Gouvellou à Kergloeguenic (*Kerléguenic*).

Eon Jehannou et son frère Jehan météers dud. Boutouillie à Kergariou (*Kergario*).

Allain Le Huron météer de Margueritte Carnac à Guerngrom (*Guergrome*).

Guillaume Auger météer de Louis Guernarpin à Cosker (*le Cosquer*).

Allain Le Huron météer de Georget Gouder au Kerneves (*la Villeneuve*) quel Georget est marchand demourant à Hennebond.

Jehan Mouel météer du filz Jehan Le Courhin à Kerduel (*Kerduel*).

Signé : Ollivier du Quirissec, et Louis de Lopriac.



1 4 4 8

LIGNOL

#### Enquête des exempts de fouage

Guillaume Le Govello sieur de Cozgraf (*le Cozerau*).

Henry Rouxel sieur du Cranou (*le Crano*).

Jehan Boutoillie se disant noble sieur de Kerverner (*Kerverné*), de Kergariou (*Kergario*).

Le manoir de Penderff (*Penderf*) au sieur de Guémené.

Le manoir de Guerngrom (*Guergrome*) à Marguerite de Carnac.

Le manoir de la Villeneuve (*la Villeneuve*) à Georget Goudery.

Jehan Le Coerhin.

Louis Guernarpin noble.

Eon Le Mazel se disant noble.

Guillaume Guegan météer de Charles de Kerriec exempt par lettre du Duc.

1 4 6 4

LIGNOL

**Montre du 8 Septembre 1464**

VI<sup>xx</sup> livres. — Guillaume Le Govello par Allain son frère à deux chevaux brigandinne.

XX livres. — Jehan Le Couerhin u chevaux paltoe, sallade.

XXX livres. — Louis de Guernarpin un cheval brigandinne, sallade.

XL livres. — Henry Rouxel brigandinnes à u chevaux, sallade.

Les héritiers Nicolle Selvestre deffailants.



1 4 7 7

LIGNOL

**Montre au 21 Avril 1477**

III<sup>xx</sup> livres. — Guyon Le Gouvello un cheval brigandinne, sallade, trousse, arc, espée, dague.

XXX livres. — Jehan Le Courhin. Il est de la maison de Monsieur de Guéméné.

XXX livres. — Louis de Guernarpin un cheval brigandinne, sallade, espée, espée, dague, dague, voulg. Injonction de gans.

III<sup>xx</sup> livres. — Henry Rouxel u chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, par Pierre son filz.

XX livres. — Jehan Le Boutouillie un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

XXV livres. — Les boirs dom Henry Segallo deffailants.

C soulz. — Jehan Pestipon deffailant, partable.

Yves Pestipon deffailant, partable.

XII livres. — Yves Bras deffailant, partable.

Silvestre Pestipon deffailant.

1 4 8 1

LIGNOL

**Montre du 4 Septembre 1481**

XXV livres. — Les hoirs dom Henry Segallo.

III<sup>xx</sup> livres. — Guyon Le Govello par Louis Le Govello archier à deux chevaux en brigandines.

Jehan Le Courhin de la maison du sire de Guémené, et pour ce excusé.

XXX livres. — Louis de Guernarpin vougier en brigandine.

III<sup>xx</sup> livres. — Henry Rouxel par Pierre son filz archier en brigandine à n chevaux.

Pierre Rouxel et sa femme deffaillants.

Philippe Dando, de la maison du sire de Guémené, excusé.

XX livres. — Jehan Boutouillic archier en brigandine.

Morice Fraval, de la maison du sire de Guémené, excusé.

Terrien Le Guellet deffaillant.

XXV livres. — Les hoirs dom Henry Segallo deffaillants.

Henriette Le Govello.

Guillaume Le Tavel (1), alibi en Persquen.

C soulz. — Jehan Pestipon deffaillant.

Yvon Pestipon vougier en paltoc.

XII livres. — Yvon Bras.

Silvestre Pestipon deffaillant.



(1) Ou Le Tanel.

1 5 1 3

LINGNOL (P<sup>o</sup> n<sup>o</sup> xxvii)**Réformation de 1513**

Rapporteurs : Yvon Le Diveehen, Yvon Le Relouen, Guillaume Guillouxou, Sevestre Le Pestippon, Yvon Le Querhec, Yvon Ourgant, Jehan Le Louezet, Jehan Marhec, Jehan Le Ravallee, Pezron Tanguy, Loys Le Pestipon, Henry Quendou.

Guyon Le Govello est noble homme exempt et franc de fouaige et n'ont point ven, seu, ni ouï dire qu'il ni ses prédécesseurs eussent payé fouaige ; et a icelluy Govello ni manoirs en lad. parroesse : le manoir de Cozgraff (*le Cozeran*) où il demoure, le manoir de Kertriguenic (*Kerleguenic*) et celui de Pentrifos (*Pentrifonse*).

Pierre Rouxel demourant en lad. parroesse est noble homme tel censé réputé franc, a n maisons en icelle scavoir : le Crannou (*le Crano*) où il demoure et Kervernez (*Kerverné*).

Loys Fraval est noble tel censé et réputé de mémoire d'homme, et a n manoirs nobles et anciens : l'un appelé Guerngrom (*Guergrome*) où il demoure et l'autre Kergarion (*Kergario*).

Le manoir de Kerduel (*Kerduel*) à Loys Le Courhin exempt dempuis que Jehan Le Courhin ayeul dud. Loys commença à y édifier et y demoure.

Le manoir de la Villeneuve (*la Villeneuve*) à Jehan de la Cour demourant oud. manoir et se tient noble, et comme tel exemple plusieurs aultres de ses terres en lad. parroesse.

Raportent que Loys Dandon, quel s'appelle à présent de Kergouallen (*Kerouallan*) se tient et led. manoir exempt de fouaige par dire estre noble par annoblissement du Prince.

Yvon Le Perennou tient une tenue nommée Kerbeleteire (*Kerbélérien*) qu'il prétend exempter comme noble personne.

Guillaume Perennou frère dud. Yvon prétend pour cause de sa noblesse exempter pareillement la tenue de Manezmorvan (*Manémorvan*) qu'il a annexée au lieu de Penanguern (1) où il demoure sciltué en aultre parroesse.

(1) Penvern, en Persquen.



Raportent que Loys Le Govello est noble homme et occupe une tenue ou villaige de Sant Coet (*St Connet*) qu'il exempte de fouaige.

Item raportent qu'il y a n aultres manoirs appelez Penderv (*Penderf*) et Sanence (*St Nenee*) quels sont nobles et appartiennent à Monsieur du Guémené Guinguamp.

Le manoir de Quenquiseren (*Canquiserne*) appartenant à Jehan Quoetevein noble homme.

Le manoir du Cozquaer (*le Cosquer*) à Yvon de Beaucours (1) quel est noble et ancien ; mais disent que feu Allain Guernarpin en son temps sieur dud. manoir adjouta quelques terres roturières aud. manoir.

Le villaige de Treslenguegan (*Treuzerlann*) à Gilles de Cornouailles et à Margueritte de Kerrie exempt de fouaige pour avoir donné aux parroessiens descharge de demy feu.

Signé : Gueheneuc, et de la Boux.



1 5 3 6

LIGNOL

### Réformation de 1536

Le Cozeraf (*le Cozcrau*) à Charles de Lentivy (2).

Le Cranou (*le Crano*) à Vincent Rouxel.

Kergoallan (*Kerouallan*) à Loys de Kergoallan aultrefois nommé Dando.

Kergrom (*Guergrome*) à Loys Fraval.

Le Cozquer (*le Cosquer*) aux enfants feu Loys Beaucours.

La Villeneufve (*la Villeneuve*) à Phelipe Kergoalan au droiet de Jehanne An Les sa femme.

Kerbeleterian (*Kerbélérien*) à Charles Le Perenno.

(1) Mari d'Aliette de Guernarpin sœur d'Alain et fille de Louis. (Galles, Société Polymathique 1867 p. 132).

(2) Petit fils de Guyon Le Govello (Galles, Société Polymathique, 1867 p.123).



# L I M E R Z E L

1 4 2 7

LIMERSEL (F<sup>o</sup> VIII<sup>EXIV</sup>)

## Réformation de 1427

Enquete de ladicté paroisse faicte par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE QUEVREAC (*Crévéac*), Rochefort

L'hébergement de Quevrec appartenant à Eon de Beisit et sa femme par cause d'elle antien où demoure à présent Perrot Bogier et Michel son filz, quel pour ce que n'est métaier et est taillif a poié et contribué en fouage depuis 11 ans et auparavant il estoit exempt.

Guillaume Guillo noble et n'a accoustumé rien poier.

KERKOISSOU, Rochefort

Le manoir et hébergement de Keresficart (*Kerficac*) appartenant à Allain dou Boisdelasalle où il demoure, il y a métairie antienne où demoure à présent Collin Le Chesne ; et pour ce qu'ils disent qu'il est taillif et lediet Allain dict qu'il est métaier, il sont en plait.

LE BOURG DE LIMERSEL, Duc

Margueritte Bardoul noble non contribuanle.

LE BOIS DE ROS (*le Bois de Ros*), Duc

Lediet hébergement appartenant à l'Abbé et Convent de Priere, il y a métairie où demoure Guillaume Denisot et est accoustumé lui et les autres y demourants estre exemps de fouage.

COESCROU (*le Queslro*), Duc

L'hébergement de Penyec (*Pinieuc*) appartenant à Jehan de Couedroch antien où il demoure et Pierre de Couedroch son oncle.

Signé : Ollivier Boulart, et Ollivier dou Quirissec voir est.



1 4 6 4

YLISMERZEL

**Montre du 8 Septembre 1464**

IIII<sup>es</sup> livres. — Jehan de Coedro sieur de Piniec (*Pinieuc*) à III chevaux, homme d'armes à II combattans, l'ung à brigandinne, l'autre à paltoc. Injonction d'avoir un meilleur cheval et une meilleure brigandinne.



1 4 7 7

LIMERSEL

**Montre du 21 Avril 1477**

Pierre de Couedroch sieur de Pinieuc (*Pinieuc*) par Ollivier de Couedroch homme d'armes à III chevaux, II cousteilleurs à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette. Injonction de mener l'un des cousteilleurs en archier.



1 4 8 1

LIZMERZEL

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>es</sup> livres. — Pierre de Coetdroch homme d'armes à v chevaux, Ollivier de Pinieuc et Anthoine de Pinieuc archiers, cousteilleur, page et lance.



1 5 3 6

LYMARZEL

**Réformation de 1536**

Georges de Coedros tient le lieu de Pinieuc (*Pinieuc*).

Le sieur du Plessix Josso (1) tient la métairie de Carface (*Kerface*).

L'Abbé de Prieres tient le Boays de Ros (*le Bois de Ros*).

La métairie de Creveac (*Crévéac*).

La métairie de Carficat (*Kerficas*) que tient le sieur de Pinieuc.

**L O C M A L O**

1 4 2 7

LOCMOELOU (f° 1)

**Réformation de 1427**

Du mois de janvier M. III<sup>e</sup> XXVI (v. s.).

(1) En Theix.

## METAYRIES NOBLES

Le manoir de Penhaer (*Penhair*).

Eon Le Beir métayer demoure oudict manoir sous le sieur de Kermenég<sup>t</sup>.

Eon Alenou métayer et valet demourant en la métairie du Brem jouxte le clos du jardin et a accoustumé estre exempt.

Henry Le Cougen métayer de mondiet sieur en la ville de SteXpine (*Ste Cristine*).

Le manoir de Menaures (*Ménoray*) à M<sup>e</sup> Jehan Le Mazeson ouquel il demoure.

Le manoir de Toulbodou (*Toulboedo*).

Eon Hobin et Jehan Mahé métayers oudict manoir sous Ollivier Toulbodou. Ledict lieu est manoir antien.



1 4 2 7

ST MALOU (f<sup>o</sup> xxvii)

Yvon Morvan, autrement d'au, valet cotidien du sieur de Kermenég<sup>t</sup>; et Monseigneur l'a annobly et affranchi ainsi qu'il a apparu par lettres de Monseigneur (1).



1 4 4 8

LOCMALOU (f<sup>o</sup> iiii<sup>e</sup> vii)

Cy ensuit l'enqueste et information faicte du nombre des demourants en la parroesse de Locmalou par Olivier du Quirissec et Jehan du Pou commissaires quand ad ce ainsi que feut aparü par les lettres et mandements du Duc

(1) Lettres du Duc datées du 10 janvier 1426 (n.s.) affranchissant et exemptant Simon Morvan avec une maison qui lui appartenait en la ville de Guémené Guingant. (Mandements de Jean V, 1662).

mon souverain seigneur : à ce présents : Henry Scannellec, Henry Quiden, Jehan Morvan, Guillaume Le Meter et chacun tesmoins lesquels jurèrent par serments en faire bon vray et léal raport ; et fut faict le xxvii<sup>e</sup> jour de may M.iii<sup>e</sup>. XLVIII.

LA FRAIRIE DE KERAC (*Kerac*)

TROMELIN (*Tromelin*)

Le manoir de Manoreys (*Ménoray*) appartenant à Allain de Trommuel ouquel demoure Jehan Le Rouzic et est exempt.

LA FRAIRIE DE MALOU (*Malo*) KERSALIC (*Guersalic*)

Le manoir de Penanhair (*Penhair*) qui est au sire de Kemené ouquel demoure Eon Le Veyer exempt.

RESPREZEL (*Resprezel*)

Le manoir de Toulboudou (*Toulboedo*) où demoure Jehan Mahé exempt.

Signé : Ollivier du Quirissec, et J. du Pou.



1 4 7 7

LOCMALO

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Les héritiers Ollivier Gueguen deffaillants.

Les héritiers Perin Guillouso deffaillants.

Guillaume Nouel deffaillant.



1 4 8 1

LOCMALO

**Montre du 4 Septembre 1481**

LX livres. — Les hoirs Ollivier Gueguen par Henry Gueguen archier en brigandinne.

Perrin Guillouzou mort. A comparu Guillaume Guillouzou archier en brigandinne.

Guillaume Morel de la maison du sire de Guémené.

Henry Le Tilly diet Gueguen, alibi.



1 5 1 3

LOCMALO (F<sup>o</sup> n<sup>o</sup>xxxv)**Réformation du 14 Décembre 1513**

Rapporteurs : Guillaume Jacob, Jouhan Calern, Guillaume Quemellin, Yvon Le Veyr, Henry Lorzier, Jehan Gueie, Yvon Budan, Jehan Le Souller, Thomas Berthelot, Yvon Mahé, Loys Le Tarmec, Charles Talsoult, Guillaume Le Moign.

Rapportent les tesmoings qu'il y a en lad. parroesse Constantin Boutoillie, Pierre Kerboutier et Loys de St Noay qui sont exempts et ne poyent point de fouaige par raison qu'ils se disent nobles personnes et ne se marchandent point demourant en la ville de Guémené.

**MANOIRS NOBLES**

La métairie près le Chateau de Guémené appartenant au sire de Guémené, où demeure à présent ung nommé Guillaume Nicollie.

Le manoir et métairie de Ste Cristine (*Ste Cristine*) sis près la ville dud. Guémené appartenant aud. sire.

La métairie de Penhaer (*Penhair*) audit sire.

Le manoir et métairie de Menezzaores (*Ménoray*) au sieur de Tenouel (1).

Le manoir et métairie de Toulbodou (*Toulboedo*) à Pierre de Toulbodou sieur de Cuitffos (2) noble personne.

Le lieu nommé Coetcunffic (*Coeteuic*) que Loys Le Picart s<sup>r</sup> de Coactiezecael (3) veult franchir et exempter. Ladite métairie appartenant à son père ayeul et aultres prédécesseurs quels se portoient gens nobles et de noble extraction. Et est débat. Elle fut tenue aultrefois par des gens qui furent esgaillés.

Signé : Corvec prestre, et Kerboutier.



1 5 3 6

LOCMALO

#### Réformation de 1536

Ste Cristine (*Ste Cristine*) au sieur de Guémené.

Toulbodo (*Toulboedo*) à M<sup>e</sup> Jehan Le Berre.

Manaores (*Ménoray*) au surnommé Le Cadet (4).

Couetcuic (*Coeteuic*) à André de Penpolo.

(1) En Guénin.

(2) En Plouray.

(3) En Bubry.

(4) En 1540 Ménoray était à Bertrand de Cadillac mari de Anne du Pou. (Dom Morice, Preuves III, 1039 ; Galles, Société Polymathique, 1867 p. 122).





# LOCMARIAQUER

1 4 2 7

LOCMARIA EN KAER (f<sup>o</sup> cxvii)

**Réformation de 1427**

KERERE (*Kerercé*)

Henry et Guillot Le Pezrennee métayers au sieur de Kaer en manoir antien exempt.

KERDERIAN (*Kerdréan*)

Jehan Paston, Ollivier Le Sombart métayers d'Eon de Coaitgoursout ou manoir de Kerderian et exempts.

LE MANOIR DE COAITGOURSOUT (*Coetcurso*)

Eon de Coaitgoursout noble homme.

LE MOUSTOIR (*le Moustoir*)

Jouhan Lodic, Jehan Lodic son fils ò marié nobles gens et exempts comme nobles demourants au Moustoir.



1 4 2 7

KAER (f<sup>o</sup> m<sup>r</sup> xxx)

Le manoir de Kerderain (*Kerdréan*) appartenant à Eon de Coaitcoursaut et sa mère et y ont métayers,

KERRAN (*Kerran*)

Jehan Marzin, Eon de Genesbars métayers de messire Eon dou Val.

LANVOURBRUC (*Lanbrié ?*)

Jehan Cloerec métayer . . . . . de la Porte.

KERERE (*Kereré*)

Le métayer dou sire de Kaer en son manoir de Kerere.



1 4 4 8

## LOCMARIA EN KER

**Enquête des exempts de fouage**

Kerezere (*Kereré*) appartenant au sieur de Ker.

Le manoir de Kerderian (*Kerdréan*) à Eon de Coetoursout.

Pasquer Goullias exempt par lettre de grâce.



1 4 6 4

## LOCMARIA EN KER

**Montre du 8 Septembre 1464**

Eon de Coetoursout.

VII<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Bogier a relatté qu'il est malade, et luy fut enjoint se trouver en bon et suffisant habillement au temps que metier en sera.

LXX livres. — Jehan Lodie par Jehan son fils à cheval paltoc, sallade, arq. trousse, espée et dague. Injonction de bonne trousse et lesches.

1 4 7 7

## LOCMARIA EN KER

**Montre du 21 Avril 1477**

VIII<sup>tes</sup> livres. — Jehan du Queriseuc de l'ordonnance de Bertrand du Parc.  
C livres. — Louise Maceot par Jehan son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse, gorgerette.

L livres. — Jehan du Queriseuc par Guillaume Olli . . . jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

LX livres. — Jehan Le Grelan par son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse, gorgerette. Injonction de treuver un aultre homme en abillement.

IIII<sup>x</sup> livres. — François de la Porte à n chevaux en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse et paige.



1 4 8 1

## LOCMARIA EN KAER

**Montre du 4 Septembre 1481**

IIII<sup>x</sup> livres. — Jehan de Coeteoursout à n chevaux, luy voulgier, Ollivier Le Noir archier.

CX livres. — Jehan Lodie à n chevaux voulge en brigandinne.



1 5 3 6

## LOCMARIAQUER

**Réformation de 1536**

Kerrere (*Kereré*) au sieur de Kaer.

Coeteorzou (*Coetcourse*) à Gilles de Coeteorzou.  
 Le Monstouer (*le Moustoir*) au Chevallier du St Esprit.  
 Kerdrean (*Kerdréau*) à Guillaume Le Magnen.



## LOCMINÉ

1 4 2 7

LOCMENÉ (f° m° XII)

### Réformation de 1427

Le minu des feus de la ville et paroisse de Locmené réformé par Pierre Cleguennec et Eon Rolland commissaires.

#### LA VILLE ET BOURG DE LOCMENÉ

Guillaume de Langle et Henry son fils nobles.

#### NOBLES EN LA FRAIRIE DE TRECORET (1) (*Tréoret*)

Marion Madiou demourante ou manoir de Kerlevenz (*Kerleviné*).

Guillaume Le Corff métaiier de ladicté Marion oudiet lieu.

Arreslé le XXI<sup>e</sup> may m. III<sup>e</sup> XXVII. Signé: Perrot de Cleguennec voir, est et Eon Rolland voir est.



1 4 4 7

LOCHMENECH (f° m° XI)

L'enquête faicte par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant les feuz de la

(1) Voir Moustoirac.

parroesse de Lochmenech par vertu de la commission de Monseigneur le Duc du . . . . . m. miii<sup>e</sup> XLVII, lad. enqueste faicte le . . . jour d'aoust m. miii<sup>e</sup> XLVII.

Il n'est rapporté aucuns nobles, ni manoirs, ni métairies.



1 4 6 4 — 1 4 7 7 — 1 4 8 1

(Voir Moustoirac)



1 5 1 4

LOCMENÉ (F<sup>o</sup> n<sup>o</sup> xi)

**Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Raoul Le Toux, Alain Leprat, Nicolas Jegat, Jehan Le Caunier, Jehan Maubusson, Payen Eoches, Jehan Layr, Yvon Daniel, Jehan Damello.

**NOBLES ET LEURS MANOIRS**

Le manoir de Kerlevenez (*Kerleviné*) à Jehan de Langle et à Margueritte de Clesguennec.

Payen Endoux s<sup>r</sup> de Questenic (1) de la parroesse de Monstouer Radenac a annexé x journaux de terre roturière en Locmené.

Noble homme Loys de Kermeno s<sup>r</sup> de Kerjehan (*Kerjean*). En lad. parroesse y a n métairies jouxte le manoir dud. lieu exemples de fouaige puis lx ans. Bonabes de Kermeno bailla en son temps descharge à la parroesse, et dempuis par ce moyen a exempté le villaige de Kerjehan de fouaige et y mit n métayers. Et encore dempuis a esté annexé aud. lieu plus de vi<sup>xx</sup> journaux de terre

(1) En Moustoirac.

communes appartenantes aux habitans et manans de Locmené par Allain de Kermeno nepveu de Bonabes et père dud. Loys.

Ollivier de Lanvaux s<sup>r</sup> de Beaulieu (1) a acheté naguères le lieu de St Regnan (*St René*) ouquel il a annexé plusieurs terres roturières des communs des habitans de Locmené.

Signé : Galhay prestre subcuré, et L. de la Villencufve.



1 5 3 6

LOCMINÉ

**Réformation de 1536**

Kerlevincz (*Kerleviné*) à Jehan de Langle.

Kerjan (*Kerjean*) à une héritière de Kermeno.



**L O C O A L**

1 4 2 7

St GOUAL (f<sup>o</sup> III<sup>xxv</sup>)

**Réformation de 1427**

LE VILLAGE DE LA FOREST (*la Forest*)

Le métayer dou priour de St Goual non contribuant.

(1) En Bignan.

KERREDORET (*Kerdoret*)

Allain de Kerredoret noble homme.



1 4 4 8

LOCOUAL

**Enquête des exempts de fouage**

Nicolas Le Goff exempt par lettres.

Le lieu de Kerredoret (*Kerdoret*) est noble.



1 4 4 8

St GOUAL

Nicolas Le Floch franchi pour demi feu.



1 4 7 4

St GOUAL

L'enquête de la paroisse de St Goual située en l'évesché de Vennes partie en la chastelenie de Henbont et partie en la chastelenie d'Auray, touchant la diminution des parroessiens d'ycelle tant à l'occasion des mortalitez fortunes de mort que aultrement, et aussi touchant le nombre richesse facultez des demourants à présent en icelle contribuants à fouage. Tesmoings jurez à icelle enquete Jehan Guillemain sieur de Keranbars (1), Guillaume Gibon sieur de

(1) En Landaut.

Branhoc (1). Ollivier Le Cossezour parroessiens de Landaulle, Jouhan Le Lotram de Mendon et Jouhan Regnaud dud. lieu de St Goual. Faicte les II, III, V, VI<sup>e</sup> jours de juign l'an M. III<sup>e</sup> LXXIII par Pierre Kerboutier alloué de Vennes et d'Auray et Henry de Queblen l'un des gens des Comtes du Duc nostre souverain seigneur en vertu du commandement et commission émané de la Chancellerie de nostred. souverain seigneur dabté du derrain jour de juign l'an M. III<sup>e</sup> LXXIII. Et premier :

LA PARTIE DE HENBONT

Il n'est rapporté ni nobles ni manoirs.

Signé : Kerboutier, et Queblen.

LA PARTIE DE LA CHASTELENYE D'AURAY

KERBLEIZ (*Kerbleïc*)

Diet Jehan Guillemain que une tenue lui appartient et qu'elle est noble et exempte de fouage et que sur ce y a procès pendent entre luy et lesd. parroessiens de St Goual.

KERGADOU (*Kercado*)

Chatherine veufve Nicolas Le Floch exempte durant sa vie par grâce du Duc François ; à cause de lad. exemption ont lesd. parroessiens rabat de demy feu et contient sa tenue v journeaux labourables et 1 journal de frostage oultre la conne ; et oultre lad. Catherine, demeure en icelle tenue Simon Le Floch son fils et sa femme.

EN L'ISLE DE ST GOUAL EN LA CHASTELENYE D'AURAY

Pezron veufve Jacquet Faure demoure en la maison où souloit demourer sond. mary, et tient le jardin d'icelle qui est petit, et a une fille mariée depuis n'a gnère à Jehan Le Serrazin de Laustenc qui est gentilhomme exempt. Et estoit led. Jacquet franc et exempt par grâce du Duc durant sa vie, et puis son déceis lad. veufve a contribué et seroit assés chargée de vintiesme de feu.

(1) En Mendon.



LE VILLAGE DE LA FOREST (*la Forest*)

Jehan Le Penguen météer dou Prieur de St Goual non contribuant.  
Pierre Raoul météer dud. Prieur non contribuant.

## HORS LAD. ISLE DANS LAD. PARTIE D'AURAY

Le manoir de Kerredoret (*Kerdoret*) appartenant au sieur du Combout noble et exempt d'ancieneté.

Item la métairie dud. manoir en laquelle demoure à présent Eon Le Penguen semblablement exempte et franche.

Signé : Kerboutier, et Queblen.



1 4 6 4

St GOUAL

**Montre du 8 Septembre 1464**

(Voyez Mendon)



1 5 3 6

St GOUVEAL

**Réformation de 1536**

Kerbedoret (*Kerdoret*) à Jehan de Combout sieur dud. lieu.



# M A L A N S A C

1 4 2 6

MALENCZAC

## Réformation de 1426

Commission d'enquérir du nombre des feux de la paroisse de Malansac (1).

A Malestroit 12 janvier 1425 v. s. — « Jehan.... A noz bien amez et feaulx Jehan Coudebouc, Alain Beileve, Guillaume l'Escuier, salut. Recue avons la supplication et humble requeste de noz povres et misérables subgiz les parroaisiens de la parroaisse de Malenczac, contenant que comme puis nagueres de temps, par le fait de la mortalité et autrement, les feuz de lad. parroaisse, quelx anciennement souloint contribuer es fouaiges taillées et subcides toutes foiz qu'ilz estoient mis et impouzez en nostre païs, soint prételement diminuez et amaindriz comme de la lieree partie ou environ, et soint en plusieurs lieux les maisons frostes et désherbregées, et en ycelle parroaisse y a moult povres femmes veuffves pupilles et misérables personnes qui n'ont comme nulz biens, et ce néantmoins nostre receveur particulier desd. taulx en lad. parroaisse s'efforçoit contraindre et compeller à leur faire poier selon le nombre des feuz anciens, et sans avoir esgart à lad. diminucion ne à la povreté desd. supplians, quelle chose leur est importable, et ne le porroit faire sans faire misérable distraction de leurs biens, si comme ils dient ; en nous humblement suppliant qu'il nous plaise leur donner commissaires pour nous infourmez desd. choses, et ce pendant leur faire deporter de telle somme desd. taulx comme il nous plaira, humblement le nous requérant. Pour ce est il que nous . . . vous mandons . . . que vous vous infourmez . . .

(1) Orig. jad. scellé sur s. q. (Archives paroissiales de Malansac). Publié par Blanchard (Mandements de Jean V n° 1665).

du nombre des demourans à présent en lad. parroisse contribuans à fouaiges et taillées, et en mectre les noms et sournoms par escript, en exprimant par lad. enqueste la faculté et puissance d'un chascun, et ycelle enqueste envoyer fiablement devers nous et nostre conseil close et saellée en manière que on y doye adjouster foy, pour en ordenner ainsi que au cas appartendra par raison. Et en oultre, nous avons mis et mectons en pos par ces présentes ausd. supplians la quinte partie du taulx en quoy ilz sont ainsi mis et impousez, jucques au temps de la St Jehan Baptiste prochaine venant, que lors en ordennerons plus à plain ; en mandant, etc. Donné soulz le seel de la chambre de noz comptes, en absceance des seaux de nostre chancelerie. PAR LE DUC. Par le Duc, de son commandement et en son conseil, uquel : Vous, les sires de Chasteaubriend, de Guémené Guingamp et de Rieux, le vichancelier, l'arcediacre de Rennes et plusieurs autres estoient.»



1 4 2 7

MALENCZAC (1<sup>b</sup> VII<sup>XXVIII</sup>)**Réformation de 1427**

Minu des demourants en ladicte paroisse fait par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissec commissaires.

LE BOURG DE MALENCZAC, fié de Rochefort

L'hébergement de la Chaussée (*la Chaussée*) appartenant à Jehan de St Guedas, il y a métairie ancienne en laquelle demeure Guillaume Thomas, il a accoustumé estre exempt.

LA VILLE BLEHER (*la Ville Bléher*), Rochefort

Alliette femme feu Guillo Le Houssec veufve et ses enfens, et demoura son mari à l'assaut de Bouveron qui estoit l'un des elus, et depuis Monsieur lui a donné lettres de franchise de non poier.

LA PROVOSTAYE (*la Provostaye*)

L'hébergement de la Provostaye ancien appartenant à Jehan Malanfant ouquel lui et sa mère demourent.

LA FRAIRIE DU VAUGRIGNON (*la Ville Grignon*). LA GRACIONNAYE (*la Gracionnaye*)

Ledit hébergement de la Gracionnaye antien aux enfens feu Ollivier Phelipot où ils demourent avec leur mère et la mère doudiet Ollivier, il y a métairie antienne où demoure à présent Jehan Richard, les y demourans sont exemps d'ordinaire.

LA BARBOTAYE (*la Barbotaye*), fié de Rieux

L'hébergement fié de la Barbotaye antien appartenant aux enfans mineurs Ollivier Boulard où demoure Jehan Le Houssece métaier et a accoustumé estre exempt.

LE VAUDARE DE SEIGNON (*le Vau d'Arz d'Isaignon*)

Le manoir et hébergement de Ysaignon appartenant à la fille mineure de feu Jehan Le Moene où elle et sa mère demourent, il y a métairie antienne en laquelle est demourant Eon Méaude et a accoustumé estre exempt.

Signé : Ollivier Boulart voir est, et Ollivier dou Quirissec voir est.



1 4 6 4

MALENSAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

Jehan Macé comparu en brigandinne.

Jehan Mandart à cheval brigandinne, sallade, espée et dague. Injonction de gantelets.

Les hōirs Jehan du Couffo excusé par Pierre Pointel marié à l'héritière montrera ailleurs.

1 4 7 7

MALENZAC

**Montre du 21 Avril 1477**

X livres. — La veufve Jehan Macé (1) par Jehan Guillet voulge en brigandine, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

XV livres. — La veufve Jehan Mandart deffaillant.

XX livres. — Perrot Pointel deffaillant.



1 4 8 1

MALENCZAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

X livres. — La veufve Jehan Macé.

XV livres. — La veufve Jehan Mandart par Allain son fils à cheval.

Allain Mandart.

Perrot Pointel.



1 5 1 3

MALENSAC (f<sup>o</sup> m<sup>xx</sup> viii)**Réformation du 21 Décembre 1513**

Rapporteurs : Jehan Guillemain de l'Hospital, Jehan Guillemain de la Grohinnaye, Pierre Decos de la Villeauchesne, Guillaume Racouel.

Le manoir et métairie d'Isaignon (*le Vau d'Arz d'Isaignon*) à nobles gens

(1) Jehanne Phelipot.

Pierre Gucho et Perrine de Coeldero à cause d'elle s' et d' de la Grandville (1) et de la Payannaye (2).

Le manoir et métairie de la Chaussée (*la Chuussée*) à François de Beisit s' dud. lieu.

Le manoir et métairie de la Gracionnaye (*la Gratinnaye*) à Rolland Malenfant s' dud. lieu et du Predic (3).

Le manoir et métairie du Vaudare (*le Vou d'Arz*) à Gilles Mandart s' dud. lieu.

Le manoir de la Provostaye (*la Provostaye*) à Rolland Malenfant s' dud. lieu.

La métairie de la Villeneuve (*la Villeneuve*) à Gilles Ragot et Jehanne Car sa femme et espouze à cause d'elle.

Signé : Macé, et Ja. Danillo prestre.



1 3 3 6

MALLANCZAC

### Réformation de 1536

Yzaignon (*le Vou d'Arz d'Isaignon*) au sieur de Couedrivault.

La Provostaye (*la Provostaye*) à Ollivier Malenfant.

La Grassionnaye (*la Gratinnaye*) à Pierre Macé.

La Chaussée (*la Chaussée*) à Ollive du Bezit sœur du sieur du Bezit.

Le Vaudare (*le Vou d'Arz*) au sieur de Chasteauderech (4).

(1) En Grandchamp.

(2) La Poisnaye en Allaire.

(3) En Marzan.

(4) En Questembert.



# MALESTROIT

1 4 6 4

MALESTROIT

**Montre du 8 Septembre 1464**

L livres. — Simon de Gaineru pour luy et son filz brigandines.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Gaineru brigandinne.

LX livres. — Ollivier de Gaineru brigandines.

XL livres. — Ollivier Salmon brigandines.

XL livres. — Eon de Lesharnan brigandines.

XX livres. — Jacques Ravily brigandines.

XXX livres. — Pierre Vivien brigandinne.

L livres. — Guillaume Juchet brigandinne.

XL livres. — M<sup>e</sup> Jehan Perrodic un cheval sallade.

X livres. — Jehan Lucas fils Guillaume Lucas un cheval paltoc.

Le filz Jehan Paindavoinne excusé.

LX livres. — Allain de Bremel (1) par Jehan Jubert.

XV livres. — Jehan Quily un cheval paltoc.



(1) Lisez peut-être : Bressel.

1 4 7 7

## MALESTROICT

## Montre du 21 Avril 1477

Guillaume Farault un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

LXX livres. — Ollivier de Gaineru un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Guillaume Diolet héritier de Ollivier Buset un cheval brigandinne, sallade, espée, dague et espée. Injonction de voulge.

LX livres. — La veufve de Jehan de Kerriec par Louys de Kerriec et pour luy mesme un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XXX livres. — Ollivier Salmon par Eonnet Sanson un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

Eonet de Lesernant.

XX livres. — Christophle de Gaineru un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

LX livres. — Eonnet Boczo disant avoir la terre dudict Eonnet de Lesernant un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, gorgerette.

XX livres. — Jacques Ravilly un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Guillaume Rio un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

XL livres. — Pierre Vivien de la maison de monsieur le Mareschal.

Gilles Juchet un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, javeline et bras couverts.

XX livres. — Ollivier Pendavoinne n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jehan Quily un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jehan de Gaineru un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.



Gilles Pendavoine n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Jamet Hastelou deffaillant.



1 4 8 1

MALESTROIT

**Montre du 4 Septembre 1481**

X livres. — Guillaume Pharault.

LXX livres. — Ollivier de Gaincru archier en point.

XX livres. — Guillaume Drollet.

LX livres. — La veufve Jehan Kerrice par Guillaume Nocoye à cheval en brigandinne.

XXX livres. — Ollivier Salmon mort.

XX livres. — Christophle de Gaincru voulge en point.

XL livres. — Eonnet de Lezernant	} par ledict Boczo voulge en point.
Eonnet Boczo	

XX livres. — Jacques de Ravily voulge en point.

XL livres. — Pierre Vivien par Jehan Vivien voulge en point.

XX livres. — Guillaume Rio voulge en point.

XX livres. — M<sup>e</sup> Jehan Bourdin par Thomas son frère archier en point.

X livres. — Gilles Juchet voulge en point.

XX livres. — Ollivier Paindavoinne à cheval en brigandinne.

XX livres. — Guillaume Le Jeune à n chevaux arbalestrier en point.

XX livres. — Jehan Quilly archier en point.

XX livres. — Jehan de Gaineru voulge en point.

C livres. — Gilles Paindavoinne.

X livres. — Jamet Hastelou.

Gilles Paindavoinne fils Jehan a vendu ses héritages.



# M A L G U É N A C

1 4 4 8

MELGUENAC

## Enquête des exempts de fouage

Jehan du Pou en son hostel de Kerbarhee (*Kerverzee*) noble et ancien.  
 Maistre Ollivier Coesmeur en son hostel de Lestrebegant (*Lesturgant*) noble.  
 L'hostel de Monterlan (1) (*Moustoirlan*) à Jehan de Kerrec (2).  
 L'hostel du Monster (*le Moustoir*) à Pierre de la Haye noble et ancien.  
 L'hostel de Kergoez (*Kertois*) à Guillaume de Guern noble.  
 L'hostel de Queleuzen (*Quelrehin*) à la femme Jehan de Coesmeur.  
 L'hostel de St Nuzon (*St Nizon*) à Hervé de Quelen.  
 Jehan Guingat ennobli.  
 L'hostel de Kermebouarn (*Quelhouarn*) à Jehan Rolland franchi par lettre.



1 4 6 4

MELGUENAC

## Montre du 8 Septembre 1464

C livres. — M<sup>r</sup> Ollivier Coetmeur par Jehan Henry n chevaux brigandines.  
 LX livres. — Jehan du Pou par Jehan Hino un cheval sallade.

(1) *Alias* : Monsterlan.

(2) *Alias* : Kererrec. (Le ms. Galles dit : Kerriece).

1 4 7 7

## MALGUENAC

**Montre du 21 Avril 1477**

M<sup>re</sup> Ollivier de Couetmeur, n archiers en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, Rolland Le Franco et Henry Le Torre, gorgerette.

Guillaume Le Carff archier en brigandinne, sallade, espée, dague et gorgerette.

Jehan de Clezguenec par Yvonnet Le Channer archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

XX livres. — Jehan Guingat à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline, gorgerette.

LX livres. — Jehan du Pou par Nicolas Mahé jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette.

Jehan Le Cranner poure.

C soulz. — Allain Lamoureux archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, par Yvon de Keropertz.

XL livres. — M<sup>re</sup> Ollivier Bree deffaillant.



1 4 8 1

## MALGUENAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

VI<sup>xx</sup> livres. — M<sup>re</sup> Ollivier de Coetmeur à iii chevaux en brigandinnes, Henry Le Gorre, Jehan Houarner et Rolland Coetmeur, et disent coustilleurs pour led. M<sup>re</sup> Ollivier et pour Jehan de Clezguenec, scavoir : lesd. Le Gorre et Coetmeur pour led. M<sup>re</sup> Ollivier, et led. Houarner pour led. Clezguenec. Injonction d'aultre homme d'armes.

C livres. — Jehan de Clezguenec.

XX livres. — Jehan Guingnat archier en brigandinne.  
 LX livres. — Jehan du Pou par Guillaume Carnac archier en brigandinne.  
 C soulz. — Guillaume Le Cerf archier en brigandinne.  
 Allain Lamoureux à cheval archier en brigandinne.  
 XXX livres. — M<sup>e</sup> Ollivier Bré.



1 5 1 4

MELGUENAC (P<sup>e</sup> n<sup>e</sup> v)**Réformation du 22 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Allain Hinault, Yvon Le Bourllout, Yvon Conan, Guillaume Bocher, Jehan Lescauff, Jehan Boshet.

## NOBLES ET LEURS MANOIRS

Le manoir et métairie de Moustoerlan (*Moustoirlan*) à M<sup>e</sup> Guillaume de Clegueznee.

Le manoir et métairie de Kerverzhet (*Kerverzec*) à nobles gens Ollivier d'Aradon et Louise Lamoureux sa femme à cause d'elle.

Le manoir et métairie de Lesturegant (*Lesturgant*) à Jehan du Haultboays. Guillaume Caledan a fait une maison dans la lande de Renelvennou (*Relveno*) et ne paye point fonaige quoique partable on ne scait à quelle cause.

Le manoir et métairie de Bonechier (*Bonechère*) à Allain des Deserts et à Marie Lamouroux à cause d'elle.

Le manoir et métairie de Kerloaes (*Kerlois*) à Guillaume Rolland.

Le manoir de Ste Nizon (*St Nizon*) à Loys du Haultboays filz de feu Charles.

Le manoir et métairie de Kerevezhen (*Quevrehin*) à Bertram Coetmeur.

La métairie de Kerhnelven (*Kerherré*) à Tristan Rolland. M<sup>e</sup> Guillaume Rolland bailla demy feu de descharge aux parroessiens pour anoblir led. lieu.

Le manoir et métairie de Manezeven (*Manéven*) noble possédé par gens partables. Il est deub sur led. manoir à la seigneurie de Lesturegant (*Lestur-*

gant) x sols de rente sur certaines pièces de terre annexées aud. manoir et payent l'onzième gerbe à cause desd. pièces de terre ; et sont les détenteurs dud. manoir de Manezeyoen Jehan fils Guillaume Rolland, Jehan fils aultre Jehan Rolland et Jehan Kerjehan.

Le lieu de Keruelhouarn (*Quelhouarn*) noble tenu par les enfants de Jouan Jac ; et ne seavent pourquoy ne poye fouaige.

Signé : G. Le Trancher curé, et Jehan Froudan.



1 5 3 6

MELGUENAC

### Réformation de 1536

Lestorgan (*Lesturgant*) à Kervenal (1).

Monsterlan (*Moustoirlan*) au sieur de Kerderian (2).

Bonecher (*Bonechère*) au sieur de Kerarrart (3).

Kerhelvezou (*Relveno ?*) au nommé Kerhelvezou.

Keravezen (*Quelvehin*) au nommé St Nouay.

Sannizon (*St Nizon*) à Loys de Couetuhel (4).

Le Monsterhays (*te Moustoir*) à Guillaume Le Flo.

Manuhel (sans doute *Manéven*) au sieur de Sannizon.

Quellehouarn (*Quelhouarn*) au sieur de Kerveno.

Le lieu du Fos (*le Fos*) à dom Ollivier Guinigat.

Gilles Croffer (5) et Guionne Crauer (6) tiennent le lieu de Kergalan (*Kergalan*).

(1) François Botherel sr de Kervenal, Kerizouet en Guidel, etc. (Voyez l'arrêt de la réformation de 1668 concernant la famille Botherel).

(2) En Naizin.

(3) *Alias* Kererrat, Kererat et Kervart.

(4) En français : du Hautbois.

(5) *Alias* Craffer.

(6) *Alias* Croffer et Craffer. Cf. Montres : Le Cranner.



# M A R Z A N

1 4 2 7

MARZEN (f<sup>os</sup> III<sup>e</sup> XXXIII et III<sup>e</sup> XXXIX)

## Réformation de 1427

Le cahier est perdu fors la déduction où sont raportez trois nobles et neuf métayers mais non nommez.

LA FRAIRIE DES . . . . . LE MOULIN DE KERESNO (*Kernou*), fief de Rochefort

Le moulin de Keresno appartenant à messire Mahé Levesque et sa compaigne (1) ouquel demoure les Guillaumes Chalonect et n'ont accoustumé rien poyer et sont exempts. (Et en marge : Ils poyront).

KERESNO (*Kernou*)

Le manoir et hébergement de Keresno entien appartenant à messire Mahé Levesque et sa compaigne à cause d'elle ouquel y a métairie entienne et exempte.

KERJEHAN (*Kerjean*)

L'hébergement de Kerjehan appartenant à Thomas Thahel (2) et sa femme à cause d'elle et y a métairie exempte.

LE ROURG DE MARSEN

Eon Janvier noble et n'a accoustumé rien poyer.

(1) Servanne du Houx (Courcy).

(2) Receveur de l'Isle (Dom Morice II, 1193).

DRALLON (*Crallon*)

L'hébergement de Drallon entier appartenant es enfens Ollivier de la Lande et y a métairie exempte.

LE COSKER (*le Cosquer*)

La métairie de Cosker entienne appartenant à Jehanne fille Jehan Janvier et les y demourants ont accoustumé estre exempts.

QUAESTELLIC (*Quistillic*)

L'hébergement de Questellic entier ouquel demoure Perrine Odic veufve de deffunct Yvon de Maigné en aucun temps sieur doudict lieu et y a métayer exempt.

LA FRAIRIE DE CAZPRAY (*Casprais*) OU VILLAGE KERRESTOEDOU (*Kerscudo*)

La métairie du Moteneuc (*le Motenay*) appartenant à Jehan de Ruiz et sa femme à cause d'elle et y a métayers exempts.

LA FRAIRIE DE KERONTOUAT (*Kertouart*) OUDICT VILLAGE

L'hébergement de Kerontouat entier appartenant à Guillaume de Musuillac sieur de Kermaingui (1) ouquel y a métairie entienne.

COETREDORET (*Kerodel?* ou *Porsac?*)

L'hébergement de Coetredoret appartenant à Jehan de Roczac noble et y a métairie entienne.

KERGUILLERIN (*Kerhivin* ou *Kergalen*)

Le métayer de Guillaume Guischart demourant en son hébergement de Kerguillaume (*Kerguillaume*) et a accoustumé estre exempt.

HESTGUECH (*la Héchay*)

L'hébergement dou Hestguech appartenant à Mahé Bojust quel il acquit de Rolland Bilec quel est noble et exempt.

(1) En Grandchamp.

LE PREDIC (*le Prédic*)

L'hébergement dou Predic entien appartenant à Eonnet de Catellan et sa femme à cause d'elle et y a métairie entienne exempte.

KERNALLOC (*Kernalo*)

L'hébergement de Kernalloc appartenant à Jehan de Kernalloc et y a métairie entienne et exempte.

KERNONNEN (*Kernonnenne*)

Et depuis cette enquete, Monsieur par ses lettres a franchi ledict manoir de Kerrenonen.



1 4 4 8

MARZEN

**Enquête des exempts de fouage**

Guillaume de Rostat sieur de Coetredoret (*Kerodet? ou Porsac?*)

Guillaume de Mesuillac sieur de Kerantouer (*Kertouart*).

Jehan de Reuis sieur de Montennee (*le Motenay*).

Eon Janvier noble qui se arme et val es mandements, qui se marchande et tient hostellerie.



1 4 5 0

MARZEN (f<sup>o</sup> m<sup>o</sup> xviii)

Cy ensuit le nombre des personnes contribuanes es fouages demourans en la parroesse de Marzen tant es fiés proches du Duc. de Rochefort. de Malestroit



que de Derval, ainsi qu'il a esté raporté par Jehan Janvier, Lucas Lucase, Jehan Prevostre, Eon Lenevez, Jehan Le Harsellec, Jehan Olivier, Jehan Lorvol jurez par leurs serments à estre vroi et loial raport, led. raport faict par Jehan Le Bouteiller et Olivier du Quirissec commis pour le Duc et son conseil quant ad ce par ses lettres dabtées du ix<sup>e</sup> jour de juign l'an m. iiii<sup>e</sup> l.

KERONTOUAT (*Kerlouart*)

Guillo Bere métээр de Guillaume de Musuillac en son hébergement de Kerontouat a accoustumé estre exempt.

KERJEHAN (*Kerjean*)

Jehan Le Larvoric métээр de Guyon de Carné demourant en son hostel de Kerjehan.

KERMARCHIOU (*Kermarho*)

Guillaume Le Floch que l'on dict estre métээр à Pierre de la Chastegneraye, et ne poya oncques rien.

MÉTAIRIES OU FIÉ DE ROCHEFORT

Rolland Le Castellec et Ollic Rient métээrs du sire de Marzen demourans en son manoir de Kereznou (*Kernou*) en doux métairies et sont exempts encienement.

Jehan Le Goz métээр au sieur de Kernaloc (*Kernalo*) demourant oud. lieu de Kernaloc exempt encienement.

Jehan Gaumet métээр de Guillaume Guychert demourant en son hostel de Kerguillaume (*Kerguillaume*) exempt encienement.

Jehan Le Magueres métээр de Robert Paqueau demourant à Kernonnen (*Kernonnenne*) ennobli par lettre.

Jehan Pinault métээр de Henry Lestrelin demourant au Cosker (*le Cosquer*) exempt encienement.

Guillaume Le Cozmelin métээр d'Allain de Maigné demourant en son manoir du Quistillie (*Quistillie*) exempt encienement.

Guillaume Le Prederet métээр des enfans de M<sup>e</sup> Jehan de Reuis au Motennec (*le Molenay*) exempt encienement.

## NOBLES

Le sieur de Marzen. Guyon de Carné. Jacquet de Cadousan. Allain de Maigné. Jehan de Kernaloc. Eon Janvier.

Faicté et signée le xxr<sup>e</sup> juin m. m<sup>re</sup> L par Ollivier du Quirissee, et Jehan Le Bouteiller.



1 4 6 4

MARZEN

**Montre du 8 Septembre 1464**

XL livres. — Allain de Maigné à cheval brigandinne, sallade, arc, trousse et espée. Injonction d'avant bras et gantelets.

XL livres. — Jehan Janvier à cheval brigandinne, sallade, voulge et espée. Injonction de dague et bras couverts.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan Malenfant à cheval brigandinne, sallade, voulge, espée. Injonction de gardes, gantelets et dague.



1 4 7 7

MARZEN

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres. — Allain de Maigné par Guillaume de Maigné son filz un cheval à brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette. Injonction d'arc et trousse.

XXX livres. — Jehan Janvier un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, voulge. Injonction de gans.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan Malenfant u chevaux brigandinne, sallade, espée,

dague, voulge, gantelets. Injonction d'un aultre homme en point en outre.

Guillaume Boco deffaillant.

C soulz. — Jehan Geffroy deffaillant.

Jehan Bolio deffaillant.



1 4 8 1

MARZEN

**Montre du 4 Septembre 1481**

Ollivier de la Chasteigneraye.

Allain de Maigné par Guillaume son filz à 11 chevaux vougier.

Jehan Janvier vougier en point.

Jehan Malenfant par Guillaume Le Douarain vougier en point.

Jehan Geffroy.

Jehan Bouly excusé pour la peste.

Jehan Dreanno.

La veufve Ollivier Bomel par Colin Le Guern vougier en point.



1 5 1 4

MARZEN (F° xxxviii)

**Réformation du 5 février 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Eonnet André derrain collecteur et leveur des fouaiges de lad. parroesse ; Ollivier Daniello, Loys Le Frozec fabriques ; Jacquet Le Coeffec procureur d'iceulx ; Estienne Enet, Jehan Legoez, Pierre Dreano, Eonnet Le Barbier, Jehan Le Jallé, Jehan Le Magueres, parroessiens.

Le manoir du Carésno (*Kernou*) auprès duquel scavoit près l'eglise et

chapelle St André (*St André*) y a une métairie noble laquelle appartient à noble homme Jehan de la Chasteigneraye s<sup>r</sup> dud. lieu et de Marzen, en laquelle demoure et la tient ung nommé Ollivier Le Pelletier.

Le manoir et métairie de Kerjehan (*Kerjean*) à présent à noble escuier Caro de Bodegat s<sup>r</sup> de la Ryaye (1), et auparavant à feu Caro de Bodegat escuier s<sup>r</sup> de Kerjehan père du sieur de présent.

La métairie de Kernonen (*Kernonenne*) à noble homme Jehan de Condest de l'Evesché de Nantes, en laquelle est métayer ung nommé Ollivier Le Belegnic.

Le manoir et métairie de Kernallo (*Kernalo*) à noble homme Guillaume Le Sage mineur duquel est garde naturel noble homme Jehan Le Sage, en laquelle métairie est métayer ung nommé Perrot Belhomme.

Le manoir et métairie du Predic (*le Prédic*) à noble homme Rolland Mallenfant, en laquelle métairie est métayer ung nommé Eonnet Cazdre.

Une métairie ou pare près du Chateau de l'Isle (*l'Isle*) aux Abbé et Convent de Prieres à cause de la pièce de l'Isle, en laquelle métairie est métayer ung nommé Jehan Ragault.

Une maison ou villaige de Tremer (*Trémer*) à noble homme Rolland Mallenfant lequel dict et afferme lad. maison estre noble, en laquelle demoure en ung bout ung nommé Perrot Lorvol et en l'autre bout Perrine Le Belegnic veufve feu Perrot Rio lesquels sont exempts de fouaige. et les terres labourables d'icelle tenue sont à la gerbe o les voisins de l'entour.

Une métairie ou villaige de Kerguillaume (*Kerguillaume*) à noble homme Rolland Mallenfant tuteur et garde naturel et Jehan Mallenfant son filz, en laquelle est métayer ung nommé Rolland Selcart.

La métairie du Cosquer (*le Cosquer*) à noble escuier Jehan Lesterlin, en laquelle est métayer ung nommé Ollivier Serebourse.

La métairie de la Hechaye (*la Héchay*) à ung nommé Jehan Boiust de Mesuillac en laquelle est métayer ung nommé Jehan Lorvol.

Le manoir et métairie du Quistillie (*Quistillie*) à noble homme Guillaume de Maigné, le labourage de lad. métairie faiet led. de Maigné faire par serviteurs.

(1) En Ménéac, évêché de St Malo.

La métairie de Portreczac (*Porsac*) à noble homme François de Reczac, en laquelle est mis à présent métayer ung nommé Loys Orgebien.

La métairie de Kertouart (*Kertouart*) à noble escuier Guillaume de la Motte à cause de sa compaigne d<sup>lle</sup> Catherine du Pont s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Vauvert, en laquelle sont métayers Guillaume Le Cozmelin et Guillaume Le Rouxeau.

La métairie du Motenec (*le Motenay*) à ung nommé Allain Boco lequel demoure, laboure et faict labourer sad. métairie.

La métairie de Cralon (*Cralton*) à noble homme Jehan de Beisit, en laquelle est métayer ung nommé Jehan Le Floch.

Item les tesmoings ont dict qu'aultrefois puis les LX ans il y avoit une tenue près le manoir dud. Cralon quelle tenoit à domaine dud. Cralon ung nommé Lucas Le Bihan en icelle payant fouaige ; duquel Bihan feu Mathurin de Beisit escuier lors s<sup>r</sup> de Cralon acquist lad. tenue et en mit hors led. Bihan, et icelle tenue mit led. de Beisit à métairie et exempte de fouaige pour ce qu'il dict avoir eu rabat du Duc lors nostre souverain seigneur du fouaige de lad. métairie, sauff à scavoir les moyens et le nombre dud. rabat. Quelle métairie est à présent à noble homme Jehan de Beisit et y est métayer ung nommé Jehan Gourio.

La métairie de Kerjouannic (*Kerjanic*) quelle aultrefois puis les LX ans estoit logée, et y demouroit ung nommé Rolland Ollivier payant fouaige, et depuis l'acquist noble escuier Caro de Bodegat décebdé en son temps s<sup>r</sup> de Kerjehan, lequel de Bodegat d'icelle tenue mit dehors led. Rolland Ollivier et ses consorts ; et en sont les maisons chaiz et caduques, et à présent sont les terres labourables et frostages de lad. tenue affermées à ung nommé Jehan Courtepie et à présent exempt de fouaige.

Signé : O. Thomas subcuré, et J. Christien prestres.

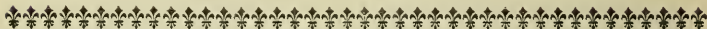


1 5 3 6

MARZAN

**Réformation de 1536**

Kerjan (*Kerjean*) au sieur de Marzan.  
 Craslon (*Cralton*) aux enfants feu M<sup>e</sup> Jehan du Bezie.  
 Quistillic (*Quistillie*) à Vincent de Maigné.  
 Kertouat (*Kerlouart*) au sieur de Sesmaisons.  
 Kerguillaume (*Kerguillaume*) au sieur de Brouhel.  
 Le Predic (*le Prédic*) à Ollivier Mallenfant.  
 Kernonen (*Kernonnenne*) à Jacques de Treveneuc.  
 Le Monteneuc (*le Molenay*) à Françoise de Bodrual veufve de Jehan Beco.  
 La Hechaye (*la Héchay*) au nommé Carambart (1).



## M E L L I O N N E C

1 4 2 7

MELLONNEC (f<sup>o</sup> LXXVII)**Réformation de 1427**Datté de janvier m. m<sup>cc</sup> xxvi. (v. s.)

## NOMS DES MANOIRS

Le manoir de Kerhelgoumarch appartenant à Guillaume de Kermaen qui est noble homme.

Le manoir de Tresearantez (*Trégarantec*) à messire Pierre de la Forest.

(1) V. Ambon.

1 4 4 8

MEILLIONNEC

**Enquête des exempts de fouage**Tregarantec (*Trégarantec*) au sire de la Forest noble.

Kerrelgommarch à Henry Kermen lieu et antien et noble.

Guillaume An Grignon noble homme.

Yvon Restrennen noble en son hostel de Restanbleizes (*Restanblayesse*).

1 4 6 4

MEILLONEC

**Montre du 8 Septembre 1464**

XXX livres. — Guillaume Grignon un cheval paltoc, sallade.

XXX livres. — Pierre Rostrenen pour Eon son père, un cheval.



1 4 7 7

MELLIONNEC

**Montre du 21 Avril 1477**

XX livres. — Guillaume Grignon par Nicolas Rouxault un cheval brigandinne, sallade, espéc, dague. Injonction de voulge.

XXX livres. — Les héritiers Yves Rostrenen deffaillants.



1 4 8 1

MEILLONEC

**Montre du 4 Septembre 1481**

XX livres. — Guillaume Grignon par Jehan Kergul en brigandinne et pertuisanne.

XXX livres. — Les hoirs Yvon de Restrenen.

Jehan de Restrenen héritier dud. Yvon, archier en brigandinne.



1 5 1 4

MEILLONEC (f<sup>o</sup> n<sup>o</sup> XLV)**Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Henry Kerloshouarn, Pierre Hervé du Cozquer, Guillaume Le Braz et Yvon Menguy.

Feu Pierre Grignon s<sup>er</sup> en son temps des manoirs de la Forest (1) et de Treguerentez (*Trégaranlee*) estoit noble et ses manoirs et métairies ; et après son décès lesd. manoirs que dessus advinrent à feu Pierre de la Forest son filz ; puis la mort dud. Pierre à Tanguy de Kermavan et sa compaignie (2) s<sup>er</sup> et d<sup>e</sup> de Kermavan, de la Forest et de Treguerentez.

Le manoir du Poul (*le Poul*) noble jadis à feu Guillaume Grignon, après à feu Henry Grignon son filz, puis à Nicolas Grignon filz dud. Henry à présent y demourant seigneur, nobles gens.

Le manoir de Restanbleyes (*Restanblayesse*) noble, aultrefois à feu Yvon de Restrenen, après à Pierre son filz, puis à Jehan de Restrenen filz de Pierre, puis à Pierre de Restrenen filz de Jehan, et à présent à M<sup>r</sup> François Fraval s<sup>r</sup> de Crenuhel (3).

(1) En Languidic.

(2) Louise de la Forest.

(3) En Silfiac.



Le manoir de Kerhaelgoumarch noble aultrefois à Guillaume de Kermaen sieur de Kermenezic (1), et par succession à Eustache Hingant s<sup>r</sup> de Hac, et à présent par succession à Charles Hingant son filz.

Signé : J. de Bouteville, et Macraz.



1 5 3 6

MELIENEC

**Réformation de 1536**

Treguerentez (*Trégarantee*) au sieur de Kermavan.

Le Poul (*le Poul*) à Loys Le Mur (2).

Kergoumarch au sieur de Kermenezic.

Restanbloieyes (*Restanblayesse*) à René Fraval.



**M E L R A N D**

1 4 2 7

MELRAND (f<sup>o</sup> v1<sup>xx</sup>)

**Réformation de 1427**

Le minu des feus de ladicte paroisse par lesdicts de Cleguennec et Rolland, présent à ce M<sup>e</sup> Ollivier d'Estuer personne (1) et Allain Le Picard noble homme.

(1) En St Tugdual.

(2) Galles dit : de Mur. (Société Polymathique 1867, p. 159).

(3) Recteur.

## NOBLES EN LADICTE PAROISSE

Allain Le Picart. Jehan Le Quellenec. Allain Johan et Guillaume Johan son père. Catherine Kerminenou. Aliz Thomelin. Jehan Le Quellenec.

## MÉTAIERS

Jehan Baellec ou manoir de Gueruquelles (*Guériellec*) qui est à M<sup>e</sup> Guillaume Maillard.

Ollivier Le Gallodec ou manoir dou Fous (*le Foz*) qui est à Ollivier de la Court.

Allain Homono ou manoir dou Menesguen (*le Manéguen*) est à Jehanne dou Quelenec.

Jehan Le Peschour ou manoir de Kerguent (*Kerven*). C'est à Allain Le Picart.

Arresté le xxiv<sup>e</sup> apuril m. m<sup>cc</sup> xxvii. Signé : Perrot de Cleguennec, Eon Rolland.



1 4 4 8

MELRANT

## Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Keruhent (*Kerven*) à Bertrand de St Nouant.

Allain de la Villeneufve demourant à Coetsulan (*Coetsulan*) lequel lieu apartenoit à Henry Loq père de sa femme roturier et estoit led. lieu partable auparavant à Allain Jouhan noble demourant à Kerdanguy (*Kertanguy*).

Ollivier de la Cour au manoir dou Fos (*le Foz*).

Guillaume Gor demourant en son manoir de Menezguen (*le Manéguen*).

Eon Rostrenen que l'on dit estre noble demourant au lieu de Botderu (*le Bolerf*).

Jehan Rostrenen en son hostel de Lisle (*le Néec* ?) (1).

(1) Dérivé de En Enez ?

1 4 6 4

MELRAND

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>xx</sup> livres. — Bertrand de St Nouan excusé par mandement du Duc.

XXX livres. — Guillaume Gor un cheval brigandines.



1 4 7 7

MELRAND

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres. — Guillaume Gor à 11 chevaux, archier en brigandine, sallade, espée, dague, arc, trousse et gorgerette.

XL livres. — Allain de la Villencufve 11 chevaux brigandine, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de bras couverts.

XL livres. — Bertran de St Nouan par Ollivier Le Floh archier en brigandine, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

C soulz. — Jehan Derian deffailant.



1 4 8 1

MELRAND

**Montre du 4 Septembre 1481**

XL livres. — Guillaume Gor à cheval, archier en brigandine.

X livres. — Allain de la Villencufve par Guillaume de la Villencufve archier en brigandine.

XL livres. — Bertrand de St Nouan par Ollivier Le Merlus partable, voulge en brigandinne. Enjoint hocqueton.

C soulz. — Jehan Derien par Charles Derien voulge en brigandinne.



1 5 1 4

MELRANT (P n<sup>o</sup>xiiii)

**Réformation du 3 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Ollivier Guillerme, Yvon Guillou.

Les manoirs de la Salle (*la Salle*), le Foz (*le Foz*), Kervent (*Kerven*), le Botarff (*le Bolerf*), Coetsulian (*Coetsulan*), Menezguen (*le Manéguen*). En Neneç (*le Néneç*), Gueriellec (*Guériellec*) sont nobles.

Le lieu de Coetpocen (*Capossen*) poyoit fouaige.

Recordent les tesmoings qu'aultrefois il y eut plect entre l'ayeul du père du s<sup>r</sup> de Kergaro (*Kergaro*) d'à présent et les parroessiens touchant led. lieu et qu'en faveur de somme d'argent il l'avoit exempté de fouaige.

Signé : de St Aubin, et Guerrie subeuré.



1 5 3 6

MELRAN

**Réformation de 1536**

Le Maneguen (*le Manéguen*) au sieur de Kerveno.

Kerguen (*Kerven*) au sieur de Kergano (1).

Le Foz (*le Foz*) à Charles Le Lez.

(1) V. Persquen.

Le Boterf (*le Bolerf*) à la dame de Keruhelic (1).  
 La Salle (*la Salle*) au sieur de Callac.  
 Kercarff (*Kergarff* ou *Kergaro*) à Allain Derien. L'on diét qu'il est noble.  
 Kerennec (*le Néec*) aud. Derien.  
 Gueryaltec (*Guériellec*) au sieur de la Couldraye.  
 Coetsullan (*Coelsulan*) à Henry de Coetsulan.  
 Coetposen (*Capossen*) au sieur de Beaumont.



## M E N D O N

1 4 2 6

MENDON (f° xxxvi)

### Réformation de 1426

Jehan Guicmarchou recepveur d'Auray pour le Duc et Derien Guillemin, certifions que comme nous fussions commis par les gens des Comptes du xiv<sup>e</sup> fevrier derain afin d'enquerir la diminution des feuz de ladicte paroisse.

LE MENECHY (*le Ménéhy*)

Pierre Callac métaier d'Ollivier Nevenoil es fié de Largoet.

KERDREVENES (*Kerdreven*), fié dou Duc proches, frost

La tenue où demoure Nicolas Le Bouteiller qui est métaier de messire Lancelot d'Auray frost, et lui allé demouré à Carnac.

COANGELIN (*Cochelin*) es fié dou Duc proche

Jehan Boulon métaier dou Deain dou Champs.

(1) V. Baud.

## LA VILLE DE MENDON es fié dou Duc

Jehan Blevimau métaier de Catherine Kermabou.

Jehan Lasquellee métaier de Pierre Le Roux.

KEROUSERCH (*Kerouzer*)

Eon Boteven et Henry Evelou demourants en une mansion, métaiers de Louis de Redoret es fié de Largoet.

LA BELLE VILLE (*Kerhaël*) es fié de Largoet

Jehan Le Herdrer métaier d'Ollivier Thomassou.

Faict arresté et signé le xx<sup>e</sup> febvrier M. III<sup>e</sup> XXV (v. s.).

Signé : Jehan Guymarchou, Derien Guillemín, et J. Guillemín pns fui.



1 4 2 7

MENDON (f<sup>o</sup> III<sup>xx</sup> IX)

**Réformation de 1427**

## MAISONS ET PERSONNES NOBLES

Le manoir de Kerrion (*Kerrion*) quel est à messire Lancelot d'Auray situé en la frairie de Kerbezien (*Kervihan*).

KERDREVEN (*Kerbreven*)

Une métayrie oudict Lancelot franche et exempte.

LE MENEHY (*le Ménéhy*)

Ollivier Nevenoy noble homme non contribuant.

Pierre Callae métayer doudict Nevenoy franc et exempt non contribuant.

COAITJELIN (*Coehelin*)

Le Doien et Chapelle du Champ ont leur manoir de Coaitjelin franc et exempt.

BRANHOGRDEL (*le Grand Branchoc*)

Maistre Jehan Guemarhou noble homme non contribuant.

KERBREL (*Kerbleïe*)

Allain Le Roux noble homme.

KERGOUSERCH (*Kerouzer*)

Le manoir de Kergouserch appartenant à Louis de Redoret.

Le manoir de Loucnan (*Levenan*) appartenant à James de Louenan et sa mère nobles.

LA BELLEVILLE (*Kerhaël*)

Ollivier Thoazou et Perrot son fils nobles non contributifs, et a métier non contribuant.

Ollivier Bestanc et Perrot son fils nobles.

Jehan Kersenaut noble homme.

## KERSENAUT

Jouhan de Kerunguy (1) et sa mère pourcs nobles non contribuants.

KERENQUENQUIS (*Kerganquis*)

La deguerpie dou Botderou, Ollive sa suer nobles damoiselles.

## LE BOURG DE MENDON

Perrot Tanguy sergent pour Monsieur en ladicte paroisse non contribuant.

Guillaume Le Roux noble homme non contribuant.

Catherine Kermabou deguerpie de Guillaume de Rosnarhou demourant en son manoir oudict bourg noble et a métayer franc.

Perrot Le Roux noble homme.



(1) Lire évidemment : de Keruiguin.

1 4 4 8

MENDON (1)

**Enquête des exempts de fouage**

Monstoermendon (*le Moustoir*) à Jehan Calvez.

Kerouserech (*Kerouzer*) à Louis Redoret.

Le manoir de Cocchelin (*Cochelein*) au doyen du Champs.

Le manoir de Kerriou (*Kerrio*) à Jehan Kermadiou (2).

Le manoir de Minihy (*le Ménéhy*) à Ollivier Nevenoy.

Jehan Kerguiguin demourant à Botderhan (*Boderhan*) annobli par grâce.

Perrot Kermadec dit qu'il a lettre d'annoblissement et est en plect.

Le lieu de Botenven (*Bodeven*) à Lancelot Perou.

M<sup>e</sup> Jehan Guemarho noble.

Allain Le Roux. Jehan Le Roux nobles.

Guillaume Le Roux, Perrot Le Roux nobles.



1 4 6 4

St GOUAL, MENDON ET PLOEMEL

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>xx</sup> livres. — Henry Levenan à cheval brigandinne. sallade, voulge, espée et dague.

XX livres. — Henry Thomazo defaillant.

XX livres. — Pierre Kermadec cheval paltoe, sallade, voulge, espée. Injonction de gantelets et dague.

Jehan Philippes comparu par Ollivier Chromier à cheval brigandinne, sallade, cuissots, areq, trousse, espée, dague. Injonction de maheustres et de gestres.

(1) Voy. Landévant, note 2.

(2) Jehan d'Auray sr de Kermadio.



III<sup>xx</sup> livres. — Ollivier de Coetcandec cheval brigandinne, sallade, voulgé, espée et dague. Injonction de gantelets et avant bras.

XX livres. — Ollivier de Bodoyec à cheval paltoc, sallade, voulgé, espée. Injonction de dague, avant bras et gantelets.

Lancelot Pero.



1 4 7 7

MENDON

**Montre du 21 Avril 1477**

L livres. — Henry Levenan archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

XXV livres. — Henry Thomaso, mort.

XXX livres. — Jehan Calvez par Guillaume Gouencoho archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

X livres. — Pierre Le Roux par Jehan son frère archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arcq, trousse.

XXV livres. — Guillaume Guibon (1) jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

V livres. — Pierre Kermadec par son fils jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

Ollivier de Bodeac deffailant, poure.



(1) *Nunc* : Gibon.

1 4 8 1

MENDON

**Montre du 4 Septembre 1481**

C livres. — Henry Levenan par Pierre son frère archier en brigandinne.

C livres. — Louis de Grillan archier en brigandinne.

Valence Cheroupyrier sa femme.

XV livres. — Pierre Le Roux archier en brigandinne.

XXV livres. — Guillaume Gibon à cheval en javelinne.

XV livres. — Pierre Kermadec voulgé en brigandinne.



1 5 3 6

MENDON

**Réformation de 1536**

La métairie de Boderhant (*Boderhan*) à Pierre de Villiers.

La métairie de Loenan (*Levenan*) à Jehan de Talhouet.

Kerrio (*Kerrio*) à la femme Bertrand de Talhouet fille du Val (1).

Le Menchy (*le Ménélhy*) à Thebaud Nevenoy.

La métairie de Keruzel (*Kerihuel*) à Guyon Le Normant.

Kergouserff (*Kerouzer*) à Michel de Rimaison.

Le Monstuer (*le Moustoir*) au sieur du Plessix Josso.

Branhoc (*Branhoc*) au sieur de Tremouharn.

Aultre Branchoc que tenoit Jehan Gibon.

Kereazdre (*Kercado?*) et trois métairies à Pierre Chohan à cause de Jehanne Grisan sa femme.

Une métairie à Henriette de Cheroupyrier femme de Michel des Landes.

(1) Jehanne du Val.

Une métairie à Guillemette de Cheroupvrier femme de Georges Flo.

La Porte à Pierre Chohan.

Pierre Govello tient Quenquis (*Kerganquis*) à cause de sa femme fille d'Allain Lezec.

Charles Le Go tient le lieu de Kerafiel (*Calavret*) acquis de Bertrand de Coetquandec.

Guillaume Le Megnen a acquis Kerreso (*Kerezo*) et la tenue François Ezlan An Mezes (1).

Pierre Le Govello a acquis une tenue de Louis Le Goariot.

Acquisitions d'héritages faites par François Le Pipec et les enfants François Le Pipec.

Guillaume Le Maignan a acquis des terres de Jehan Gacet (2).



## M E R L É V E N E Z

1 4 2 7

BERLEVENEZ (1<sup>re</sup> 111<sup>e</sup> 225)

**Réformation de 1427**

(Le premier feillet est rompu vers le bas par la moitié et en la déduction sont raportés quatre nobles et cinq métairies).

BRECHEGAY (*Bréhégair*)

Le métayer de Hervé dou (3). . . . ou manoir dou Brechegay quel est noble et entien et a accoustumé estre exempt.

(1) *Alias* : An Mezee, et An Mers.

(2) *Alias* : Guet.

(3) Du Pou.

## OUDICT BOURG DE BERLEVENEZ

Perrot Cados métayer de la Personne (1) demourant et adjacent de son presbitaire, et disent lesdicts tesmoings qu'il a accoustumé estre exempt de fouage et a grand nombre d'hommes en la paroisse.

KERGATHOUARN (*Kergalorn*)

Jehan de la Ilaye noble homme et a métayer franc et exempt demourant à sa porte.

KERGUEHAULT (*Kerquellouant*)

Allain Le Chemail noble homme qui a accoustumé estre exempt.

LE RESTOU (*le Resto*)

Ollivier Le Gaudron et ses enfens métayer d'Ollivier Audrain demourant en son manoir dou Restou franc et exempt. (Et en marge : L'un poyra).

Allain de St Vaenec (2) noble non contribuant comme relatent les tesmoings et est demourant en son héritage en une tenue oudict village.



1 4 4 6

BRELEVENEZ (P<sup>o</sup> III<sup>e</sup> XI)

Enqueste faite en la par. de Brelevenez touchant le nombre des feuz d'icelle par Jehan Gibon auditeur des comptes Monsieur le Duc et commis quand ad ce sellon les lettres et mandement de mond. S<sup>gr</sup> du xxvij<sup>e</sup> jour de juillet derain, lad. enqueste faite au report de Jehan Le Carec qui a esté collecteur du fouage de m livres m sols derainement levé en lad. par. dont il a apparu le rolle, Guillaume Le Lozice collecteur du fouage de LVII sols VI den. précédant led. fouage de m livres m sols, Jehan Le Maret, Jehan Baud, Jehan Porten-gaen, Jehan Jegadou, Jehan Andou, Jehan Le Hectrec, et sel. les rolles des

(1) Du Recteur.

(2) Peut-être St Vaenec (Il y a St Névec en Lignol), ou St Levenec.

fouages de LII sols vi den. et de III livres III sols par feu, le xxv<sup>e</sup> jour de septembre l'an M. III<sup>e</sup> XLVI.

## NOBLES

Jehan de la Haye. Allain Le Chemail. Olivier Audren : soit, III nobles.

## METTÉERS

Guillaume Lauzer météer à Charles du Pou en son manoir de Brehegay (*Bréhégair*).

Pierre Artur météer à Jehan de Kersach en son manoir de Kersach (*Kersach*).

Pierre Jegadou météer de Jehan de la Haye en son manoir de Kergachoarn (*Kergatorn*).

Jehan Dagorgne météer à Olivier Audren en son manoir du Restou (*le Resto*).

Signé : J. Gibon.



1 4 4 8

## BRELEVNEZ

## Enquête des exempts de fouage

Jehan de la Haye demourant en Kergatouarn (*Kergatorn*) noble.

Alain Le Chamel noble demourant à Kerguerouant (*Kerguelhouant*).

Pezron Arzur à Kerzac (*Kersach*) noble.

Olivier Audrain demourant au Restou (*le Resto*).



1 4 6 4

BRELEVENEZ

**Montre du 8 Septembre 1464**

Jehan de la Haye. Mort.

LX livres. — Pierre Le Chameil archier en brigandinne, sallade, barnois de jambes, jusarmes, espée et dague. Injonction d'avant bras et gantelez.

XX livres. — Les hoirs Nicol Audren deffaillants.



1 4 7 7

BRELEVENEZ

**Montre du 21 Avril 1477**

X livres. — Guillaume de la Haye deffaillant.

L livres. — Henry Le Chamel, n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction luy faiete de se rendre devers son Capitaine en meilleur abillement dans huit jours.

Jehan Bilsie deffaillant. Allibi en Quistinic.



1 4 8 1

BRELEVENEZ

**Montre du 4 Septembre 1481**

XL livres. — Guillaume de la Haye Kergatouarn (*Kergatorn*) à un archier en brigandinne en poinet.

C livres. — Henry Le Chamel archier en brigandinne.

Jehan Bilsie deffaillant.

1 5 3 6

## MERLEVENEUC

**Réformation de 1536**Brehegay (*Bréhégair*) à Anne du Pou.Kersaes (*Kersach*) à Laurent Couesnours.Kergatouarn (*Kergatorn*) à Jehan du Boterff.Le Restou (*le Resto*) à François Briand.Kerguenechouant (*Kerguethouant*) à Henry des Fontaines.

## M E S L A N

1 4 2 7

MEZLAN (1<sup>o</sup> III<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> XI)**Réformation de 1427**KERIEZEQUEL (*Keriquel*)

Jehan Hervé poure valet qui hente les guerres et est vaillant archier et a esté es sièges et à la poursuite de Monseigneur, et semble qu'il deveroit estre quitte.

LE MANOIR DE STANGUINGUANT (*Stanguingant*)

Guillaume Le Briz métayer à Allain de Stanguingant.

Le manoir de Bobleis (*Boblay*) appartenant au sire de Kémené Guinguampt et y a métayer.

Le manoir de Kerflemec (*Kerflemic*) appartenant à Georget de la Villeneuve et y a métayer.

Le manoir dou Henguez (*le Ouennec?*) appartenant au sire de Kémené Guinguampt et y a métayer.

Guillaume Gueguen noble homme qui a accoustumé estre exempt.

Henry Le Moign noble homme demourant en ladicte paroisse en son manoir de Paoulhuibec (1).

Le manoir de Restingoez (*Restinois*) appartenant à Allain de Stanguingant et où il demoure.



1 4 4 3

MEZLAN (f<sup>o</sup> xvii<sup>xx</sup> xvii verso)

Ensuivent les noms des parroessiens contribuans en fouage en la parroesse de Mezlan pour la réformation du nombre des feuz de lad. parroesse faicte par Olivier du Quirisee et Loys de Lopriac ad ce commis, le raport faiet du nombre desd. parroessiens par Henry Le Moigne noble homme et par Jehan Le Baill, Nedelec Le Baill, Jehan Bahuan, François Le Briz, Alain Curol, Henry Glevezzen, sur ce jurez dire voir le xx<sup>e</sup> jour de viii<sup>bre</sup> m. iii<sup>e</sup> xliii.

ENSUIVENT LE NOMBRE DES NOBLES DEMOURANS EN LAD. PARROESSE

Jehan de Kermeyan (2). Stanchingant. Jehan de la Villeneufve. Henry Le Moing. Euzanou. Guillaume Gueguan.

ITEM ENSUIT LE NOMBRE DES MÉTÉERS D'ICELLE PARROESSE

Jehan Pilet et Guillaume Riou métécers du sire de Kaemenég<sup>t</sup> en son manoir de Bolbleiz (*Boblay*).

Bizien Le Briz météer aud. sire en son manoir du Henguez (*le Ouennec?*).

Guillaume Lozbec météer aud. de Stanchingant demourant en son manoir de Stanchingant (*Stanguingant*).

(1) Sans doute *Poulhibet* en Berné.

(2) Sans doute : Kermeyan.



Eon Damel et Jehan Le Sal météers de Jehan de la Villeneuve en son manoir de Kerflemic (*Kerflemic*).

Guillaume Cloerec météer de Henry Le Moingn demourant en son manoir du Porz (*Bonigear* ?).

Guillaume Le Coulet météer de Jehanne du Placecazre demourante en son manoir de Keranlhoacc (*Kerhouet*), et y a débat entre les parroessiens et elle à seavoir s'il doibt contribuer ou non.

Signé : Ollivier du Quirissec, et Loys de Lopriac présent fui.



1 4 4 8

MEZLAN

#### Enquête des exempts de fouage

Jehan Stanghingamp noble demourant en son hostel de Restincoes (*Restinois*).

L'hostel de Kerflemic (*Kerflemic*) à Jehan de la Villeneuve.

Henry Le Moingn a esté noble et depuis trois ans a esté en procez.

Guillaume Gueguen qui se dict noble et est du procez pour ce.

Jehan Rapuitz demourant à Kerancoet (*Kerhouet*) appartenant à Stanguingamp ennobly.

Le manoir de Rosqualet (*Roscalet*) à Jehan Mauleon.



1 4 6 4

MEZLAN

#### Montre du 8 Septembre 1464

VII<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Stanghingant par Richard son filz homme d'armes à m chevaux. Injonction d'avoir archier en brigandinne.

- XV livres. — Henry Le Moing par Jehan son filz un cheval paltoe.  
 VII livres. — Jehan Gueguan paltoe, espée, cheval, sallade, arc.  
 LX livres. — Jehan de la Villeneufve deffaillant.



1 4 7 7

MESLAN

**Montre du 21 Avril 1477**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Stanghingamp par Richart son filz homme d'armes à III chevaux, archier à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page et lance.

XXX livres. — Henry Le Moign un cheval paltoe, sallade, arc, trousse, espée, dague.

VII livres. — Jehan Gueguen deffaillant.

LX livres. — Jehan de la Villeneufve de la maison du Duc sieur du...

Jehan Kerhoant deffaillant.

Jehan Bart deffaillant.



1 4 8 1

MEZLEN

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Stangningamp homme d'armes à III chevaux, page et lance.

XXX livres. — Henry Le Moign par Jehan son filz archier en brigandinne en poinet, Injonction d'hoqueton.

VII livres. — Jehan Gueguen paltoe en javelinne.

III livres. — Jehan Panto deffaillant.

LX livres. — Jehan de la Villeneuve deffaillant.

XV livres. — Jehan Kerhouant deffaillant.

XXV livres. — Jehan Barz deffaillant.



1 5 1 4

MEZLAN (1<sup>re</sup> II<sup>e</sup> xxxv)

**Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Jehan Hervé fabrique, Henry Pezron, Guillaume Persoms, Jehan Le Bourdiec, Jehan Leucarder, Jehan Le Briz, Ollivier Le Briz, Jehan Piol.

Le manoir de Restingoez (*Restinois*) noble à Charles de Stanchingant s<sup>r</sup> dud. lieu noble et extrait de nobles, et y demeure.

Le manoir de Keranmoualch (*Keroualch*) noble à Nicolas de Kerancourhin s<sup>r</sup> dud. lieu y demourant.

Le manoir de Kerflemic (*Kerflemic*) noble à Thomas de la Villeneuve y demourant.

Jehan de Stanchingant quel est noble homme et extrait de nobles est demourant ou villaige de Guernancore (*Guernehors*). Et puis led. temps de lx ans y demourèrent Jouhan Le Gal et Pierre Le Baill quels estoient poyables et contribuables au fouaige.

Un manoir ou villaige de Roznou (*le Runo*?) noble à Jehan Panctou.

Le manoir de Botbleiz (*Boblay*) exempt de fouaige aux enfens Guyguen.

Le manoir de la Salle (*tes Salles*) noble et exempt à hault et puissant sire Loys de Rohan sire de Guéméné.

Le manoir de Lennex (*le Ouenec*?) exempt de fouaige appartenant aud. sire.

Le manoir de Rozcalec (*Roscalet*) noble à Jehanne d'Avaugour dame de Mezlan.

Le manoir de Stanchingant (*Stanguingant*) noble à Charles de Stanchingant.

Le manoir de Kerancoet (*Kerhouet*) noble aud. Charles.

Un manoir scittué ou villaige de Bonigear (*Bonigear*) noble à Nicolas de Kerancourhin.

Signé : Riou prestre curé, et de Keriezecacl passé.



1 5 3 6

MEZLAN

#### Réformation de 1536

La Salle (*les Salles*) au sieur de Guémené de mesme que Botblez (*Boblay*). le Enquendennec (*le Ouenec ?*) (1).

Roscallec (*Roscalet*) au sieur de Mezlan.

Restingoez (*Reslinois*) à Jehan de Stanghingant de mesme que Kerencoet (*Kerhouet*), Stanghingant (*Stanguingant*).

Keranmoalch (*Keroualch*) à Nicolas Kercourhin au droiet de Catherine Le Moign sa femme de mesme que Bonigear (*Bonigear*).

Guern en corre (*Guernehors*) à Charles de Stanghingant.

Kerflemye (*Kerflemic*) à Christophle de la Villencufve.

(1) Cf. aux autres réformations : le Henguez et Lennec. Voir peut-être dans la terminaison *dennec* le manoir du *Drévec* même paroisse.



## MEUCON

1 4 6 4

MEUDON

**Montre du 8 Septembre 1464**

LXX livres. — Gregoire Payen à cheval brigandinne, sallade, voulge et espée. Injonction de gantelets, avant bras et dague.

XXX livres. — Henry Lestrelin un cheval paltoc, sallade, espée, voulge, garde bras. Injonction de dague et gantelets.



1 4 7 7

MONTCON

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>xx</sup> livres. — Gregoire Payen n chevaux brigandinne, sallade, dague, are, trousse.

XX livres. — Selvestre Lestrelin deffailant.



1 4 8 1

MEUDON

**Montre du 4 Septembre 1481**

La veufve Gregoire Payen tutrice de son filz par Mahé Lorfevre archier en poinct.



1 5 3 6

MEUDON

**Réformation de 1536**

Launay (*le Guern*) que tient Laurans Pean noble homme.  
 Penerandrez (*Pen er Endrez*) au sieur de Brignac.  
 Loys Le Goff a acquis.

**M I S S I R I A C**

1 4 2 7

MISSEIRIAC (f<sup>o</sup> v<sup>m</sup>xx xix)**Réformation de 1427**LE VILLAGE DE BLESEUC (*Blouzereuil*)

L'hébergement de Blesereuc entier appartenant à Estienne Chesnaye et sa femme à cause d'elle où ils demourent, et n'ont accoustumé rien payer.

LE VILLAGE DE LA ROZAYE (*les Rosayes*)

Le manoir et hébergement de la Bourdonnaye (*la Bourdonnaye*) entien ouquel demoure Jehan de Beaumanoir sieur doudict lieu, et y a métayrie entienne et a accoustumé estre exempt.

LE VILLAGE DE LA METTRIE (*les Métairies*)

Jehan Guichoux noble et exempt et allant es mandements et guerres de Monseigneur.

LE VILLAGE DE TRELAN (*Trélan*)

Le manoir et hébergement de la Morelaye (*la Morlaye*) entien appartenant à Ollivier Ravily et sa femme à cause d'elle et y a métayrie entienne.

## LA FRAIRIE DE MISSIRIAC, OUDICT BOURG

La métayrie de Havart oudict bourg de Missiriac entienne en laquelle demoure Johannet Robinaux dict Huges et sa mère veufve.

LE VILLAGE DE LA PACOUDALAYE (*la Pagdolaye*)

Le manoir et hébergement de Coedic (*le Couédie*) entien ouquel demoure Jacques Le Voier et y a métayrie entienne et exempte.

LA FRAIRIE DE BOCANDÉ (*Bocandé*) OU VILLAGE DE LA VOIRIE (*la Verrie*)

L'hébergement de la Voyerie appartenant à Guillaume Cheminel noble homme ouquel il demoure et a accoustumé estre exempt.



1 4 5 5

MISSIRIAC (f<sup>o</sup> xvii<sup>xx</sup> xii)

Enquete faicte le premier jour de janvier m. mii<sup>e</sup> liiii (v. s.) par Ollivier Salmon et Lorenz Droillart secrétaire et auditeur des comites du Duc mon souverain seigneur par vertu de la commission de mond. seigneur à eux adresée dabtée du xxiiii<sup>e</sup> jour de vii<sup>bre</sup> m. mii<sup>e</sup> liiii, pour la parrocsse de Missi-

riac près Malestroit quant à faire le nombre des habitans et demourans en lad. par. tant des contributifs à fouage que aultres, pour ce que lesdiets parroessiens se complaignoient disant estre chargez et raportez payables et contributifs esd. fouages en trop grand nombre de feuz ; lad. enqueste faicte par les dessus diets qui y furent de village en village, de meson en meson, et y appelèrent des plus notables gens de lad. par. et les fabriques d'icelle et entre aultres Guillet Bouczo, Eon Perrotin, Jehan Quily, Olivier Prieur, Perrin Cortet, Jehan Bourault qui jurèrent sur les saints évangiles raporter et enseigner tous les demourans en lad. par. tant les contributifs qu'aultres et en dire toute vérité.

LE VILLAGE DE LA ROZAYE (*les Rosayes*)

Le manoir de la Prevostaye (*la Provostaye*) noble et y demeure Phelipot Chesnel qui en est seigneur et n'a point de métier et se fait par valets.

VILLENEUFVE (*la Villeneuve*)

Le manoir de la Bourdonnaye (*la Bourdonnaye*) appartenant à Jehan de Launay qui n'y demeure point, et y est Gillet Roule son métier.

LA VILLEGAUDIN (*la Villegaudin*). LES MÉTAIRIES (*les Métairies*)

Jehan Guischoux au raport des tesmoings dessus nommez noble et qui que ce soit exempt, ne savent comment mais oncques ne poya rien, et sert aux armes quand les nobles sont mandés, il fut raporté noble par la réformation générale.

TRELAN (*Trélan*)

Le manoir de la Morelaye (*la Morlaye*) qui est à Ollivier Ravily et sa femme et y demeure Jehan Berthiguel métier.

Pierre Biays riche et a un valet qui fait sa métairie et est contributif.

LE BOURG DE MISSIRIAC, O DEUX PETITS VILLAGES D'ENVIRON

La maison Perrot Gergaut qui est mort et qui poyoit quand il vivoit et à présent y demeure sa femme qui est damoiselle veufve et ne poye rien pour ce qu'elle est damoiselle. Et en ont les parroessiens et elle proces ensemble par lequel a esté dict qu'elle ne poyroit rien au raport esd. tesmoings.



La métairie Richard Labbé oud. bourg noble, et y est météer Johannot Robineaux.

LA PAGOULDALAYE (*la Pagdolaye*)

Le manoir du Coedic (*le Couédic*) noble appartenant à Robert Le Vayer, et est son météer Guillaume Eon.

LA VAERYE (*la Verrie*)

La maison Chepminel noble selon le raport desd. tesmoings, et à présent la tient Lessarnan! (1) qui demoure à Malestroit et y poye les aides des villes.



1 4 6 4

MISSIRIAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

XL livres. — Jehan Guichoux un cheval paltoc.

XL livres. — Jehan Chesnay un cheval brigandinnes.

III<sup>es</sup> livres. — Robert Le Vayer deffaillant.

XII<sup>xx</sup> livres. — Les héritiers Rolland de Launay deffaillants.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan Le Jeune un cheval brigandinne.



1 4 7 7

MESSERIAC

**Montre du 21 Avril 1477**

XXX livres. — Jehan de la Chesnaye un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et de gantelets.

(1) V. Malestroit.

Robert Le Voyer.

XX livres. — Ollivier de la Lande de la maison de Monsieur le Mareschal.  
Guillaume Le Jeune u chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge,  
gardebras et gantelets.



1 4 8 1

MESSERAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

XXX livres. — Jehan de la Chesnays voulge en point.

XX livres. — Robert Le Voyer.

XX livres. — Ollivier de la Lande domestique de Monsieur le Mareschal.

X livres. — Guillaume Le Jeune. Scavoir si c'est celluy qui s'est montré  
dans la paroisse de Malestroit.



1 5 1 4

MISSERIAC (f° LXII)

**Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Olivier Bocande, Olivier Priour, Jehan Priour, Hervé Priour,  
Jehan Beluet, Olivier Gicquelet, Olivier Michiel, Olivier Rouyer, Phelippes  
Serre, Jehan Le Troesne l'esné, Guillaume Lagone, Pierre Morice, Olivier  
Bouczo.

Le manoir, maison et métairie du Couedic au Voyer (*le Couédic*) ancienne-  
ment noble que souloit tenir aultrefois deffunct Robert Le Voyer.

Le manoir, maison et métairie de la Bourdonnaye (*la Bourdonnaye*) an-  
ciennement noble que tient à présent Jehan de Launay s' dud. lieu.

Le manoir, maison et métairie de la Morlaye (*la Morlaye*) que souloit tenir deffunct Jehan Le Jeune et qu'à présent tient Guillaume Le Jeune s<sup>r</sup> dud. lieu anciennement noble.

La maison et métairie de Trelan (*Trélan*) que souloit tenir en son temps deffunct Pierre Biays et dempuis deffunct Ollivier de la Lande, et à présent la tient et possède Gilles de la Lande son filz. Ne seavent si elle est noble ou non pour ce que durant le temps que led. Biays la possédoit elle contribuoit au fouaige ; dempuis le temps que led. feu Ollivier de la Lande devint en possession et jouissance qui a esté puis xl ans derrains et encore à présent elle a toujours esté exempte de fouaige, ne seavent à l'occasion de quoy, fors qu'ils disent avoir ouy dire que puis led. temps led. Ollivier de la Lande avoit ennobli la maison de Trelan et une aultre maison et métairie à luy appartenante cy après déclarée nommée la Lande et avoir apporté rabat pour lesdites ii maisons de Trelan et de la Lande à lad. parroesse de deux tiers de feu de fouaige, mais aultrement ne scievent.

La maison et métairie de la Lande (*la Lande*) qui aultrefois fut aud. deffunct Ollivier de la Lande et qu'à présent tient led. Gilles de la Lande son filz. Rapportent qu'elle a esté accumulée et assemblée par led. feu Ollivier de la Lande de plusieurs tenues partables et subjectes à fouaige, et avoir ouy dire que led. feu Ollivier puis xxx ou xl ans derrains avoit ennobli lad. maison et métairie et apporté rabat à lad. parroesse de deux tiers de feu de fouaige pour lad. métairie et pour lad. maison de Trelan, et de fait disent qu'ils jouissent dud. rabat.

La maison et métairie de la Provostaye (*la Provostaye*) qui aultrefois fut à feu Philippes de la Chesnaye et dempuis à Jehan de la Chesnaye son filz ; et à présent la possède Guillaume de la Chesnaye filz dud. Jehan, noble anciennement.

La maison et métairie de Misseriac sittuée ou bourge de Misseriac qu'aultrefois possédoit Jehan Le Prestre et Jehanne Havart sa femme ; et à présent la possède Jehan de Kerouand et sa femme (1) fille dud. Le Prestre et sa femme, anciennement noble.

(1) Gillette Le Prestre dame du Boisruaud, en Caro, évêché de Saint-Malo.

La maison et métairie de la Vaerie (*la Verrie*) qui aultrefois fut à ung nommé Eon Cheminel, ainsy que l'on diét notoirement, et dempuis à Eon de Lesarnent, et dempuis le déceix dud. de Lesarnent à Eonnet Bouezo et sa femme, et à présent la tient M<sup>e</sup> Jacques Bouezo, anciennement noble.

La maison et métairie de la Villegaudin (*la Villegaudin*) que souloit tenir feu Jehan de Gaineru et Blanche de la Lande sa femme, et dempuis deffunct Christophle de Gaineru et Anne de Gaineru enfens desdicts deffuncts Jehan de Gaineru et sa femme, et qu'à présent tient Yvon Aubin et Margueritte sa femme fille héritière de lad. Anne de Gaineru sa mère et aussy héritière dud. Christophle. Rapportent qu'aultrefois sur débat et question qui fut entre lesdicts deffuncts Christophle et Anne de Gaineru sa sœur d'une part et lesdicts parroessiens d'aultre au débat à scavoir si ou non elle estoit noble et subjecte à fouaige, fut appointé pour obvier à ce, pourtant que lad. maison estoit de petite étendue, à ce que icelle maison demoureroit exempte de fouaige et autres tailles et subsides avec les métayers détenteurs et demourants en icelle au temps lors à venir ; que ceux Christophle de Gaineru et Anne de Gaineru pour eux et leurs hoirs successeurs et cause ayants, sur l'obligation de lad. maison et métairie et de tous et chacuns les héritaiges et terres dud. lieu, poyront par chacun an aux parroessiens par les mains du procureur de la fabrique d'icelle qui de ce compteroit et rendroit compte auxdicts parroessiens subjects à fouaige la somme de xxvii sols vi deniers de rente aux termes de Noel et St Gilles par moitié ; quelle somme a esté toujours dempuis poyée et encore se poye à présent.

Signé : Rolland Rouxel notaire de la cour de Ploermel, et Philippes Hayart prestre.



1 5 3 6

MISSIRIAC

**Réformation de 1536**

La Morlaye (*la Morlaye*) que tient M<sup>r</sup> Gilles de la Pommeraye à cause de sa femme (1).

Le Coedic au Voyer (*le Couédic*) que tient François Le Voyer.

La Bourdonnaye (*la Bourdonnaye*) que tient N. du Boisbic du païs de Dinan. Trelan (*Trélan*) et la Lande (*la Lande*) que tient Gilles de la Lande.

La Provostaye (*la Provostaye*) que tient Guillaume de la Chesnaye.

La métairie du bourg de Missiriac que tient Jehan de Kerhouant et Gillette Le Prestre.

La Voyerie (*la Verrie*) que tient Yvon Bouzo et Perrine Bouzo.

Les enfants Guillaume Aubin, Gilles et M<sup>r</sup> François les Aubins.



M O L A C

1 4 2 7

MOLLAC (1<sup>o</sup> 11<sup>e</sup> LXXI)**Réformation de 1427**

LE VILLAGE DE KERDAMOU (*Kerdano*) ou fief de Rochefort

Jehan Ridel ; il est en plect vers les paroissiens sur le fait de ce qu'il doit estre exempt pour ce qu'il diét estre noble et qu'il a esté es mandemens de Monsieur.

(1) Jehanne Le Jeune.

## LE BOURG DE MOULLAC

Pierre de Lestez noble homme qui n'a rien accoustumé à estre égaillé.

## OU FIEF DE MOULLAC

Eonnet Chané noble sergent dou Due, et n'est pas des plus gras courdiers. Jehan Ridel ; il est en plect avec les paroissiens et n'a pas payé pour ce qu'il a esté es mandemens de Monsieur.

FIEF DE ROCHEFORT. LA FRAIRIE DE LESCHANGÉ (*l'Echange*)  
OU VILLAGE DE KERBASIOU (*Carvasio*)

Jehan Ollivier se disant noble et est sergent de Rochefort. (Et en marge : Il poyra).

LA FRAIRIE ET VILLAGE DE KERROFFRAY (*Carafray*)  
oudict fief de Kerquelennec (1)

Perrot Ollivier poure advocat et dict estre noble et sont en plect et débat les paroissiens et lui scavoit s'il doit contribuer ou non.

LE VILLAGE DE KERENPONT (sans doute *Penpont*)

L'hébergement de Rengouët (*le Rangouët*) ouquel demoure Jehan Le Toux, vel Betrux (2), et sa fille non mariée, et va es mandemens de Monsieur et sont en plect les paroissiens et lui sur débat de la contribution.

LA FRAIRIE DE TREGOET (*Trégouët*), VILLAGE DE KEROANNES (*Caranné*)  
Jehan Le Ray receveur de Moullac et a accoustumé estre exempt.

LE VILLAGE DE TREGOET (*Trégouët*)

Le manoir et hébergement de Tregoc appartenant au sieur de Moullac ouquel demoure Mademoiselle de Moullac et ses enfens et y a métayer exempt.

LE VILLAGE DE KERENRECH (*Carenré*)

L'hébergement de Kerengrech entier ouquel demoure Jehan Le Roux et y a métayrie entiere et exempt.

(1) Lire évidemment : oudite fief. Le Quelennec (*le Quellenec*).

(2) Le ms. Galles dit : Tous.

LA FRAIRIE DU COURS (*le Cours*) OU BOURG DOU COURS

Thomin Phelipot noble homme qui n'a rien accoustumé estre taillé.

LE VILLAGE DE PLESSIAC (*Priziac*)

Guillaume Morel demourant en la prioulté de Prissiac appartenant au Convent de St Sulpice et n'a rien accoustumé poyer ne estre taillé. (Et en marge : Il poyra).



1 4 4 8

MOLLAC

**Enquête des exempts de fouage**

Le sire de Mollac en son hostel de Tregouet (*Trégouët*).

Jehan de Lestez noble homme.

Ollivier de Henteouet en son hostel de Kerenerrech (*Carenré*) noble.

Jehan Le Ray recepveur du sire de Moullac exempt.

Jehan Le Quere sergent et officier de Rochefort exempt.

Jehan Le Roux noble vieil et ancien non marié.



1 4 6 4

MOULLAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

Jehan de Hencoet le jeune à cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, avant bras, gantelets, espée, dague et voulge.

Jehan de Lestez.



1 4 7 7

MOULLAC

**Montre du 21 Avril 1477**

Le sieur de Moullac deffailant.

XL livres. — Jouhannette de Cadoudal comparue par Jehan de Brandin à cheval brigandinne, sallade, espée, dague.

Les hoirs Guillaume Ridel.



1 4 8 1

MOULLAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

XL livres. — Allain sire de Moullac.

Jouhannette de Cadoudal.

Les hoirs Guillaume Ridel.



1 5 3 6

MOLLAC

**Réformation de 1536**Mollac (*Tréyouët*) au sieur de Mollac.Carenrec (*Carenré*) que tient la douairière de feu Loys Armel (1).Le Rengoct (*le Rangouët*) à Gilles Mehault (2).

La métairie de la Villebourit, aud. Villebourit (3).

(1) *Alias* : Armal.(2) Gilles Mehault s<sup>r</sup> de la Villeboury en Pluherlin.

(3) Voyez note 2.





## M O R É A C

1 4 2 7

MOREAC (P<sup>e</sup> 11<sup>e</sup> III<sup>xxv</sup>)**Réformation de 1427**

NOBLES

Jehan de Kermeno. Guillemette Berto. Jehanne de Barlagat. Eon Derian.

AUTRES QUI SE DISENT ESTRE NOBLES ET SONT EN PLECT O LES PAROISSIENS

Allain Le Pandoul, fief de Monsieur.

Eon Lezneven. Eon de Kermoy, fief de Rohan.

Ils poyront s'ils ne trouvent lettres d'exemption.



1 4 4 0

MOREAC

Enqueste des feuz de lad. parroesse faicte par Jehan Rolland et Jehan Gibon commissaires par lettres du Duc du xiii<sup>e</sup> jour de juillet m. III<sup>e</sup> XL le xxviii<sup>e</sup> jour desd. mois et an.

KERNEZVENEN (*Kernevenin*)

Eon Lezneven (1). Il se dict noble homme et est en procès o les parroessiens, et recordent parties des parroessiens et tesmoings dessus qu'il estoit de nobles gens et qu'il a bien xl de revenu mais est simple et ignorant homme.

(1) *Alias* : Lezvenen.

KERBLAHADAN (*Kerlahadenne*)

Le lieu et hébergement de Kerderian (*Kerdréan-Boyer*) à Eon du Quelence où demeure Guillaume de Lesnaré contribuant.

Alain Le Vandoul se disant noble et y a procès entre luy et les parroessiens et ne contribue point.

Le lieu et hébergement de Kerozlay (*Kergohlay*) appartenant à Eon Derien noble personne demourant oud. lieu non contribuant.

Le lieu du Rousquoet (*le Roscoël*) où demeure Guillet Berthou qui est exempt et noble.

LE BOURCH (*le Porh ?*)

Jegou Andou forestier et surgarde de bois de Monsieur de Laval, et consierge en l'hostel et manoir du Bourch.

PENQUILY (*Penquily*)

Ollichon Guilloux météer de Jehan de Bau (1) franc et exempt.

KERDORZHIC (*Kerdoiric*)

L'hébergement du Meillerou (*Millero*).

LE COSKER (*le Cosquer*)

L'hébergement de Jehan de Kermeno ouquel demeure et est noble. Guillot Orvenou météer oud. de Kermeno.

KERMROY (*Kermoy*)

Eon Kermoy se diet noble et est en procès o les parroessiens.

Lesdiets Vendoul et Kermoy selon les enquestes ont trouvé et informé de leur noblesse envers les parroessiens.

Expédié à Vennes le xviii<sup>e</sup> jour de vii<sup>bre</sup> M. iiii<sup>e</sup> XL.



(1) Lire de Bréchant ?

1 4 4 8

MOREAC

**Enquête des exempts de fouage**

Le manoir de Kermenou (*Kermeno*) à Jehan de Kermenou noble.

Eon Kermoy demourant en son hostel de Kermoy (*Kermoy*), est en plect pour raison du fouage.

Le manoir de Penguili (*Penguily*) à Jehan de Breas (1) franc et exempt.

Le village de Kerderien (*Kerdréan-Boyer*) au nommé Pengreal est en plect pour fouage.

Le manoir de Kergozlay (*Kergohlay*) noble à Eon Derian.

Allain Le Pendoul noble.

Guillot Berthou demourant à Roscoet (*le Roscoët*) noble.



1 4 6 4

MOREAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

LX livres. — Pierre du Boyer n chevaux brigandinnes.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Kermeno excusé pour sa maladie et pour la mort de sa femme.

LX livres. — Eon Bertho un cheval brigandinne, sallade.

XV livres. — Guillaume Derian par Eon Derian brigandinnes, sallade, voulge.



(1) *Alias* : de Breat. Lire de Bréhant (ms. Galles),

1 4 7 7

MOREAC

**Montre du 21 Avril 1477**

VI<sup>xx</sup> livres. — Pierre Le Vouyer à u chevaux, archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et gorgerette.

XXX livres. — Yves du Roscouet jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulgue et gorgerette.

XL livres. — Guillaume Le Pendoul jusarmier en paltoe, sallade.

VII<sup>xx</sup> livres. — La dame de Kermeno deffaillante.

Jehan Le Gouz deffaillant.

Jehan de Larlan le jeune à cause de sa femme (1).

Jehan Le Goueff.



1 4 8 1

MOREAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

VI<sup>xx</sup> livres. — Pierre Le Voyer par M<sup>r</sup> Jehan du Voyer son fils à u chevaux, u archiers et page.

XXX livres. — Yvon du Roscouet par Barnabé son fils archier en brigandinne.

X livres. — Guillaume Pandoul en paltoe et javelinne.

La dame de Kermeno deffaillante.

Jehan Loret archier en sa robe. Enjoint s'habiller.

Jehan Le Goueff pauvre.

(1) Jehan de Larlan s<sup>r</sup> de Kerbourhis en Noyal Pontivy épousa avant 1500 Aliette de Bréhant (ms. Galles).

1 3 1 3

MOREAC (P<sup>o</sup> IX<sup>xx</sup>)**Réformation du 18 Décembre 1513**

Rapporteurs : Guillaume Le Gal, Yvon Le Gal, Jehan Ando, Perrot Lorans, Nicolas Le Breton, Yvon Richart.

Le manoir du Bourgneuff de Moreac (*Bourgneuff*) noble appartenant au Baron de Pontchasteau.

Le manoir de Kerderien (*Kerdréan-Boyer*) et le Bendoul (*le Bandoux* en Réguiny ?) nobles à Pierre du Bouyer demeurant aud. manoir de Kerderien noble personne.

Le manoir de Kergozlay (*Kergohlay*) noble à Guillaume du Spernoet.

Le manoir du Roscoet (*le Roscoët*) noble à Barnabé du Roscoet demeurant aud. lieu.

Le manoir de Penguilly (*Penguilly*) noble au sieur François de Larlan.

Le manoir de Kermeno (*Kermeno*) noble à Rolland de Lessongar.

Jehan du Cambout sieur du Cambout est sieur de Kersalio (*Kersalio*) en lad. parroisse franc et exempt. Il y a eu plect entre les parroessiens et le sieur du Cambout à cause de ce.

Jehan Loret se disant noble personne refusa de poyer à cause du lieu de Restien (*Restian*) qu'il habitoit ; à présent à Olivier de Lanvaux sieur de Beaulieu dont le métayer est franc et exempt.

Yvon Kermoy demeurant aud. lieu de Kermoy (*Kermoy*) eut procès contre les parroessiens se voulant exempter de fouage comme noble ; il traicta avec les parroessiens et s'exempta en faveur de x sols monnoie de rente qu'il poye à la fabrice ; et à présent y habitent Jehan Kermoy fils dud. Yvon et François Kermoy.

Guillaume Lezneven se disant pareillement noble personne pleda contre les parroessiens pour le lieu de Kerlezeven (*Kerlezeven*) et s'accommoda pour x sols monnoie poiable à la fabrice. Guillaume frère dud. Guillaume poya ensuite jusqu'à xiii ans qu'il refuse de poyer soutenant qu'il est noble et gentilhomme.

La tenue de Brunnoet (*Bernulle*) deschargée de fouage par Ollivier de Lanvaux sieur de Beaulieu.

Signé : Pierre Andou souscuré, et François du Roscoet notaire.



1 5 3 6

MOREAC

### Réformation de 1536

Kerderien Bouyer (*Kerdréan-Boyer*) à Jehan du Boyer.

Le Roscouet (*le Roscoët*) à François du Roscouet.

Kergolhec (*Kergohlay*) à un nommé Le Pallais gentilhomme.

Penguilly (*Penguily*) à Jehan de Kerbourhis (1) noble.

Kermeno (*Kermeno*) au sieur de Pratanras (2).

Restien (*Restian*) et le Brenonet (*Bernulle*) au sieur de Beaulieu.

Kersalio (*Kersalio*) au sieur de Combour.

Kermoel (*Kermoy*) à Jehan de Kermoel dont la paroisse disputoit la noblesse.

(1) V. de Laran.

(2) Par. de Penhars évêché de Cornouaille : Roland de Lezongar.



# MOUSTOIRAC

1 4 2 7

MONSTOUER RADENNAC (F<sup>o</sup> m<sup>e</sup> xiiii)

## Réformation de 1427

Le minu des feus de ladicte parroisse reveu par Eon Rolland et Pierre de Cleguennec commissaires. Présents : Charles Hilari et Jehan Phelippes nobles d'icelle.

Item il y a en la parroisse de Locmené un treff nommé Trecoret (*Tréoret*) qui n'est pas fé amorti comme le parsur de ladicte parroisse de Locmené, et a accoustumé contribuer o les parroissiens de Monstouer Radennac, et est ledict treff compris ou minu de Locmené cy devant.

### NOBLES

Charles Hilari. Jehan Phelippes. Eon Endoux. Marion Madiou. Allain Le Douarain.

Jehan Briend dict estre noble et est en procès et litige pendant vers lesdicts parroissiens sur débat de ce. Il poyra jusques soit passé dou plect dont sera fait raison s'il a victoire.

### MÉTAIERS

Jehan Rivallen et Jehan Madozen métaiers de Charles Hilari ou manoir de Calperit (*Calpirit*).

Allain Le Crennec et Eon Thebaud son gendre métaiers de Jehan Phelippes ou manoir dou Restou (*te Resto*).

Ollichon Le Breche (1) métaier d'Eon Endoux en son hostel de Questennic (*Quistinic*).

(1) *Alias* : Le Brhe.

Guillaume Le Corff métaiier de Marion Madiou en son hostel de Kerlevenez (*Kerleviné*).

Guillaume Aubin métaiier de Guillaume de Langle ou manoir de Questennic (*Quistinic*).

Faict le xx<sup>e</sup> may m. m<sup>re</sup> xxvii. Signé : Perrot de Cleguennec, Eon Rolland.



1 4 6 4

LOCMENECH (1) ET MONSTOUER RADENAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

L livres. — Payen de Remungol par Jehan son fils, un cheval brigandinne, sallade.

XX livres. — Louis Le Tennour excusé.

LX livres. — Jehan de Langle un cheval brigandinne, sallade.

LX livres. — M<sup>re</sup> Guillaume Le Mounier un cheval brigandinne.

XL livres. — Charles Endoux (ou Endoux) un cheval brigandinne.

LX livres. — Jehan Phelippes par Jehan Aubin, un cheval brigandinne. Tanguy Mahé un cheval paltoe, sallade.

Allain Mahé. Mort.

XL livres. — Jehan Hilary comparu en sa robe.

L livres. — Jehan Le Douarrain à un cheval paltoe.



(1) V. Locminé.



1 4 7 7

## LOCMINÉ (1) ET MONSTOUER RADENAC

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres. — Jehan Phelipes par Payen à 11 chevaux, l'un archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette et page.

III<sup>xx</sup> livres. — Les héritiers et femme M<sup>e</sup> Guillaume Le Moulmier par Guillaume Le Magouero à 11 chevaux 11 brigandinnes, l'un archier et l'autre voulge.

L livres. — Jehan de Langle par Jehan de Rumengol jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

XX livres. — Jehan de Rumengol deffaillant.

Collin Melran deffaillant.

XL livres. — Charles Endoux à 11 chevaux brigandinne sallade, espée, dague, gorgerette, arc, trousse.

Allain Le Roux deffaillant.

X livres. — Jchan Le Douarrain archier brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

C soulz. — Tenguy Mahé archier brigandinne, sallade, dague, arc, trousse, gorgerette.

XXX livres. — Jehan Hillary deffaillant.

Nicollas Le Touzo jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.



(1) V. Locminé.

1 4 8 1

## LOCMENÉ (1) ET MOUSTOUER RADENAC

Montre du 4 Septembre 1481

XL livres. — Jehan Philipès par Jehan Philipès son fils archier en brigandinne. Injonction d'un bon cheval et hoqueton.

XL livres. — Bonabes de Kermeno décédé, dont est héritier M<sup>e</sup> Nicolas de Kermeno sieur de Kerguezenec (2).

III<sup>xx</sup> livres. — La femme et hoirs de M<sup>e</sup> Nicolas Le Moulner.

C livres. — Jehan de Langle mort. D'icelluy est héritier Ollivier son fils comparu archier en brigandinne.

XX livres. — Jehan de Remungol voulgier en brigandinne.

Payen Philipès archier en brigandinne.

XL livres. — Charles Andoux archier en brigandinne tant pour luy que les enfans de sa femme. Enjoint hoqueton et la livrée du Duc.

Nicolas Turpin partable.

C livres (?) (3). — Allain Le Roux.

X livres. — Jehan Le Douarain archier en brigandinne.

C soulz. — Tanguy Mahé archier en brigandinne.

Gréffin Hilary, alibi.

Jehan Le Coroller partable.

Nicolas Le Touzo voulge et brigandinne.



(1) V. Locminé.

(2) En Bignan.

(3) Sans doute : C soulz.

1 5 3 6

MOUSTOUER REDENAC

**Réformation de 1536**Le Resto (*le Resto*) à Jehan Phelipes.La Tousche Hillary (*la Touche*) aux héritiers de feu Charles Hilary.Le Bezouet (*le Bézouet*) à Loys de Langle.Quistinic (*Quistinic*) aux héritiers de Péan Endoux.Guerspec (*Kerespec*) à Jullien Mahé.Kerhediou (*Kervehio* ?) à un nommé Le Gar.

## MOUSTOIR REMUNGOL

1 4 4 8

(Voyez Remungol)



1 5 1 3

MONSTOUER REMUNGOL (f° IX<sup>xx</sup> IIII)**Réformation du 25 Décembre 1513**

Rapporteurs : Olivier Enzen fabrique, Guillaume Jegoret et Guillaume Le Coric tailleurs, Yvon Guillemoto collecteur, Jehan Le Roy, Guillaume Peti-corps, Gillet Kerbic, Jouhan Le Cenner.

Le manoir de la Villegicquel (*Kergicquel*) noble à noble gentilhomme Jacques de Guerguezengaor sieur de la Villaudren (1).

Le manoir de Boaishardouin (*le Bois Hardouin*) noble à noble gentilhomme Jehan Le Baudouin seigneur du Vergier.

Aultre manoir en lad. parroesse nommé le Poulfanc (*Poulfanc*) noble à noble gentilhomme Ollivier de Langle sieur dud. lieu du Poulfanc.

Signé : Pierre du Pou notaire de la cour de Pontivy, et dom Jehan Le Pectevin subeuré.



1 5 3 6

MONSTOUER REMUNGOL

**Réformation de 1536**

Couethardouin (*le Bois Hardouin*) à un nommé Remungol (2).



M U Z I L L A C

1 4 2 7

BOURGAULLE (1<sup>o</sup> xviii<sup>xx</sup> xvi)

**Réformation de 1427**

Enquete faite par Ollivier Boulart et Ollivier du Quirissec commissaires.

(1) Par. de Cadelaç évêché de St-Brieuc.

(2) François de Remungol (ms. Galles).

## LA VILLE DE MESUILLAC

Thomas Boiust se disant noble et est poure et quand il est taillé il est mis XII deniers en contribution d'un feu.

Allain Alanou noble.

Jouhan Le Normant se disant noble et en sont en débat.

Guillaume de Beisit recepveur doudict. lieu pour mon souverain seigneur le Duc n'a accoustumé à rien poyer pour ce qu'est noble.

LE VILLAGE DE KERROAUD (*Keraud*), fé dou Duc

Le manoir et hébergement de Kerlegan (*Kerlégan*) ouquel demoure Eon dou Beisit et y a métairie quelle est à présent froste.

LE VILLAGE DE VILLENEUFVE (*Guernehué*), fé dou Duc

L'hébergement de Villeneuve et y a métairie quelle appartient à Guillaume de Musuillac et en laquelle demoure pour présent Jehan Lemcellou et les y demourants sont exempts.

LE VILLAGE DE BOLOREC (*Borec*) ou fé de Beaumont

L'hébergement de Bozlorez appartenant à Jehan Reuis et ouquel demoure à présent Guillaume Savittré son métaiier, et ou temps passé souloint les y demourants contribuer jusques dempuis xv ans en ça.

LE VILLAGE DE KERMEN (certainement *Kervin*), fé dou Duc

Le manoir et hébergement de Serreac (*Séréac*) antien appartenant à Jehan de Musuillac ouquel il est sa compaigne et ses enfans gens (1) demourants à présent, et y a métairie antienne en laquelle demoure à présent Ollivier Bernard et les y demourants sont exempts.

LE VILLAGE DE LEBLOUYS (*le Veloux*), fé de Rochefort

L'hébergement de Queruoiz (*Kerivès*) appartenant à Rolland Le Borgne et y a métairie antienne en laquelle demoure Raoul Le Guyot et iceluy ni les demourants oudict lieu avoir esté es temps passés francs et exempts de fouage.

(1) Le mot *gens* dans le manuscrit est placé au dessus du mot *enfans*.

KERBAZAIL (*Kervoil*) GRANGE DE L'ABBAYE DE PRIERE, fé dou Duc  
EVENNOU Le Glan, Perrot et Eon Rouzeall (1). Perrot Le Glan grangiers de  
ladicte abbaye et n'ont accoustumé rien poyer.

TROUNZAL (*Troisnal*), GRANGE DE LADICTE ABBAYE, fé dou Duc  
Jouhan Sehepuene grangier doudiet lieu.

KERVEZOU (*Kervezo*), fé de Malestroit

L'hébergement de Kervezou et y a métairie antiemme et est à Jehan de  
Treal et à présent demoure en celle métairie Guillo Le Paindu et Jouhan son  
fils et les demourants sont exempts.

Ondiet lieu hébergement de Basvalen appelé Kervezou et y a métairie  
antiemme et y demoure Ollivier Castel et les y demourants sont exempts.

COLLENOU (*Colenno*)

Guillaume Collenou se disant noble et y a plect.

Signé : Ollivier Boulart voir est, et Ollivier dou Quirissec voir est. Expédié  
le xx<sup>e</sup> febvrier M. mii<sup>e</sup> xxvii (v. s.).



1 4 6 4

BOURGPAULLE

**Montre du 8 Septembre 1464**

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Besit homme d'armes à iii chevaux jusarme à  
brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et page.

XL livres. — Thomas Boiust par Eonnet Boiust à cheval brigandinne,  
sallade, espée, arc et trousse et dague. Injonction d'avoir meilleure trousse et  
lesches.

(1) *Alias* : Rouzault.

Jehan Souffray à cheval brigandinne, sallade, espée et dague, arc et trousse et lesche. Annobly.

XXXV livres. — Eonnet Gourden à cheval brigandinne, sallade, espée et dague, arc. Injonction de trousse et lesches.

X livres. — Nicolas Guilloso à cheval brigandinne, salladé, espée, dague, hache, lesches. Injonction de voulge et gantelets.

X livres. — Jehan de Ris à cheval paltoc, sallade, hache, espée. Injonction de gantelets et garde bras.

Les hoirs M<sup>e</sup> Jehan de Reuys deffaillants.

Jehan Le Champion, alibi en Noyal Musuillac.

Jehan de Musuillac de Trevally (1) comparu sans habillement. Injonction de se trouver habillé et en son estat quand métier sera.



1 4 7 7

BOURG PAULLE MUSUILLAC

Montre du 21 Avril 1477

LX livres. — Thomas Boiust par Ollivier son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

XX livres. — Nicolas Guillouso par Pierre bon prieur un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

Ennobly. — Jehan Soussay (*vel* Souffay) deffaillant.

Yvonnnet Goureden par Ollivier son fils un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Les hoirs Jehan du Beisit s<sup>r</sup> de Kerleguen (*Kerlégan*) par Payen du Beisit à m chevaux 11 archiers brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette et page.

(1) En Piriac, évêché de Nantes.

1 4 8 1

## BOURG PAULLE MUSUILLAC

**Montre du 8 Septembre 1481**

Tristan de la Lande sieur de Sereac (*Séréac*) excusé par commandement du Duc.

Payen du Beysit tuteur de Perrine (1) dame de Kerlegan (*Kerlégan*) deux archiers en poinet scavoir il et Jehan Goureden, et page.

Thomas Boiust par Ollivier Boiust archier en poinet.

François Guillouso par Jehan Prissac archier en poinet.

François Soufflay mort.

Thomas Guichoux excusé pour peste.

Eonnet Goureden par Ollivier Goureden archier en poinet.

Eonnet Boiust.



1 5 3 6

## BOURG PAULLE MUZILLAC

**Réformation de 1536**

Kerlegan (*Kerlégan*) au sieur du Plessix Josso.

La métairie de Penfelon à la nommée Guillemotte femme du lieutenant de Vennes nommé Champion extraict (2) de la maison de Rohelo (3).

Sereac (*Séréac*) aux héritiers du sieur de Sereac.

Baunrec (*Borec*) au sieur de Cys (4).

La métairie Droillart à la nommée Droillart.

Kervezou (*Kervezo*) et Kervez (*Kerivès*) à Nicolas Pero sénéchal d'Auray.

(1) Perrine du Beysit laquelle épousa Jehan Josso sr du Plessix Josso. (La Noblesse de Bretagne, par le M<sup>is</sup> de L'Estourbeillon).

(2) *Alias* : extraicte.

(3) V. Noyal Muzillac.

(4) V. Arzal.





# NAIZIN

1427

NEIZIN (P<sup>e</sup> III<sup>e</sup> XLII)

## Réformation de 1427

Geffroy Guillo. Perrot de Cleguennec. Eon de Kerguezengor. Eon Coaits-ciec (1). Jehan Le Meillec et sa mère. Jehan Le Cleguennec. Jehan Berto tavernier oudiet bourg. Guillaume Lanvaux sergent dou vicomte de Rohan en ladiete paroisse et tavernier oudiet bourg.

### MÉTAIRES

Le métayer Guillaume de Cleguennec en son manoir de Cleguennec (*Cléguennec*).

Le métayer d'Eon de Kerguesengouer en son hostel de Kerguesengor (*Kerguézengor*).

Le métayer de Jehan dou Pou en son manoir de Launay (sans doute *le Guern*).

Le métayer de Perrot de Cleguennec en son manoir de Botlan (*Bollan*).

Le métayer de Guillaume dou Fou ou manoir de Kerguel (*Kerhoueh* ou *Keriel*).

Le métayer d'Even Le Seneschal ou manoir de Kerjausic (*Kerjaujic*).



(1) Il y a *Coatsiec* en Naizin.

1 4 6 4

NEZIN

**Montre du 8 Septembre 1464**

VI<sup>xx</sup> livres. — Charles de Kerguezengor excusé par Monsieur de St Nouan.

XL livres. — Pierre de Clezguennec un cheval paltoc, sallade.

LX livres. — Geffroy Guillo par Pierre son fils un cheval paltoc, sallade, hache, espée.

XX livres. — Eon Le Tilly un cheval paltoc, sallade.

C livres. — Jehan de Clezguennec par Jehan son fils, à 11 chevaux.



1 4 7 7

NAIZIN

**Montre du 21 Avril 1477**

Charles de Kerguezengor de la maison du Duc.

XXV livres. — Pierre de Cleguence jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge et gorgerelte.

C soulz. — Yves Le Tilly jusarmier en paltoc.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Cleguence par Louis son fils jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette. Injonction de page.

III<sup>xx</sup> livres. — Les hoirs Guillaume Cleguence parce qu'elle est mallade. Injonction de respondre dedans huit jours.

Jehan de Cleguence le jeune pour luy et sa femme monstre ailleurs en la paroisse de Malguenac.



1 4 8 1

NEYSIN

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>xx</sup> livres. — Charles de Kerguezengor mort. Le seigneur du Pou son héritier.

XXV livres. — Pierre de Clegueneec à cheval, voulege, en brigandinne.

C soulz. — Yvon Le Tilly à cheval en paltoe. Injonction d'hoqueton.

C livres. — Jehan de Clegueneec par Jehan Malletaille voulege en brigandinne non receu pour ce que ledict Malletaille est partable.

III<sup>xx</sup> livres. — Les hoirs Guillaume de Clegueneec.



1 5 1 4

NEZIN (f<sup>o</sup> viii<sup>xx</sup> xi)**Réformation du 1<sup>er</sup> Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Jouhan Le Lay trésourier, Jehan Jegous, Jehan Harrion, Jehan Mangan, Yvon Cadou, Jehan Le Lay, Jehan Le Gargassou fabricant.

Le manoir de Kerguezengor (*Kerguezengor*) noble quel fut à noble homme Charles de Kerguezengor, et à présent à Marguerite de Kerguezengor sa fille aisnée veufve de noble homme Jehan du Pou.

Le manoir de Kerderyan (*Kerdréan*) noble quel fut à Jehan de Clegueneec, et à présent le tient M<sup>o</sup> Guillaume de Clegueneec son filz esné.

Le manoir de Clegueneec (*Clégueneec*) noble quel fut à Charles de Clegueneec et à présent à Loys de Clegueneec son filz aisné.

Le manoir de Kergandalch (*Kergandal*) noble quel fut à François de Callac, à présent à Françoise de Callac sa fille mariée à noble homme Allain Phelippes.

Le manoir de Coestbidanic (*Coetpidan*) noble quel fut à noble homme M<sup>o</sup> Thomas Guillart, et à présent à Jehan Guillart son filz aisné.

Le manoir de Kersimon (*Kersimon*) noble quel fut à noble homme Eonet Guillart, et à présent à Margarite sa fille esnée mariée à noble homme Ollivier de Langle.

La tenue et lieu de Kermorval (*Kermorval*) n'est point noble. Ils disent que aultrefois le lieu poyoit fouage et à ung nommé Jehan Robic partable, et fut à Perrot de Cleguennec et à présent à Loys de Cleguennec son filz aîné quels sont nobles et ne voulurent payer pour ce.

Le manoir du Hannoays (*le Canoëze*) noble quel fut à noble homme Tristan de Kerguezengor s<sup>r</sup> de la Villeaudren (1), et à présent à Jacques de Kerguezengor son filz aîné.

Le manoir de Pendeneshy noble quel fut à Yvon et Jehan Les Tily, et à présent à Jehan Pleseis, Jehan Endoux. François Le Tily nobles.

Le manoir de Guennollay (*Guéuolay*) noble quel fut aud. Charles de Kerguezengor, et à présent à Margarite sa fille veufve feu noble homme Jehan du Pou. Led. Charles de Kerguezengor a faict annoblir la tenue de la Villennoué (*Villeneuve* ?)

Signé : T. Bihan curé, et de Lentivi notaire. et Alan Le Bourboez recteur.



1 5 3 6

NEZIN

### Réformation de 1536

Kerguezangor (*Kerquézengor*) au sieur du Pou.

Kerdrean (*Kerdréan*) à Jehan de Cleguennec.

Cleguennec (*Cleguennec*) à Loys de Cleguennec.

Kergandal (*Kergandal*) à Jehan Phelippe avec le Resto (2).

Coetbidannic (*Coetpidan*) à l'héritier du Pont du Loc (3).

(1) En Cadelaë, évêché de St Briene.

(2) En Moustoirac.

(3) En Grandchamp.



# N O S T A N G

1 4 2 7

LAUSTENC (P<sup>e</sup> n<sup>o</sup> III<sup>xx</sup> XVIII)

## Réformation de 1427

LE KERCOZ (*Kergoh* ?)

Antoine Juzel noble homme.

Le manoir et hébergement du Parc (*le Parc*) appartenant à Jehan de Kerleviou et y a métayer non contribuant.

KERENGOFF (*Kerbileur* ?)

Le manoir de Louis de Redoret demourant en son hébergement oudict village, et a accoustumé estre franc et exempt.

Autre métayer oudict village doudict de Redoret qui a accoustumé d'estre franc et exempt. (Et en marge : Il poyra).

Deux autres métayers oudict de Redoret oudict village a accoustumé d'estre franc et exempt. (Et en marge : Ils poyront). Et de nouvel les paroissiens de ladicte paroisse les ont taillés et enmeslé eux, et ledict de Redoret plege et contrarie et sont en plect pendant.

LE MANOIR ET HÉBERGEMENT DE KERYCUFF (*Kericu*)

Allain de St Diel noble homme et a métayer franc et exempt.

LE VILLAGE DE PALEFARS (*le Palvarch*)

Allain Le Palefars. Il a accoustumé d'aller monté et armé es mandements de Monsieur, et partant a esté franc et exempt. (Et en marge : Il poyra s'il n'a lettre de grâce).

LE VILLAGE DE ST THOUMIN (*St Thomin*)

Eon Olliverou, Guillaume et Ollivier ses enfens ; ils ont esté ennoblis par lettre de Monsieur, partant sont exempts.

LESGUIGUIEN (*Léguvin*)

Jehan Le Serracin noble homme non contribuant.

KERENQUENQUIS (*Kerganquis*)

Guillaume Lopriac, Louis et Allain ses enfans nobles.

LESTREHAN (*Lestréhan*)

Guillaume Le Palaicze jeune fils Jehan Le Palaicze nobles gens et ont métayer franc et exempt oudiet manoir.

L'hébergement de Runcoact (*le Rongouët*) où il y a métayer à la femme Jehan Benoist et sont les paroissiens et elle en plect pendant pour ce que autrefois il avoit contribué.

LE MANOIR ET HÉBERGEMENT ST GEORGES (*St Georges*)

Le sire de St Georges (1), Jehan son fils (2) non marié nobles gens.



1 4 4 2

LAUSTENC (f<sup>o</sup> XVIII<sup>xxvi</sup>)

Cy ensuit le nombre des demourants en la parroesse de Laustenc tant des nobles, exempts et metlayers que des contribuant en fouages ainsi que a esté trouvé par Jehan d'Auray, Pierre du Combout et Alain de Talhoact commis quant ad ce ainsi que est contenu es lettres patentes de mon souverain seigneur le Duc estant en dable du xxv<sup>e</sup> jour d'apurill derain en la présence de Olivier du Quirissec qui a esté en leur compagnie, lesquels ad icelle fin se

(1) Eon de Kerpuneze mari de d<sup>lle</sup> Blanche de St Georges, sa veuve en 1440.

(2) Né en 1405. Il avait 35 aus en 1440.

transportèrent par lad. par. de village en village, et pour leur monstrier lesd. villages dire et déclarer les noms et surnoms des y demourants prinrent et amenèrent en leur compagnie Jehan de Kerpuncze, Guillaume du Palaitz nobles gens, et Jehan L'Aesce, Guillaume Corre, Guillaume Serch et Eon Le Goffine quels chacuns furent jurez et jurèrent par leurs serments en faire hon, vroy et loyal raport sans en recelier nulle ne aucune personne. Ce fut faict le vii<sup>e</sup> jour de may l'an m. mii<sup>e</sup> XLII.

ST THOMIN (*St Thomin*)

Guillaume et Ollivier Olliverou demourants en un mesme menage et sont ennoblis et exempts par lettres du Duc.

KEROARHAN (*Kerhouan ?*)

NOBLES

Jehan de Kerpuncze. Guillaume du Palaix. Perrot du Botderff, nobles personnes exempts du fouage.

Jehan Le Serracin demourant en un sien hébergement au vilage de Leshuiguin (*Légevin*).

ENSUIT LE NOMBRE DES MÉTÉERS

Le manoir du Cozkaer (*te Cosquer*) appartenant à Guillaume du Palaix ouquel il est demourant.

Ollivier Euzuanou météer de Guillaume du Palaix et a accoustumé estre exempt.

Le manoir de Kerenquenquis (*Kerganquis*) appartenant à Loys de Lopriac. Jouban Madec météer de Loys de Lopriac qui a accoustumé estre exempt.

Le manoir du Rungoact (*le Rongouët*) appartenant à Jehan Benoit.

Eon Le Hoarnou météer dud. Jehan Benoit qui a accoustumé estre exempt.

Kerenbiler (*Kerbileur*) appartenant à Loys Reddoret.

Jehan Le Borgne et son fils météers de Loys Reddoret qui ont accoustumé estre exempts de fouage.

Kerincunff (*Kericu*) appartenant à Jehanné de St Diel.

Ollivier Le Baron et Jehan Le Chenissour météers à Jehanne de St Diel exempts de fouage.

LE MANOIR DU PARCQ (*le Parc*)

Jehan Mau (1) météer de Jehan de Kerleviou exempt de fouage.

LE MANOIR DE TALHOAET (*Talhouët*)

Eon Pontivi météer de Blanche de St Georges exempt de fouage.

ITEM ENSUIVENT LES HOMMES A DESMAINE DE MONSIEUR PIERRE (2) QUI SONT EXEMPTS  
PAR MANDEMENT ET LETTRES DE MONSIEUR, SCAVOIR :

Trois au village de Lestbuonhan (*Lestréhan*).

Au bourg de Laustenc vingt et deux.

Et au Kercoz (*Kergoh ?*) quatre.

Signé : P. Combout ; A. de Talhoact et Ollivier du Quirisset présent fui.



1 4 4 8

LAUSTENC

**Enquête des exempts de fouage**

Guillaume Le Pallesses noble et exempt.

Le manoir de Kerencuff (*Kéricu*) à Richard de St Diel exempt.

Jehan de Kerpuncze noble sieur de Talhoet (*Talhouët*).

Jehan de Pallefartz se disant noble.

Jehan Olliverou exempt par lettre du Duc.

Jehan Le Floch exempt par lettre.

Guillaume Le Sarazin se disant noble marié à la fille de Guillaume Daniel ;  
led. Sarasin a prouvé par lettre estre noble.

Le manoir du Parc (*le Parc*) à Jehan de Kerleviou exempt et noble.

(1) Ou Mab.

(2) La chatellenie de Laustenc fut donnée en apanage par Jean V à son fils puîné Pierre de Bretagne par donation en date du 2 mars 1438 (Dom Morice : Preuves II, 1320).



Le manoir de Reungoet (*le Rongouët*) à Jehan Benoist exempt.  
 Perrot Cogu (1) et Jehan Cogu exempts par lettre du Duc.  
 Guillaume Le Porzou noble.  
 Pezron de la Haye noble.  
 Eon Coetnours noble.  
 Bonnabes des Boays noble.  
 Le manoir de Kerpunze (*St Georges*) à Jehan de Kerpunze exempt.  
 Pezron Le Dinnezec se disant météer d'Ollivier de Keraudren exempt depuis  
 la prinze du Duc.



1 4 6 0

## LAUSTENC (1° )

Enquete faicte par Raoul de Launay et Louis de Lopriac du nombre des feuz, mananz et habitans en la par. de Laustenc par l'attestation et record des tesmoins ci dessous sur ce jurez dire voir, scavoir : Nicolas Le Bourhis, Jehan En Aesec, Jehan Corre, Jehan Gueric, Pezron Gouallou, et chacun furent examinez et enquis par lesd. de Launay et Lopriac le x<sup>e</sup> jour de ix<sup>bre</sup> M. III<sup>e</sup> LX.

## AU BOURG ET VILLE DE LAUSTENC

Jehan Boderu noble, exempt.

## LES NOBLES ET EXEMPTS DEMOURANTS EN LAD. PAR. ET LEURS MÉTAIRIES

La métairie de Talhoet (*Talhouët*) où demeure la veufve Eon Pontivi et son gendre, appartenant à Guillo de Kerpuncze sieur de St George.

Henry Mau demourant au village du Parc (*le Parc*) appartenant à Jehan de Kerleviou.

Ollivier Le Baron demourant en la métairie de Keregün (*Kericu*) appartenant à Guillaume Le Douazren.

(1) Lire Cogn ? Cf. Pierre Concq (Réf. de 1460).

Henry Le Borgne et son frère demourants à Kerenbiller (*Kerbileur*) appartenant à Guillaume Le Palace à cause de sa femme.

Eon Le Borgne demourant à Keranquenquis (*Kerjanquis*) appartenant à M<sup>e</sup> Jehan Guerand à cause de Margot de Lopriac sa femme.

Allain Madec noble et exempt demourant à sa maison de Cozkaer (*le Cosquer*).

Eon Le Houarnou météer de Jehan Benoist en son manoir de Runegoet (*le Rongouët*).

Pierre Concq exempt par grâce du Duc demourant à St Ernan (1) (*St Ternan*).

Jehan Olliverou semblablement exempt par grâce du Duc.

Jehan Le Pallearz noble et exempt demourant en sa maison du Pallearz (*le Palvarek*).

Jehan Coaesnour noble demourant à Kerpaul (*Kerpot*) luy appartenant où souloit avoir autresfois deux contribuants.

Simon Le Serrazin demourant à sa maison de Lezygun (*Légevin*) noble et exempt.

Guillaume Le Serrazin noble et exempt demourant en sa maison du Gouart (*le Gouart*).

Signé : R. de Launay.



(1) St Ernan fut affranchi le 6 Octobre 1440 en faveur de Perrot Kermadec. L'enquête qui précéda les lettres d'affranchissement et qui est datée du 8 février 1440 nous a été conservée ; elle figure en tête de la réformation de 1440 au diocèse de Vannes. On y voit que Guillo de St Ernan se maria deux fois : la première à une fille au Jouaus (sic) et la seconde à Anmou Courrou. Du premier mariage vint une fille Catherine qui épousa Pierre Le Troussezouet dont Nicolas Le Troussezouet mort sans hoirs de corps avant 1440, et Guillemette Le Troussezouet femme d'Olivier Kermadec père et mère de Perrot Kermadec s<sup>r</sup> de St Ernan en 1440. Du second mariage issu une autre fille Marguerite de St Ernan mariée à Guillaume Kerguezec, dont Marion Kerguezec femme d'Olivier Nevenoy s<sup>r</sup> du Menehy en 1440, né en 1385.

1 4 6 4

LAUSTENC

**Montre du 8 Septembre 1464**

II<sup>tes</sup> livres. — Jehan de Kerponce, par Jehan son fils, homme d'armes, harnois blanc complait, archier en brigandinne, et à III chevaux. Injonction de meilleurs gantelaiz et lesche à l'archier.

C livres. — Pierro Pallès un cheval, harnois de jambes, avant bras, voulge. Injonction d'avoir bon sallade et voulge, brigandinne et bon cheval.

LX livres. — Jehan Le Douarain à un cheval brigandinne, sallade, harnois de jambes, jusarmes et espée. Injonction d'avoir avant bras ou leische, gantelez.

XX livres. — Simon Sarazin à un cheval paltoc, salle, espée et voulge. Injonction d'avoir meilleur cheval.

X livres. — Jehan Le Pallefart à un cheval paltoc, sallade, voulge et espée.

L livres. — M<sup>e</sup> Jehan Guerande à cheval brigandinne, voulge, espée et sallade. Injonction d'avoir gantelez et avant bras.

XII livres. — Jehan Ollivero à un cheval paltoc, sallade, jusarme et espée. Injonction de gantelez.

Guillaume Le Sarazin à un cheval paltoc, sallade, jusarme et espée.

Jehan Le Boterff à un cheval brigandinne, sallade, jursarme et espée. Injonction d'avoir avant bras ou bras couverts et gantelez.



1 4 7 7

LAUSTENC

**Montre du 21 Avril 1477**

II<sup>tes</sup> livres. — Pierre de Kerponce à III chevaux ; led. de Kerponce à brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, avant bras et un archier nommé Guillaume de la Haye à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée d'Espagne.

LX livres. — Pierre Le Douarrain un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre et traict.

XX livres. — Symon Le Sarrazin un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague.

Ollivier Roty comparu en sa robe. Le Capitaine Bertrand (1) a dict qu'il se rendra en poinet.

X livres. — Jehan Le Pallefartz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C soulz. — Mathias Le Serrazin un cheval palloc, trousse, voulge, espée, dague.

XII livres. — Jehan Olliviero un cheval brigandinne, sallade, javelinne, espée, dague.

XXV livres. — Jehan Couctnours un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague.

XX livres. — Les héritiers de Jehan du Botterff, par Bimelin Kergal, un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée, dague.



1 4 8 1

LAUSTENC

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>tes</sup> livres. — Pierre de Kerpunze de St Georges (*St Georges*) exeusé par commandement du Duc, ainsi que led. sire de Guémené a relaté, à l'occasion du décez de la femme d'iceluy Kerpunze avenu pui six jours.

III<sup>tes</sup> livres. — Pierre du Palleze, par Jehan Thedont, en brigandinne et javeline.

LX livres. — Pierre Le Douarein arehier en brigandinne en poinet.  
Margilie Le Gal veufve feu Jehan Kerpunze

(1) Du Parc.

XX livres. — Simon Le Sarazin archier en brigandinne, sallade, dague et javelinne. Injonction de trousse.

Ollivier Rosty et sa femme. On dict que led. Ollivier est de l'ordonnance du Duc en la compagnie dud. du Parc.

X livres. — Vincent de Paleffarh deffaillant.

C soulz. — Mathieu Le Sarazin voulgé en brigandinne. Injonction d'hoqueton.

XII livres. — Jehan Olliviero archier en brigandinne en poinct. Injonction de trousse.

XXV livres. — Jehan Coctnours à cheval, en brigandinne, et pertuisanne. Injonction d'hoqueton.

La veufve Jehan de Paleffart deffaillante.

Les hoirs Jehan du Boterff, comparus par Allain Le Greour archier en poinct.



1 5 3 6

NOSTANG

### Réformation de 1536

Talhouet (*Talhouët*) et St Georges (*St Georges*) appartenant à Jehan Thomas.

St Thomin (*St Thomin*) à Guion de Bahuno.

Kericuc (*Kericu*) à Louis Le Douarin.

Le Parc (*le Parc*) au sieur de Kerlevio.

Kerbiller (*Kerbiteur*) à Jehan Le Boterff.

Le Pallefanz (*le Patvarch*) à Pierre Le Sarazin.

Leziguen (*Légevin*) à Pierre Le Sarazin.

Kerganquis (*Kerganquis*) au sieur du Laz.

Le Rungouet (*le Rongouët*) à Jehan du Boterff de Hennebond.

La métairie de Gouerou (*le Couart*) à Jehanne Le Boterff.

La Vieille Vigne à Guion Le Bahuno.

St Ernan (*St Ternan*) à Jehan du Boterff de Vennes.



## NOYAL MUZILLAC

1 4 2 7

NOYAL MUSUILLAC (P<sup>e</sup> XI<sup>XX</sup> IV)

### Réformation de 1427

Enquete faicte de ladicte paroisse par Ollivier dou Quirissee et Ollivier Boulart.

LE GUERNOU (*le Guernou*), fé dou Duc

Le manoir et hébergement de Boschellemer (*Boischarmé*) antien appartenant à Jehan de Baulac et y a métairie antienne en laquelle demoure à présent Jehan Le Floch et Jehan son fils, et n'ont accoustumé les y demourants de rien poier.

COLEVEN (*Coliven*), Rochefort

Le manoir et hébergement de Rochellou (*Rohello*) appartenant à Jehan Le Champion ouquel il demoure et le faict labourer et est noble personne et n'a accoustumé rien poier.

LYNNIAC (*Linniac*), Malestroit

L'hébergement de Linniac antien à Jehan Angier (1) et sa compaigne à

(1) Jean Anger s<sup>r</sup> du Plessix Anger rendit aveu à Largoet en 1475 à la suite du décès de Jeanne Malor dame de Linniac dont il était héritier. (Bib. nat. Fonds des Blancs Manteaux).

cause d'elle et y a métairie antienne en laquelle demoure Nicolle Bot et Ollie son frère, et n'ont accoustumé à rien poier les y demourants.

KÉRIVAIN (*Kerivin*) (1), Duc

La métairie et hébergement de Kerivain antienne appartenante à Jehan de Musuillac sieur de Serreac en laquelle demoure Ollivier deguerpie de Thomas Le Mitallier et Ollie Le Mou son gendre ensemble.

KERANDON (*Kerandon*)

L'hébergement de Kerandon appartenant à Jehan Chersalle noble où il demoure et n'a rien accoustumé poier.

L'hébergement et métairie de Kerryou (*Kerroux?*) antienne appartenante à Jannet (2) de Mesuillac et y demoure à présent Perrot Nedellec et Ollier Le Deguellec son gendre et n'ont accoustumé les y demourants rien poier.

KERHUY (*Kerry*), Duc

La métairie de Kerjohan Provost (sans doute *Keryan*) antienne appartenante à Ollivier de Kerdrian en laquelle demoure Jehan Avilo (3) près et adjacente l'hébergement de Kerderian.

LE VILLAGE DE BOURGEZEL (*Bourgerel*), Rochefort

Guyot Moullart demourant en la métairie dou Priour doudict lieu de Bourgezel et Guillaume son fils demourants ensemble.

KERGUIGNOT (*Kerquino*), fé de Beaumont

Eon Le Barbier et Jehan son fils mariés demourants ensemble et sont puissants, et es temps passés n'ont contribué à nul fouage parce qu'ont supposé que sont dou fé de Beaumont appartenant au sieur de Kere et en ladict contribution de nul des fés et feus d'icelle paroisse dont n'ont voulu rien poier et ceux des autres fés n'ont voulu les en accuser de doute de plect.

(1) A moins qu'il ne faille voir en Kerivain le village actuel de *Kerivin* lequel fait partie des communes de Noyal Muzillac et de Muzillac. (Rosenzweig. Dictionnaire topographique du Morbihan).

(2) *Alias* : Jannic.

(3) *Alias* : Stuillo.

LE VILLAGE DE BOTENMARCH (*Bormarais* ?), fé dou Duc

Ollivier dou Guern demourant à Botenmarch son hébergement antien et noble, y a mis métairie en laquelle demoure à présent Guillaume Tebari et les y demourants ont accoustumé estre franes et rien ne poier.

COQUEROU (*Coquero*), Rochefort

L'hébergement de Trebennan (*Trébénan*) antien et noble où demoure Ollivier de la Landelle et fait faire la métairie par valets.

QUEDILLIAC (*Cadilliac*)

Le manoir et hébergement de Quedilliac antien ouquel demoure Olichon Bertelot et Jehan son fils métaiers et labourent ladiete métairie à taille et convenant.

Le manoir et hébergement de Remborez (*Camboeaire*) antien appartenant à Hervé Petitboays ouquel il demoure et a accoustumé estre exempt.

## FÉ DE MALESTROIT

Le manoir et hébergement de Kerderian (*Kerdréan*) antien appartenant à Ollivier de Kerderian où il demoure, il y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Oillie et les y demourants ou temps passé ont accoustumé estre exempts.

CARNÉ (*Carné*), fé de Rochefort

Le manoir et hébergement de Carné antien appartenant à Payen de Carné où il demoure et y a métairie antienne en laquelle demoure Jehan Gilart et son gendre, et ont accoustumé les y demourants estre franes et exempts de fouage.

KERFREZOUIC (*Kerfleury*)

Le manoir et hébergement de Trebicart (*Trébicart*) appartenant à Jehan Gladonnet et ses enfans lequel est antien et y a métairie antienne en laquelle demoure Jouban Alano et Lucas son fils et ont accoustumé les y demourants estre exempts et franes.

ST SAUDIEN (*Saudien*), Duc

Le manoir et hébergement de St Saudien antien appartenant à Jehan de



Musuillac de Trevallay où demeure Jehanne chambrière et garde d'icelle maison pour lediet de Musuillac et n'a rien accoustumé contribuer.

BRENFERREUC (*Branferrec*), Rochefort

Le manoir et hébergement de Brenferrec appartenant à Jehan de Chiefdu-boays de Bruslé et sa compaigne à cause d'elle et y a métairie antienne en laquelle demeure à présent Josou Gras et n'ont accoustumé les y demourants rien poier.

TREMONDEUC (*Trémondec*), Rochefort

Le manoir et hébergement de Tremondeuc appartenant aux enfans mineurs de feu Ollivier de Lesnaré et y a métairie antienne en laquelle demeure à présent Guillo Le Floch et n'a accoustumé rien poier ni les y demourants.

LE CLAUNE (*le Claune*), fé dou Duc et de Rochefort

Le manoir et hébergement dou Claune appartenant à Jehan de Noyal où il demeure lui et sa mère, et y a métairie antienne en laquelle demeure à présent Jehan Godart et lui et les y demourants auparavant lui ont esté francs et exempts.

BOISGESTIN (*Boigeslin*), Rochefort

Le manoir et hébergement dou Boisgestin antien appartenant à Jehan de Musuillac sieur de Serreac et à sa compaigne à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demeure Henry Tribanin et disent qu'il est taillif et lediet sieur diét ou contraire, et en sont en plect.

LE BOURG DE NOYAL

Noble Perrin de la Salle naturel qui vat es mandemens de Monsieur armé et monté ainsi qu'un noble homme.

Signé : Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissée voir est. Arresté en la Chambre le xxvi<sup>e</sup> may M. iiii<sup>e</sup> xxvii.



1 4 6 4

NOYAL MUSUILLAC

Montre du 8 Septembre 1464

Le sieur de Carné (*Carné*) exoine de sa maladie.

Allain Le Coente deffaillant.

Jehan de Bisol comparu en cette paroisse.

Jehan Le Champion fils Guillaume Le Champion un cheval paltoc, sallade, espée, javeline, harnois de jambes. Injonction de voulge et gantelets.

XX livres. — Jehan Le Champion un cheval paltoc, sallade, espée, javeline, harnois de jambes. Injonction d'avoir gantelets et voulge.

François d'Auray comparu non habillé et pour ce voyage excusé o injonction de se mettre en bon habillement de brigandinne o ses appartenances.

III<sup>es</sup> livres. — Messire Guy de Kerderien comparu à ni chevaux, harnois blanc complet, archier et jusarmes à brigandinne, page et lance. Injonction d'avoir chevaux de xxx à xl escus.

X livres. — Guillaume Jego un cheval paltoc, sallade, espée, voulge, dague. Injonction d'avoir gantelets.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Noyal à ni chevaux harnois blanc, jusarmes, page et lance. Injonction d'archier à brigandinne et un cheval.

Jehan de Bisol brigandinne, cheval, voulge, sallade, espée, dague. Injonction de gantelets.



1 4 7 7

NOIAL MUSUILLAC

Montre du 21 Avril 1477

V<sup>es</sup> livres. — Pierre sieur de Kerné (*Carné*) de la maison du Mareschal.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur de Broutel tuteur et garde du sieur de Kerdrean (*Kerdréan*) par Jehan Le Fraucho homme d'armes à ni chevaux, un cous-

tilleur brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, page et lance. Injonction de personne noble.

L livres. — Allain Le Coente un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, par Jehan son filz. Injonction de gorgerette, gantelets et avant bras.

LX livres. — Jehan de Bisol un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette, gardebras et gantelets.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Guyon de Noyal par Jehan Pauber un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'un aultre homme en point.

XX livres. — Jehan Le Champion un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette.

X livres. — Guillemette Chaersalle mariée au vallet de chambre de Monsieur le Mareschal.

LX livres. — François de Lesnaré par Mahé Le Botterff un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gorgerette et gantelets et d'un aultre cheval.

C soulz. — Jehan Chersalle voulge et paltoc, sallade, espée, dague.



1 4 8 1

NOYAL MUZUILLAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

VI<sup>es</sup> livres. — Pierre sieur de Carné (*Carné*) de la maison de Monsieur le Mareschal.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur de Broel tutteur du sieur de Kerderyen (*Kerdréan*) par Jehan de Maigné homme d'armes à m chevaux, eoustilleur, page et lance.

VII<sup>xx</sup> livres. — Jacques de Musuillac sieur de Trevally par Jehan de Musuillac et Jehan du Bourn archier en point.

L livres. — Allain Le Cointe par son filz archier en point.

Jehan de Bisol par Mahé Le Blouch voulge en point.

Guy de Nocal par Morice son filz et Jahan du Boybic archier en point.

- XX livres. — Jehan Le Champion voulgé en poinet.  
 X livres. — Guillemette Chersale femme Jehan Papin de l'ordonnance du  
 Mareschal.  
 LX livres. — François de Lesnaré arbalestrier à II chevaux en poinet.  
 XX livres. — M<sup>r</sup> Jehan Cavaro à cheval voulgé en poinet.  
 Jehan Chersale palloquier en poinet.  
 XL livres. — Ollivier Bouvet.



1 5 3 6

NOYAL MUZILLAC

**Réformation de 1536**

- Carné (*Carné*) à Mare de Carné.  
 Kerdrean (*Kerdréan*) à Jehan de Musillac.  
 Le Closne (*le Claune*) à François de Noyal.  
 Rohelo (*Rohello*) au sieur de Cavaro.  
 Kerandun (*Kerandon*) aux héritiers de feu Ollivier Rio.  
 Kereven (*Kerivin*) au sieur de Sereac (1).  
 Branferrec (*Branferrec*), Pibren, Sainet Saudien (*Saudien*), Boccay (*Boquay*)  
 à Bernard Tregonet.  
 Bochielemer (*Boischarmé*) à Jehan du Boays sieur de Baullac (2).  
 Trebenan (*Trébénan*) à Jehan Bigot.  
 Trebicart (*Trébicart*) à Gilles de Chasteauderech.  
 Le Grand Quedillac (*le Grand Cadillac*), le Petit Quedillac (*le Petit Cadillac*).  
 Keruet (*Keruet*) au sieur de Brignac.  
 Le Huidance (*le Huidance*) au sieur de Kerollivier.  
 Tremondec (*Trémondec*) au sieur de Kerembart Landaulle.

(1) En Muzillac.

(2) En Goven, év. de St-Malo.

La métairie de Noyal au sieur de Kermeno.  
Lisle (*Lisquer*?) au sieur de Trebenan.



## NOYALO

1 4 2 7

NOYEALO (f<sup>o</sup> xvii<sup>xxi</sup>)

### Réformation de 1427

C'est le nombre des habitans de ladicte parroisse rapporté par Jehan Jehanno et Jehan Le Paintour à ce commis au mois de juin m. mii<sup>e</sup> xxvii.

OU VILLAGE DE BOURGEZEL (*Bourgerel*)

Perrot Le Texier. Il est sergent de Monsieur et a ce titre d'exemption, pour ce non contribuant.

OU VILLAGE DE BERNET (*Birhit*)

Perrot Guellou ; il est métayer Guillaume de Coetlagat et en aucun temps a accoustumé estre taillé en fouage, à cause de quoy est ledict Coetlagat en plect et proces vers lesdicts parroissiens dont n'est pas passé, et en autre temps estoit exempt selon le rapport d'aucuns des parroissiens.

Signé : J. Jehanno voir est, et J. Le Paintour voir est.



1 5 1 3

NOYALO (f° VI<sup>XXIX</sup>)**Réformation du 18 Décembre 1513**

Rapporteurs : François Ramyou, Jehan Moricze, Olivier Guyot, Yvon Le Guennego.

Le lieu et maison du Brohet (*Birhit*) à Pierre Labbé qui y demeure à présent ; cely estoit accoustumé poyer xxx sols de fouage par avant xiiii ans en ça, et n'osent les parroessiens le mettre en procès pour tant qu'il diect estre noble.

Une maison nommée l'Isle (*l'Isle*) en laquelle demeure la veufve de monsieur de Salarun et souloit poyer puis un (?) an. et ne poye point à présent.

Item la maison de Trenayec en laquelle demeure à présent Jehan Le Goeff, et souloit point poyer aultres fois sinon puis xv ans, et ont faiect marché les parroessiens et luy à la somme de xx sols par an pour raison qu'il se marchande, et la tient soubs le seigneur de Trenazec (1).

Signé : Jehan Le Digabel euré de Noyalo.



1 5 3 6

NOYALLO

**Réformation de 1536**

Dans la parroesse il n'y a aucunes métairies nobles, mais l'on diect que le sieur du Plessix Josso. François de Chambellan et Salarun et Trevene ont des convenants en lad. parroesse à domaine congéable.

L'on diect que Coulombeau drappier de la ville de Vennes tient un estage en lad. parroesse que tenoit auparavant le sieur de Kerbertuer.

(1) Ou Trevayec.



# NOYAL PONTIVY

1 4 2 7

NOYAL PONTIVI (1<sup>re</sup> II<sup>e</sup> LXX)

## Réformation de 1427

Le minu des feus de la paroisse de Noyal receu et réformé par Pierre de Cleguennec et Eon Roland commissaires. Et premier :

### LA VILLE DE NOYAL

Geoffroy Le Berre demourant en la terre de l'Eglise de Ste Margueritte  
(*Ste Marguerite*).

Jehan Le Baudouin et sa mère demourants jouxte ledict bourg nobles.

### NOBLES

Guillaume de la Haye et sa mère.

Jehan Le Bodic et son fils Jehan.

Jehan de Larlan et sa mère et Jehan de Larlan son oncle.

Guillo Coetmeur et Jehan son fils.

Eon Hazeuizou.

Jehan Robio de Tresmaes (*Tramesse*).

Jehan Perilh son gendre.

Jago Carnac.

Eon Guerniglo et Jehan son fils.

Nicolas Le Medec.

Jehan Allain son gendre.

## MÉTAIERS

Guillaume Le Badezu (1) métaiier de M. Henry Le Parisi au manoir de Kerboir (*Kervers*).

Jehan Le Mevel métaiier de Guillaume de la Haye en son hostel nommé Kermabou (*Kermabo*).

Olliehon Danco et Allain Riveslen son gendre métaiier d'Even Le Senechal ou manoir de Goultreau (*Goultreux*).

Guillaume Flocho métaiier de Vincent de Rohan nommé Keromelin (*Ker-melin*).

Henry Roux métaiier de Jehan de Larlan en son hostel nommé Kerbourhis (*Kerbourhis*).

Pezron Le Breton métaiier de Jehan Le Baudouin en son manoir de Kerscomarch (*Kerscomarch*).

Jehan Le Metrer (2) métaiier don Vicomte de la Beliere ou manoir de Guesgoet (*le Guego ?*).

Gego Nedelec métaiier à la dame de Coettuhan ou manoir de Coettuhan (*Coëtuhan*).

Jehan Le Bellant (3) et Thomin Cadellac métaiiers d'Allain Thomelin ou manoir de Kerboutier (*Kerboutier*).

Guillaume et Jehan Tephen et Jehan Robie métaiiers d'Ollivier Lestrelin ou manoir de Keroanlagueadec (*Kerlagadec*).

Faiet le derain jour de may m. m<sup>me</sup> xxvii.

Signé : Pierre de Cleguennec, Eon Rolland.



(1) *Alias* : Le Badezec.

(2) *Alias* : Le Metecr.

(3) *Alias* : Le Bellaut.



1 4 4 8

## NOUEAL PONTIVY

**Enquête des exempts de fouage**

Le manoir de Kerbourhis (*Kerbourhis*) à Jehan de Larlan.

Le manoir de Coethuan (*Coëtuhan*) à Monsieur de Malestroit.

Le manoir de Fontainevez (*la Fontaine Neuve*) à Jehan Le Bodic.

Le manoir de Kerver (*Kervers*) à Messire Henry Le Parisy.

Le manoir de Kermabo (*Kermabo*) à Guillaume de la Haye.

Le manoir de Kerhourhet (*Kerorel*) à Guillaume Coetmeur.

L'hostel Ollichon Dancou appelé Goueltreau (*Goultreux*) appartenant à Thebaud Le Seneschal.

Le manoir de Kerniquelou (*Kerniquelo*) à Jehan Kerniquelo.

Le manoir de Kerboutier (*Kerboulter*) appartenant à Lentivy (1) à cause de sa femme.

Le manoir de Kerlagadeuc (*Kerlagadec*) à Lestrelen.

L'hostel de Guernic (*Guernic*) à Allain Tenouenel.

Le manoir de Tremais (*Tramesse*) au sieur de Tremais.

Le manoir de Lindereuc (*Lindreux*) à Jehan de Lindereuc.

Jehan Le Baudouin a un manoir noble.

L'hostel de Kerescomar (*Kerscomar*) à Jehan Le Baudouin.

L'hostel de Kerenflech (*Kerflech*) à Eon Peric.

Le manoir de Kerguestin (*Kerguislin*) à Eon Hazouissou.

Le manoir de Bellechiere (*Bellechere*) à Monsieur de Rohan de mesme que le manoir de Kermelin (*Kermelin*).

Ollivier Le Pelletier ennobly.

Guillemot Rolland franc et exempt combien qu'il vend vin en détail.



(1) Guillaume de Lentivy mari de Louise de Kerboutier (ms. Galles).

1 4 6 4

NOYAL PONTIVY

**Montre du 8 Septembre 1464**

LX livres. — Allain Le Baudouin à un cheval brigandinne.

II<sup>es</sup> livres. — Gillet Kerboutier excusé pour ce qu'il est des gens des Comptes.

L livres. — Guillaume Coctmeur un cheval paltoc, sallade.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Larlan à n chevaux brigandinnes.

XL livres. — Jehan Guerniquelo un cheval paltoc, sallade.

LX livres. — Jehan Le Bodie par Allain Le Peniguel un cheval brigandinne.

C livres. — Jehan de la Haye à n chevaux brigandinnes.



1 4 7 7

NOYAL PONTIVY

**Montre du 21 Avril 1477**III<sup>es</sup> livres. — Allain de Larlan à n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction d'avant bras, gorgerette.VIII<sup>es</sup> livres. — Jehan de la Haye par Louis Govello archier en brigandinne, sallade, espée, dague et paige. Injonction de gorgerette et au lieu de paige un homme en abillement.

Allain Le Bodie par François son frère à n chevaux l'un jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette et voulge.

XL livres. — Guillaume Couetmeur par Jehan son fils archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, paige.

LX livres. — Jehan Le Baudouin par Guillaume Davi archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, page.

XV livres. — Robert du Resto deffaillant.

III<sup>es</sup> livres. — Messire Jehan de Lindreuc serviteur domestique de Monsieur de Rohan.

X livres. — Jehan Tremais jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé.

Perrot Le Pelletier deffaillant.

Guillaume Allio deffaillant.

XL livres. — Pierre de Guerniquelo de l'ordonnance.

X livres. — Les héritiers Perrot Bernart.



1 4 8 1

NOYAL PONTIVY

**Montre du 4 Septembre 1481**

V<sup>es</sup> livres. — François de Malestroît sieur de Coctuhan (*Coctuhan*) domestique de Monsieur le Mareschal ainsy qu'il a certiffié par son rolle.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehân de Larkan voulgé en brigandinne.

LX livres. — Jehan Le Baudouin archier en brigandinne.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Jehan de la Haye comparu en robe, a présenté Eon Hazeuizo voulgier en brigandinne.

XX livres. — Allain Bodic deffaillant.

XXX livres. — Guillaume Coctmeur.

XV livres. — Robert du Resto.

XXX livres (1). — Messire Jehan du Lindreuc.

X livres. — Jehan de Tremays par son fils en brigandinne.

Perrot Le Pelletier deffaillant.

Guillaume Allio deffaillant.

III<sup>xx</sup> livres. — Yvonnét Marigo comparu en sa robe, a présenté Bostelot Graffin voulgier en brigandinne.

XL livres. — Pierre de Guerniquello.

Guillaume Hazeuizo par Jehan Hazeuizo en brigandinne.

(1) Sans doute: m<sup>es</sup> livres.

XX livres. — Yvon Touzo.

XX livres. — Les hoirs Perrot Bernard.



1 5 3 6

NOYAL

### Réformation de 1536

Kerbourhys (*Kerbourhys*) à Pierre de Larlan.

Kerniquelo (*Kerniquelo*), Lindreuc (*Lindreux*) à Jehan d'Avaugour.

Kerboutier (*Kerboutier*) à François Le Guernic.

Saint Futenvez (*la Fontaine Neuve*) à Jehan Le Bodic.

Le Verger à François de Remungol avec Coethardouin (1).

Kerescomar (*Kerscomar*) à Guillaume Davy.

Coethuan (*Coeluhan*) au sieur d'Acigné.

Kermabou (*Kermabo*) à François de Larlan.

Le manoir de Keroret (*Keroret*) à Louis Coetmeur.

Tremes (*Tramesse*) à Louis Dando.

Le Cleric au fils Ollivier Pelletier.

Le Cloezren (2) (*le Clesio* ?) à Pierre Alyo.

Le Picol (*le Rilo* ?) à Yvon Le Picol.

La maison Ste Margueritte (*Ste Marguerite*) à la fille feu Ollivier Bernard  
issue du Verger.

Gouletrou (*Goultreux*) au sieur de Carcado.

(1) En Moustoir Remungol.

(2) *Alias* : Le Cloezern.



# P É A U L E

1 4 2 7

PLOEAULLE (f<sup>o</sup> n<sup>o</sup> lii)

**Réformation de 1427**

LE VILLAGE DE LA SALLE (*la Salle*)

Le manoir et hébergement dou Boisdelasalle (*le Boisdelasalle*) appartenant à Guillaume dou Boisdelasalle et ouquel il demoure, et es apartenances doudiet manoir et en la métayrie d'iceluy les métayers sont accoustumez estre exempts de poyer fouage.

LE VILLAGE DE KERRICHART (*Kerrichart*)

L'hébergement de Liscuz (*Lescuil*) appartenant es enfens de feu Jehan de Fescal le quel est noble homme, et es apertenances et métayries d'icelui le métayer est exempt.

L'hébergement de Lescuiz (*Lescuil*) appartenant es enfens de deffunct Eonnet dou Coedic noble, et en la métayrie d'icelui les métayers ont accoustumez estre exempts.

LE VILLAGE DE KERBELI (*Kervily*)

L'hébergement de Questenic (*Questinic*) ouquel demoure Guillaume de Questenic et y a métayer exempt.

LE VILLAGE DE COETPIRON (*Couepion*)

Jouhan Le Bossenno demourant oudiet hébergement de Coetpiron quel est noble appartenant à Ollivier de Campson, et fut autrefois à métayrie et durant icelui temps souloit estre exempt, et pour ce qu'il est à présent à convenant il contribue.

Le manoir et hébergement de Coetquel (*Couëguel*) ouquel demouroit Ollivier de St Guedas noble homme.

LE VILLAGE DE COETQUELOU (*Couëguelo*)

Le manoir et hébergement dou Stanouet (*Lecahoué ?*) (1) ouquel est demourant Guillaume de Lanvaux noble homme et y a métayrie exempte.

LE VILLAGE DE KERESTREN (*Kergristien*)

Guillo Salomon noble homme. et son métayer oudiet hébergement exempt.

LE VILLAGE DE KERGORIOU (*Kergourio*)

L'hébergement de Fesqual (*Fescal*) noble ouquel demeure la femme et enfens de feu Eon de Fesqual et ont métayer franc.

LE VILLAGE DE KERGUISEC

Jouhan Le Cornou sergent dou sieur de Rochefort qui n'a rien accoustumé poyer, et n'a esté taillé néantmoins qu'il est ignoble.



SANS DATE (2)

PLEAULE (P<sup>o</sup> II<sup>e</sup> VI)

Minu de lad. parroesse pour avoir descharge de fouage.

LA FRABRIE DU BOURG

Jehan Kerleer météer de Lescaet (*Lecahoué*) sous Coetroch.

On n'a rapporté ni nobles, ni manoirs, ni métairies nobles.



(1) Lecahoué n'est pas situé près de Couëguelo.

(2) Réformation classée avec celles de 1440, 1450.

1 4 6 4

PLOEAULLE

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Coetquel à n chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambes, hache, espée, dague et bras couverts. Injonction de voulgé.

C livres. — Silvestre de Quistinic brigandinne, harnois de jambes, sallade, garde bras, espée, gantelets et dague. Injonction de voulgé.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Raoulet du Boisdelasalle comparu par Jehan Le Bloy à n chevaux brigandinne, sallade, avant bras, gantelets, harnois de jambes, espée. Injonction de voulgé.



1 4 7 7

PEAULLE

**Montre du 21 Avril 1477**

C livres. — Raoulet du Boisdelasalle s<sup>r</sup> dud. lieu (*le Boisdelasalle*) comparu en sa robe.

LX soulz. — Jehan Celon deffaillant.

XL soulz. — Lucas Raoul deffaillant.

XXV soulz. — Le fils Anthoync du Boyer deffaillant.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Beisit s<sup>r</sup> de Fescal (*Fescal*). Son filz s'est comparu en sa robe et a dict que son harnois est à abiller. Injonction de se treuver en abillement selon sa richesse dedans huit jours devers M. le Mareschal et d'aporter relation de sa comparation au procureur.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Couetquel par Pierric son filz à n chevaux n brigandinnes, n sallades, espée, dague. Injonction d'estre l'un archier.

VI<sup>xx</sup> livres. — Silvestre de Questinic à n chevaux brigandinne, n sallades, n vouldges, espée et dague.

1 4 8 1

PLEAUSLE

**Montre du 4 Septembre 1481**

Guillaume du Quistinic pour luy et sa mère vougier et Guillaume Noury archier.

Raoullet du Boisdelasalle voulge à u chevaux.

Jehan Calleon.

Lucas Raoul.

Le fils Anthoine du Voyer.

Pierre du Beisit de Fescal (*Fescal*) voulge en poinet ; Jehan du Beisit archier et page.

Jehan de Coetquel par Pierre et Guyon ses enfants, led. Pierre archier et Guyon vougier en poinet.



1 5 3 6

PLIAULLE

**Réformation de 1536**

Coasquel (*Couëguet*) que tient Jehanne de Coasquel veufve de feu Messire Jehan bastard de Rieux.

Questenic (*Questlinic*) que tient Silvestre de Questinic et tient Signon (*Signon*).

Le manoir de Leseaonet (*Lecahoué*) que tient Georges de Coetdros sieur de Pignieuc (1), ontre tient Fescal (*Fescal*).

Le Boisdelasalle (*le Boistelasalle*) avec sa métairie que tient Charles du Boisdelasalle.

La maison de Kerthomas (*Kerlthomas*) et Kerguestren (*Kergristien*) que

(1) En Limerzel



tient Georges de la Couldre, qui fut aultrefois à Pierre de la Couldre, et ne scait parler de leur noblesse.

Lezcuil (*Lescuil*) que tient Bernard Tregouet à cause de sa femme nommée Marie de Muzuillac.

La métairie de Lezcuil (*Lescuil*) que tient Jehan de Cantisac fils d'Ysabeau Loet.

Coetyron (*Couepion*) que tient un nommé Silvestre Gohebel par acquet de Jehan Broel.

La métairie de Treluban (*Tréluban*) que tient M<sup>e</sup> François Le Peslé.



## P E I L L A C

1 4 2 7

PELLIAC (f<sup>o</sup> n<sup>o</sup> LXIII)

Enquete de ladicté parroisse par Ollivier Boulart et Ollivier dou Quirissée commissaires.

LA FRAIRIE DE PONDARE (*le Pont d'Arz*)  
OU VILLAGE DE PENHALLEUC (*Penhalleuc*), fé de Rieux

Le manoir et hébergement de Penhalleuc antien appartenant à sire de Rieux et y a métairie antienne en laquellè demoure Guillaume Morice et sa mère veufve et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA GARRELAYE (*la Garrelaye*), Rieux

L'hébergement de Brenavaux (*Brenavaux*) appartenant à Jehan Frouessart où demoure Perrot Barbier métaiier et a accoustumé estre exempt.

L'hébergement de la Graee (*la Graë*) appartenant à Jehan de la Landelle où il demoure noble et exempt.

LE PLESSIX (*le Plessir*), Rieux

L'hébergement dou Plexis de Tehillac appartenant à Tristan de la Lande et sa compaigne (1) à cause d'elle, et y a métairie antienne en laquelle demoure Ollivier Guchennec et a acoustumé estre exempt.

LA FRAIRIE DE LA JOAYERIE (*la Jarrie*), Rieux

Ledit hébergement de la Joayerie appartenant au sieur de Limur et y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Nevou et sa mère veufve et ont accoustumé estre exempts.

LA LOHEACGAYE (*la Heugaye*), fé dou Duc

Ledit hébergement de la Loheacgaye à Denis Pierre où demoure Jehan Clauce (2) métaier a accoustumé estre exempt.

BAS LIMEUR (*le Bas Limur*), Rieux

L'hébergement de Limeur (*Limur*) appartenant au sieur de Limeur, y a métairie antienne en laquelle demoure Guillaume Etban (3) et a accoustumé estre exempt.

LA FRAIRIE DE ST MAUDÉ (*St Maudé*), OU VILLAGE DE KERIVECHAT, Duc

Le manoir et hébergement de Crenhae (*Cranhae*) antien appartenant au sire de Moullac (4), y a métairie antienne en laquelle demoure Johannet Meaude et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA BRICELAYE (*la Bricelaye*), Rieux

L'hébergement de la Bricelaye appartenant à Jarmot Pierre, y a métairie où demoure Jehan Louvel et Guillaume Nevou son gendre et ont accoustumé les y demourants estre exempts.

LA MEAUDAYE (*la Méandaye*), Rochefort

L'hébergement de la Meandaye à Jehan de Boesbie où il demoure noble et exempt.

(1) Jehanne de Tehillac.

(2) *Alias* : Clanu.

(3) *Alias* : Aban.

(4) *Alias* : de Malestroil.

VILLENEUFVE (*Villeneuve*), Rieux

L'hébergement de la Villeneuve appartenant à Jehan de Villeneuve noble et a accoustumé estre exempt.

OU BOURG DE PELLAC (*Peillac*), Duc

Denis Pierre noble et a accoustumé estre exempt et aller es mandements de Monsieur monté et armé.

Signé : Ollivier Boulart voir est. Ollivier dou Quirissee voir est. Arresté en la Chambre le xi<sup>e</sup> juin m. m<sup>c</sup> xxvii.



1 4 6 4

PEILLAC

**Montre du 8 Septembre 1464**

XXX livres. — Jehan de la Villeneuve n chevaux brigandinne, sallade, espée, voulge et dague. Injonction de gantelets et avant bras.

X livres. — Denys Batart paltoc, sallade, jusarmes. un cheval, espée. leseche. Injonction de gantelets.

Les hoirs Guillaume Guehenoux.

Pierre Guehennoux s'est comparu en sa robbe jeune enfant, et luy est enjoinct l'habiller en bon habillement.

XXX livres. — Jehan Brenoguen deffaillant.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan de la Landelle comparu à n chevaux brigandins, sallade, harnois de jambes. espée et dague, avant bras. Injonction de voulge et gantelets.



1 4 7 7

PEILLAC

**Montre du 21 Avril 1477**

Le seigneur de Tehillac. M. le Mareschal a escript pour luy disant qu'il est de sa maison et qu'il en fournira.

LX livres. — Jehan de la Villeneuve à n chevaux archier à brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Les hoirs Denix Le Bastart deffaillants.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de la Landelle excusé pour ce qu'il est de la maison de la Duchesse.



1 4 8 1

PEILLAC

**Montre du 4 Septembre 1481**

LX livres. — Jehan de la Villeneuve archier à n chevaux en point.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Les hoirs Denis Le Bastard.

XV livres. — Jehan de Brenguen.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de la Landelle.



1 5 1 4

PEILLAC (l<sup>e</sup> m<sup>xx</sup> xv)**Réformation du 7 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Jehan Mabon, Eon Meaude, Olivier Danet, Pierre Guyhet, Eon Le Riche, Pierre Boschet, Vincent Mabon, Pierre Prevost, Pierre Salle, Guillaume Le Sourt, Guillaume Hemery et Jouan du Dresic.

Jehan sire de Rieux Mareschal de Bretagne a en lad. parroesse de Peillac une tenue qu'on appelle la métairie de Penhalenc (*Penhallene*) quelle tenue tiennent Pierre Morice l'esné et Pierre le jeune, laquelle tenue aultrefois et non pas puis LX ans fut tinze par voie de métairie ainsy qu'avons ouy dire et non aultrement. Duquel lieu et tenue lesd. Morice ne poyent jamais fouage, nous ne scavons la cause fors qu'ils n'ont pas esté imposez et que led. sire dict led. lieu estre sa métairie.

Item led. sire a puis le temps de LX ans adjouté à ung pré luy appartenant III hommées de pré roturières, et en fait emporter les levées en ung lieu nommé le Chasteau de la Forest Neufve en la parroesse de Glenar ou au Chasteau de Rochefort.

Jehan de Rohan et Ysabeau de la Chapelle sa compaigne s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la seigneurie de Crenhat (*Cranhae*) et de la Motte tiennent et possèdent en lad. parroesse led. lieu de Crenhat avec sa métairie en laquelle demoure à présent Guillaume Le Bel et est noble.

Jehan de Tehillac s<sup>r</sup> du Plessix (*le Plessix*) a une métairie près et adjacente dud. lieu du Plessix quelle métairie est noble, et est demourant en lad. métairie Jehan Daguenaull.

Gilles de Lymeur s<sup>r</sup> dud. lieu (*Limur*) tient et possède la métairie et manoir dud. lieu de Lymeur quelle métairie est noble, et y est à présent demourant Pierre Morice.

Item tient led. Lymeur le manoir et métairie de la Gesrie (*la Jarrie*) laquelle métairie est noble et y est à présent demourant Jehan Bouessart.

Guillaume de Launay s<sup>r</sup> dud. lieu demourant en la parroesse de St Vincent a acquis des pièces de terre roturières en Peillac.

Un manoir et métairie nommée la Loheagueaye (*la Heugaye*) qu'à présent tient et possède M<sup>e</sup> Jehan Rio. quels manoir et métairie sont nobles : et est à présent demourant en lad. métairie Guillaume Gueheneuc.

Le manoir et métairie de la Grace (*la Graë*) qu'à présent tient et possède Michiel de la Landelle et sa mère (1), quels manoir et métairie sont nobles ; et tient lad. métairie Guillaume Gueheneuc.

(1) Marguerite Droillart.

Jehan de la Rambandiere s<sup>r</sup> de Brendicouet demourant en la parroesse de St Jagn tient et possède une métairie size en lad. parroesse de Peillac nommée Brenavaulx (*Brenavaux*) quelle est noble ; et y est à présent demourant Guillaume Hemery.

La métairie de Pontdarre (*le Pont d'Arz*) qu'à présent tient et possède Ollivier de Lannay et Mathurine de Beisit (1) sa compaigne, quelle métairie led. de Lannay et Mathurine de Beisit tiennent pour donaire, et est lad. métairie noble. Et est à présent demourant en lad. métairie du Pontdarre Eon Danto.

Le manoir et métairie de Villeneufve (*Villeneuve*) qu'à présent tient et possède Guillaume de Villeneufve s<sup>r</sup> dud. lieu, quels manoir et métairie sont nobles ; et est à présent demourant en lad. métairie Guillaume Groon.

Item tient led. de Villeneufve les métairies de Bignon (*le Bignon*) et de la Bercelaye (*la Bricelaye*), quelles métairies sont nobles ; et y demourent savoir en celle de Bignon Perrot et Guillaume les Raoullens, et en celle de la Bercelaye Pierre Halier.

Jehan de la Houssaye s<sup>r</sup> dud. lieu (2) tient en lad. parroesse de Peillac un herbregement et métairie nommée la Meaudaye (*la Méaudaye*) quelle métairie est noble ; et y est à présent demourant Denis Cado.

Galhaud du Bobry s<sup>r</sup> dud. lieu (3) tient en lad. parroesse la métairie de la Porte, à laquelle métairie est à présent demourant Guillaume Canquoet, et est icelle métairie noble.

La demoiselle du Broussay (4) et ses enfens tiennent et possèdent en lad. par. une pièce de terre qui aultrefois fut des héritages Perrot Hoyer et ses enfens, en laquelle pièce de terre a esté édifié puis LX ans une maison, et contient le tout dud. lieu tant en maison, jardin, issue de lad. maison un journal de terre ou environ. Et a esté adjouté à lad. maison des pièces de terre. Est demourant en lad. métairie Pierre Coué. Quelles terres sont roturières et du nombre des feux de lad. parroesse.

(1) Veuve de Guillaume de Cleuz s<sup>r</sup> de Redillac et du Pont d'Arz.

(2) En St-Martin.

(3) Par. de L'Hermitage, év. de Rennes.

(4) En St-Gravé; Jehanne de Beaujours mariée à Gilles du Maz.

Vincent Odic s<sup>r</sup> de la Luardaye (1) tient et possède en lad. parroesse une maison terre nommée la métairie de Lanéc quelle métairie est noble ; et est demourant en icelle Jehau Morice le jeune.

Michel Guehenoux et Perrine Rivault sa mère tiennent en lad. parroesse ou bourg de Peillac seavoir : est une tenue et terre labourable pré et pasture avec une aultre maieson seize oud. bourg et un petit jardin seiz ou derrière de lad. maison ; quelles maisons et terres sont roturières et du nombre des feux de lad. parroesse, et ne poyent point fouage. Et y demouroit ou temps François Guehenoux qui poyoit fouage.

Les héritiers de deffunct Vincent Couyer ont en Peillac des hommées de pré roturières.

Dom Guillaume Mabon tient une pièce de terre en pré seize près les marays de Penhalec quelle il a pris de Monsieur le Mareschal puis LX ans ; et est roturière.

Guillaume du Bois tient une tenue en laquelle il est à présent demourant, quelle tenue ne poye point de fouage en vertu d'un certain rabat du Prince qu'il diet avoir.

Les héritiers de deffunct Jehan Le Barbier tiennent pareillement une aultre tenue de laquelle ils ne poyent point de fouage en vertu d'un aultre rabat qu'ils disent avoir.

Signé : M. du Busquet recteur de Peillac, et Bazorice.



1 5 3 6

PEILLAC

### Réformation de 1536

Le Verger (*le Verger*) et la Couldraye (*la Couldraye*) à Jacques du Maz sieur du Brossay St Gravy.

(1) En St-Martin.

La métairie de Lannée à Guyon Odie.

La métairie de la Chauvaille (*la Chauvaille*) à François de la Houssaye.

La métairie de la Bricelaye (*la Bricelaye*) à Vincent du Bobry.

La métairie de Cranhae (*Cranhae*) au sieur de Mollac.

La métairie de Limur (*Limur*) avec celle de la Jaerrie (*la Jarrie*) au sieur de Limur.

La métairie de la Haugaye (*la Heugaye*) avec celle de Brenavau (*Brenavaux*) à Mathurin Goheau.

La maison de la Grae (*la Græ*) à François Le Voyer.

Le Plessix (*le Plessix*) au sieur de Thellillac.

La maison de Pontdare (*le Pont d'Arz*) au sieur de la Bedoiere.

Penheileuc (*Penhelleuc*) à Falloué de Nantes.

Villeneuve (*Villeneuve*) à Jehan de Villeneuve aussi bien que la maison du Bignon (*le Bignon*).

Guillaume du Bois tient la tenne du Boisdiseur (*le Bois ?*).



## P E R S Q U E N

1 4 2 7

PERSQUEN (f° v)

Réformation de 1427

Du xiv<sup>e</sup> janvier m. miii<sup>e</sup> xxvi (v. s.).

NOBLES

KERGOLLAS (*Kergoullas*)

Pierre Perros et son fils. Ils sont en plect vers les paroissiens disant qu'ils sont nobles, et lesdicts tesmoins scavoir Jehan Le Picart et Guillaume



Seguelien nobles qu'ils sont nobles et qu'ils sont issus de nobles ; mais ils se gouvernent partablement et demourent en la terre d'autrui et poures. Semble au contraire qu'ils doivent contribuer.

PENANGUERN (*Penvern*)

Guillaume fils Allain Guillaume autrement Perennou. Il est en plect vers la paroisse, mais les tesmoings deposent qu'il est partable et soy arme es mandements du Duc et a x ou xii livres de levée et est marié à damoiselle.

ITEM SENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS ET MÉTAYRIES DE LADICTE PAROISSE

Le manoir de Kercaznou (*Kergano*) appartenant à Jehan Le Picart, ouquel il demoure et Jehan et Pierre Le Corvec son métayer.

Le manoir dou Huariva (*le Houariva*) appartenant au sieur du Tigoaraullen. Jehan Le Coerbin noble homme qui a accoustumé estre exempt.

Guillaume Martrel noble homme qui a accoustumé estre exempt.

Charles Le Quellec noble homme qui a accoustumé estre exempt.



1 4 4 8

PERSQUEN (f<sup>o</sup> XII<sup>XX</sup> XVII)

Enqueste en information faite en la parroesse de Persquen touchant le nombre des feuz d'icelle par Olivier du Quirrissec et Louis de Lopriac commis par le Duc mon souverain seigneur et son conseil selon le mandement à eux adresé ; lad. enqueste faite par le record d'Olivier Le Picart, Guillaume Le Perennou, Jehan Olivier, Jehan Le Bomboars, Allain Richard, Exen de St Derean (1), Guillaume Barra, chacun d'eux jurez dire voir le xxii<sup>e</sup> jour de juillet M. III XLVIII.

LA FRAIRIE DE TREFLER

L'hébergement et manoir de Kergano (*Kergano*) à Allain Le Picart ouquel il demoure, et en la métairie d'iceluy demoure Eon Le Goric exempt.

(1) Il y a le village de *St Drénan* en Persquen.

Le manoir et hébergement du Boteran (*Botren*) appartenant oud. Picart, et en la métairie d'iceluy demoure Jehan Le Goric.

L'hébergement du Kermeur (*Guerreur*) appartenant à Hervé de Coeteven, en la métairie duquel demoure Pierre Le Corneec.

L'hébergement du Soulado (*le Sullialo*) appartenant à la fille Charles Le Quelec, en la métairie duquel demoure Jehan Menguy.

L'hébergement du Hoeriva (*le Houariva*) appartenant aux enfens Charles Lespervier, en la métairie duquel demoure Jehan Le Mettaier.

L'hébergement du Plusquen (*le Plousquen*) appartenant à Morice de Plusquen, en la métairie duquel demoure Jehan Johan.

L'hébergement de Penguern (*Peuvern*) appartenant à Guillaume Le Perenno, et y demoure.

#### AUCUNS ENNOBLIS ET EXEMPTS

Jehan Le Calveix demoure en une tenue appelée Kermais (*Carmaise*) appartenant aux enfens Charles Lespervier.

Guillaume Le Cardun demoure à Kerouchel (*Kerohel*).

Jehan et Allain Le Blavec (1) enfens de Jehan Le Blavec demourants en leur hostel du Deran (*le Déran*).

Signé : Ollivier du Quirissec.



1 4 6 4

PERZQUEN

#### Montre du 8 Septembre 1464

III<sup>xx</sup> livres. — Allain Le Picquart archier à brigandinne, sallade.

XL livres. — Hervé Coeteven par Guillaume, un cheval brigandinne.

XXX livres. — Guillaume du Pereno, un cheval paltoc, sallade.

(1) *Alias*: Le Blesvec.

XV livres. — Jehan Cardun, un cheval brigandinne, sallade, espée.

X livres. — Allain fils Jehan Le Blevec à un cheval brigandinne.



1 4 7 7

PERSQUEN

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>xx</sup> livres. — Allain Le Picart par Jehan son fils n chevaux brigandinne, sallade, voulge, espée, dague, avant bras, harnois de jambes, gorgerette et gantelez.

XV livres. — Guillaume Le Tavel, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

XL livres. — Adrien de Coueteven deffaillant. S'est dempuis comparu et monstré devant le s<sup>r</sup> de Guémené selon sa relation, et est en endroict atachée, brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XXX livres. — Guillaume Le Pereno par Guillaume son frère un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de meilleur cheval.

XV livres. — Jehan Le Cardun, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague et gorgerette.

XL livres. — Jehan Le Blevec par Henry son fils, un cheval paltoc, sallade, javeline, espée, dague.

Yves Kerroual, un cheval brigandinne, sallade, javelinne, espée, dague.



1 4 8 1

PERZEQUEN

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan Le Picart voulgier à u chevaux en brigandinne, harnois de jambes, bras couverts.

XL livres. — Adrien de Cocteven archier en brigandinne. Injonction de gorgerette et d'hoquetou.

XXX livres. — Guillaume Le Perenno par Guillaume son fils archier en brigandinne.

VII livres. — Eon Keronal en brigandinne et pertuisanne.

XV livres. — Jehan Kerdeyen (1) archier en brigandinne.

X livres. — Jehan Le Bleavec voulgier en paltoe.

XV livres. — Guillaume Le Tanel archier en brigandinne.



1 5 3 6

PERSQUEN

**Réformation de 1536**

Le Plusquen (*le Plousquen*) au sieur de Kerveno de mesme que le manoir de Hoariva (*le Houariva*), Kermeas (*Carmaise*).

Kergannou (*Kergann*) à Louis Le Picquart.

Penangueru (*Peuvern*) à Jehan de Perenno.

Kerohel (*Kerohel*) à Louis Le Cardun.

Menezembec (*Manerbec*) à Guillaume Keronal.

Le Dereant (*le Déran*) à Louis Le Blavech (2).

Trehonleau (*Tréhonleau*) à Jehan de Perenno au droit de Françoise Le Tavel sa femme.

Kerarzur à Louis de Perenno.

(1) Il s'agit de la famille Le Cardun.

(2) La copie porte : *Le Blouech*, mais elle est certainement fautive.



# PLAUDREN

1 4 2 7

PLAUDREN (1<sup>o</sup> III<sup>e</sup> IIII)

## Réformation de 1427

L'enquête dou minu des demourants en ladiete parroisse de Plaudren, faicte par Henry Tribara et Jehan Estienne.

### CRAFFRIARIC (*Crayaric*)

Guillanmé de la Grée noble non contribuant pour ce qu'il a esté monté et armé es mandemens de Monsieur, néantmoins que son père eut autrefois contribué.

### KERGUELLOU (*Kerquélo*)

Allain fils au Callonec métaier de Jehan Le Gourvinec demourant en son manoir de Kerguellou non contribuant. (En marge : Il poyra s'il n'a grâce).

### LE BOTDEART (*le Bolerf*)

Le manoir de Campson (*Campson*) ouquel demoure le s<sup>sr</sup> de Campson.  
Guillaume Le Feuvre métaier doudiet Campson demourant oudiet manoir exempt.

### TRAZAYEC (*Trédiéc*)

Selvestre dou Tressay noble et exempt.

### LA FRAIRIE ET VILLAGE DE LEVIN (*Lesbin*)

Guillaume de Kamarec noble et exempt.

### KERENGUERYON (*Kergurion*)

Jehan de Pose noble et exempt.

Ollivier avoué dou Tressay métaier doudiet de Pose exempt.

KERRIOU (*Kerio*)

Eon Kerriou noble non contribuant.

Eon Maillart métaier doudiet Kerriou exempt.

LA FRAIRIE DE PLAUDREN KERENGOLHIER (*Kergolher*)

Le manoir de Kerengolhier ouquel demoure Guillou Le Roux métaier de Jehan Keripaut exempt.

LE BOURG DE PLAUDREN

Eon Grallen noble non contribuant.

LOHAN (*Lohan*)

Jehannic Potier métaier de Richarde de Lohan en son manoir de Lohan exempt.

LA FRAIRIE DE PENDEANT (*Penderf*) Coetnaont (*Coetnevant*)

Coetnaont hébergement ouquel demoure Ollivier Lotade appartenant au sieur de Moullac à cause de sa compaigne, métaier exempt.

KERENSCOUFFLE (*Kerscouble*)

Le manoir de Kerenscouffle appartenant à Jehan Lescouffle noble et exempt ouquel demoure Rolland Le Papellon son métaier exempt.

LE COZCASTEL (*le Cozcastel alias le Vieux Château*)

La deguerpie feu Eon Lescouffle et Guillaume Kerperzron son gendre noble et exempt.

LA FRAIRIE DOU MORTIER (*le Mortier*) TREVENEZ (*Trénevé*)

Le lieu et hébergement de Trevenez appartenant à Ollivier Le Hencoet prisonnier des Anglois depuis le viage de Bouveron noble et exempt ouquel demoure Jehan Bertzon concierge et garde doudiet lieu non contribuant.

LA GRET (*la Grée*)

Eon En Gueu et Guillo Le Gueu son ayeul vicil et noble non contribuant

dempuis le veage de Bouveron dont sont en plect pendant et a esté à Dinan. Il contribuera s'il n'est relevé.

QUELIDAN (*Clédan*)

Le manoir de Guervasic (*Kervasy*) ouquel demoure Jehan de Guervasic noble et exempt et ouquel demoure Jehan Cahors (1) son métaier exempt.

LA FRAIRIE BOZNET, EN NEDOU (*le Nédo*)

Le manoir et hébergement dou Nedou ouquel demoure Ollivier Lourveloux noble homme exempt et son métaier nommé Guillaume Le Fevre exempt.

REGNAL (*Rénal*)

Perrot Le Porzou noble non contribuant.

LA FRAIRIE DOU PALEFARZALOUARN (*le Palefarshouarn*)

Jehan Le Cambrigou noble travaillant es armes non contribuant.

LE CAMBRIGOU (*le Cambrigo*)

Où demoure Allain Le Cambrigou noble et exempt dempuis le veage de Chantouceaux. (En marge : Il poyra s'il n'a grâce).

LE LOLMOET (*le Lolmoel*)

Jouhan Le Tousou et Allain son fils nobles et exempts.

LE SALOU (*le Salo*)

La deguerpic de Jehan Herviou quel est mort dempuis n'a guères, demourant ou hébergement et manoir dou Salou appartenant à Blanche de Kernicol femme feu Jehan Benoist et son métaier exempt.

GOROUVRAY (*Gornay*)

Jouhan Guillaume demourant ou hébergement et manoir doudict lieu quel est exempt.

LA FRAIRIE DOU NEUDEG (*Brémentec?*), REDEVENC (*Redevant*)

Le manoir doudict lieu ouquel demoure Eon de Lesnaré noble et exempt

(1) *Alias* : Cahosoat.

ouquel demoure Guillaume Le Moel et Guillaume Le Turiomer et son fils métaiers doudiet de Lesnaré.

LE HENCOET (*le Hencoël*)

Le manoir doudiet lieu appartenant à Ollivier Le Hencoet noble ouquel demoure à présent la femme et enfans d'iceluy, et lediet Ollivier est prisonnier, ouquel demoure Allain Le Goremal mélaier doudiet lieu exempt.

Signé : Tribara voir est, J. Estienne.



1 4 4 8

PLAUDREN

**Enquête des exempts de fouage**

- Jan seigneur de Camson (*Campson*).  
 Jan seigneur de Kervasic (*Kervasy*).  
 Jan de Pose seigneur de Tressay (*le Tressay*).  
 Jan Lourveloux seigneur du Naydou (*le Nédo*).  
 Jan de Tréal seigneur de Lohan (*Lohan*).  
 Janne veufve de feu Ollivier Lourvelloux dame du Naydou.  
 Allain des Portes.  
 Jan du Tressay seigneur du Tresayce (*Trédiec*).  
 Jan de Kripaut sieur de Kerengolher (*Kergolher*).  
 Jan du Helen sieur de Keraly (*Bodaly*).  
 Jan Le Gourvinec sieur de Kerguelou (*Kerguelo*).  
 Payen Le Melennec sieur de Penguern (*Penvern*).  
 Jan Rollandou qui est homme de Madame de Malestroit ne paye point de fouages depuis deux ans.  
 Eon Grallen diet qu'il est noble : il tient hostellerie.  
 Le manoir de Coetenavant (*Coetnevant*) appartenant à Madame de Mollac.  
 Jan Lescouble sieur de Kerenscouble (*Kerscouble*).



Eon de Lesnaré seigneur de Redevant (*Redevant*).  
 Jan de Lohan sieur de Teix.  
 Ollivier du Hencouet.  
 Jan du Cambrigou sieur dud. lieu (*le Cambrijo*).  
 Allain Le Touxou et Jan Le Touxou son fils se font nobles.  
 Guillaume de Kamarec juveigneur.  
 Eonnet Le Prevost sieur de Kerengoff (*Kergo*).



1 4 6 4

PLAUDRAIN

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>es</sup> livres. — Jan de Camson excusé pour le service de la Duchesse Ysabeau auquel il est.

VI<sup>es</sup> livres. — Jan Lorveloux homme d'armes à III chevaux, archier à brigandinne, page. Injonction d'un cheval de xxx escus.

XXV livres. — Jan du Helen à cheval brigandinne sallade, espée, dague et voulge. Injonction de gantelets et avant bras.

V livres. — Allain des Portes à cheval brigandinne, sallade, espée. Injonction de dague et bras couverts.

II<sup>es</sup> livres. — Martin de la Landelle à III chevaux, homme d'armes II archiers et page.

III<sup>es</sup> livres. — Jan du Tressay à cheval brigandinne, sallade, voulge et espée.

XX livres. — Allain du Tressay à cheval paltoc, sallade, avec trousse et espée.

XX livres. — Payen Le Melennec deffaillant.

XX livres. — Ollivier Kereveno à cheval brigandinne, sallade, espée. Injonction de bras couverts.

LX livres. — Jan du Hencouet à II chevaux brigandinne, sallade, espée et dague et voulge, harnois de jambes, avant bras et gantelets.

C livres. — Jan de Kervasic excusé pour ce qu'il est officier du Duc.

XL livres. — Eon Le Guen à cheval paltoc, sallade, voulge et espée. Injonction de bras et mains couverts.

LX livres. — Jan Lesconble l'aisné à u chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée et dague.

XL livres. — Jan Depose à u chevaux brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de gantelets.

XL livres. — Loys des Portes à cheval paltoc et sallade, espée. Injonction de voulge et gantelets.

XV livres. — Eon Thoso à cheval paltoc, sallade, espée et dague. Injonction de voulge et gantelets.

Lucas Le Nas excusé pour ce qu'il est de la Chambre des Comptes, o injonction de se trouver en habillement pour servir le Duc quand metier sera ainsy que les serviteurs domestiques de sa maison.



1 4 7 7

PLAUDREN

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan s<sup>r</sup> de Camson (*Campson*) par Allain Kergas et Ollivier Martel jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

L livres. — La veufve Denoual de Brulé par Guillaume son filz en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, un cheval.

X livres. — Jehan du Hellen un cheval archier en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerefle.

C livres. — Guillanne Lorveloux s<sup>r</sup> de Nedo (*le Nédo*) tant pour luy que pour son père u chevaux, un archier nommé Jehan Le Moel en brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et un page.

XL livres. — Martin de la Landelle, son homme refusé et pour ce qu'il n'est en point,

LXX livres. — Jehan du Tressay un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

Jehan de Kerveno brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Loys du Hencouet par Lancelot Le Meudre un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction d'un aultre homme en poinct.

CL livres. — Jehan s<sup>r</sup> de Kervasic (*Kérvasy*) par Pierre son filz u chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, luy archier et un voulge.

C livres. — Lucas Le Nas un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Poure. — Guillaume de Guervasic poure jouveigneur.

X livres. — Eon Le Guen un cheval paltoc, sallade, espée, dague, voulge, pour luy et son frère.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Kerscouble à u chevaux une brigandinne, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de brigandinne dourenavent u hommes luy archier et l'aultre voulge.

XXX livres. — Jehan de Pose un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

C soulz. — Les hoirs Loys des Portes deffailants.

XV livres. — Eon Le Touso un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, pertuisane, javeline.

C soulz. — Ollivier Guillemet deffailant.

Jehan Le Douaren un cheval brigandinne. sallade. espée, dague, voulge.

X livres. — Payen Le Melenec un cheval paltoc, sallade, espée, dague.

Guillaume du Helen un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.



1 4 8 1

## PLAUDREN

**Montre du 21 Avril 1481**

XII<sup>xx</sup> livres. — Loys de la Forest sieur de Campson (*Campson*) de la maison du Duc.

L livres. — La veufve Dounoual de Brueslé par Guillaume son filz archier en brigandinne.

XL livres. — Jehan du Hesen archier en brigandinne.

C livres. — Guillaume Lorveloux à n chevaux.

LX livres. — Martin de la Landelle par Jehan Courbé voulge en brigandinne.

LX livres. — Jehan du Tressay archier en brigandinne.

X livres. — Allain du Tressay.

XXV livres. — Jehan de Kermeno mort. Sa femme et ses hoirs.

VI<sup>xx</sup> livres. — François du Hencoet et sa mère à n chevaux.

VI<sup>xx</sup> livres. — Guillaume de Guervazic par Lorans de Guervazic archier en brigandinne.

XX livres. — Jehan de Guervazic mort. Pierre son filz comparu à n chevaux.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Jehan Le Nas.

Jehan Le Guen voulge en poinet.

VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Lescouble par Lucas son filz voulge en brigandinne.

L livres. — Jehan Depose à cheval }  
 XX livres. — Pierre des Portes } par Ollivier à cheval.

Les hoirs Loys des Portes.

Eon Le Tuso voulge en brigandinne.

Ollivier Gillet par Eon des Portes voulgier.

Jehan Le Douarain.

XV livres. — Jehan Le Melennee paltoquier en voulge.

Guillaume du Belleu.

1 5 1 4

PLAUDREN (P<sup>e</sup> XLIII)**Réformation du 27 Janvier 1513 (v. s.)**

(SANS Y COMPRENDRE CEUX DE LA TREFFVE DE MOUSTERBLANC)

Rapporteurs : Jehan Ezcsequel procureur et fabrique ; Pierre Glemenée, Jacquet Conan, Ollivier Le Corno, Jehan Le Fillol, Jehan Ezesequel l'esné, Yvon Torbocen, Jehan Roperz, Henry Le Peuchant.

Le manoir de Campson (*Campson*) avec deux métairies l'une estant près et joute led. manoir, l'autre nommée Lebin (*Lesbin*), aux s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermavan (1) à présent par cause d'elle. Rapportent lesd. nommez estre iceux manoirs et métairies dicts anciennement nobles et exempts de fouage et qu'en leur temps ils ne virent ni ne ouyrent dire aultrement.

Item le manoir de Guervasic (*Kervasy*) avec trois métairies estant assez près et joute led. manoir, l'une nommée Kerpenneec (*Kerpenneec*) et Kerlohé (*Kerlohé*), et l'autre Poulgouarin (*Poulgouarin*), à Pierre de Guervasic escuier appartenantes. Iceux manoirs et métairies nobles et exemptes de fouage et puis le temps de LX ans ils n'ont ouy dire du contraire.

Item le manoir de Kergolher (*Kergolher*) avec deux métairies l'une estant joute l'assiette dud. manoir et l'autre nommée Kerrio (*Kerio*), à Guillaume Le Nas escuier s<sup>r</sup> dud. lieu de Kergolher appartenant. Iceux manoirs et métairies nobles et exemptes de fouage.

Item le manoir du Nedo (*le Nédo*) avec trois métairies l'une estant près joute l'assiette dud. manoir, et les aultres l'une nommée Porphau (*Porfau*) et l'autre la Vicille Porte, à Pierre Lorveloux escuier s<sup>r</sup> dud. lieu du Nedo. Iceux manoirs et métairies nobles et exemptes de fouage.

Item la métairie de Quoetnavant (*Coetnevant*) à François Loret s<sup>r</sup> de la Ville-davy (2) appartenant, franche et exempte de fouage.

Item le manoir et métairie de Lohan (*Lohan*) à d<sup>lle</sup> Jacqueline de Peillac,

(1) Tanguy de Kermavan et Louise de la Forest.

(2) En Mauron, év. de St Malo.

nobles et exempts de fouage, quels furent puis LX ans à feu Mathieu de la Landelle sieur et possesseur dud. lieu de Lohan.

Item le manoir et métairie de Kerscouble (*Kerscouble*) à Lucas Lescouble, noble et exempt de fouage.

Item les métairies de Kergurion (*Kergurion*) et du Tressay (*le Tressay*) à Gilles de Pozc, nobles et exempts.

Item la métairie de Kerguello (*Kerguelo*) à Ollivier du Gourvinec s<sup>r</sup> du Beisic (1) anciennement exempte, quelle fut à messire Jehan du Gourvinec en son temps s<sup>r</sup> de Kerguelo.

Item la métairie de Trassayec (*Trédiee*) à Loys du Tressay, anciennement franche et exempte de fouage.

Item la métairie de Brembis (*Brembis*) à Jehan Drean anciennement exempte de fouage.

Item le manoir et métairie de Bodaly (*Bodaly*) à Jehan du Helen, noble et exempt de fouage. Outre rapportent que led. du Helen a adjouté à lad. métairie environ n journaux de terre que souloit tenir sous led. du Helen ung nommé Ollivier du Helen naturel contributif au fouage.

Item la métairie de Regnal (*Rénal*) à Charles Le Spernouet, exempte dud. fouage.

Item la métairie de Kermenguy (*Kermainguy*) à Jehan de Kereveno, exempte de fouage.

Item la métairie de Penguern (*Penvern*) à Thebault Mahé exempte de fouage.

Item les métairies de la Grée (*la Grée*) et du Mortier (*le Morlier*) à Eonnet de la Barre, exemptes de fouage.

Item la métairie de Tresnevce (*Trénevé*) à François du Heucoet, exempte de fouage.

Item la métairie de la Huitaille (*la Huitaille*) à Jehan de Brignac s<sup>r</sup> dud. lieu. Rapportent lesd. nommez estre lad. métairie exempte de fouage, ne savent dire de quel temps, pourtant que lad. métairie a esté bastie et hébergée de nouveau puis LX ans ; ne savent dire si elle estoit exempte de fouage paravant, pourtant qu'elle estoit non hébergée ni habitée de gens.

(1) En St Nolf.

Item une métairie estante au vilage de St Bily (*St Bily*) à Pierre de Guervasic filz de feu Lorans de Guervasic, exempte de fouage.

Les métairies de Kergras (*Kergras*), du Quellenec (*le Quellenec*), Kerhuedez (*Kerhuil*), le Hayo (*le Hayo*), Kergueguen (*Kerviguen*), et la métairie dans laquelle est à présent demeurant ung nommé Rolland Le Troadec près lad. métairie de Kerrio (*Kerio*), avec deux métairies appelées Kerypault (*Kerypauld*) qui aultrefois appartinrent à deffunct Lucas Le Naz (1) et à M<sup>e</sup> Jehan Le Naz son filz en leurs temps s<sup>g<sup>rs</sup></sup> de Kergolher, et à présent à Bastien Le Naz. Rapportent lesd. nommez estre lesd. métairies à présent exemptes et franchises de fouage ; et rapportent que puis LX ans ils virent demeurer esd. métairies de Kerypault ung nommé Ollivier Le Treys qui pour lors de sad. demeure en l'une desd. métairies poyoit le fouage, et qu'en l'autre métairie ils virent demeurer ung nommé Jehan Legal poyant fouage ; ne scavent lesd. nommez rapporter de quel temps sont les aultres métairies exemptes de fouage. Et outre rapportent avoir ouy dire que led. Lucas et led. M<sup>e</sup> Jehan Le Naz avoient porté descharge de feu en lad. parroesse, ne scavent dire de quand fut.

Item la métairie en laquelle à présent demeure Pierre Costier au bourg de Plaudren, appartenant à Pierre de Guervasic. Rapportent lesd. nommez estre lad. métairie à présent exempte de fouage et que puis le temps de LX ans ils virent demeurer en lad. métairie ung nommé Ollivier Le Diavat et ung aultre nommé Jehan Le Menec qui pour le temps de leur demeurence en lad. métairie poyoient led. fouage.

Item le lieu et tenement de Kerher (*Kerhel*) à Jehan Lescouble. Rapportent y avoir veu demeurer ung nommé Ollivier Recuno et Allain Le Nevez, Rolland Le Tichu puis led. temps de LX ans poyant lors et au temps de leur demeurence led. fouage ; et rapportent lesd. nommez que led. Lescouble veult exempter led. lieu de Kerher de fouage pour cause de sa demeurence.

Item le lieu et tenement du Resto (*le Resto*) à Margueritte du Tressay et y estant demeurante. Rapportent lesd. nommez que puis le temps de LX ans ils virent demeurer aud. lieu du Resto ung nommé Ollivier Le Bihan poyant le fouage pour le temps de sa demeurence, et qu'à présent est led. lieu exempt

(1) Mari de Marie de Keripaut (ms. Gallies).

de fouage pour cause de la demeurance de lad. Margueritte ; et ne scavent lesd. parroessiens aultre cause d'exemption.

Item le lieu et tenement que possède à présent Morice Lescouble. Rapportent lesd. nommez estre à présent exempt de fouage, et que puis led. temps de LX ans ils virent demeurer en lad. tenue Jouhan Le Hebel poyant lors de sa demeurance ; et raportent à présent led. Lescouble avoir exempté sad. tenue pour cause de sa demeurance, et ne scavent aultre cause d'exemption.

La métairie de Kerjagu (sans doute *Parc Jagu*) aux s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermavan. Rapportent lesd. nommez lad. métairie estre à présent exempte de fouage ; quelle métairie a esté puis le temps de LX ans bastie et construiete de nouveau, et que les terres estant à présent annexées et mises à lad. métairie estoient puis le temps de LX ans tenues par gens partables scavoir par Robert Mallart et Jehan Mallart ; ne scavent lesd. nommez dire les causes pourquoy lad. métairie est à présent exempte de fouage.

Item rapportent lesd. nommez que Jehan de Kerveno tient et possède au bourg de Plaudren une maison et jardin avec environ III journaux de terre, quelle maison jardin et terre estoient puis le temps de LX ans tenues par gens partables qui pour lors poyoient le fouage à cause desd. maison jardin et terre, et qu'à présent led. de Kerveno se veult exempter de fouage par cause qu'il est noble homme. et ne scavent aultre raison.

Item rapportent lesd. nommez que puis le temps de LX ans ils virent demeurer en une tenue que tient à présent Bastien Le Naz à v sols de convenant des parroessiens de Plaudren ung nommé Guillaume Le Vaillant poyant lors de lad. demeurance le fouage ; et qu'à présent led. Bastien tient et possède lad. tenue et est exempt dud. fouage, que lesd. nommez ne scavent les causes pourquoy led. Le Naz a exempté lad. tenue de fouage.

Signé : Phelipot, et kerbontier.





1 5 1 4

LA TREFVE DE MOUSTERBLANC (1)  
EN LA PARROESSE DE PLAUDREN (2<sup>e</sup> CVIII)

Réformation du 9 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jehan Le Falher à présent procureur et fabrique de lad. trefve, Jehan Ynyssano, Sevestre Jehan. Jehan Le Gallo, Gego Ollivo.

Le manoir et métairie de Redevand (*Redevant*) à Pierre de Cheffdubois s<sup>r</sup> dud. lieu, iceluy manoir et métairie franc et exempt de fouage de tout temps.

Item le manoir du Hancouet (*le Hencœt*) avec II métairies estant jouxte à l'assiette dud. manoir, à François du Hencouet s<sup>r</sup> dud. lieu. exempts de tout temps de fouage.

Item la métairie du Cambrigo (*le Canbrigo*) à Armel Le Douarein, exempte de tout subside roturier de toute mémoire d'homme et auparavant.

Item deux métairies estant en lad. trefve à Pierre de Guervasic s<sup>r</sup> dud. lieu, l'une nommée le Faouedie (*le Faouëdic*) et l'autre Kerrigean (*Kerjean*). Rapportent icelles métairies estre exemptes de fouage, mais avoir ouy dire qu'elles le sont de tout temps, et ne savent dire les causes pourquoy elles sont exemptes de fouage.

Item une métairie nommée les Portes à Charles Le Spernoet, franche et exempte de tout temps.

Item la métairie de Kerloho (*Kerloho*) à Silvestre Le Touzo, exempte de tout temps de fouage.

Item deux métairies appelées Kergo (*Kergo*) à Jehan du Coledo et à sa femme par cause d'elle, exemptes de fouage de tout temps, et ne savent autrement respondre de l'annoblissement desd. métairies.

La métairie du Penher à François Gueno et sa femme à cause d'elle qui autrefois fut à deffunet Yvon Le Touzo, lad. métairie exempte de fouage et ne sait on les causes pourquoy.

Item (2) la métairie de Lorves (*Lorvays*) à François de Hencouet et Mar-

(1) Monterblanc, *nunc* paroisse.

(2) Cet article est inscrit avec ceux de la paroisse de Pleucadeuc, bien que *Lorvays* soit en Monterblanc.

gueritte de Cheffdebouays sa compaigne par cause d'elle ; exempte de fouage puis le temps de LX ans, n'avoir ouy dire aultrement et ne seavent respondre de son annoblissement.

Item la métairie de Kerguielle (*Kerguillerme*) à Jehan de Cheffdebouays, exempte de fouage, et puis le temps de LX ans n'avoir veu ny ouy dire qu'elle ne fust exempte de fouage.

Item la métairie de Gornoay (*le Gornay*) à Jehan Benoist escuier s<sup>r</sup> de Lesnevec (1), exempte de fouage, et puis le temps de LX ans n'ont ouy dire qu'elle ne le fût.

Item une maison avec iii journeaux de terre ou environ estant au villaige de Margouerlerien (*Mangolorian*) à Tienette de Lohan, qu'elle maison est exempte de fouage et n'avoir en leur temps ouy dire aultrement.

Item une maison jardin estant au bourge dud. lieu de Mousterblanc à Jehan du Hencoet, exempte de fouage et n'avoir jamais ouy dire le contraire.

Item une maison et jardin estant aud. bourge à Pierre de Kervasié fils de feu Rolland de Quervasié, exempte de fouage et n'avoir jamais ouy dire le contraire.

Item la métairie de Tenenerhoz (*Ténénerholi*) à Guillaume de Chefdebouays exempte de fouage. Et que puis le temps de LX ans avoir veu demeurer en lad. métairie Jehan Jegat poyant led. fouage et que lad. métairie est à présent exempte de fouage depuis que led. Chefdebouays y est venu demeurer.

Signé : Jehan de Kereveno, et Jehan Guillemodic soubseuré de la par. de Plaudren.



(1) En St-Avé.

1 5 3 6

PLAUDREN (1)

**Réformation de 1536**

Camzon (*Campson*), Lebin (*Lesbin*), Penanclouz (*Penerlé*) à Loyse de la Forest.

Le Nedou (*le Nédo*) à Pierre Lorveloux.

Le Guervazic (*Kervasy*) à Jehan de Guervazic.

Kergolher (*Kergolher*) à Jehan Le Mazianet (2).

Trediec (*Trédiec*) à Loys de Tressay.

Le Tressay (*le Tressay*) à Gilles d'Auray s<sup>r</sup> de Kermadiou (3), de mesme que Kergurion (*Kergurion*).

Kermainguy (*Kermainguy*) à Jehan de Kerveno.

Regnal (*Réual*) à François du Hencouet.

Bodali (*Bodaly*) à Jacques de Lohan.

Trenevé (*Trénevé*) à Jehan de Hencouet.

Le Cozporz (4) à Jehan Le Meilleur dit Le Maistre.

Kerscouble (*Kerscouble*) à Jullien de Kerscouble.

Berrand Le Taillec (5) a acquis le lieu de Kergo (*Kergo*) que tient à présent Margueritte Le Garil (6).



(1) Voir la réformation de Monterblanc en 1536 cy après rapportée qui comprend également beaucoup de manoirs de Plaudren.

(2) Lire sans doute : Jehan Le Naz.

(3) En Pluneret.

(4) Cf. 1513 : *la Vieille Porte*. D'après le ms. Galles, c'est maintenant *Cohparco*.

(5) *Alias* : Le Talliec, et Le Tullier.

(6) *Alias* : Le Garric, et Le Garril.

1 5 3 6

MOUSTOUERBLANC (1)  
 FILLETTE DE LA PARROESSE DE PLAUDREN

**Réformation de 1536**

Le Faonedic (*le Faouëdic*) à Henry Maciot de mesme que Kerjan (*Kerjean*).  
 La maison du Hencouet (*le Hencoël*) à Jehan du Hencouet.  
 Redevan (*Redevant*) à François de Chefdubois.  
 La métairie de Kerguillaume (*Kerquillermé*) à Jehan de Chefdubois.  
 Les Vieilles Portes au sieur du Hencouet de mesme que Trenevez (*Trénevé*  
 en Plaudren).

Yvon Jadoux tient une maison.

La métairie de Lorvays (*Lorvays*) à Jehan de Kerveno.

Kergoff (*Kergo*) à Talhouet Le Digoadec.

Le Nedo (*le Nédo* en Plaudren) à Pierre Lorveloux.

La métairie de Goarnoay (*Gornay*) à la dame de Lesnevez (2).

Kervazic (*Kervasy* en Plaudren) à Jehan de Kervazic.

Kergolquer (*Kergolher* en Plaudren) au sieur de Kermarec tuteur du sur-  
 nommé Le Naz.

Botaly (*Bodaly* en Plaudren) à Jacques de Lohan au droit de Guillemette du  
 Hellen sa tante.

Kerguello (*Kerguelo* en Plaudren) au surnommé Gourvineuc.

Camzon (*Campson* en Plaudren) à Monsieur de Kermavan.

Le Dressay (*le Tressay* en Plaudren) au sieur de Kermadio (3) à cause de sa  
 femme fille de Jacques Bosso (4).

Kergurion (*Kergurion* en Plaudren) au sieur de Kermadio.

Penguern (*Penvern* en Plaudren) à Pierre Kermeno.

(1) Cette réformation comprend, comme on va le voir, beaucoup de manoirs de  
 Plaudren.

(2) En St-Avé.

(3) En Pluneret.

(4) *Alias* : Rosso (Lire : de Pose ?).

Renal (*Rénal* en Plaudren) à François de Hencouet.  
 Kerscouble (*Kerscouble* en Plaudren) au surnommé Kerscouble.  
 Couetnevant (*Coetnevant* en Plaudren) au sieur de Villedavy (1).  
 La Grée (*la Grée* en Plaudren) à François Thomelin de mesme que le  
 Mortier (*le Mortier* en Plaudren).  
 Coetleysac (*Calizac* en Plaudren) à Jacques Le Naz.  
 Kertouzo (2) à un roturier.



## PLÉLAUFF

1 4 4 8

PLOELAUFF

### Enquête des exempts de fouage

Le manoir de Guernuinyan (*Guernerian*) à Morice de Keranechan où il demeure.

Le manoir de Kernevez (*Villeneuve*) à Messire Guillaume de Kerman.



1 4 6 4

PLOELAUFF

### Montre du 8 Septembre 1464

Morice de Keranechan non comparu deffaillant.

(1) En Mauron, év. de St-Malo.

(2) Cf. 1513 Kerloho aux Le Touzo.

1 4 7 7

PLELAUFF

**Montre du 21 Avril 1477**

XL livres. — Morice de Quenecan, y comparu un homme de abillement.  
Injonction d'un aultre homme.



1 4 8 1

PLOELAUFF

**Montre du 4 Septembre 1481**

XC livres. — Morice de Quenesquen.



1 5 3 6

PELLAC

**Réformation de 1536**

Kernevet (*Villeneuve*) au sieur de Grenarz (1).

Kernerien (*Guernerian*) au sieur de Ruhello (2).

(1) En Lescouet.

(2) *Alias* : Rohello. Il y a *le Ruhello* en Ste-Brigitte.



# PLESCOP

1 4 4 5

PLESCOP (f° xxx)

Enquête faite touchant la réformation des feuz de la parroesse de Plescop en l'évesché de Vennes, par vertu d'une commission du Duc mon souverain seigneur estant en dabte du xvii<sup>e</sup> jour de juillet m. m<sup>ie</sup> xlvi, par Jehan Rolland auditeur des Comptes de mond. sieur et Jehan Estienne.

## MÉTAIRIES

Ou manoir et hébergement Thomas Scagalou, où demeure Jehan Le Channouy météer.

Ou manoir Amaulry de Coedic demeure Jehan Le Mareill météer.

Ou manoir Regnault de Beaumont demeure Jehan Benet météer.

Ou manoir Jehan de Branbec demeure Jehan Le Corre météer.

Ou manoir Ollivier Lorveloux demeure Mahé Rugudel météer.

Ou manoir Jehan de Loyon demeure Jehan Osen météer.

Ou manoir de Kerangof (*Kerango*) demourants Regnault Devaulx, Ollivier Lescoet, Jehan Huruel, Jehan Devaulx et Jehan Le Rozou le jeune météers.

Ou manoir de Jehan Le Thuou demeure Jehan Le Rozou météer.

Signé : J. Rolland.



1 4 4 8

## PLOESCOPE

**Enquête des exempts de fouage**

Le manoir de Kerengoff (*Kerango*) à l'Evesque de Vennes. Jehan Herruel, Ollivier Lescocet, Jehan Desvaux et Eon Desvaux franchis par lettre de Monsieur le Duc.

Le manoir du Thuou (*le Têno*) ou sieur du Thuou.

L'hostel de Kerlennenant (*Kertévénan*) à Ollivier de Lorvelloux.

Le manoir de Branbec (*Branbec*) à Jehan de Branbec.

Le manoir de Coetdic (*le Coëdic*) à Amaury de Coetdic.

Le manoir de Kerdu (*Kerdu*) à Regnaud de Beaumont.

Le manoir de Quirisoet (*Kerizouet*) à Thomas Segallou.

Guerngerault (*Guergelot*) à Jehan de Loyon.

Le village de St Ducar (*St Lucas*) à Thomas de St Ducar.

L'herbergement de Malleville (*Marville*) noble lequel est en frost.



1 4 6 4

## PLOESCOPE

**Montre du 8 Septembre 1464**

XL livres. — Amaury du Coetdic à cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, harnois de jambes. Injonction d'avant bras et gantelets.

XXX livres. — Thomas de St Ducar à cheval paltoc, sallade, espée, voulge. Injonction de gantelets et d'arc.

C livres. — Ollivier Lorvelloux n chevaux brigandiennes, harnois de jambes, sallade, arc et trousse, espée. Injonction de dague et de meilleure trousse.

III<sup>xx</sup> livres. — Morice du Thenou n chevaux brigandiennes, sallade, espée, dague, voulge. Injonction de gantelets, avant bras et harnois de jambes.



1 4 7 7

PLOES COP

**Montre du 21 Avril 1477**

XL livres. — Amaury du Couedic un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

François Kerboutier 11 chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

Yvon du Theno 11 chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, gardebras, gantelets. Injonction de voulgé.

XL livres. — Eon de St Ducar un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulgé. Injonction de gorgerette et gantelets, gardebras.



1 4 8 1

PLOES COP

**Montre du 4 Septembre 1481**

VII<sup>xx</sup> livres. — François Kerboutier et sa mère à 11 chevaux par Jehan Guillemet et Eonet Fayer archier en brigandinne.

Ollivier Lorveloux par Bertrand Nedelec voulgé.

Yvon En Theno à 11 chevaux brigandinne et javelinne.

Eon de St Ducar archier en brigandinne.



1 3 1 3

PLOESCOU (f° cxiii)

**Réformation du 13 Décembre 1513**

Rapporteurs : Pierre Guillemin, Jehan Bezuen, Nicollas Menguy, Thomas Allanno.

Le manoir de Kerango (*Kerango*) o sa métairie appartenant à l'Evesque de Vennes ; en lad. métairie demoure à météer Guillaume Mando.

La métairie de Kerlagat (*Kerlagat*) aud. Evesque, en laquelle demoure à météer Loys et Selvestre les Palefars.

Le manoir et métairie de Theno (*le Téno*) à dom Pierre de Theno s<sup>r</sup> dud. lieu, en laquelle est météer Rolland Beehet.

La métairie de Malville (*Marville*) à Jacques Rolland s<sup>r</sup> de Kerdelam (1), en laquelle est demourant à météer Jehan Cougoullie.

Le manoir et métairie de Kerlevenan (*Kerlévénan*) à Pierre Lorveloux s<sup>r</sup> du Naedo (2), en laquelle est météer Mahé Rigundel.

Le manoir et métairie de Brambec (*Branbec*) à Jehan de Plouer s<sup>r</sup> de Trevenallec (3) et Marie d'Espinefort sa compaigne à cause d'elle, en laquelle est météer Jehan Andeu.

La métairie de Guergerault (*Guergelot*) à Oudet s<sup>r</sup> de Loyon (4), en laquelle est météer Jehan Jafrezo.

Le manoir et métairie de Kerdu (*Kerdu*) au sieur du Grazigo (5), en laquelle est météer Jehan Danet.

Le manoir et métairie du Coetdic (*le Coédic*) à Jehan du Coetdic s<sup>r</sup> dud. lieu, en laquelle est météer Ollivier Le Barz.

Le manoir et métairie du Quirisocet (*Kerizocet*) à Allain de Kerenrec (6) garde naturel de sa fille, en laquelle est météer Jehan Lescocet.

(1) En Baden.

(2) En Plaudren.

(3) En Guégon.

(4) En Plœren.

(5) Le Grégo, en Surzur

(6) Ou Kerioale.

## ENNOBLIS

Le manoir et métairie du Guernic (*le Guernic*) à François Kerboutier s<sup>r</sup> de Kerboutier (1) et dud. lieu, en laquelle est météer Pierre Le Serizec.

Deux métairies au lieu de Menati (*Ménaty*) à M<sup>e</sup> Jehan Gibon s<sup>r</sup> du Grisso (2) en l'une desquelles demeure Rolland Le Ray, en l'autre Pierre Le Loet, dont led. sieur pour icelles a baillé aux parroessiens ung feu de descharge sur leurs fouages.

Le manoir et métairie de St Ducar (*St Lucas*) appartenant à présent à Jehan de Noyal s<sup>r</sup> de Kersapé (3) et sa femme à cause d'elle, dont est météer Jehan Dano, n'a poyé longtemps à fouage sous couleur d'avoir esté servi par varlets de par le seigneur qui estoit noble, et ne scavent les parroessiens d'autre cause d'exemption ; et à présent y a météer y venu scavoit pueix x ans et ne poye aulcun fouage.

Signé : P. Marrouill souscuré de Ploescop.



1 3 3 6

PLOESOP

**Réformation de 1536**

La maison du Guernic (*le Guernic*) à François Kerboutier.

Le manoir de Quirisoet (*Kerizouet*) au nommé Kererret (4) marié avec la dame dud. lieu fille d'ung nommé Keranret, et on ne scait si elle est damoiselle.

Le manoir du Coedic (*le Coédic*) à Jehan du Coedic.

Le manoir de Kerdu (*Kerdu*) à Jehan de Beaumont s<sup>r</sup> dud. lieu.

(1) En Noyal Pontivy.

(2) En Grandchamp.

(3) En Theix.

(4) François de Kerret (ms. Galles).

Le manoir de San Ducat (*St Lucas*) qui fut Amaury San Ducat, et à présent au fils de la fille dud, Amaury.

Le manoir de Branbee (*Branbec*) qui fut aux Gourriouz qui estoient nobles et à présent à la dame de la Vigne (1) par succession.

Kerlouchenen (*Kerlévénan*) à Pierre de Lorveloux.

Le Guerguerout (*Guergetot*) au sieur de Loyon.

Le Tannours (évidemment *le Ténô*) au fils de Guillaume Le Tannours.

Malleville (*Marville*) à Guillaume Kerband (2) et sa femme (3) fille de Kerdelan.

Le Manachty (*Ménaly*) à Gibon s<sup>r</sup> du Grisso.

Charles Eudo tient héritages qui furent au sieur de Kerlouchenen (4).



## PLEUCADEUC

1 4 2 7

PLOEGADEUC (f<sup>o</sup> III<sup>VS</sup>II)

**Réformation de 1427**

Du xxvi<sup>e</sup> febvrier M. III<sup>e</sup> xxvi (5) (v. s.).

OU VILLAGE DE PENHOÛET (*Penhouët*)

Raoul Le Macquignon et son fils marié demourants ensemble se disant

(1) En Languidic. V. Inzinzac.

(2) Forme de Keralband.

(3) Jeanne Rolland dame de Cardellan (ms. Galles).

(4) V. Kerlévénan.

(5) Le rapport fut fait ce jour devant Jean de Bohal, Eonnet Ermar et Jean Bochet nobles jurés, sur une enquête qu'avaient faite antérieurement Olivier du Quirissac et Olivier Boulard commissaires députés par le Due. (D'Hoziar : Généalogie de Begasson).

nobles et celui fils s'est armé et monté en appareil de noble, et en est le debat entre lui et les paroissiens.

#### LE VILLAGE DE LA BOSMAYE

Le manoir et hébergement de la Morinaye (*la Morinaye*) antien appartenant à Jehan Bosehet et où il demoure.

Le manoir et hébergement de Begazon (*Bégasson*) antien où il demoure Thebaud de Begazon et sa mère et y a métairie antienne et ont accoustumé les météers et y demourants francs et estre exempts.

Le manoir et hébergement de Lannay (*Launay*) ouquel demoure à présent Jehan Giffart et sa femme et douquel ledict Giffart est sieur à cause d'elle et y a métairie antienne franche de contribution de fouage.

#### LE VILLAGE DE TERRAIL (*le Terra*)

Le manoir et hébergement de la Provostaye (*la Provostaye*) appartenant à Houisete de la Chasteigneraye dame du Gué de l'Isle antien.

#### LE VILLAGE DE LA GASSAYE (*la Grassaye*)

Le manoir et hébergement de la Villebonel (*la Ville Bonel*) antien appartenant à Jehan de Bohal ouquel il demoure.

Le manoir et hébergement de Lezer (*Lieusel*) appartenant à Eonnet Ermar et sa femme (1) à cause d'elle antien et y demourent.

Le manoir et hébergement du Lynio (*le Linio*) appartenant à Jehan Rado et ouquel il demoure.

Le manoir et hébergement de la Combe (*la Combe*) antien appartenant à Jehan Begazon ouquel il demoure lui et sa mère nobles.

#### LE VILLAGE DE KERGO (*Kergo*)

Le manoir et hébergement dou Gorré (*le Gorry*) antien appartenant au sieur de Peillac à cause de sa femme.

Le manoir et hébergement de Bohal (*le Bas Bohal*) antien appartenant à Bonabes de Bohal et y sont demourants lui et sa mère.

(1) Hoisette du Boschet.

L'hébergement de la Greaye (*la Grouaye*) ancien appartenant à Guillaume de la Touche et y demoure.

L'hébergement de la Villeneufve (*la Villeneuve*) ancien appartenant à Perrot Bolebar et sa femme à cause d'elle, et en une des maisons doudiet hébergement y demoure Perrot Pondarre et sa femme gendre de la femme doudiet Bolebar.



1 4 6 4

PLACADEUC

**Montre du 8 Septembre 1464**

Thebaud de Begazon par Guillaume de Begazon ; pour ce qu'il est vieux de quatre vingt ans et malade il luy est enjoinet querir homme pour luy en habillement suffisant.

Pierre de Boulebart excusé par Monsieur le Mareschal.

XXX livres. — Artur Hastelou excusé par Jehan de Bosal qui est héritier principal de la femme dud. Artur lequel s'est montré.

XX livres. — Martin Hastelou un cheval sallade, harnois de jambe, espée et dague. Injonction de brigandinne complete, avant bras, gantelets et voulge. Jehan de Begazon deffaillant.

Jehan Ermar deffaillant.

XX livres. — Eon Gueno un cheval brigandinne, sallade, jusarme, espée, dague, harnois de jambes. Injonction de mahenstres, avant bras et gantelets.

XX livres. — Pierre Bocan un cheval sallade, paltoc, arc, trousse, espée et dague. Injonction de . . . . . et voulge.

III<sup>es</sup> livres. — Jacques de la Landelle homme d'armes à un chevaux, deux armés à brigandannes.

Guillaume de Begazon un cheval paltoc, sallade, espée, dague, arc et trousse. Injonction de trousse et lesches.

Jehan Macquignon un cheval paltoc, sallade, voulge, espée, dague. Injonction de gantelets.

Michel Robert un cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

Jehan Bochet un cheval brigandinne, sallade, voulge, espée et dague. Injonction de gantelets.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Bonabes de Bohal homme d'armes à iii chevaux armés à brigandinne et page.

Jehan de Ploerlin homme d'armes à iii chevaux armés à brigandinne et page.

XXX livres. — Jehan de Bohal un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et . . . . . de lesches.

XV livres. — Jehan Poha un cheval paltoc, sallade, voulge, espée et dague. Injonction d'avant bras et gantelets.



1 4 7 7

PLOECADEUC

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres. — Jehan Guihoux comparu par Ollivier Guyhoux un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gardebras.

C soulz. — Jehan Lucas un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline. Injonction de voulge et gorgerette.

II<sup>es</sup> livres. — Bonabes de Bohal excusé par rescription de la Duchesse et seignée de sa main.

XV livres. — Guillaume de Begasson. Ollivier Guihoux s'est comparu pour luy et a dict qu'il estoit malade. Injonction de comparoir devant Monsieur le Mareschal son capitaine en bon abillement selon sa puissance et d'aporter relation de sa comparution dedans xv jours.

Michel Robert un cheval brigandinne, sallade, espée, dague. Injonction de voulge.

Jehan Maquignon par Pierre son filz un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, partisanne. Injonction de voulge et gorgerette.

Jehan Bochet deffaillant.

XX livres. — Guillaume Gueno un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse, gorgerette.

Pierre Goulart un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre et trect.

Raoullet Pasquer deffaillant.

Jehan de Pluerlin.

Artur Hastelou deffaillant.

Jehan Poha deffaillant.

Martin Hastelou deffaillant.

Jehan Ermar pour son père un cheval brigandinne, sallade, espéc, dague, voulge. Injonction de bon cheval.

XL livres. — Pierre Boulebar excusé pour ce qu'il est de la maison de gens de Monsieur le Mareschal.

Jehan Bocan un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse et gorgerette.



1 4 8 1

PLOECADEUC

**Montre du 8 Septembre 1481**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan de Bohal excusé par Jehan Bochet jusques à vi jours et se montrera devant les commissaires.

LX livres. — Jehan Guichoux par Ollivier Guichoux voulge en point.

V livres. — Jehan Lucas.

LX livres. — Jehan de Bohal.

XV livres. — Pierre Begaezon archier en point.

Michel Robert.

XX livres. — Jehan Maquignon archier en brigandinne.

LX livres. — Jehan Bochet archier en point.



- XX livres. — Guillaume Guenzo volge en poinct.  
 XXX livres. — Yvon de Lestez à cheval volge en poinct par Ollivier Nyel.  
 X livres. — Jehan Guenzo à cheval brigandinne et paltoc.  
 X livres. — Pierre Goulart.  
 X livres. — Raollet Paquier.  
 VIII<sup>ix</sup> livres. — Jehan de Ploherlin homme d'armes à m chevaux, couse-  
 tillieur, page et lance.  
 X livres. — Artur Hastelou.  
 Jehan Poha.  
 X livres. — Martin Hastelou.  
 Pierre Begazon.  
 XX livres. — Jehan Ermar à cheval en brigandinne.  
 XX livres. — Pierre Boulebar à cheval en brigandinne.  
 XL livres. — Jehan Bocan archier en poinct à brigandinne.  
 XX livres. — Amice de Bohal tutrice de son filz (1) de la paroisse de Fay (2).



1 5 1 4

PLEUCADEUC (P<sup>e</sup> cv)

### Réformation du 8 Janvier 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Nouel Le Bel, Guillaume Guillet, Guillaume Bedart, Jehan Moulmier, Olivier Thomas, Michel Hervieu, Jehan Bazin, Olivier Hervieu.

Rapportent et recordent lesd. nommez par leur sermant que :

Le manoir, maison et métairie du Goray (*le Gorray*) avec ses appartenances que tint et posséda feu Jehan de Peillac puis le temps de LX ans et qu'à présent tient noble et puissante damoiselle Jacqueline de Peillac comme héritière principale et noble dud. feu Jehan de Peillac, a esté traittée et gouvernée noblement puis led. temps, et auparavant noble et franc de tout subside

(1) N. de la Jou.

(2) Ev. de Nantes.

roturier et en possession de noblesse tant et si long temps que mémoire d'homme n'est du contraire.

Le manoir, maison et métairie de la Prevostaye (*la Prevostaye*) avec ses appartenances que tient à présent par douaire noble et puissante damoiselle Adeline de Juch par raison du mariage qui fut entre lad. damoiselle et Jehan de Rohan mort et décebdé, et auparavant Francoz de Rohan père dud. Jehan, est anciennement franc et exempt de tout subside roturier et par si long temps que mémoire d'homme n'est du contraire.

Le manoir, maison et métairie de Bohal (*le Bas Bohal*) o ses appartenances que tient et possède à présent Laurens de Bohal, et auparavant Bonabes de Bohal son feu père auparavant le temps de LX ans, et dempuis noble franc et exempt de tout subside roturier.

La maison et métairie de Lexer (*Lieusel*) avec ses appartenances que tient à présent Jehan Ermar, et qu'auparavant tenoit Jehan Ermar son feu père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de la Villebonel (*la Ville Bonel*) avec ses appartenances que tient à présent Ollivier de Bohal, et auparavant Jehan de Bohal son feu père, est noble franc et exempt de tout subside roturier paravant le temps de LX ans et dempuis, et eulx nobles personnes.

Le manoir et métairie de la Morinaye (*la Morinaye*) que tient à présent Jehan Bochet, et auparavant feu Jehan Bochet son père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier auparavant LX ans et dempuis.

Le manoir et métairie de Launay (*Launay*) que tient à présent et possède Jehan de Pleuherlin, et auparavant la tint et posséda Jehan de Pleuherlin son feu père, est anciennement noble franc et exempt auparavant LX ans et dempuis de tout subside roturier.

La maison, manoir et métairie de la Vieilleville (*la Vieilleville*) que tient à présent par douaire Yvonne Sorel dame de la Morlaye par cause du mariage qui fut entre elle et feu Jehan de Pleuherlin père dud. Jehan de présent, est noble franc et exempt paravant LX ans et dempuis de tous subsides et charges roturières, et ne l'ont point veu à leur notoire connoissance qu'il ne fust noble et exempt de fouage.

Le manoir, maison et métairie de Begaczon (*Bégasson*) o ses appartenances

que tient à présent Jehan de Begazon, et deparavant le tint Jehan Begazon son père, est anciennement noble et exempt de toute droiture et subside roturier auparavant LX ans et dempuis.

Le manoir, maison et métairie du Tertre (*le Tertre Bocan*) o ses appartenances en laquelle est à présent demeurant la tient et possède Jehan Bocan, et auparavant la tint et posséda Pierre Bocan son feu père, lad. maison et métairie est anciennement noble franche et exempte de tout subside roturier deparavant led. temps de LX ans et dempuis. Et led. Jehan Bocan a adjouté une pièce de terre en partie par eschange de Guillaume Mauleon s<sup>r</sup> de la Chabociere.

Le manoir et métairie de la Villeneuve (*la Villeneuve*) o ses appartenances qu'à présent tient et possède Yves Le Bourc par acquest faict d'Ollivier Boulebar et de Pierre Boulebar oncle et ayeul dud. Le Bourc, est anciennement noble et exempt de tout subside roturier, et lesd. Boulebar estre anciennement nobles personnes.

Le manoir et métairie du Foutel (*le Foulay*) o ses appartenances que tient à présent Jehan Moro, et avant le tint Pierre de Begazon et Guillaume de Begazon oncle et ayeul dud. Moro et dont il est héritier à cause de Jehanne de Begazon sa mère fille aînée dud. Guillaume et sœur germaine dud. Pierre de Begazon, et anciennement noble auparavant LX ans et dempuis, franc et exempt de tout subside roturier, et lesd. de Begazon et Moro nobles personnes.

La maison et métairie de Ranyon (*Reinion*) que tient à présent Jehan Moro s<sup>r</sup> du Foutel par achapt et acquest que led. Moro en a faict d'Ollivier Mouczart et d'Ollive Goulart sa femme fille de Pierre Goullart qui la tint auparavant, est anciennement noble et exempte de fouage et subsides roturiers, néantmoins que lesd. Mouczart et Goulart fussent roturiers.

La maison et métairie de la Groaye (*la Grouaye*) o ses appartenances est anciennement et paravant LX ans noble franche et exempte de tous subsides roturiers, et la tient à présent Yvon de la Tousche, et auparavant Bonabes de la Tousche son feu père nobles personnes.

Item rapportent Jehan Bazin, Ollivier Hervieu, Ollivier et Jehan Le Riche jurez par moy dict curé que la maison Villedaval (*la Ville Dava*) où à présent demeure Francois Gueno et auparavant Jehan Gueno son père, led. Jehan Gueno est venu demeurer dempuis LX ans aud. lieu de Villedaval, et n'a point esté imposé dempuis au fouage pour tant qu'il avoit apporté rabat.

La tenue et maison de Rayno (*Reinaud*) o ses appartenances que tient à présent Perrine Poha veufve de feu Ollivier Moro, auparavant Jehan Poha son père quel estoit roturier et poyoit le fouage et aultres subsides roturiers ; et dempuis le mariage d'entre elle et led. Moro qui se disoit noble personne et ne vouloit contribuer aux fouages fut meu procès entre il et lesd. parroessiens de Pluca-deuc qui longtemps dura et y eut grande involution de procès ; fut convenu et apointé entre lesd. Moro et parroessiens que pour led. devoir de fouage affin qu'il n'y eust esté imposé pour le temps à venir qu'il eust poyé pour chacun an terme de St Gilles à la fabrique le nombre de x sols monnoye, et dempuis ce n'y a esté aultrement imposé.

La maison et métairie de St Maugon (*St Mogon*) o ses appartenances qu'à présent tient Eustache Gueno et avant Guillaume Gueno son père, est anciennement noble et franche de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de la Combe (*la Combe*) que tient à présent par douaire Jehanne de Gourvinec par raison du mariage qui fut entre elle et feu Benoist de Belouan, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier.

La maison et métairie du Hault Linio (*le Hault Linio*) o ses appartenances que tient à présent dom Guillaume Rado et auparavant Jehan Rado son père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier.

La maison, manoir et métairie du Bas Linio (*le Bas Linio*) o ses appartenances que tient à présent M<sup>r</sup> Jehan Rio par acquist qu'il a faict de Jehan et Guillaume les Hurgans aultrement dictz Lucas, et auparavant eux Jehan Hurgan leur père et Guillaume Hurgan leur ayeul, est auparavant les LX ans et anciennement noble franche et exempte de tout subside roturier.

Le manoir, maison et métairie de Penhouet (*Penhouët*) o ses appartenances que tient à présent Yvonne Le Macquignon et auparavant Pierre Le Macquignon son frère et Jehan Le Macquignon son feu père, est anciennement noble franc et exempt de tout subside roturier auparavant les LX ans.

Signé : Barbier sousseuré.



1 5 3 6

## PLUCADEUC

## Réformation de 1536

Lieuscl (*Lieusel*) à Jehanne de Rohan veufve de feu Pierre Ermar.

Villebonnet (*la Ville Bonel*) à Ollivier de Bohal.

Bohal (*le Bas Bohal*) à Jehan de Bohal.

Le Gorray (*le Gorray*) au sieur du Guédélisle de mesme que la Provostaye (*la Provostaye*).

La Vielle Ville (*la Vieilleville*) au sieur de Tregommarch.

Launay (*Launay*) à Jehan de Ploherlin.

La Morinaye (*la Morinaye*) à Jehan Bochet, à présent à Gilles Boschet.

Begasson (*Bégasson*) aux héritiers de Jehan Guisidin (1).

Villeneuve (*la Villeneuve*) à Abel Le Bourg de mesme que le Foustel (*le Foulay*).

Hault Linio (*le Hault Linio*) au sieur du Maz (2).

Le Bas Linio (*le Bas Linio*) au Capitaine de Malestroit de mesme que St Mogon (*St Mogon*).

La Combe (*la Combe*) au sieur de la Minière (3).

Le Hault Linio (*le Hault Linio*) acquis par Jehanne Aubin.

La Villedaval (*la Ville Dava*) à Jullienne Gueno.

(1) Il faut lire très probablement : Jehan Guichoux. Ce Jehan Guichoux sr de Bégasson et descendant de la branche aînée des Bégasson étant mort sans hoirs de son corps, les Bégasson de la branche cadette héritèrent de lui.

(2) En Caden.

(3) En Réminiac, év. de St-Malo.



# PLEUGRIFFET

1450

PLOUGRIFFET (P<sup>e</sup> VII<sup>XX</sup> XVII)

Enquête faite en la parroesse de Plougriffet touchant le nombre des feuz et estagers demourans en icelle par Jehan Gibon Président des Comptes Monseigneur par vertu de commission de mond. seigneur du vii<sup>e</sup> jour de janvier derrain, par le record et déposition de dom Guillaume Paboul rectour de lad. par., Eon Guillemen officier et chastelain en lad. par. pour le sieur de Malestroît, Guillaume Bourlot, Jamet Charles, Benoist Drouet, Perrin Mari-vuit, Perrot Trevalnec, tesmoings sur ce jurez dire voir, que par les rolles du fouage derrainement levé en icelle par. en ce apparatus et entre aultres du souldan de xxxi sols derrainement ordonné ; lad. enquête faite le xiiii<sup>e</sup> jour de febvrier l'an M. III<sup>e</sup> XLIX (v. s.).

## NOBLES ET MÉTIÈRS

Les tesmoings recordent que n'en y a nuls et que tous les demourans en lad. par. sont contributifs sauf Jehan Guillan et Jehan Joubin quels sont concierges et demourans en la maison du Griffet (*le Griffet*) noble et manoir ancien appartenant au seigneur de Malestroît de qui lad. par. est tenue.

Signé : Gibon, Paboul recteur de Plougriffet voir est, et Eon Guillemin.



1 4 6 4

PLOEGRIFPET

**Montre du 8 Septembre 1464**

L livres. — Guillaume de la Houlle par Jehan son fils un cheval brigandinne.

Guillaume du Houlle par Allain Hubert un cheval.

C livres. — Eon du Bot a n chevaux brigandinnes.

C livres. — Le sieur de Castel un cheval à brigandinne.



1 5 3 6

PLOEGRIFFER

**Réformation de 1536**

Le manoir de Griffier (*le Griffet*) au sieur du Bois du lier (1).



P L O E M E L

1 4 2 6

**Réformation de 1426 (1)**

Guillaume dou Bahunou alloué de Broerech et Jehan Guieumarhou recepveur d'Auray certiffions que comme nous fussions commies par vertu d'un mande-

(1) Paroisse de Chelun, év. de Rennes.

(2) Cette réformation est classée par erreur avec les paroisses de l'Evêché de St-Brieuc.

ment et commission nous adreczé du Duc nostre souverain Seigneur estant en dable du ix<sup>e</sup> jour de janvier derain passé quant à fin d'enquerre et informer la diminution et amoindrissement des feuz contribuans en fouages subsides et taillées de la parroesse de Ploemel et de la puïssence que chacun en soroit poyer. avec rapporter les lieux et tenements frosts et des herbergements en lad. parroesse et des non puïssans d'icelle selon qui est compris aud. mandement et commission ; — Aujourd'huy nous nous suymmes comparus en lad. parroesse et avons fait venir à nous pour tesmoings Jehan de Bodoyec, Eon Jouhan, Jouhan Le Roux, Jehan Pascou et Jehan Evenou esquels avons fait jurer nous faire vroy et loyal rapport des demourants en lad. parroesse et nous dire et rapporter la puïssance d'un chacun senz s'avouer porter à nulle ne aucune personne et combien chacun poieroit poier esd. subsides et taillées au près de xx sols par feu.

Et en y procédant nous suymes entrez ou villaige de Coaitquirintin (*Coet-quinlin*) et avons trouvé oud. villaige. premier :

Pierre Le Hen météer de Olivier Le Morzoedec, et n'a point accoustumé estre taillé.

#### LOCMARIA EN PLOEMEL (*Locmaria*)

Jehan Drean et Eon son filz demourans ensemble météers de Jehan de Lesnerac.

#### KERESTES (*Keristèse*)

Jehan Le Palut noble homme non accoustumé à poier.

Le xxv<sup>e</sup> jour de janvier m. miii<sup>e</sup> xxv (v. s.).

Signé : Bahuno, Guimarho. Thomas du Thuon.





1 4 2 7

PLOEMEL (P )

**Réformation de 1427**

Ensuit le menu des demourants pour le présent en la paroisse de Ploemel, premier :

LE QUARTIER DE ST ANDRÉ (*St André*). LE VILAGE PAROCHIAL DOUDICT LIEU  
Jehan Bodoiee jouvigneur noble.

KERGAASNINET (*Kerganiet*)

Guillaume Madeuc ; il a grâce de Monseigneur et s'il poioit il poieroit  
VIII sols.

LE QUARTIER DE LOCMARIA (*Locmaria*). LEDICT VILLAGE

Le manoir de Locmaria appartenant à Charles de Lesnerac ouquel il ne  
demoure homme.

Guillou Le Roux métaier doudict lieu non contribuant.

KERESTES (*Keristèse*)

Jehan Le Palut noble homme non contribuant.

LE CARTIER DE COETQUERENTIN (*Coetquintin*)

Le manoir doudict lieu appartenant à Ollivier Le Morzoedec et ouquel il  
demoure et Pierre Lehen son métaier non contribuant.

KERPERENES (*Kerbernès*)

Le manoir Jehan Bodoiee et ouquel il demoure et Jehan Le Laguadec et sa  
femme servans doudict de Bodoiee non contribuans.

(Nota : Le reste du raport de cette paroisse est à 5 P après du livre estant en  
la Chambre, et ici la suite est bonne :)

Il ne raporte plus de nobles en ladiete paroisse de Ploemel.

Quelle enquête a esté faicte sur le lieu sur la relation de Jehan de Bodoiee  
Paisné, Jehan de Bodoiee le jeune, et Jehan Le Morzoedec nobles et aultres

contribuans, et par ce sous les signes de Henry Tribara et Jehan Estienne, et arresté le xxii<sup>e</sup> mars m. mii<sup>e</sup> xxvi (v. s.).



1 4 4 5

PLOEMEL (f<sup>o</sup> xiiii<sup>xx</sup> xix)

Enquete faiete le v<sup>e</sup> jour de juillet m. mii<sup>e</sup> xliiii par Ollivier du Quirissec et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de la parroesse de Ploemel par vertu de la commission de Monsieur le Duc du xxiii<sup>e</sup> jour de mars m. mii<sup>e</sup> xliiii (v. s.), au record et déposition de Jehan Le Morzoedec noble homme, Guillaume Kerrauf, Eon Perinne, Jehan Evenou.

LA FRAIRIE DE ST ANDRÉ (*St André*) COMMENÇANTE OU BOURG  
Jehannette Cadou veufve Jehan Bodoyec et son fils noble.

KERGANYET (*Kerganiel*)

Guillaume Madec noble non contribuant.

LA FRAIRIE DE LOCMARIA (*Locmaria*). KERESTES (*Keristèse*)  
Jehan Le Palut noble homme.

LE VILLAGE DE LOCMARIA

L'hostel manoir et hébergement de Locmaria à Ploemel ouquel est demourant Charles de Lesnerac. Eon Deriau demourant en la métairie d'iceluy et est exempt.

LE VILLAGE DE COETQUIRINTIN (*Coetquintin*)

Le manoir et hébergement de Coetquintin appartenant à Jehan Le Morzoedec ouquel il est demourant. Perrot Lermite demourant en la métairie d'iceluy.

Jehan Coetquintin et Ollive Raoul sa mère demourants ensemble en leur héritage oud. lieu de Coetquintin et sont nobles et exempts. Jehan Le

Goulehanec et Jehan Le Fur son gendre demourants ensemble en la métairie  
dud. Jehan de Coetquirintin.

KERPERENES (*Kerbernès*) \*

Jehan de Coetquandec demourant en son manoir et hébergement de  
Kerperenes.

Signé : J. Gibon.



1 4 4 8

PLOEMEL

**Enquête des exempts de fouage**

Charles de Lesnerac seigneur de Ploemel (*Locmaria*).

Jehan Le Morzedec demourant à son hostel à Coetquirintin (*Coetquintin*).

Jehan Coetcandec demourant en son hostel de Kerperennes (*Kerbernès*).

Jehan Le Paluc ennobli.

Guillaume Madeuc dit estre noble.



1 4 6 4

PLOEMEL

**Montre du 8 Septembre 1464**

(Voir Mendon)



1 4 7 7

PLOMEL

**Montre du 21 Avril 1477**

LX livres. — Jacques de Trevecat deffaillant.

LX livres. — Messire Jehan de Trevecat deffaillant.

L livres. — Ollivier Le Morzouedec archier en brigandinne, sallade, espée, dague, areq, trousse.

LXX livres. — Jehan de Couetcandec par Yvon son filz archier en brigandinne, sallade, espée, dague, areq, trousse.

Charles de Bodoyec par Jehan son filz archier en brigandinne, sallade, espée, dague, areq, trousse.



1 4 8 1

PLOMEL

**Montre du 4 Septembre 1481**

LX livres. — Jacques de Trevecat à iii chevaux, ii brigandinnes et ii javelines.

Messire Jehan de Lesnerac mort et n'avoit rien.

C livres. — Ollivier Le Morsouedec à ii chevaux archier en brigandinne.

LX livres. — Perrine de Lesnerac veufve de Thomas Segalo par Jehan Segalo son filz archier en brigandinne.

III<sup>xx</sup> livres. — Yvon de Coetcandec et sa mère à ii chevaux l'un est brigandinne et l'autre paltoe.

XC livres. — Charles Le Bodoiec par Jehan son filz archier en brigandinne.



1 5 3 6

PLOEMEL

**Réformation de 1536**Loemaria (*Loemaria*) à Pierre de Trevegat.Coetquerentin (*Coetquintin*) à Gnillemette de Kergadiou.Le lieu de Kerbernez (*Kerbernès*) à Bertrand de Coetcandec.Le manoir de Kerverech (*Kervérec*) à Charles de Bodeac.Kerestay (*Keristèse*) à Gilles du Quirisec et à Gilles de Camsquel.

Jehan Guellay (1) a acquis des héritages de Louise Le Paoun.



## P L O E M E U R

1 4 2 7

PLOEMEUR (F<sup>o</sup> III<sup>e</sup> LXIII)**Réformation de 1427**

LE FIEF DE LA ROCHEMOYSAN

TREFF DE TREMELHEC (2)

Allain Paubleiz ; est vray qu'il soit armé es mandements de Monseigneur et par commun renom est issu de nobles, mais, comme l'en dit, ses prédécesseurs vendirent leurs héritages, et est poure et a bon corps.

LANENEC (*Lanéec*)

Jehan Le Moign métayer dou priour de Lanec, et est vray qu'il demoure ou

(1) *Alias* : Quellay.

(2) Cette trêve s'appelait Tremelô-Trebalaben en 1446.

priouré en la paroisse de Guidel et cultive un tenement dehors à Pomeur. (Et est en marge : Nota à seavoir l'opignon de Nosseigneurs dou Conseil se lediet priour ni autre priour auront mettaiers).

LE HAUTFOET (*Hauvot*)

Eon Nan. Nota que le sieur de Bruslé dict qu'il doit estre son métayer, et est en plect vers les paroissiens. (Et en marge : Nota de veoir le lieu).

LES MANOIRS

Le métayer à Hervé Cheffdubois appelé Penencoet (*Penhoal-Chefdubois*).

VENSENT (*Brenzent*) (1)

Le métayer à Jehan Gourdalou.

LE RESTOU (*le Resto*)

Le métayer ou sieur de.....

KERGOZEL (*Kergohel*)

Le métayer à Geoffroy Conad.

LA PARCELLE DE SACHSAY (*Sachoy*) OU FIEF DE LEON

KERELEN (*Kerlin-Sachoy*)

Jehan Le Gromec métayer à Guillemot Thomelin.

LENDES (*Laudé?*)

Allain Lehen. Nota que lediet Allain est jouvigneur issu de nobles ences-soires, et ou temps passé ne s'est pas armé, et pour ce les commissaires rapportent à l'ordonnance de Messigneurs des Comptes.

ENSUIVENT LES NOMS DES MANOIRS DE LADICTE PAROISSE OUDICT FIEF DE LEON

Le manoir dou Fagoet (2) (*le Faouëdic*) au fils Henry de Lisivy et y a métayer.

(1) Brenzent s'est appelé *Brenzent Goudallou* (Société Polymathique 1868, p. 55).

(2) Ce manoir s'appelaux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles *le Faouët Lisivy* et *le Faouëdic Lisivy* (Rosenzweig). Henry de Lezivy sgr du Faouet rendit hommage au V<sup>te</sup> de Rohan en 1396 (Dom Morice : Preuves II, 673).

Le manoir de Treizfaven (*Tréfaven*) ou vicomte de Rohan et y a métayer.

Le manoir de Kerronan (*Keroman*) ouquel demoure Yvon Gauvain et son gendre.



1 4 4 6

PLOEMEUR (f<sup>es</sup> XI et XVIII)

Enquete et information touchant le nombre des feuz et estages de la parroesse de Ploemeur faicte par Jehan Gibon et Henry Juzel par vertu des lettres et commission de mondiet Seigneur du xxiii<sup>e</sup> jour de viii<sup>bre</sup> derain passé, en la présence de Jehan de Rostrenen conseiller et maistre d'hostel de mond. Seigneur le Duc, Jehan de Rosmadec, Geoffroy Toumelin, Ollivier Lodic, gens nobles demourans en lad. par. et par le raport de Jehan Stephan, Eon Chalon, Guillaume Le Gozvir, Henry Le Coq et Guillaume Baden hommes demourans en lad. par. contribuans à fouage, et mesme à la relation de Guillaume Fichon collecteur du fouage de 4 livres 4 sols par feu ou fié de la Rochemoysan et sellon les rolles desd. fouages. Lad. enquete faicte les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> jours de x<sup>bre</sup> l'an M. iiii<sup>e</sup> XLVI.

LA TREFVE DE SASOY (*Sachoy*)  
KERUHELBEUC (*Kerulvé*)

Jehan Kerlan demourant en une tenue à M<sup>e</sup> Guillaume Jegadou à cause de sa femme, exempt par lettres de grâce.

LA TREFVE DE SACHBLAVOES  
LOCMARIA EN HOET (*Locmaria Hoat*)

Jegan Jegou demourant oud. lieu noricier à Ollivier Lodic, lequel lesd. parroessiens ont consenti estre exempt en faveur dud. Lodic.

NOBLES DEMOURANS EN LAD. PARROESSE

Jehan de Rostrenen (1) seigneur de Treizphaven (*Tréfaven*). Jehan de Ros-

(1) Mari de Louise de Rohan dame de Tréfaven.

madee sieur de Chieffdubois (*Penhoat-Cheffdubois*). Charles Kerrouaut. Jehan de Keruhezre. Richard Keruhezre. Geoffroy Tuoumelin. Jehan Pohaer. Henry Le Plain. Jacob des Portes. Guillaume Jourdain. Geoffroy Conan. Guillaume Perrot. Jehan Conan l'esné. Jehan Conan le jeune. Guillaume Pohaer. Ollivier Lodic. Hervé Queleneec. Louis Le Terre.

#### METTÉERS

Guillaume Le Montaigner mettée au seigneur de Treisphaven oud. lieu. (*Tréfavén*).

Guillaume Cosval demourant ou Bourgneuf (*le Bourgneuf*).

Allain Boniface. Hervé Le Schan et Henry Le Texier demourans à Kerieguer.

Hervé Gueganou demourant ou Rouezou (*le Rouho*) et mesme Allain avoué du Cameru et Nicolas Quenmarce pources louagers par an o le seigneur de Treizphaven demourant oud. lieu.

Tous les denommez cy dessus depuis Guillaume Cosval exempts par grâce en faicte oud. Jehan de Rostrenen par Monsieur le Due, et sont non contri-buans.

Jehan Le Corre mettée ou sieur de Lisvy en son manoir dou Fauouet (*le Faouëdic*).

Pezron Salou mettée d'Yvon Ollivier à Kerroman (*Keroman*).

Jehan Penhoet mettée ou sieur du Terre (*le Terre*) à Kerperennez (*Kerbernès*).

La deguerpie Guyon Maderan et ses enfens mettées ou priour de St Michel (1).

Antoine Le Brusque mettée à Charles de Kerrouaut oud. lieu (*Kerhaule*).

Jehan Euzen mettée de Keruhezre (*Kerihuer*).

Jehan Jolye mettée de Guillaume Toumelin à Kerlen (*Kerlin-Sachoy*).

Jehan Sayou, Jehan Kerbrest mettées ou Cameru à Kerdonnoual (*Kerdroual*).

Le manoir de Kerbizian (*Kerbrient*) frost appartenant oud. Le Cameru ouquel il a accoustumé sauver mettée quand il est vestu.

Guillaume Le Moign mettée de Jehan de Rosmadee à Chieffdubois (*Penhoat-Cheffdubois*).

(1) Ile dans la rade de Lorient.



Raoul Pezre mettéer à Ollivier Lodic à Kerrivily (*Kerivily*).

Richard Le Guerguer mettéer à Guillaume Jourdain à Bresant (*Brenzent*) à cause de sa femme.

Jehan Le Coupance mettéer à Loys de Lopriac à cause de sa femme à Kertudualic (*Kerduellie*).

Yvon Kerveau mettéer ou sieur de Bruslé au Haufuoet (*Hauvol*).

Jehan Le Briz mettéer du Priour de Lanlence (*Lanéec*) oud. lieu.

Allain Laestou mettéer à Guillaume Jourdain à Kerouran (*Kerouran*).

En tout xvii nobles et xxi mettéers.

Signé : Gibon, et Juzel.



1 4 4 8

PLOEMEUR

### Enquête des exempts de fouage

Jehan de Rostrenen demourant à Treiffaven (*Tréfavén*) franc.

Jehan Rosmadedec à son hostel de Penhoet (*Penhoal-Chefdubois*).

Jehan Kerhuezere.

Ollivier Lodic en son hostel de Kerivilly (*Kerivily*).

Guillaume Jourdan à Bresant (*Brenzent*).

Jacob Le Porzou se veult exempter par noblesse quoiqu'il laboure.

Henry Le Plain se veult exempter par sa noblesse quoiqu'il laboure.

Guillaume Pohaer noble.

Charles Kerrouzaut.

Geffroy Thomelin demourant en l'hostel du Terre (*le Terre*) noble.

Le manoir de Kerperennes (*Kerbernès*) à Louis Le Terre.

Geffroy Connan demourant à Kergouzel (*Kergohel*) ; il se dict noble et si laboure.

Guillaume Perrot se dict noble et si laboure.

Jehan Connan le jeune se dict noble et si laboure.

Le manoir du Fauoet (*le Faouëdic*) exempt.  
 Kerellen (*Kerlin-Sachoy*) à Guillot Thomelin.  
 Richard Kerhuezeuc noble homme.



1 4 6 4

PLOEMEUR

### Montre du 8 Septembre 1464

XL livres. — Guillaume Jourdan par Henry Jubin à paltoc, sallade, harnois de jambes, voulge, à n chevaux. Injonction d'avoir meilleure voulge et dague.

X livres. — Geffroy Connan à un cheval paltoc, sallade, javelinne. Injonction d'avoir voulge.

XX livres. — Jehan Pohair deffaillant.

XL livres. — Louis fils de Charles Kerrousau à un cheval brigandinne, sallade, jusarmes et espée. Injonction d'avoir bonne voulge, maheustre, les bras couverts et gantelez.

X livres. — Les hoirs Jehan Coetnatour.

LX livres. — Geffroy Thomelin deffaillant.

Jehan de Kerhuezre à n chevaux brigandinne, sallade, harnois de jambes, arc, trousse. Injonction d'avoir dague.

Pauvre. Ollivier Lodie deffaillant.

VIII<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Rosmadede homme d'armes à m chevaux, archier o espée, arc et trousse, brigandinne sans maheustre. Injonction d'avoir un cheval de xl à l escus et maheustre à son archier.

XL livres. — Allain Jubin archier à cheval paltoc, sallade, espée, arc et trousse. Injonction d'avoir bonne trousse et un cheval de x à xn escus.

LX livres. — Allain du Quellenec, par Martin son frère, à brigandinne, sallade, harnois de jambes, jusarme et espée. Injonction d'avoir dague, avant bras et gantelez.

XX livres. — Jacob des Portes deffaillant.

LX livres. — Hervé Jourdan à deux chevaux voulges, sallade, harnois de jambes, espée. Injonction d'avoir gantelez et avant bras.

X livres. — Richart de Kerhussoc à un cheval paltoc, sallade, jusarme et espée. Enjoint d'avoir dague.

C livres. — Louis du Vicque par Allain Thomelin, homme d'armes par m chevaux, jusarmiers en brigandinne, sallade.



1 4 7 7

PLOEMUR

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Rosmadec homme d'armes à m chevaux, Pierre Bodic archier, brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette, page et lance.

XL livres. — Nicolas Connan, un cheval brigandinne, sallade, volve, espée, dague. Injonction de page.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan de Quellenec deffailant.

LX livres. — Jehan de Kerhuezre, n chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

XII livres. — Les hoirs Jouhan Poher deffailants.

VIII livres. — Les hoirs Allain Parisi deffailants.

XL livres. — Les hoirs Guillaume Jourdain, par Henry Jubin, un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague.

IX livres. — Thebault Jourdain a présenté pour luy Jehan de Kercloux, un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc, trousse.

II<sup>es</sup> livres. — Louis eridre. Monsieur de Guémené a rellatté aud. veu son abillement scavoir n archiers à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette et paige.

X livres. — Richard de Kereuzoc deffailant.

XX livres. — Richard des Portes deffailant.

LX livres. — Guillaume Adam deffaillant.

XL livres. — Hervé Connan deffaillant.

XXV livres. — Guillaume Le Pogezar deffaillant.

XX livres. — Jehan Kerlen deffaillant.

XX livres. — Nicolas Le Trelle deffaillant.

XXX livres. — Guillaume Paubleis deffaillant.

C soulz. — Yves Gestin deffaillant.

III livres. — Jehan Le Gal deffaillant.

XX livres. — Pierre Vivien. } Le Capitaine Bertrand a diét répondre  
M<sup>e</sup> Jehan Bodic (1). } d'un archier en poinct.

VI livres. — Jehan Falguerho deffaillant.

C soulz. — Les héritiers Jehan Le Couetucntour deffaillants.

XV livres. — Allain Jubin, un cheval sallade, espée, dague, partisane.

X livres. — Guillaume Perrot deffaillant.

Guillaume Gohic, parce qu'il a esté informé qu'il est mallade, il luy est fait injonction de se rendre dedans huit jours devers son Capitaine en bon habillement.

VI livres. — Jehan Le Plain, un cheval paltoc, voulge, espée, dague, sallade.



1 4 8 1

PLOEMEUR

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Rosmadec homme d'armes à m chevaux, archier Pierre Guillaume, page et lance. Injonction d'un bon cheval.

XL livres. — Louis du Terre homme d'armes à m chevaux, coustilleur, page et lance. Et pour Louis Stanghingand dont il est tutteur. Jehan Le Boitier archier en brigandinne en poinct.

(1) Lire sans doute : Lodic.

X livres. — Nicolas Congnan mort. Les héritiers par Guillaume Keruhezer voulge en paltoc.

XX livres. — Jehan de Quelenee archier en point.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan Kerrezre mineur. Yvon Kernerault archier en brigandinne.

XII livres. — Les hoirs Jehan Poher.

III<sup>xx</sup> livres. — Theband Jourdan par Jehan son fils archier en brigandinne en point.

X livres. — Richard de Keruhezer mort.

XX livres. — Louis des Portes archier en brigandinne en point.

LX livres. — Guillaume Adam archier en brigandinne en point.

XV livres. — Hervé Congnan par Jehan son fils archier en paltoc. Il est de robe.

XXV livres. — Guillaume Le Pogelat deffaillant.

XX livres. — Jehan de Kerlan deffaillant.

Hervé Perrot archier en point.

XX livres. — Nicolas Le Tresler.

XXX livres. — Guillaume Paubleiz deffaillant.

C soulz. — Yvon Gestin deffaillant.

III<sup>xx</sup> livres. — Jehan Le Gal deffaillant.

XX livres. — Pierre Viven.

Maistre Jehan Lodic deffaillant.

VI livres. — Jehan Falguerho deffaillant.

C soulz. — Les hoirs Jehan Coetuatour deffaillants.

XV livres. — Allain Jubin en brigandinne. Injoint pertuisanne et voulgeur.

X livres. — Guillaume Perrot voulgeur en paltoc.

Guillaume Le Gohir deffaillant.

XII livres. — Jehan Le Plain voulgeur en paltoc.

Jehan Fournier pour les hoirs Nicolas Congnan voulge à cheval.



1 5 3 6

PLOEMUR

**Réformation de 1536**

Trefaven (*Tréfaven*) au sieur de Guémené.

Le Faouedie (*le Faouëdie*) au sieur de Lesivy.

Le Bourgneuf (*le Bourgneuf*) au sieur de Guémené de mesme que le Rest  
(*le Resto*).

Kermadehouet (*Kermadehoy*) aux enfans feu Yves Le Floch.

Kerivilly (*Kerivily*) à M<sup>e</sup> René des Portes.

Le manoir de Brenzen (*Brenzent*) au sieur des Portes.

Le manoir de Penhouet (*Penhouet-Chefdubois*) à Jehan de Caraveon (1).

Kergral (*Kergral*) à Jehan Le Prevost.

Le manoir du Terre (*le Terre*) à Pierre du Terre.

Kerdrouan (*Kerdroual*) à Jehan de Gamaro (2).

Kerourant (*Kerourant*) aux enfans feu Geoffroy Jubin de mesme que Kervizien  
(*Kerbrient*).

Kerrouault (*Keraute*) à Yvon de Kerrouault.

Keruhedre (*Kerihuer*) aux enfans Morice Chefdubois.

Brenzen (*Brenzent*) à la dame de Kervezault (3).

Kerdeliou (*Quéhellio*) aux enfans de Jehan de Bloys.

Quenetouet (4) à Guillaume Thomaso.

(1) Jean de Talhouet s<sup>r</sup> de Keravéon en Erdeven, mari d'Amice de Rosmadec.

(2) Lire: de Cameru (ms. Galles).

(3) *Alias* : Kerfrursaud.

(4) Lire sans doute: Quenesouet (nunc *Quilisoy*), appelé en 1445: Quinsoy (Rosenzweig).



# PLOËRDUT

1 4 2 7

PLOEREDUT (P<sup>e</sup> XIX)

**Réformation de 1427**

MAISONS ET PERSONNES NOBLES

Le manoir de Guernarpin (*Guernarpin*) à Morice de Guernarpin demourant à Rille. (Et en marge : Manoir antien).

Porzmadou (*le Portz*) a Guion Rosbez demourant à Cleguerec, et oudict lieu de Cleguerec a autre manoir.

Et aucuns des témoins ont relatté que les y demourants ont esté exempts grand temps a, mais n'y a nul applacement de manoir.

Le Stant (*le Stang*). Et semblablement touchant le Stant qui est à Henry Rouxel, l'on dit qu'il n'y a point édifié manoir ; Alanic les témoins déposent que c'est manoir antien.

Le manoir de Coeteven (*Coeléven*) à Simon de Coeteven.

Kermazneguadnou (*Kernapucano*) à Jehan Pestiffien.

Guernanbacleyen (*Guernévelien*) à Yvon Bocher.

Guernanlazic (*Guernazic*) à Geffroy Guillou.

Le manoir de Kerlagadec (*Kerlagadec*) à Guillaume de Kermant sieur de Kermenezic (1), et a esté exempt et a grands héritages en la paroisse.

Le manoir de Keraudren (*Keraudren*) à Jehan Asmes demoure à Langoelan.

Keranbasfiller (*Kerbariller*) au sieur de Kermeneg<sup>t</sup>.

Metayries vii payables et iiii francs.

(1) En St-Tugdual.

1 4 4 8

PLOREDUST (P<sup>e</sup> XVI<sup>xxv</sup>)

Cy ensuit l'enquete et information faicte des demourans en la parroesse de Ploredust par Ollivier du Quirissce et M<sup>e</sup> Jehan du Pon commissaires quant ad ce ainsi que peut adparoir par les lettres et mandemens du Duc mon souverain seigneur, ad ce présents Pierre Esmes, dom Guillaume Domas, Eon Baudouin, Guillaume Calern, Guillaume Plane, Eon Pauber, Guillaume Le Lanier, chacuns tesmoings lesquels jurèrent par leurs sermens à en faire bon, vroi et léal raport. Ce fut faiet le xxviii<sup>e</sup> jour de may l'an m. iii<sup>e</sup> xlviii.

LA FRAIRIE ET TREFFVE DE TRESGUENAN (*Crénéuan*)

## LE BOURG DE PLOEREDUST

Jehan Le Tilli noble.

KERLEHCEZIC (*Kerlividic*)

L'hébergement de Cocteven (*Coctéven*) appartenant au sire de Kemené ; en la métairie d'iecluy Eon Le Pisqueuzre est demourant et exempt.

LESTANFF (*le Slang*)

Jehan Le Parc météer Henry Rouxel.

L'hébergement du Lammic (*le Lammic*) appartenant à Bernard Guaber, où demoure Jehan Kerisal qui est exempt.

BARRACH (*Barach*)

Ollivier Le Veier noble homme.

KERGoustex (*Kerusten*)

Jehan Coursault qui dict estre noble par lettre sans rien en apparoir.

## KERRANOU

Eon Bouign météer de Jehan de Pestivien et est exempt.

LA VILLENEUFVE (*la Villeneuve*)

Jehan Le Grant météer de Geoffroy Guillo et est exempt.



LANUSEZ (*le Ninez*)

Le manoir de Kermerien (*Kermarien*) appartenant à Guillaume Kermareyon. Allain de Kermahiguen exempt.

KERLAGADEC (*Kerlagadec*)

Selvestre Penpoullou météer de messire Guillaume de Kerman qui est exempt.

## KERNASTIN

Allain Boterff demourant ou manoir de Penboscho exempt.

LE LISLEHOU (*Lileho*)

Un hébergement appartenant à Pierre Esmes où demoure Eon et Jehan Goc (1) qui sont exempts.

LE ROHEC (*le Rohec*)

Guerfevendau (*Kerfandol*) appartenant à Jehan Scobic qui est hébergement noble, et y demoure Allain Coquic.

LE GUERN (*Launay*)

Jehan Le Vesle noble.

KERANBARILLER (*Kerbariller*)

Un hébergement et manoir appartenant au sire de Kacmené ouquel y a météer demourant quel est exempt.

LE PORSMADOU (*le Portz*)

Un hébergement à Charles Robert, et y demoure Ollivier Stevan exempt.

LE COSKAER (*le Cosquer*)

Un hébergement appartenant à Guernarpin, et y demoure un nommé Eon Cadou exempt.

KERAUDREN (*Keraudren*)

Un hébergement où demoure Selvestre Lodic. (En marge : Il poyera).

Signé : Ollivier du Quirissec, et J. du Pou,

(1) Ou Gre.

1 4 4 8

PLOREDUT

**Enquête des exempts de fouage**

- Le manoir de Lilehou (*Lileho*) noble à Pierre Esmes.  
 Le manoir de Guernfavendaule (*Kerfundol*) à Jehan Lestobic.  
 Le manoir du Guern (*Launay*) à Jehan Le Vestre.  
 Le manoir de Barra (*Baraeh*) à Ollivier Le Beier.  
 Jehan Le Tilly se disant noble.  
 Allain de Kermarien sieur dud. lieu (*Kermarien*).  
 Jehan Le Coursault qui dit estre noble par lettres du Duc.  
 Le manoir de Kerembariller (*Kerbariller*) au sire de Guémené.  
 Le manoir de Guernarpin (*Guernarpin*) à Morice sieur de Lescuz.  
 Charles Ropertz.  
 Le manoir de Stang (*le Stang*) à Henry Rouxel.  
 Bernard Gabel.  
 Le manoir de Cocteven (*Coeléven*) au sieur de Guémené.  
 Le manoir de Guernbarien (*Guernévélien*) à Eon Boschier.  
 Le manoir de Kemapguennou (*Kemapucano*) à Jehan Pestivien.  
 Le manoir de Guernehahic (*Guernazic*) à Geoffroy Guillo.  
 Le manoir de Kerlagadec (*Kerlagadec*) à Guillaume de Kerman.  
 Le manoir de Keraudren (*Keraudren*) à Pierre Esmes.



1 4 6 4

PLOEREDUC

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>es</sup> livres. — Pierre Esmes homme d'armes à m chevaux, un archier à brigandines. Injoint d'avoir aultre harnois, deux chevaux.

VI. livres. — Pierre Lescop à un cheval paltoe, sallade.

- XXV livres. — Guillaume Le Veier à un cheval paltoc, sallade, .  
 XL livres. — Allain Kermarien un cheval paltoc, sallade.  
 LX livres. — Jehan Le Vestle par Henry Tyli un cheval paltoc.  
 XX livres. — Jehan Le Hursaut par Jehan son fils un cheval paltoc.



1 4 7 7

## PLOEREDUC

**Montre du 21 Avril 1477**

III<sup>es</sup> livres. — Pierre Esmes et sa mère homme d'armes à mi chevaux, deux archiers et un consteilleur à brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, voulge, gorgerette, page et lance.

XV livres. — Pierre Lescobic un cheval brigandinne, sallade, partizenne, espée, dague et gorgerette.

XXV livres. — Guillaume Le Veier un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, javeline.

Pierre Le Vestle un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction d'une sallade.

XX livres. — Geffroy Le Guillo par Henry Le Tilly. Il luy est enjoinct de se comparoir en bon abillement dedans huit jours devers Monsieur de Guémené.

Henry Le Tilly deffaillant.

Guillaume Le Tilly deffaillant.

LX livres. — Ollivier Le Vestle un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, javeline. Injonction de ganteles.

Guillaume Le Tilly deffaillant (allibi devant).

XL livres. — Jehan Le Hursaut.

LX livres. — Jehan Beaucours par Jehan Ropertz un cheval brigandinne, sallade, javeline, espée, dague.

XV livres. — Allain Kermarien deffaillant.

Ollivier Le Lanier deffaillant.

III livres. — Jehan Le Ny deffaillant.



1 4 8 1

PLOERDUC

**Montre du 4 Septembre 1481**

III<sup>es</sup> livres. — Pierre Esmes homme d'armes à v chevaux. Yvon Simon et Allain du Baudory archiers, cousteilleur, page et lance. Injonction d'hoqueton à ses archiers.

XV livres. — Pierre Lestobie par Guyon son fils archier à ii chevaux en brigandines.

Morice Fraval par le sire de Guémené cy devant.

XXV livres. — Guillaume Le Veier par son fils voulgeur en brigandine.

Pierre Vestle archier à ii chevaux pour luy et Jehanne du Bot veufve de Jehan Le Vestle, et est en brigandine.

Geffroy Guillo mort. Son fils Yvon Guillo par Jehan de Kergaly archier en brigandine.

Henry Le Tily deffaillant.

Guillaume Le Tily deffaillant.

XL livres. — Ollivier Le Vestle voulgeur en brigandine.

X livres. — Jehan Hoursault voulgeur en brigandine. Injonction d'hoqueton et dague.

XXV livres. — Jehan Beaucours et son fils par Ollivier Beaucours archier en brigandine.

Allain Kermarien deffaillant.

Guillaume Le Lannier deffaillant.

Pierre Le Lannier deffaillant.

1 5 1 4

PLOEREDUT (P<sup>e</sup> n<sup>e</sup> LXXIII)**Réformation du 9 Janvier 1513 (v. s.)**

Rapporteurs : Guillaume Merran, Jehan Le Boetiez, Guillaume Le Blevéc, Alain Le Kernevez, Allain et Guillaume Le Lie, Yvon Le Guilloux, Guillaume Baudoury, Henry Thomas, Yvon Mabon, Jehan Le Corre, Guillaume Le Baill, Henry Le Rimaton.

Les manoirs nobles de Coeteven (*Coeléven*) et de Kerambariller (*Kerbariller*) au s<sup>gr</sup> de Guémené.

Le manoir noble de Lilechou (*Lileho*) à Monsieur de Kerserffan (1).

Le manoir noble de Lennoyou (*Launay ?*) à Pierre Le Vesele noble personne.

Le manoir noble de Guernfavandaul (*Kerfandol*) où demeure Guyon Lescobic.

Le manoir noble de Keraudren (*Keraudren*) à Monsieur de Kersarffan.

Le manoir noble du Stanc (*le Stang*) à Pierre Rouxel.

Le manoir noble du Lanyc (*le Lannic*) à Monsieur de Tronscorff (2).

Le manoir noble de Barrach (*Barach*) à Yvon Le Voyer.

Le manoir noble de Kerancourhin (*Kerourhin*) appartenant et y demeure Yvon de Beauours.

Le manoir noble du Porz (*le Portz*) à Monsieur de Tronscorff.

Le manoir noble de Guernharpin (*Guernarpin*) à Monsieur de Liscuiz.

Le manoir noble de Kermapgueanou (*Kermapucano*) à Monsieur de Kerbrigent.

Une tenue au bourge appartenant à François Le Vesele. Aultrefois y habitoit un homme qui poyoit.

Rolland Coetmeur noble demourant au bourge en terre poyable et tient convenant sous Loys Fraval s<sup>r</sup> de Guerngrom (3).

(1) En Langoëlan.

(2) En Langoëlan.

(3) En Lignol.

Une maison au bourge appartenant à Guillaume Le Vesle et où demoura aultrefois Olivier Le Vesle est noble.

Le manoir noble de Guernancasie (*Guernazie*) à Loys Fraval s<sup>r</sup> de Guern-grom.

Le manoir noble de Kerlagadec (*Kerlagadec*) à Monsieur de Hac (1).

Le manoir noble de Guernanvaeïan (*Guernévélien*) à Monsieur de Guern-guezengor (2).

Le manoir de Kermarheïan (*Kermarien*) où demeure Margarite (3) veufve Yvon Pestipon et ses enfans. Ne scavent s'il est noble ou partable car le mari d'icelle veufve estoit homme partable et subject à fouaige.

Ils disent que ung nommé Jehan Coursault demourant au villaige de Kerustain (*Kerusten*) est homme damain soubz Monsieur de Couetmcur et tient convenant soubz luy, et veult estre noble, et disent que son père estoit partable et subject à fouaige.

Signé : Dom Guillaume Le Grant curé, dom Jouan Le Bavazlou prestre, Yvon Carer clerck.



1 5 3 6

PLOERDUT

### Réformation de 1536

Coetzeven (*Cocléven*) au sieur de Guémené de mesme que Kerbariller (*Kerbariller*).

Le Guern (*Launay*) à M<sup>r</sup> Jehan Le Vestre.

Le Stang (*le Stang*) au surnommé Rouxel.

Kermarion (*Kermarien*) à Pierre et Alain Pestipon.

(1) Par. du Quiou, év. de St-Malo.

(2) En Naizin.

(3) Marguerite de Kermarien fille d'Alain. (Galles, Société Polymathique 1867, p. 153).

Kernencasic (*Guernazic*) à Loys Fraval.  
 Liliou (*Lileho*) à François Esmes.  
 Guernfavandaul (*Kerfandol*) à Guion Lescobic.  
 Barachbihan (*Barach*) à Yvon Le Veyer.  
 Le Porz (*le Portz*) au sieur de Tonscoff.  
 Kerlagadec (*Kerlagadec*) au sieur de Kervenezic.  
 Keraudrain (*Keraudren*) au sieur de Kerservan.  
 Kerourhin (*Kerourhin*) au surnommé Beaucours.  
 Kermeulyo (*Guermelin*) à Guillaume Le Vestre.  
 Kerousten (*Kerusten*) à Jehan Le Houssault.



## P L O E R E N

1 4 2 7

PLOERREN (1<sup>re</sup> III<sup>e</sup> XI)

### Réformation de 1427

LA FRAIRIE D'ACENNAC (*Assenac*)

Le manoir de Kerberreuc (*Kerverec*) à Ollivier Kerberrec et sa mère nobles, et y a métayer franc et exempt.

LE VILLAGE DU MACSOU (*le Mézo*)

Perrot Kermarquer issu de noble ligne comme ceux de Ponsal ainsi que l'en dit, et a accoustumé d'aller es mandements de Monsieur exempt et non contribuant.

LA FRAIRIE DE ST JAME (*St Jacques*). PORSEBDOU (*Propriendo*)

Guillo Droillart vicil et encien, Jehan Droillart son fils.

LE VILLAGE DE PLUSTERVEN (*Plesterven*)

Perrot Kerpezron noble non contribuant.

LE VILLAGE DOU PARGOU (*le Pargo*)

Jehan Le Mahiet métayer d'Ollivier dou Thuou demourant en une tenue oudiet Ollivier quelle est noble, et a esté frosté un très long temps ; et depuis qu'elle a esté herbergée sont lesdicts paroissiens le lediet dou Thuou et son père par avant luy en plect, et ce néantmoins est toujours taillé. (Et en marge : Il poyra jusque il soit trouvé exempt).

LA FRAIRIE DE NOSTRE DAME  
LE MANOIR DOU GAER (*le Garo*)

Pierre seigneur dou Gadou (*le Garo*) noble homme et a métayer franc et exempt.

LE VILLAGE DE QUELESCOET (*Coloret ?*)

Le métayer de Prgent de Coaitlagat demourant en une tenue oudiet Prgent quelle est noble en laquelle demouroit autrefois un juvigneur de Coaitlagat comme l'en diet, et a esté longtemps frosté et a esté taillé en fouage depuis, et lediet Prigent s'est opposé par plement de non le tailler et en son en plect pendant indécis. (Et en marge : Il est chargé jusqu'à ce qu'il soit trouvé de l'exemption).

LE VILLAGE DE LESHODEC (*Lescoedec*)

Guillaume Le Crech et Ollivier son fils marié nobles.

LE VILLAGE DE BOTCOUAN (*Bocoan*)

Le manoir de Lochon (*Loyon*) ouquel demoure Jehan de Kerlonenan noble homme et y a métayer franc et exempt.

LA FRAIRIE DE GUENOLAY (*Guignolay*)

Le manoir de Keralbaud (*Keralbaud*) ouquel demoure Guillaume de Keralbaud noble homme et y a métayer franc et exempt.



1 4 2 7

PLOERREN (f° III<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> XV)**Réformation de 1427**LE PARC DENIS (*le Pargo*)

Le métayer d'Ollivier dou Thuou et sont les paroissiens et celui dou Thuou en plect.

PLESTREVEN (*Plesterven*)

Perrot de Kerpezron noble et exempt.

QUEULEAC (*Caléac*)

Le métayer d'Ollivier dou Coaidic.

KERVERET (*Kerverec*)

Ollivier Kerverret noble homme exempt et son métayer aussi exempt.

LE MAISOU (*le Mé:ou*)

Perrot Kermarquer se disant noble et a esté es voiajes monté et armé.

LESOUADEC (*Lescoedec*)

Ollivier Le Crech noble et exempt et Ollivier son fils demourants en un mesme hébergement.

KERELBAUD (*Keralbaud*)

Guillaume Kerelbaud noble non contribuant et a son métayer exempt.

Le manoir et hébergement dou Garu (*le Garo*) ouquel demeure le sire dou Garu noble homme non contribuant et son métayer exempt.

Le manoir et hébergement de Loyon (*Loyon*) ouquel demeure Jehan de Kerlouenan noble homme non contribuant et son métayer exempt.

L'hébergement dou Portzbuendou (*Propriendo*) ouquel demeure Jehan Le Pil noble homme non contribuant et a son métayer franc.

LESTAN (*Lestréhan*)

Perrot Conan et Perrot Melrant souloient poyer jusqu'à puis naguères que Perrot Loret les a mis a métaïries pourquoy dict qu'ils doibvent estre exempts.

QUELLESCOET (*Colorel* ?)

Les métayers de Prigent de Goetlagat, et en sont en plect les paroissiens et ledict Prigent.



1 4 4 4

PLOERREN (f<sup>o</sup> XVIII<sup>xx</sup> XIII)

Enquete faicte par Jehan Rolland et Jehan Gibon touchant le nombre des feuz de la parroesse de Ploerren par vertu de la commission de Monsieur le Duc du 11<sup>e</sup> jour de febvrier m. mii<sup>e</sup> XLIII (v. s.), et fut faict le vi<sup>e</sup> jour de mars m. mii<sup>e</sup> XLIII (v. s.), au raport de Pierre sieur du Garff noble, Olivier Le Trestic, Eon Le Dicau, Jehan Hamon, Jehan Lorml, Silvestre Kerneven et G<sup>o</sup>t Rouzaud, et mesme selon le rolle du derain fouage de mii livres mii sols par feu.

## NOBLES

Le sire du Garvf (*le Garo*) demourant au Garvf et y sauve à ses météers Allain et Eon Jegouic demourans ensemble.

Jehan sieur de Loyon (*Loyon*) demourant oud. lieu, et sauve à météer Pierre Leon.

Jehan Pil demourant à Porzberendo (*Propriendo*), où il sauve Perrot Le Moyec et son fils demourans ensemble.

Ollivier de Kerverrec demourant oud. lieu (*Kerverec*), et sauve pour météer Jehan Acennac.

Guillaume Kerelbaut demourant oud. lieu (*Keralbaud*), et n'y a nul météer à présent combien qu'a accoustumé en sauver un.

Perrot Kerpezron et Guillaume son fils demourans à Mousterguen (*Plesler-ven*), led. fils demourant en un hostel qui avoit accoustumé poyer.

Perrot Kermarquer en son lieu du Maeson (*le Mézo*).

Arthur Le Crech demourant à Lezoadec (*Lescoedec*), et y sauve Jehan Alanec pour météer par lettre de grâce de Monseigneur.

## AULTRES LIEUX SAUVEZ POUR MÉTÉERS, scavoir :

L'hostel de Kerpezron (*Kerberon*) appartenant à Jehan Rolland, où demeure Selvestre Le Marec.

Lestrehan (*Lestréhan*) appartenant à M<sup>e</sup> Jehan Loret, où demeure Perrot Coñan et Jehan Malrant.

Quellescouet (*Coloret ?*) appartenant à Pregent de Quoitlagat, où demeure Jehan Licpart et son fils et Jehan Le Chanouy eu deux demourances.

Le Parquou (*le Pargo*) appartenant à Ollivier du Thenou, où demeure Pierre Lespaigneu et son fils ensemble.

Penhoet (*Penhouët*) appartenant au sieur de Ust, et y demeure Jehan Derian, Guillo Le Cornoch et Jehan Rigouden son gendre, et Bertou Guillemot aultre gendre dud. Cornoch demourans ensemble.

Quefleac (*Cutéac*) à Amaury du Coedic, et y demeure Eon Le Chapelain.

## LIEUX FROSTS

La maison Eon Kerpezron mort, et la tient G. de Kerpezron qui est noble.

Signé : J. Rolland, et J. Gibon.



1 4 4 8

PLOEREN

## Enquête des exempts de fouage

## NOBLES

Pierre du Garvf. Jehan de Loyon. Jehan Pil. Guillaume Kerbault. Ollivier Kerberec. Perrot Kerpezron et Guillaume son fils. Eon Lescoufle.

## MAISONS NOBLES

Le Parc Denis (*le Pargo*) appartenant à Ollivier du Theno.

Quelesquéc (*Coloret ?*) à Pregent du Coetlagat.

Jehan Loret a de nouveau édifié un lieu à Kerlan (1) ; luy appartient aussi le lieu de Lestrehan (*Lestréhan*).

Un manoir au Percrou (2) à Jehan de Cresolles.

Leshouadec (*Lescoedec*) à Guillaume Souquart ennobli.

Kermarquer (3) à Perrot Kermarquer ennobli.

Kerpezron (*Kerberon*) à Jehan Rolland.

Quelleac (*Culéac*) qui est au Coeldic.

Pencoetloion (*Penhouët*) à Jehan de Ust exempt par grâce du Duc.



1 4 6 4

PLOERREN

**Montre du 8 Septembre 1464**

LX livres. — Jehan de Kerelbaud archier brigandinne, sallade, harnois de jambes, espée et dague. Injonction de voulge, gantelets, avant bras.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan du Garv à un cheval homme d'armes, 11 archiers à brigandines, page et lance.

LX livres. — Ollivier du Thenou à 11 chevaux brigandines, sallade, arc et trousse, espée et dague.

XL livres. — Eon Le Douarrain cheval paltoc, hache, espée et dague, sallade. Injonction de voulge et gantelets.

XXX livres. — Eon Lescouble à cheval paltoc, sallade, espée, voulge. Injonction de dague et gantelets.

XL livres. — Guillaume de Kerverret cheval brigandinne, sallade, espée, dague, arc et trousse. Injonction d'avoir voulge, gantelets et avant bras.

XXX livres. — Guillaume Kerpezron cheval paltoc, sallade, espée. Injonction de dague, voulge, gantelets et les bras couverts.

(1) Le ms. Galles place Kerlan au village de Kerlann *nunc* en Vannes.

(2) *Alias* : Porzou et Pourzou. Le ms. Galles dit : *nunc* Porzo.

(3) C'est sans doute *le Mézo*.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan de Loyon excusé par lettre du Duc.

Pierre Kerpezron cheval paltoc, sallade, espée et dague. Injonction de voulge et gantelets.



1 4 7 7

PLOUERAÏEN

**Montre du 21 Avril 1477**

XL livres. — Ollivier du Theno. Le capitaine Bertran a dict qu'il fournira d'un homme en poinct pour luy. Et dempuis comparu à un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur du Garo (*le Garo*) homme d'armes à m chevaux, cousteilleur, page et lance.

XX livres. — Guillaume Kerpesron en jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague.

III<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur de Loyon (*Loyon*) au service du Duc.

L livres. — Jehan de Keralbaut n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, voulge par Bertram son filz.

XXX livres. — Guillaume Kerverrec un cheval brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

LX livres. — Allain Baud par Jehan Lorfeuvre et pour Guillaume Baud brigandinne, sallade, espée, dague, voulge, gorgerette.

X livres. — Eon Lescouble jusarmier en brigandinne, sallade, espée, dague, voulge.

C livres. — Jehan Guillard par Adam son frère à n chevaux brigandinne, sallade, espée, dague, arbalestre.

X livres. — Yvon Le Douarrain jusarmier en paltoc, sallade, espée, dague, voulge.



1 4 8 1

PLOERRAN

**Montre du 4 Septembre 1481**

XL livres. — Ollivier du Thuo voulgé en brigandinne.

II<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur du Graff (*le Garo*) homme d'armes à II chevaux :  
Jehan Le Boummee archier, eoustilleur et page.

XXV livres. — Guillaume Kerpezron par Guillaume son fils voulgier en brigandinne.

V<sup>es</sup> livres. — Jehan seigneur de Loyon (*Loyon*) de la maison du Duc.

C livres. — Jehan de Kerlbaut à II chevaux voulgier.

XXX livres. — Guillaume de Kerverree voulgier en brigandinne.

X livres. — Eon Leseouble voulgier en point.

C livres. — Pierre Kerpezron.

C livres. — Jehan Guillar et sa mère à II chevaux arbalestrier.

Artur Le Crech.

X livres. — Guyon Le Douarain voulgier en paltoe.



1 5 3 6

PLOEREN

**Réformation de 1536**

Le Pargo (*le Pargo*) que tient Pierre du Thano.

Kergren (*Kergrain*) que tient Thomelin et Jehanne du Boterf sa femme.

La métairie à Jehan de Kerboutier.

Le Parc du Compte (*En Parc er Honl*) que tient Jehan du Gradigo.

Le Garro (*le Garo*) avec sa métairie que tient Jehan de Kerveno.

Loyon (*Loyon*) et six métairies à Jehan de Loyon.

Kerlbaut (*Keralbaud*) à Guillaume de Kerlbaut.

Porpriendo (*Propriendo*) au fils de Bonabes Baud.

La maison du Poulec (*Poulic*) que tient Allain Lescouble.

La maison de Kerperron (*Kerberon*) à la femme de Guillaume de Kerelbaud (1).

Le lieu de Kerpezron (*Kerberon*) à Silvestre de Kerpezron.

Queleac (*Caléac*) à la fille de Jehan Guillart.

Le lieu de Messou (*le Mézo*) à Michel Le Douarain.

Kermerec (*Kerverec*) à Pierre du Colledo.

La métairie de Monathy (*Ménaly*) à Marie du Cosquer.

Jehan du Bot sieur de Kerbot (2) pour les convenants qu'il a acquis du sieur du Garro.

Bottcoan (*Bocoan*) que tient M<sup>e</sup> Pierre d'Arz.



## P L O U A Y

1 4 4 8

PLOUAY

### Enquête des exempts de fouage

Le manoir du Pou (*le Pou*) noble appartenant à Jehan sire du Pou.

Charles du Pou noble.

Jehan Le Gouarezec noble.

Allain de St Louenec (3) noble.

Le manoir de Jehan Le Rouxeau exempt.

Jehan Ollivier exempt par lettre.

Allain de Soliec (*vel* Goliec) (4) exempt par lettre.

(1) Jeanne Rolland (ms. Galles).

(2) En Sarzeau.

(3) Il y a en Plouay un village appelé : *St Levenec*.

(4) *Alias* : Galiec.

Jehan Kermateshan sieur de Villeneuve (*la Villeneuve*).

Pierre Le Gal noble sieur de Renlieue (1).

Le manoir de Kerstilly (*Kersily*) est exempt appartenant à Henry Le Porhyen (2).

Le manoir de Kermaugan (*Kermorgant*) exempt à Jehan Le Queroual.



1 4 6 4

PLOUAY

**Montre du 8 Septembre 1464**

III<sup>es</sup> livres. — Jehan du Pou par Jehan son filz homme d'armes à un chevaux.

VI<sup>es</sup> livres. — Sebastien du Pou excusé parce que Ysabeau de Coetivi sa mère a fait remonstrer qu'il est devenu religieux.

VI<sup>es</sup> livres. — Rolland Guehenee n chevaux brigandines, sallade.

C livres. — Pierre de St Levenec à n chevaux archier, brigandines.

X livres. — Jehan Meur cheval paltoe, sallade, espée, arc et trousse.

VII<sup>es</sup> livres. — Pierre Le Gal par Galois son filz homme d'armes à un chevaux.



1 4 7 7

PLOUAY

**Montre du 21 Avril 1477**

II<sup>es</sup> livres. — Jehan sieur du Pou.

VII<sup>es</sup> livres. — Jehan filz Charles du Pou n chevaux brigandine, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.

(1) Ce manoir n'existait plus dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

(2) Lire probablement : Le Corhyen, pour Le Courhin.



II<sup>tes</sup> livres. — Rolland Guehenee par Thebault et Jehan Guehenee l'un archier et l'autre voulge à brigandinne, sallade, arc, trousse, voulge, espée, dague, gorgerette. Injonction d'un page pour eux deux à cheval, et gans et bras couverts au voulge.

II<sup>tes</sup> livres. — Gallais Le Gal par Louis son filz homme d'armes à III chevaux, voulge, jusarme, brigandinne, sallade, espée, dague, gorgerette, page et lance.

III<sup>tes</sup> livres. — Payen de Pluvié par Jehan son filz un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague. Injonction de page et cheval.

Guillaume de Kergourhin II chevaux brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerine.

XL livres. — Allain Ollier, Henry Ollier, Jehan Ollier deffaillants.

XX livres. — Jehan Le Touzo deffaillant.

C soulz. — Allain Le Pochart deffaillant.

XV livres. — Les hoirs Jehan Kerboul (1) deffaillants.

VIII livres. — Jehan Le Cabellec, Yves Le Cabellec, Allain Le Cabellec deffaillants.

VI livres. — Jehan Le Clercq l'aisné et Jehan Le Clercq le jeune deffaillants.

VII livres. — M<sup>e</sup> Jehan Guillo recteur de Plouay deffaillant.

X livres. — Jehan Meur par Jehan son filz un cheval brigandinne, sallade, arc, trousse, espée, dague, gorgerette.



1 4 8 1

PLOUAY

**Montre du 4 Septembre 1481**

II<sup>tes</sup> livres. — Jehan seigneur du Pou. On diet qu'il est de la maison du Duc.

II<sup>tes</sup> livres. — Galloys Le Gal par Louis Le Gal homme d'armes à III chevaux, Pierre Beguel archier, coustilleur, page et lance. Injonction d'un bon cheval.

(1) Lire probablement : Kerhoual.

- VI<sup>xx</sup> livres. — Jehan fils Charles du Pou archier à ii chevaux en point.
- II<sup>es</sup> livres. — Jehan Gucheneuc par Thebaud Gucheneuc à iii chevaux, l'un archier et l'autre vougier.
- III<sup>xx</sup> livres. — Payen de Pluvyé par M<sup>e</sup> Guillaume de Pluvyé archier à ii chevaux.
- Guillaume de Kergourhin en brigandinne.
- XX livres. — Jehan Meur archier en brigandinne.
- X livres. — Allain Ollivier.
- Henry et Jehan Ollivier par led. Ollivier en paltoc et javeline.
- XX livres. — Jehan Le Turlo (1) deffaillant.
- Allain Pochat deffaillant.
- Les hoirs Jehan Kerrouaut deffaillants.
- VIII livres. — Jehan Le Cabellec deffaillant.
- Yvon et Allain Le Cabellec deffaillants.
- VI livres. — Jehan Le Clere l'aisné deffaillant.
- Jehan Le Clerc le jeune deffaillant.
- VII livres. — M<sup>e</sup> Jehan Guillo recteur de Plouay.



1 5 1 4

PLOUAY (F<sup>o</sup> n<sup>o</sup> LXXVI)

### Réformation du 28 Mars 1513 (v. s.)

Rapporteurs : Jehan Le Quay, Yvon Le Gallic, Jouan Seuffve, Alain Le Ligeour, Guillaume Baclec, Jehan Cornic, Jouan Hemon, Jehan Tanguy.

Ils déposent que les manoirs et personnages qui ensuivent sont anciennement nobles :

Le manoir du Pou (*le Pou*) quel à présent possède Jehan s<sup>r</sup> dud. lieu, et la métairie de Penanprat (*Penprat*).

(1) Lire sans doute : Touzo.

Le manoir de Kerviden (*Kerviden*) à messire Jehan du Leslé et Anne du Pou sa compaigne s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> dud. lieu. Puis LX ans les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerviden ont annexé à vigne une aultre métairie nommée Trevenen la Terre (*Trévenen*) anciennement nommée la Terre Guegant.

Le manoir de Cuffiou (*Cunfio*) à Guyon Le Gall sgr dud. lieu de Cuffiou.

Le manoir et métairie de la Ruenefe (*la Rue Neuve*) à noble escuier Jehan du Ilencoet, avec la métairie de Resancorvel (*Roscorbel* en Berné ?)

Le manoir de la Villenefese (*la Villeneuve*) à Allain de la Haye s<sup>r</sup> dud. lieu et de Kergomo (1).

Le manoir et la métairie de la Bruyere (*la Bruyère*) au vicomte du Fou.

Le manoir et métairie de Kerdrehou (*Kerdreho*) à Jehan de Pluvyé s<sup>r</sup> dud. lieu.

Le manoir et métairie de Kersily (*Kersily*) à Annette de Kerancourchin et son espoux.

Le manoir et métairie de Coetloydoen (*Colidoué*) à Bernard Le Rouxeau, et pareillement noble.

Plus relatent avoir veu les demourans ou lieu de Kermorgant (*Kermorgant*) quel à présent détient Jehan du Leslé, s<sup>r</sup> dud. lieu poyant le fouaige.

Ou lieu de Keraumarech (*Kerमारrec*) quel posséda Thomas Le Blevhec demouroit Jehan du Pou quel fist promesse aux parroessiens de bailler récompense du fouaige pour led. lieu. Le témoin relate que n'en scait rien de lad. récompense. Dempuis led. s<sup>r</sup> du Pou et les habitans oud. lieu ne poient point, ne scait pourquoy.

Signé : Charles du Pou recteur de Regueny, et Christophle Le Voaeded recteur de Plouay.



(1) En Hennebont.

1 5 3 6

PLOUAY

**Réformation de 1536**

Le manoir du Pou (*le Pou*) à Jehan du Pou.

Le manoir de Kerviden (*Kerviden*) à Anne du Pou de mesme que Kermorgant (*Kermorgant*).

Ruenevez (*Rue Neuve*) à Jehan du Hentcoet.

Kerguenou (*Kergueno*) à Pierre Ollivier.

Sainet Quyer (évidemment *St Quidic*) à . . . . .

Kerdrehou (*Kerdreho*) aux héritiers Jehan Pluvyé.

Cuffyo (*Cunfo*) à Bertrand Eder et Simonne Le Gall sa compaigne.

La Villeneuve (*la Villeneuve*) à Allain de la Haye.

Kersilly (*Kersily*) à Guillaume Jegado s<sup>r</sup> de Kerholaen (1).

Coetleyzdec (*Coetulaire* ?) à Tanguy Quenechquivilly.

Rozangat à Jehan du Hentcoet filz feu Jehan du Hentcoet.

(1) En Lanvaudan.













La Bibliothèque  
Université d'Ottawa  
Échéance

The Library  
University of Ottawa  
Date due



a39003 001463123b

CE DC 0611  
.B91L3 1902 V001  
COO LAIGUE, RENE NOBLESSE BPE  
ACC# 1071274

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	04	02	01	08	10	3